

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 novembre 2022
DLCM n°2022-092

Date de convocation : 9 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, Corinne MERZOUK, MM. Renaud GAUDRON, Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, MM. Thibaut MULOT, Axel BELLARD, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme Murielle DEPAGNE qui avait donné procuration à M. Thibaut MULOT
Mme Linda FOURNIER qui avait donné procuration à Mme Mélanie BIDAULT
M. André LEFEUVRE qui avait donné procuration à Mme Annick GUILLAUME
M. Alain BELLAY qui avait donné procuration à M. Paul GARNIER

Excusés : MM. Elie LEME, Christophe BONNIER, Mme Catherine BOISBOUVIER

Absente : Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE

Assistait à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme Michèle PEUDENIER

OBJET

APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE D'OPERATION DE REVITALISATION DES TERRITOIRES (ORT)

Madame le Maire rappelle au conseil Municipal que la Ville d'Ernée a été retenue au titre du programme « Petites Villes de Demain » le 05 juillet 2021.

C'est un dispositif issu du plan de relance et de l'agenda rural qui vise à accélérer la transition des territoires ruraux. Il s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité. Il donne les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Enfin, il permet aux collectivités retenues de bénéficier d'un appui en ingénierie, de financement pour réaliser des études et d'un accès privilégié au « Club des Petites Villes de Demain » pour définir et réaliser leur projet de revitalisation.

En collaboration avec la Communauté de communes de l'Ernée, la commune d'Ernée a candidaté au programme Petites Villes de Demain afin de bénéficier des moyens financiers et humains supplémentaires pour mener à bien un projet visant à renforcer la fonction de centralité, un enjeu partagé à l'échelle de l'intercommunalité et traduit dans le projet de territoire.

Ces candidatures se sont concrétisées par la délibération n°DLCM-2021-033 du Conseil municipal du 31 mars 2021 de la commune d'Ernée et par la délibération n°DL-2021-043 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Ernée du 12 avril 2021, portant approbation et signature de la convention d'adhésion au programme national « Petites Villes de Demain ». Cette approbation engage les collectivités à rédiger une convention-cadre d'Opération de Revitalisation des Territoires dans un délai de 18 mois.

Lors du Conseil communautaire du 1^{er} février 2021, la délibération n°DL-2021-008 a permis de conclure un recrutement en qualité de Chef de Projet « Petites Villes de Demain », arrivé en décembre 2021 pour une durée de 3 ans. Ces moyens humains permettent d'assurer l'animation et la coordination des différentes opérations à engager dans le cadre des dispositifs « Petites Villes de Demain » et « Opération de Revitalisation des Territoires ».

L'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) est créée par l'article 157 de la Loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018. Cet outil juridique doit permettre aux collectivités de mettre en œuvre un projet global de territoire qui vise à conforter leur centralité, en conférant notamment de nouveaux droits juridiques et fiscaux tels que le dispositif Denormandie.

L'ORT est cosignée par la Communauté de communes de l'Ernée, la commune d'Ernée ainsi que la commune de Saint-Denis-de-Gastines qui a souhaité être associée puis l'Etat qui représentent l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et la Banque des Territoires.

Dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain », une gouvernance a été mise en place. La commune d'Ernée a travaillé en collaboration avec la Communauté de communes de l'Ernée et la commune de Saint-Denis-de-Gastines à l'élaboration de la convention. Un comité technique plénier s'est tenu le 06 avril 2022 et un comité de pilotage le 1 octobre 2022 en présence des services de l'Etat et de l'ensemble des partenaires techniques et locaux, ancrant la démarche de projet dans un cadre institutionnel et partenarial.

La convention ORT des « Petites Villes de Demain » a une durée de 5 ans et fait l'objet d'une délimitation de périmètres d'interventions pour le centre-ville d'Ernée et le centre-bourg de Saint-Denis-de-Gastines en se basant sur les éléments identifiés dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune d'Ernée et des différents secteurs de projet identifiés contribuant à la dynamisation des centralités.

Madame le Maire présente la stratégie de revitalisation du territoire retenue selon 4 grands axes :

1. Accueillir de nouvelles populations grâce à une offre en logement diversifiée et qualitative
2. Favoriser le développement économique et commercial ainsi que le maillage des services
3. Réinvestir les centres-villes en valorisant le patrimoine bâti et naturel
4. Vers des centres-villes et centres-bourgs en transition, apaisés et désirables

Pour chacun des axes, une liste d'actions à mener est précisée en proposant trois catégories de priorisation décrivant leur contexte, leur degré de maturité et leur temporalité :

- Les actions avec un niveau de priorité « fort » sont déjà engagées ou vont être mises en place à très court terme
 - Les actions avec un niveau de priorité « médian » sont majoritairement engagées sur la base de réflexion ou d'étude mais doivent être approfondies dans le cadre de « Petites Villes de Demain »
 - Les actions à la priorité « faible » sont principalement des projets à plus long terme avec un besoin de de la part des élus de porter des études de faisabilité et d'impliquer la concertation des habitants.

Ces grandes orientations se déclinent en 33 projets dont chacun fait l'objet d'une fiche action annexée à la convention-cadre ORT. Parmi ces projets, 7 actions sont menées par la Communauté de communes de l'Ernée, 19 par la commune d'Ernée et 7 par la commune de Saint-Denis-de-Gastines. Ces actions sont élaborées autour de plusieurs thématiques dont l'habitat, obligatoire dans une convention ORT, mais également le commerce, la mobilité ou le cadre de vie.

Certaines actions sont qualifiées de « non matures », au nombre de 13, elles feront l'objet d'une programmation plus précise au cours du dispositif de l'ORT et seront listées en annexe de la convention ORT.

La convention pourra être modifiée par voie d'avenant, notamment pour faire évoluer le projet en ajoutant de nouvelles actions. La mise en œuvre de la convention fera l'objet d'une évaluation annuelle.

VU Le code Général des Collectivités Territoriales,
VU La loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018 et notamment son article 157,
VU le programme « Petites Villes de Demain » lancé par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales le 1^{er} octobre 2020,
VU la labélisation de la commune d'Ernée au programme « Petites Villes de Demain » le 11 décembre 2020,
VU la délibération de la commune d'Ernée n°DLCM-2021-033 du Conseil municipal du 31 mars 2021,
VU les délibérations de la Communauté de commune de l'Ernée n° DL-2021-008 et DL-2021-043 du Conseil communautaire le 1^{er} février 2021 et le 12 avril 2021
VU la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » signée le 05 juillet 2021 par l'Etat, la Communauté de communes de l'Ernée et la commune d'Ernée,

Après avoir pris connaissance du projet de convention de l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) et ses annexes, et en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

- **approuve** la convention ORT ainsi que les périmètres opérationnels et le programme d'action ci-annexés,

- **autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention, et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour sa mise en œuvre.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,


Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

PS. DLCA. 2022-032

VU ET APPROUVÉ
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DANS SA SÉANCE
DU: 16.11.2022

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Petites villes
de demain

Accusé de réception en préfecture
053-215300963-20221116-DLCM-2022-092-DE
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022

Le Maire

Jacqueline ARGANGER

CONVENTION OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE

De la Communauté de communes de l'Ernée, de la Ville
d'Ernée et de la commune de Saint-Denis-de-Gastines

2023 - 2028

L'Ernée
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ville d'ERNÉE
Département de la Mayenne

Saint-Denis-de-Gastines

Agence
nationale
de l'habitat
Anah

Caisse
des Dépôts
GROUPE

LA MAYENNE
Le Département



ENTRE

- **La Communauté de communes de l'Ernée**, représentée par son président, Monsieur LIGOT Gilles, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 13 Décembre 2022,
- **La Ville d'Ernée**, représentée par son Maire, Madame ARCANGER Jacqueline, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du 16 novembre 2022,
- **La commune de Saint-Denis-de-Gastines**, représentée par son Maire, Monsieur CHRETIEN Thierry, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 13 décembre 2022,

Ci-après, désigné par « les collectivités bénéficiaires »,

D'une part,

ET

- **L'État**, représenté par le préfet du département de la Mayenne, Monsieur Xavier LEFORT, délégué départemental de l'ANAH

Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

AINSI QUE

- Le Conseil Régional des Pays de la Loire, représenté par sa présidente Madame MORANCAIS Christelle ;
- Le Conseil Départemental de la Mayenne, représenté par son président Monsieur RICHEFOU Olivier ;
- La Banque des territoires représentée par son Directeur Régional Monsieur JUSSERAND Philippe ;

Ci-après désignée par « les partenaires » ;

Il est convenu ce qui suit.

Table des matières

Préambule.....	5
Article 1 - Objet de la convention cadre.....	5
1.2 Présentation du cadre d'application	5
1.2 Présentation du territoire	6
1.3 Diagnostic multithématique	8
Article 2 – Les ambitions du territoire	12
Article 3 – Les orientations stratégiques	14
Article 4 – Plan d'action	15
4.1 Actions	15
4.2. Projets en maturation.....	16
4.3 Outils ORT	16
Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie	18
Article 6 - Engagements des partenaires	18
6.1. Dispositions générales concernant les financements	18
6.2. Le territoire signataire	19
6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics	19
6.4. Engagements de la Région	20
6.5. Engagements du Département	21
6.6. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques	21
6.7. Maquette financière	22
Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain.....	22
Article 8 - Suivi et évaluation du programme	23
Article 9 - Résultats attendus du programme	24

Article 10 – Utilisation des logos.....	26
Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité.....	27
Article 12 – Evolution et mise à jour du programme	27
Article 13 - Résiliation du programme.....	27
Article 14 – Traitement des litiges	27
Sommaire des annexes.....	30

Préambule

La loi ELAN promulguée le 23 novembre 2018 a institué l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), un réel outil pour engager un projet de territoire tourné vers la revitalisation.

L'ORT permet aux centralités d'accélérer leur transformation afin de répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. Le cadre partenarial entre les différentes échelles territoriales ou encore la collaboration de nombreuses entités se veut facilitant et mobilisateur.

Le gouvernement a en effet souhaité que le programme PVD donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

La commune d'Ernée a été retenue dans le cadre du dispositif Petites villes de demain et s'est engagée auprès de la Communauté de communes de l'Ernée dans la convention d'adhésion du 05 juillet 2021 à signer une convention d'ORT dans les 18 mois.

La présente convention d'ORT s'inscrit dans la continuité et en articulation avec la convention du CRTE signé le 05 juillet 2021 par la communauté de communes de l'Ernée. Elle définit le projet urbain, économique et social de revitalisation à l'échelle du territoire de l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI). L'ORT est élaborée conjointement par l'EPCI et les communes signataires.

L'approche est multithématique pour permettre de répondre aux enjeux communs des territoires ruraux. Le projet global est destiné à intervenir sur l'habitat, en adaptant et modernisant le parc de logement dans l'objectif d'accueillir de nouvelles populations, de maintenir une offre en commerces, services et équipements de proximité en centre-ville, en valorisant le patrimoine bâti et naturel tout en répondant aux exigences de la mixité sociale, du développement durable et de la transition écologique.

Article 1 - Objet de la convention cadre

1.1 Présentation du cadre d'application

La présente convention a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de la **Communauté de communes de l'Ernée** et est reconnue comme valant Opération de Revitalisation de Territoire au sens de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation.

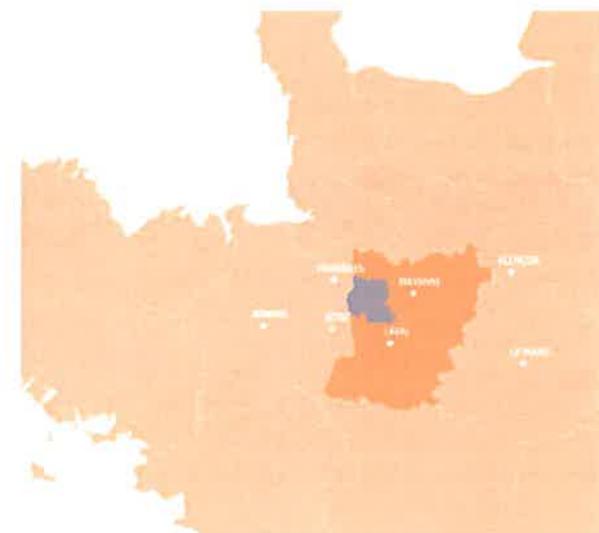
La convention précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Sur la base du projet de territoire, l'ORT décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

1.2 Présentation du territoire

La **Communauté de communes de l'Ernée** se situe au nord-ouest du département de la Mayenne aux confins des Pays de la Loire. Elle s'étend sur 48 800 hectares, est composée de 15 communes et comporte 20 972 habitants.



La ville d'Ernée est le pôle structurant de l'EPCI. La commune de Saint-Denis-de-Gastines se situe à 7 kilomètres au nord-est d'Ernée.

Le territoire est accessible par la RD31 (axe Laval-Saint-Hilaire-du-Harcouët) et de la RN12 qui relie Brest à Paris, venant scinder la ville d'Ernée en deux parties distinctes. La **ville centre** est située à 20 kilomètres de Fougères et de Mayenne, puis à 30 kilomètres de Laval et Vitré. Plus largement, la ville d'Ernée est à 70 km Rennes, et près d'1h30 des pôles du Mans et d'Alençon.

A l'image du département, les communes sont à dominante rurale et caractérisées comme très peu denses.

Cette présente convention est partenariale avec **la ville centre, Ernée**, signataire du programme Petites villes de demain et la commune de **Saint-Denis-de-Gastines** prévalant des dispositions pour un projet de revitalisation.



Chef-lieu de Canton, la **Commune d'Ernée** constitue un pôle de diffusion et de centralité auquel se rattache un large secteur géographique à prédominance rurale.

Dépassant son statut administratif de Chef-Lieu de Canton, la Commune d'Ernée peut s'identifier à un véritable bassin de vie dont l'attraction s'exerce sur l'ensemble des communes du Nord-Ouest Mayennais. Sa fonction de centralité a été confortée dans le Schéma de Cohérence Territoriale, approuvé le 22 décembre 2014, en retenant la commune d'Ernée comme pôle structurant à l'échelle de l'intercommunalité.

Le dynamisme d'Ernée, la qualité et la diversité des services proposés à la population sont les conditions de la vitalité et de l'attractivité de l'ensemble du Nord du territoire de la Communauté de communes de l'Ernée.

Les principales motivations qui animent les élus pour construire la ville de demain sont de réaliser : une ville plus conviviale, plus verte tout en conservant son identité et sa qualité architecturale.

La commune de Saint-Denis-de-Gastines, située au Nord-Est de la Ville d'Ernée, s'associe à la Communauté de communes de l'Ernée et la Ville d'Ernée par cette présente convention.

Saint-Denis-de-Gastines a su s'imposer au sein du territoire grâce à **l'innovation territoriale**. Ainsi, depuis 2020, la commune est labellisée « Fabrique de Territoire » en raison de la création **d'un tiers-lieu** « la Bagagerie » au sein d'un immeuble vacant en plein cœur de bourg. Dans la continuité de cette démarche, la municipalité a engagé depuis quelques années une **reconquête de son centre-bourg**. Elle mène notamment des actions afin de remettre sur le marché de l'habitat indigne et dégradé en état d'abandon manifeste. La Communauté de communes souhaite s'inspirer de ces actions sur le logement comme opérations témoins, et réfléchir à en initier d'autres.

Cette commune de 1 447 habitants est une réelle locomotive territoriale et fait force d'un réseau associatif conséquent. Tous les ans, la commune accueille le festival « Au Foin de la Rue » qui regroupe quelques milliers de festivaliers et s'impose dans l'offre culturelle du territoire.

1.3 Diagnostic multithématique

Démographie

Le territoire fait face à un **déclin démographique** avec un taux d'évolution annuel d'habitant négatif, qui s'avère plus aggravant dans les communes au nord de l'EPCI. Le sud bénéficie davantage de l'attractivité du pôle urbain de Laval. Ernée et Saint-Denis-de-Gastines concentrent plus de 70% de ménages de personne seule ou formés d'un couple sans enfant, cela traduit un réel **vieillessement de la population**.

Toutefois, le **solde migratoire** apparent est positif à la différence de la tendance départementale ce qui témoigne de l'attractivité du territoire et du bassin de vie d'Ernée.

Le parc de logement

Le parc est majoritairement constitué de résidences principales et de maisons individuelles. Le logement locatif social représente 12,4% des résidences principales, une donnée en-dessous de la moyenne départementale. Les deux communes doivent faire face à une **vacance de logement** estimée aux alentours de 11%, généralement centralisée dans les centres anciens.

Le parc de logement de la commune est principalement un héritage des années 1946 à 1990 avec peu de **constructions récentes**. Le parc de logement est **énergivore** et devient inadapté à la composition des ménages actuels. Il y a une majorité de très grands logements alors que près de 80% de la population se contenterait de 2 chambres. L'habitat **dégradé recensé se superpose** aux zones dans lesquelles les revenus sont les plus précaires.

Economie et emploi

Le **tissu économique local** est marqué par environ deux cents entreprises, principalement des petites et moyennes entreprises. Toutefois, d'importants groupes comme Monbana, Promotal et Longchamp aux effectifs supérieurs à cent employés participent à la dynamique du bassin d'emploi d'Ernée.

Le taux d'évolution de l'emploi est en baisse de -1,02% selon les données de l'INSEE 2018 mais reste toujours supérieur à la moyenne du département. L'indicateur de concentration d'emploi sur la ville d'Ernée est de 133 en 2018, il y a donc **plus d'emplois proposés que d'actifs résidant la commune**.

Par ailleurs, le taux de chômage s'élève à 5,3% en 2020, contre une moyenne nationale de 7,9%.

La dynamique économique capte une population ouvrière qui représente 24% des actifs tandis que **les cadres sont sous-représentés**. Même si le **ratio entre les cadres et ouvriers** démontre que depuis 2008 le territoire en compte de plus en plus, avec actuellement 13,20 cadres pour cent ouvriers. Ces cadres effectuent en moyenne quarante minutes de trajet entre leur lieu de travail et leur domicile donc cela suppose que très peu d'entre eux résident sur le territoire de l'EPCI.

Le principal secteur d'activité du territoire est le tertiaire, on note également une part importante d'entreprises industrielles. La part **d'agriculteurs exploitants** représente 12,8% des catégories socioprofessionnelles surtout sur les communes périphériques d'Ernée.

Le **revenu médian par unité de consommation** est de 19 980€, ce qui est en-dessous de la médiane française. 11% de la population ernéenne se situe en-dessous du **seuil de pauvreté**.

Commerce



Le centre-ville d'Ernée compte 94 locaux commerciaux avec **18% de vacance commerciale**. Un taux de commercialité à 38% contre une moyenne nationale à 29%. Une **densité commerciale** de 13,5 commerces pour mille habitants qui s'avère être légèrement en-dessous de la moyenne française. En parallèle, le centre marchand historique (**la rue Nationale, la place Mazarin ainsi que la place de l'église Notre-Dame**) lutte pour conserver ses commerces. De la même manière, les petites communes, dont Saint-Denis-de-Gastines, luttent pour sauver les derniers commerces.

Transport et mobilités

Comme beaucoup de territoires ruraux, la place de la voiture est très prégnante dans les modes de déplacements. 36% des ménages possèdent deux voitures ou plus, et 11,5% sont sans voiture. La ville d'Ernée propose 700 places de stationnement en son centre. Avec une part modale de 39%, **la marche** s'impose tout de même comme une pratique courante pour réaliser les achats de proximité. A l'inverse, le vélo est encore très peu utilisé. Le **Schéma Cyclable** intercommunal en cours de finalisation permettra de répondre aux enjeux de la sécurisation des voies entre les différentes communes du territoire. Saint-Denis-de-Gastines, qui avait déjà mené une réflexion sur ce mode de déplacement, offre déjà des voies vertes tout autour de la commune. La ville d'Ernée devra intégrer ce volet dans le cadre de son futur plan de déplacement urbain.

L'offre en transport en commun est limitée. La gare ferroviaire la plus proche d'Ernée se situe à Laval, à environ trente kilomètres, et permet de rejoindre Rennes ou Paris. Ernée dispose d'une **offre en transport du réseau régional** Aléop, reliant Mayenne et Laval. Les lignes régulières de transport en commun desservent Ernée au moins six jours par semaines, mais les plages horaires ne sont pas suffisamment larges pour que cela remplace la voiture au quotidien.

Aujourd'hui, la route nationale 12, traversant la ville d'Ernée et reliant Fougères à Alençon, connaît un trafic de 11 500 véhicules par jours dont 1 500 poids-lourds. Le contournement nord-est de la RD31 mis en service en 2019 a déjà permis de réduire le trafic sur cet axe. Le projet de **déviation de la RN12** par le sud-ouest permettra d'apaiser encore le centre-ville d'Ernée, mais constitue aussi un défi à relever pour l'avenir du commerce qui s'était développé le long de cet axe routier majeur. D'où l'importance de mener une étude sur le plan de déplacement urbain post contournement en centre-ville assez rapidement. Cela permettra notamment d'étudier l'intérêt de désigner une des anciennes places jalonnant la RN12 comme place centrale de demain. Des réaménagements qualitatifs des espaces publics seront également à prévoir pour que les piétons se réapproprient ce secteur.

Services et équipements.

Les besoins en **structures d'hébergement** pour personnes âgées sont grandissants. A Ernée, il existe un EHPAD ainsi qu'une résidence de l'autonomie. La commune de Saint-Denis-de-Gastines accueille également un EHPAD. Une Maison de Santé Pluridisciplinaire a ouvert ses portes en janvier 2022 à Ernée.

Le nombre d'équipements de la **gamme intermédiaire et supérieure de la Ville d'Ernée** regroupe les bassins de natation, théâtre, salles de sports spécialisés, cinémas est supérieure à la moyenne du département. Cette offre en équipements de proximité sera complétée à l'horizon 2026 par la création d'un pôle culturel qui regroupera une école de musique, une médiathèque ainsi qu'un cinéma intercommunal.

Les écoles de premier degré et du second degré ont des **effectifs fluctuants**, et les structures ont de réelles difficultés à s'adapter.

Enfin, la commune de Saint-Denis-de-Gastines se démarque à l'échelle du territoire avec la création d'un **tiers-lieu** nommé « la Bagagerie », auquel est venu s'ajouter un réseau de tiers-lieu créé par l'association Foïn de la rue puis par l'EHPAD.

Cadre de vie et environnement

La ville d'Ernée présente une grande qualité patrimoniale qu'il convient de préserver. C'est pourquoi **un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP)**, outil de gestion du SPR (site patrimonial remarquable) est **en cours d'élaboration** sur le même périmètre que l'ex ZPPAUP (Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager) datant de 1997. L'objectif est d'assurer la protection et la mise en valeur :

- Du patrimoine architectural : trois monuments historiques, de belles demeures du XVIII^e siècle, des châteaux ;
- Du patrimoine urbain pour protéger les tracés encore visibles de l'organisation de la ville : rues et places, anciens alignements, murs de clôture, parc anciens et alignements d'arbres
- Du patrimoine paysager, afin de protéger les paysages typiques de la vallée de l'Ernée, ses points de vue et la silhouette générale du paysage.

A noter cependant que le **centre-ville est très minéral**, avec un mobilier urbain peu attrayant et où **la place de la voiture est dominante**. Ainsi, les nombreuses places présentent en ville, et notamment celles qui jalonnent la RN12 sont quasiment exclusivement réservées au stationnement entraînant une perte de liens sociaux et de convivialité.

D'un point de vue paysager, le territoire de l'Ernée est constitué de collines et de plaines vallonées avec une campagne dominée par des **paysages bocagers très appréciés** des habitants. A noter également la présence du **site des Bizeuls**, classé réserve naturelle régionale et Espace Naturel Sensible du Département de la Mayenne, dont le travail de valorisation est en cours et pourrait participer au développement touristique.

Le centre-ville d'Ernée se trouve à proximité immédiate d'espaces de biodiversité participants au cadre de vie et paysager de la ville : le plan d'eau des Cardamines et le Jardin de l'Europe.

La commune de Saint-Denis-de-Gastines rencontre des problématiques similaires. Toutefois, plusieurs études urbaines et paysagères consécutives, dont l'accueil d'étudiants en école d'architecture, ont permis de livrer des pistes d'action pour améliorer le cadre de vie.

La présente synthèse permet de mettre en perspective les chiffres clés du diagnostic territorial multithématique joint en annexe n°1 à la présente convention.

Cette analyse fine du territoire a concouru à la définition des enjeux représentés par le schéma suivant, couplé à une cartographie des enjeux présente en annexe n°2.

Démographie

- Un **déclin démographique** progressif couplé à un vieillissement de la population grandissant
- Un **solde migratoire positif** traduisant l'attractivité du bassin de vie de la Ville d'Ernée
- Une population **diversifiée** attachée à son territoire

Habitat

- Un **prix de l'immobilier attractif** qui suscite une demande en logements importante
- Des potentiels de création de logement** avec des logements fondateurs un taux de vacance légèrement au-dessus de 10% et une politique proactive sur la rénovation du logement
- Un **parcours résidentiel mûre** en raison de la difficulté à trouver un logement adapté et en bon état

Commerce

- Un commerce de centre-ville diversifié et préservé par un **linéaire commercial**
- Un **taux de vacance commerciale** grandissant sur certains secteurs
- Des commerces de proximité menacés** par de futurs départs en retraite à Saint-Denis-de-Gasseries

Cadre environnemental, de vie et espaces publics

- Une **richesse en biodiversité**, une identité bocagère, et une volonté de valorisation de la nature traduisant un cadre de vie apprécié
- Un **attachement profond** des habitants à leur campagne malgré un manque de liaisons entre la ville et le bocage
- Des espaces publics souffrant** d'un manque de convivialité et d'une minéralisation considérable

Services et équipements

- Une offre en équipements de sports et loisirs **qualitative** puis un **service aux particuliers étoffé**
- Des équipements à venir**, tels qu'un pôle culturel à la Ville d'Ernée et un tiers-lieux à Saint-Denis-de-Gasseries pour renforcer l'offre existante
- Des conséquences liées au déclin démographique** sur les équipements et services telles que le médical ou encore l'éducation

Transport et mobilités

- Un tiers des habitants travaillant et vivant à Ernée peuvent utiliser les modes doux
- Dépendance forte à la voiture** concourant à un besoin en stationnement prégnant
- Un **projet de contournement** de la RN12 du centre-ville d'Ernée très attendu pour apaiser le flux

Economie et emploi

- Un **bassin d'emploi attractif** avec des entreprises dynamiques et diversifiées
- Malgré un **indicateur de concentration de l'emploi** positif, les entreprises ont maintenu leur future des entreprises
- Taux de chômage** inférieur à la moyenne mais un revenu médian par unité de consommation pas traduisant une diversité de revenu

Synthèse du diagnostic territorial

Article 2 – Les ambitions du territoire

Le projet de territoire de la ville d'Ernée vient s'inscrire dans une vision stratégique à l'échelle de l'intercommunalité. Les enjeux précédemment énoncés ont conduit à dessiner les ambitions politiques actuelles. En qualité de ville-centre de l'EPCI, le projet de revitalisation s'accorde avec les objectifs fixés dans le CRTE qui a également été signé le 05 juillet 2021.

Les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) regroupent les principaux enjeux du territoire et engagent la fidélité des communes dans l'application de leurs valeurs. Cinq grands axes permettent aujourd'hui de répondre aux quatre grandes transitions auxquelles le territoire est confronté : la transition environnementale, la transition économique, la transition sociétale et la transition numérique.

Garantir le développement économique du territoire et offrir aux entreprises de l'Ernée une capacité à rester compétitives

- Conforter les capacités foncières et immobilières pour les entreprises du territoire et l'accueil de nouveaux projets, y compris au travers d'infrastructures de desserte
- Elargir l'offre d'accompagnement des entreprises au tissu artisanal, commercial, de services et touristiques
- Accompagner la mise en réseau du tissu économique pour le rendre plus coopérant, plus imprégné du territoire, plus proactif
- Favoriser le développement d'un écosystème facilitant le développement des entreprises au travers notamment du développement du numérique
- Favoriser l'accueil de nouveaux salariés en valorisant l'attractivité du territoire
- Accompagner la mutation de l'agriculture du territoire

Accompagner la reconquête des centres-bourgs autour du triptyque : habitat, activités, espaces publics

- Permettre la diversification de l'offre de logements afin d'offrir un véritable parcours résidentiel sur le territoire
- Favoriser la rénovation, notamment énergétique, des logements sur le territoire
- Soutenir la requalification, des espaces urbains et la cohérence des politiques d'aménagement des communes
- Agir en faveur de la préservation du patrimoine bâti

Préserver la qualité du patrimoine naturel en agissant en faveur de la transition écologique

- Répondre aux nouveaux enjeux de la mobilité
- Poursuivre la réduction des déchets en développant particulièrement le réemploi et l'économie circulaire
- Favoriser les projets de développement des énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics
- S'engager en faveur de la biodiversité
- Favoriser la préservation des espaces naturels d'exception permettant les pratiques individuelles et collectives

Promouvoir un territoire de solidarités entre les générations

- Favoriser une excellence éducative sur le territoire
- Répondre aux besoins de soins pour les habitants du territoire et engager une véritable

- politique de prévention
- Adapter l'offre d'accueil et d'accompagnement de la jeunesse, de la petite enfance à l'âge adulte
- Accompagner les problématiques liées au vieillissement de la population
- Soutenir le maintien des services publics de proximité et accompagner l'utilisation des démarches numériques
- Lutter contre l'isolement des plus précaires et accompagner les publics fragiles dans une logique d'inclusion

Faire de l'Ernée un territoire du vivre-ensemble en accompagnant la dynamique associative, sportive et culturelle

- Développer une vision positive du cadre de vie du territoire
- Accompagner le développement d'une politique culturelle de territoire
- Soutenir les dynamiques associatives concourant au vivre-ensemble sur le territoire
- Favoriser l'accueil de grands évènements sur le territoire de l'Ernée

Les documents stratégiques effectifs consolident également les ambitions du territoire. Le tableau suivant rappelle les différents documents cadres et le diagnostic territorial (annexe n°1) effectués les liaisons par thématique.

Documents d'urbanisme et de planification	Programmes et contrats territoriaux
<ul style="list-style-type: none"> • Schéma de Cohérence Territorial à l'échelle de l'EPCI approuvé le 22 décembre 2014 et évalué en décembre 2020 ; • Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par les élus communautaires le 25 novembre 2019, des évolutions du document sont prévues en 2023 ; • Site Patrimonial Remarquable de la Ville d'Ernée (Ex-Zone de Protection Patrimoniale Architectural Urbain et Paysager approuvée en 1997), l'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine est en cours ; • Plan Climat Air Energie Territorial approuvé le 12 avril 2021 ; • Plan de Mobilité Simplifié conjoint avec la Communauté de communes du bocage mayennais approuvé le 25 octobre 2022 ; • Schéma directeur cyclable intercommunal approuvé le 25 octobre 2022 ; • Schéma des Energies Renouvelables en cours d'élaboration ; • Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Mayenne approuvé en 2014 	<ul style="list-style-type: none"> • Programme Petites villes de demain, convention d'adhésion signée le 05 juillet 2021 ; • Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé le 05 juillet 2021 ; • Contrat Territorial Eau signé le 16 décembre 2019 ; • Contrat Local de Santé conjoint avec la Communauté de communes du Bocage Mayennais en cours d'élaboration prévu pour décembre 2022 ; • Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat en cours, fin de l'étude prévue en 2023 ; • Le tiers-lieu « La Bagagerie » à Saint-Denis-de-Gastines a été labellisé Fabrique de territoire le 22 octobre 2020 ; • Labellisation de l'EPCI « Territoires engagés pour la nature » via un « Contrat Nature » régional sur 3 ans ; • Plan Alimentaire Territorial à l'échelle du Nord-Mayenne.



Article 3 – Les orientations stratégiques

La présente convention d'ORT définit une stratégie globale pour lutter contre la dévitalisation des centres-villes et bonifier l'attractivité de tout un bassin de vie. Ces grandes orientations font suite à une analyse fine du territoire et d'un travail concerté avec les élus, techniciens et habitants.

Orientation 1 - Accueillir de nouvelles populations grâce à une offre en logement diversifiée et qualitative

Objectif 1 : mettre en œuvre des opérations d'amélioration de l'habitat comme un réel tremplin pour lutter contre la vacance ainsi que la précarité énergétique (*dans le cadre de l'OPAH-RU, en fonction des conclusions de l'étude pré-opérationnelle en cours*).

Objectif 2 : permettre le recyclage de l'habitat indigne et dégradé en centre-ville (*dans le cadre de l'OPAH-RU, en fonction des conclusions de l'étude pré-opérationnelle en cours*).

Objectif 3 : déployer des opérations d'habitat innovantes et durables en réponse à des besoins nouveaux sur le territoire

Orientation 2 - Favoriser le développement économique et commercial ainsi que le maillage des services.

Objectif 1 : préserver le commerce de proximité pour assurer l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs grâce à une stratégie territoriale bien définie

Objectif 2 : conserver et ramener les services essentiels dans le centre

Orientation 3 - Réinvestir les centres-villes grâce à la convivialité et la valorisation du patrimoine.

Objectif 1 : faire du projet du pôle culturel un attracteur en cœur de ville

Objectif 2 : des centralités conviviales et favorisant les rencontres

Objectif 3 : réveiller le patrimoine bâti et naturel de la ville

Orientation 4 - Vers des centres-villes et centres-bourgs en transitions, apaisés et désirables.

Objectif 1 : travailler sur les espaces publics pour apporter une cohérence territoriale

Objectif 2 : anticiper le contournement du centre-ville et le devenir du tracé de la RN12 actuelle

Objectif 3 : mettre les centres-villes et centres-bourgs en réseau

Objectif 4 : revaloriser les entrées de ville pour attirer les passants

La stratégie de revitalisation est annexée à la convention (annexe n°3) avec le détail des actions.

En cas d'évolution des orientations ou des objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant (point suivant).

Article 4 – Plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire. Il comprend les actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées et d'une liste de projets en maturation (annexe n°4). Il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

Pour mener à bien ce plan d'action, la collectivité fait le choix de se doter d'un **plan de référence** afin de créer une réelle synergie entre les projets. Le fil rouge du projet de revitalisation de la Communauté de communes de l'Ernée est l'accueil de nouvelle population avec le souci de répondre au mieux à leurs besoins.

La présente convention d'ORT prévoit 3 secteurs d'intervention, qui sont :

- **Secteur n°1 : le centre-ville d'Ernée**, lieu stratégique de l'ORT, regroupant un nombre important de ressources mais souvent menacé par des effets exogènes. Le plan d'action vise à redynamiser cette centralité ;
- **Secteur n°2 : l'ancien espace culturel Louis Derbré**, situé aux franges du centre-ville d'Ernée, c'est un espace en mutation en quête d'une nouvelle vocation ;
- **Secteur n°3 : le centre-bourg de Saint-Denis-de-Gastines**, qui concentre la majorité des enjeux et projets à venir de la commune.

Ces trois secteurs d'intervention correspondent aux périmètres prioritaires, mais il n'est pas exclu d'intégrer à l'ORT des actions qui s'appliqueront à l'ensemble de l'EPCI (ex : OPAH) ou sur la commune signataire dans sa globalité. Les secteurs d'intervention prennent également en compte le périmètre d'application du Droit de Préemption Commercial. (Cf secteurs d'intervention présentés en annexe n°5.)

4.1 Actions

Les actions de l'ORT sont décrites dans les fiches action jointes en annexe n°6. Elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE de la Communauté de communes de l'Ernée.

L'inscription formelle des actions dans l'ORT est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

En lien avec l'ANAH, la Communauté de communes a recruté une chargée de projet PVD et lancé

une étude pré-opérationnelle à la mise en œuvre d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) (cf fiche action CCE_1.1). La convention d'ORT affiche l'ambition de finaliser cette étude pré- opérationnelle au cours du 1er semestre 2023. En fonction de son rendu et après validation par les élus et le Conseil Départemental, l'OPAH (avec ou sans volet renouvellement urbain) sera automatiquement annexée à la présente convention afin de mettre en place cette action le plus rapidement possible sur le territoire. Il en sera de même pour les avenants ultérieurs.

4.2. Projets en maturation

Certains projets, dont le niveau de maturité est insuffisant font l'objet de réflexion et sont affichés comme tels dans un tableau dissocié de celui des actions (cf annexe n°4).

Ces projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

4.3 Outils ORT

L'ORT a notamment pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements, les locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain dans le but d'améliorer son attractivité. Afin d'accélérer cette transformation, l'ORT propose une offre de service « sur-mesure » et différents outils mobilisables en fonction des enjeux en présence.

Afin de faciliter la mise en œuvre de leur stratégie, les signataires de la présente convention prévoient de mobiliser un certain nombre de ces outils.

Outils mobilisés en faveur du logement

- **Le dispositif de défiscalisation « Denormandie dans l'ancien »**
La défiscalisation « Denormandie dans l'ancien » est applicable de droit dans les communes couvertes par une ORT. Les signataires s'attacheront donc à communiquer au maximum sur ce dispositif, afin de mobiliser le plus rapidement possible les investisseurs privés et ainsi favoriser la remise sur le marché de biens vacants anciens et la diversification de l'offre locative.
- **Le dispositif de défiscalisation « Malraux » en Site Patrimonial Remarquable**
La défiscalisation « Malraux » sera applicable dans les périmètres du Site Patrimonial Remarquable d'Ernée lorsque le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) sera approuvé. Un taux de réduction d'impôt de 22% sera possible. De la même façon que le dispositif « Denormandie dans l'ancien », les signataires s'attacheront à communiquer au maximum sur ce dispositif, non cumulable avec le précédent dispositif.

- **Vente d'Immeuble à Rénover (VIR) et Dispositif d'Intervention Immobilière et Foncière (DIIF)**

Le diagnostic a mis en évidence l'existence d'un certain nombre de bâtiments anciens (annexe n°2), vacants depuis de nombreuses années, au sein du centre-ville. Or leur rénovation, qui peut s'avérer onéreuse, représente un enjeu fort pour la revitalisation du centre-ville, à la fois pour permettre la remise sur le marché d'une nouvelle offre de logements diversifiée mais aussi pour contribuer à l'amélioration du cadre de vie.

Dans le cadre de l'ORT, la VIR et le DIIF ont été ouverts aux opérateurs institutionnels ou parapublics et notamment aux bailleurs sociaux (EPA, SEM, SPL, SPLA, OPHLM), aussi, afin de favoriser la remise sur le marché de ce type de biens qui constitue des opérations lourdes, la collectivité a souhaité rendre possible le recours à ces dispositifs **en identifiant au sein du secteur d'intervention de l'ORT les bâtiments pouvant en bénéficier** (annexe n°7).

- En effet, pour les aider à financer leurs opérations, l'ORT rend ces opérateurs éligibles directement aux aides de l'ANAH lorsqu'ils mènent un projet de **vente d'immeuble à rénover (VIR)**, alors même que l'acquéreur potentiel n'est pas connu initialement. Ils s'engagent dans ce cas à vendre le logement à un destinataire final (personne morale ou physique) éligible aux aides de l'ANAH : propriétaire occupant modeste ou très modeste ou propriétaire bailleur pour de la location conventionnée. L'opérateur public s'engage sur un prix de vente permettant la location du bien à un loyer maîtrisé conventionné avec l'ANAH ou à sa vente en accession sociale.
- **Le Dispositif d'Intervention Immobilière et Foncière (DIIF)**. En complément de la possibilité de subventionner des opérateurs qui vont vendre les logements dans le cadre d'une VIR, l'ANAH peut également subventionner des opérateurs dans le cadre d'opérations de rénovation suivie d'une période de location à loyer maîtrisé avant la vente du bien à un destinataire final.

L'étude pré-opérationnelle OPAH en cours sur l'ensemble du territoire **pourra identifier d'autres bâtiments des centres anciens pouvant bénéficier des dispositifs VIR et DIIF** si cela constitue un levier d'intervention pertinent pour leur réhabilitation. Ces bâtiments seront alors identifiés au sein de la convention OPAH qui sera annexée à la présente convention.

- **L'encadrement des baux commerciaux**

Les baux commerciaux seront soumis à encadrement afin de maintenir la possibilité de logements et la mixité des usages en centre-bourg. Les baux relatifs à un local commercial ne pourront porter que sur ce local dans les immeubles qui abritent à la fois, un ou plusieurs locaux commerciaux ainsi que des locaux destinés à l'habitation.

- **L'interdiction de condamner les accès indépendants**

Dans le secteur d'intervention de l'ORT, de nombreux locaux au-dessus des commerces restent vacants. Aussi, afin de ne pas accentuer cette problématique et favoriser la création de logements, par dérogation aux dispositions du chapitre V du titre IV du livre 1er du code de commerce, la présente convention d'ORT interdit, postérieurement à la signature de la convention, les travaux qui conduisent, dans un même immeuble, à la condamnation de l'accès indépendant aux locaux ayant une destination distincte de l'activité commerciale ou artisanale.

Outils mobilisés en faveur du commerce

- **Le droit de préemption commercial**

Les villes d'Ernée et de Saint-Denis-de-Gastines prévoient d'instaurer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial sur les périmètres délimités au sein du secteur d'intervention de l'ORT (annexe n°5). Pour la ville d'Ernée cela correspond au linéaire commercial protégé au PLUi.

Cela leur permettra d'avoir une visibilité sur l'activité commerciale en centre-ville et d'être en mesure d'agir si cela s'avère nécessaire pour préserver une offre commerciale de proximité suffisamment diversifiée.

L'ORT permettant de déléguer ce droit de préemption à un opérateur, la collectivité pourra préempter elle-même ou par l'intermédiaire d'un opérateur spécialisé, un projet d'EPFL commercial étant actuellement en réflexion sur le département.

Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), les services déconcentrés de l'Etat, les collectivités territoriales, les agences techniques départementales, le CAUE, le CPIE... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des

crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, la Communauté de communes de l'Ernée s'engage à assurer un rayonnement de la centralité sur l'ensemble des communes. La vision globale que confère le projet de territoire, CRTE, devra s'intégrer directement dans l'application de la présent ORT.

La commune d'Ernée assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La commune de Saint-Denis-de-Gastines s'engage à conforter le rayonnement du bassin de vie au travers d'une redynamisation du centre bourg mais aussi de se présenter comme une locomotive pour les autres communes.

Les autres communes de l'EPCI qui porteraient des projets de nature à contribuer à la revitalisation du territoire pourront intégrer l'ORT par avenant.

Le maire ou son représentant est le chef de projet de l'ORT dans chaque commune signataire et est responsable de l'animation du programme et de son évaluation avec l'aide du chargé de mission dédié.

Les communes s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services - services déconcentrés et établissements - à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet PVD, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des Territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'ANAH peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs avec des objectifs transversaux sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.
- Le CAUE 53 peut apporter un appui dans la stratégie au travers d'études pré-opérationnelles et contribue à l'animation d'un réseau à l'échelle du département.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office Français pour la Biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence Française de Développement (AFD), etc.

6.4. Engagements de la Région

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Elle s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Région s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projet déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

La Région, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente de la Région.

6.5. Engagements du Département

Le Conseil départemental en application de la convention de délégation de compétence du 29 avril 2019 assure la gestion des aides à la pierre et notamment les aides à l'amélioration des logements privés. Dans ce cadre, le département accompagnera, le cas échéant, la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en fonction des difficultés rencontrées par le territoire.

Par ailleurs, en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, il apportera son concours aux autres actions visées par le programme.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

Le Département, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

6.6. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant et faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation.

Les signataires de la présente convention portent également une attention particulière à la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif de revitalisation. Dès la signature de la convention PVD une démarche a été initiée dans ce sens et complétée depuis pour s'assurer de la participation citoyenne la plus large possible sur Ernée et sur Saint Denis de Gastines (cf fiche action 3.3 : action Instant'Ernée, boîte à idées, lieu de convivialité, travail avec les écoles, les collègues, service jeunesse, EHPAD...). Deux autres actions sont également menées spécifiquement sur Ernée, l'une pour faire vivre un espace dédié à une équipe de travail citoyenne et l'autre pour co-construire une place de convivialité éphémère en centre-ville (cf fiches action 3.4 et 3.5). La commune de Saint-Denis-de-Gastines, quant à elle, a déjà initié cette démarche de concertation dans le cadre de la création du tiers-lieu « la Bagagerie » qui est porté par un collectif d'habitants.

Les entreprises, en raison de leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies. Le recrutement tout récent d'un chargé de relation entreprises au sein de la Communauté de communes est de nature à favoriser leur implication au projet de revitalisation. Des premiers échanges ont ainsi permis de faire apparaître les problématiques que les entreprises du territoire rencontrent en matière de formation, de mobilité, de logement... et sur lesquelles elles sont prêtes à s'investir.

6.7. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre (annexe n°8).

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

La maquette financière récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle, et valorise les engagements financiers des partenaires, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du programme ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie. Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

- **Le Comité technique ORT / PVD**

Cette instance est supervisée par le chef de projet Petites villes de demain et regroupe les techniciens des trois collectivités.

Toutes les six semaines, le comité technique se réunira pour assurer le suivi des actions en cours et/ou enrichir les projets en maturations. Le comité technique peut être thématique et accueillir ponctuellement des intervenants.

Les sessions de travail de cette instance se veulent collaboratives et interactives. La représentation des trois collectivités et d'agents diversifiés par leurs compétences est indispensable pour le bon déroulement du projet de revitalisation.

- **Le comité de projet ORT / PVD**

Cette instance fait référence au comité de pilotage du projet d'ORT et l'animation du dispositif « Petites villes de demain »

Supervisé par la cheffe de projet Petites villes de demain, il est composé d'élus et de techniciens des deux collectivités ainsi que de l'EPCI. Cette instance se tient tous les trois mois. Il a pour mission de nourrir les points d'arbitrages puis de valider les propositions émises.

- **Le comité de pilotage ORT / PVD**

Sont systématiquement invités au comité de pilotage les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'ANAH, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du dispositif ORT, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (ajout, adaptation, abandon...);
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au plan d'action, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 8 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné et décrit l'avancement

des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 9 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Orientation 1 - Accueillir de nouvelles populations grâce à une offre en logement diversifiée et qualitative

Actions	Indicateurs
CCE_1.1 étude pré-opérationnelle OPAH	Livrables Pistes d'actions
CCE_1.2 Articuler la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique avec les objectifs de l'amélioration de l'habitat	Nombre d'actes métiers réalisés (A1, A2, A3, A4)
SDDG_1.3 Acquisition et réhabilitation de bâtiments abandonnés pour un usage d'habitation	Nombre d'acquisitions/an Nombre de réhabilitation/an
ERN_1.4 Intégrer l'opération d'habitat intergénérationnel dans l'armature du centre-ville	Pas d'indicateur
SDDG_1.5 Création Habitat partagé et intergénérationnel	Occupation des logements Répartition par tranches d'âges sur les occupants
ERN_1.6 Création de petits logements locatifs avec la contribution des entreprises locales	Nombre de logements créés Nombre d'étudiants, apprenants ou jeunes actifs accueillis Carte de répartition des projets

Orientation 2 - Favoriser le développement économique et commercial ainsi que le maillage des services

Actions	Indicateurs
CCE_2.1 Adaptation du PLUi pour un urbanisme commercial efficient	Etat d'avancement Nombre de cellules commerciales occupées sur les cellules existantes
ERN-SDDG_2.2 Droit de Préemption Commercial sur certains secteurs	Nombre de DIA

	Nombre de biens préemptés
SDDG_2.3 Conserver les commerces de proximité existants et faciliter l'implantation de nouvelles activités	Evolution du nombre de commerces (nb actuel de commerce / nb N-1 de commerces) Nombre de départs et d'arrivées de commerces
ERN_2.4 Réconcilier les zones périphériques et le centre-ville au travers de la mutualisation de services	Nombre d'actions menées
ERN_2.5 Etude d'opportunité pour l'extension de la halte-garderie et transformation en multi-accueil (type micro-crèche)	Etat d'avancement

Orientation 3 - Réinvestir le centre-ville grâce à la convivialité et la valorisation du patrimoine

Actions	Indicateurs
CCE_3.1 Création d'un pôle culturel	Etat d'avancement
ERN_3.2 Création aire de stationnement aux Châtelets (pôle culturel)	Etat d'avancement Evolution du nombre de places de parking dédiées dans le centre-ville
ERN_SDDG_3.3 Participation citoyenne	Nombre d'actions menées
ERN_3.4 Faire vivre un espace dédié à une équipe de travail citoyenne	Nombre de rencontres par an
ERN_3.5 Co-construire un espace de convivialité éphémère	Etat d'avancement
SDDG_3.6 Extension du tiers-lieu avec l'intégration de la médiathèque	Etat d'avancement
SDDG_3.7 Rénovation-extension des locaux jeunesse	Etat d'avancement
ERN_3.8 Conforter le plan de modernisation des devantures et façades	Nombre de dossiers ayant bénéficié d'une aide Localisation des façades rénovées par an (SIG)
CCE_3.9 Accompagner la mutation de l'espace culturel Louis Derbré	Etat d'avancement
ERN_3.10 Flécher, signaler, sécuriser les accès vers la campagne	Recensement de linéaire à traiter Evolution du linéaire traité
ERN_3.11 Assurer des liaisons vers la réserve naturelle des Bizeuls	Recensement de linéaire à traiter Evolution du linéaire traité
ERN_3.12 Recensement et pistes d'actions sur le recyclage des friches patrimoniales	Recensement de friches par types Etat d'avancement (SIG)

Orientation 4 - Vers des centres-villes et centres-bourgs en transition, apaisés et désirables

Actions	Indicateurs
ERN_4.1 Mettre en valeur l'action de fleurissement	Nombre d'actions menées Observatoire photographique
ERN_4.2 Scénographie, pavoisement éclairage rue nationale	Etat d'avancement Observatoire photographique
SDDG_4.3 Requalification place Bellevue autour du projet de Mayenne Habitat	Etat d'avancement Observatoire photographique
CCE_4.4 Participation financière au contournement sud d'Ernée	Pas d'indicateur
ERN_4.5 Étude PDU et organisation offre de stationnement	Etat d'avancement
ERN_4.6 Etude aménagement des places et devenir du tracé de la RN12	Etat d'avancement
SDDG_4.8 Valorisation et création de venelles	Part de linéaire créée
CCE_4.7 Journée de sensibilisation à la pratique du vélo	Nombre de participants
ERN_4.9 Apporter une cohérence paysagère et urbaine aux entrées de ville	Nombre d'entrées de ville traitées Observatoire photographique
ERN_4.10 Recensement des friches commerciales, industrielles, artisanales	Recensement de friches par types Etat d'avancement (SIG)

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 6.

Article 10 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente telle que figurant en annexe 9, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou

adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La/les commune(s) sont invitées à faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville.

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne),
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 12 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les Parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations et de leurs objectifs.

Article 13 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les Parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 14 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de

saisir le président du Tribunal administratif de Nantes à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Nantes.

Signé à Ernée, le 13 décembre 2022

<p>Le Président de la Communauté de communes de l'Ernée Gilles LIGOT</p>	<p>Madame le Maire d'Ernée Jacqueline Arcanger</p>
<p>Le Maire de Saint Denis de Gastines Thierry Chrétien</p>	<p>Le Préfet du Département de la Mayenne Xavier LEFORT</p>
<p>Le Président du Conseil départemental de la Mayenne Olivier RICHEFOU Représenté par Claude Tarlevé, Vice-Président du Conseil Départemental de la Mayenne</p>	<p>La Présidente de la Région des Pays de la Loire Christelle MORANÇAIS</p>

Sommaire des annexes

Annexe 1 : Diagnostic territorial

Annexe 2 : Cartographie des enjeux territoriaux

Annexe 3 : Stratégie de revitalisation

Annexe 4 : Liste des projets en maturation

Annexe 5 : Secteurs d'intervention de l'ORT

Annexe 6 : Plan d'action

Annexe 7 : Carte d'identification des bâtiments anciens (VIR et DIIF)

Annexe 8 : Maquette financière et rétroplanning

Annexe 9 : Charte graphique

ANNEXE 1 – Diagnostic territorial



Diagnostic territorial de la Ville d'Ernée et de la commune de Saint-Denis-de-Gastines

Analyse territoriale dans le cadre de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)
et du programme Petites Villes de Demain (PVD)

Communauté de communes de l'Ernée

69, rue de la Querminais
PA de la Querminais
02.43.05.98.80
accueil@lernee.fr



Table des matières

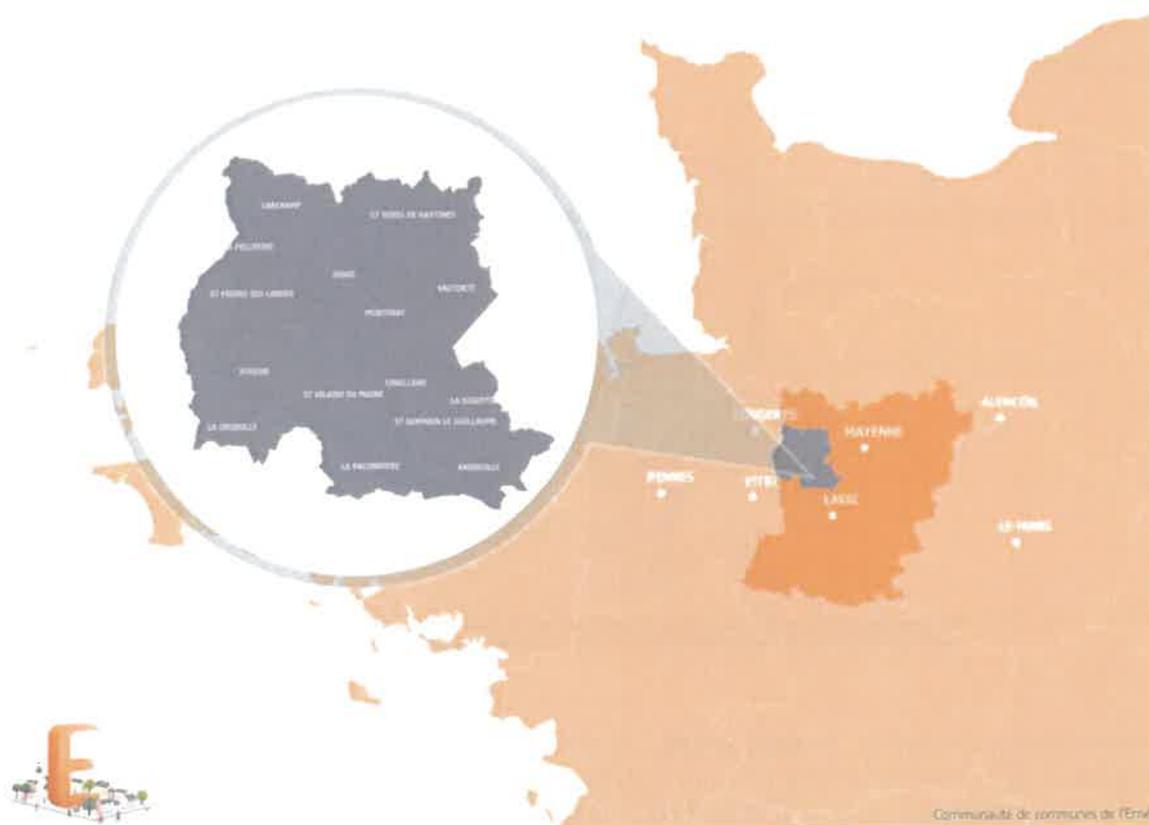
Présentation du territoire	3
Histoire	4
Démographie et profil de la population.....	6
Cadre environnemental et paysager	9
Habitat et logement.....	12
Economie et emploi	18
Transport et mobilités.....	23
Commerces.....	28
Services et équipements	31
Espaces publics.....	34
Urbanisme et foncier	36



Présentation du territoire

La Communauté de communes de l'Ernée se situe au nord-ouest du département de la Mayenne aux confins des Pays de la Loire. Elle est composée de 15 communes et comporte 20 972 habitants. La ville d'Ernée est le pôle structurant de l'EPCI. La commune de Saint-Denis-de-Gastines se situe au nord-est d'Ernée. Fondée en 1994, la Communauté de communes de l'Ernée voit le jour, peu de temps après la loi du 6 février 1992.

Le territoire est accessible par la RD31 (axe Laval-Saint-Hilaire-du-Hercouët) et de la RN12 qui relie Brest à Paris, venant scinder la ville d'Ernée en deux parties distinctes. La **ville centre** est située à 20 kilomètres de Fougères et de Mayenne, puis à 30 kilomètres de Laval et Vitré. Plus largement, la ville d'Ernée est à 70 km Rennes, et près d'1h30 des pôles du Mans et d'Alençon. L'intercommunalité est **en forte relation avec Laval Agglomération**, en effet 28% des actifs résidant sur son territoire travaillent sur Laval Agglomération et 10,71% des actifs occupant un emploi sur le territoire de l'Ernée habitent l'agglomération lavalloise.



Le département de la Mayenne est à 91% de son territoire à **dominante rurale**, un espace rural caractérisé comme très peu dense. C'est aussi 42% de ses communes avec moins de 500 habitants. La Communauté de communes de l'Ernée se différencie de la tendance départementale avec un peu plus de 13% de ses communes inférieures à 500 habitants. Toutefois son territoire est occupé à 77% par de l'agriculture.

Ce présent diagnostic territorial vient introduire l'élaboration d'une Opération de Revitalisation des Territoires. La ville centre, Ernée, est lauréate au programme Petites Villes de Demain et la commune

de Saint-Denis-de-Gastines est également signataire de cette convention. Au titre de ce diagnostic, les deux territoires seront présentés.

Histoire

Ville d'Ernée

La ville d'Ernée doit son appellation à **la rivière** qui la traverse. Élément structurant du paysage de la commune, l'architecture de la ville laisse entrevoir un passé riche en histoires.

Les traces du passé remontent dès le Néolithique avec des marques de l'occupation humaine sur deux monuments mégalithiques : le Dolmen de la Contrie et l'allée couverte de la Tardivière.

L'origine de la Ville d'Ernée s'explique par la position excentrique de Charné en considérant le tracé d'une voie antique et la présence d'une occupation romaine. Elle a vraisemblablement son emplacement actuel depuis **l'époque médiévale**. Les **restes du château** sont détruits pour la construction de l'église en 1687.



Proposition de restitution des éléments médiévaux du centre d'Ernée par M. Betton sur le cadastre actuel
Fond de plan cobiset AEI, d'après un plan de M. Betton, DAO de C. Chauveau, Hadès, 2022

Durant l'époque moderne, le **tissu urbain** d'Ernée se densifie et accueille de nombreux hôtels particuliers qui sont aujourd'hui toujours visibles. Le parcellaire moderne conserve tout de même les marqueurs médiévaux. La ville se développe autour de la route Royale reliant Mayenne à Fougères et se dote de ses nombreuses institutions.

Durant le XIXe siècle, Ernée est une ville commerçante prospère. L'industrie de la chaussure et du cuir jusqu'au milieu du XXe siècle va contribuer à la construction des faubourgs et leur étalement. La ville était desservie par la ligne de chemin de fer reliant Laval et Landivy, qui après Laval-Ville, était l'arrêt le plus fréquenté.

À la suite du contre-coup de la crise et de la **délocalisation des activités de la chaussure et du textile**, la ville d'Ernée a perdu en population entre 1982 et 1999. Les activités commerciales et artisanales sur l'ancien tracé, la rue Amiral Courbet, ont été préservées jusqu'aux années 1970 malgré la création de la RN12 en 1938. C'est un effondrement économique et démographique pour la ville. Or, depuis le début des années 2000, la croissance démographique a repris, même si elle reste très faible.



Commune de Saint-Denis-de-Gastines

La première mention connue de la Paroisse de Saint Denis apparaît en 1126 dans les écrits du prieuré de Saint-Victor du Mans et l'existence de la paroisse fut confirmée à partir du pontificat de Nicolas Évêque du Mans (1214-1216). En l'an 1200, apparaît l'appellation complémentaire de « Gastines ».

A la Révolution française, en 1789, la commune de Saint-Denis de Gastines est chef-lieu de canton dans le district d'Ernée : Canton de Saint-Denis-de Gastines (Carelles, Saint-Denis-de-Gastines et Vautorte). En 1795, les cantons sont regroupés pour composer le Canton d'Ernée (Ernée, Larchamp, Montenay, Pellerine (la), Saint-Denis-de-Gastines, Vautorte).



Au 19^{ème} siècle, la commune est à l'image de la France, avec **une démographie qui explose**, le recensement de 1836 relève une population de 3386 habitants, pour atteindre le chiffre record de 3458 dyonisiens en 1851, et un déclin à partir de cette date avec 3064 personnes en 1886, et 2677 habitants à l'aube de la première guerre mondiale en 1911.

En 1851, ce « gros » bourg est à l'échelle d'un chef-lieu de canton de l'époque, sillonné des **grandes artères, et de petites ruelles**, avec des activités diverses et variées. La commune se développe avec un besoin constant de logements, on dénombre de nombreux artisans et commerces fleurissants.

Les **foires et marchés** de Saint-Denis de Gastines sont reconnus régionalement depuis le milieu du 19^{ème} siècle (en 1865), avec l'arrivée du chemin de fer en 1881 et la création de la gare, le négoce de bétail a pris une plus grande importance. Trois lieux et places sont dédiés régulièrement aux foires et aux marchés de bovins, chevaux et porcs : la place des Tilleuls et Rue d'Ernée, la place Bellevue, la rue de la Liberté. Jusqu'à la seconde guerre mondiale ; après celle-ci, les marchés aux bestiaux ont perduré.

Avec l'**apparition des lignes de chemin de fer**, et l'inauguration de la voie ferrée, le 28 octobre 1881 entre Mayenne et Fougères, les carrières de pavés, en diorite porphyroïde, se sont développées fluctuant sur une augmentation de la population locale d'ouvriers. L'une des carrières employait jusqu'à 80 personnes, 300 000 de ces pavés sont expédiés chaque année.

Après la seconde guerre mondiale, le monde agricole s'est mécanisé avec l'usage de nouveau matériel adapté au labour et à la culture pour remplacer le cheval. Le territoire de l'Ernée bénéficiait de cet environnement avec de nombreux commerces et de services diversifiés. Dès le début des



années 70, une forte extension urbaine de la commune s'est développée, avec de nombreux lotissements, des logements sociaux portés par des bailleurs publics (Mayenne Habitat) ainsi que des immeubles collectifs. Certains commerces ont disparu durant les années 1980 et 1990, tel que des magasins de vêtements, bijouterie, petites épiceries, et certains bars, restaurants, hôtel.

Démographie et profil de la population

Documents stratégiques

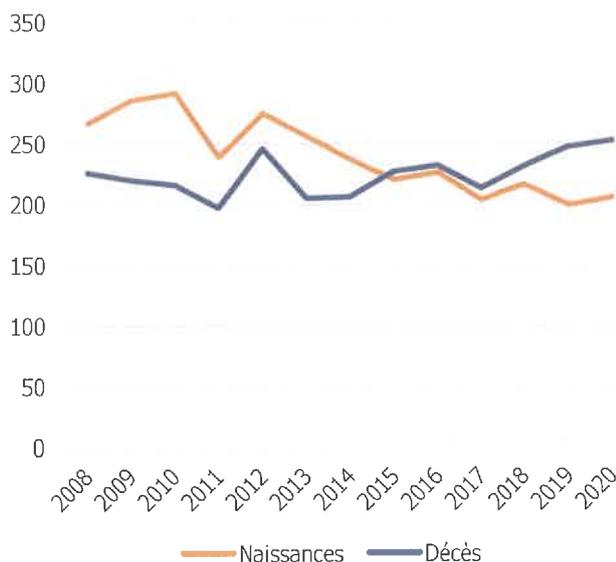
- **Objectif du SCoT :**
 - Enregistrer une progression annuelle moyenne de population de 0,87% entre 2015 et 2025. Soit +1880 habitants sur la période ;
- **Objectif PLUi :** accueillir de nouveaux habitants en adaptant les équipements et services mais aussi de répondre aux besoins en logement tout en considérant les nouvelles prescriptions en termes de densification.
- **Projet du territoire de l'Ernée (CRRTE) :**
 - Ambition 3_Garantir le développement économique du territoire et offrir aux entreprises de l'Ernée une capacité à rester compétitives.
 - Axe 5_Favoriser l'accueil de nouveaux salariés en valorisant l'attractivité du territoire.
 - Ambition 4_Promouvoir un territoire de solidarités entre les générations.
 - Axe 4_Accompagner les problématiques liées au vieillissement de la population



La Ville d'Ernée compte 5 712 habitants, selon les données INSEE de 2018. La **densité** de population est de 156,36 habitants au km², ce que la grille de densité de l'INSEE qualifie d'espace **peu dense**.

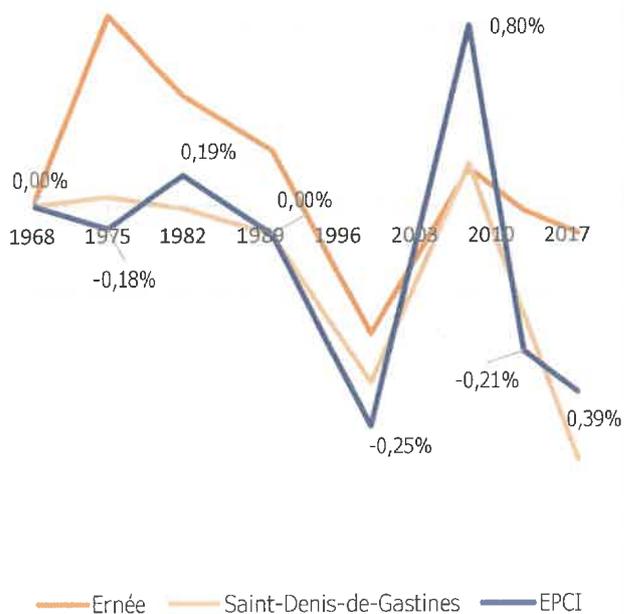
Le territoire fait face à un **déclin démographique** avec une variation annuelle avec la perte de 15 habitants par an. Le solde naturel est négatif, ce qui justifie un vieillissement de la population. Toutefois, le **solde migratoire** apparent est positif à la différence de la tendance départementale. La croissance démographique annuelle est de -0,26% par an et à **-1,78% pour la commune de Saint-Denis-de-Gastines**.

Solde naturel d'Ernée de 2008 à 2018



Taux d'évolution moyen annuel de 1968 à 2018

Source INSEE



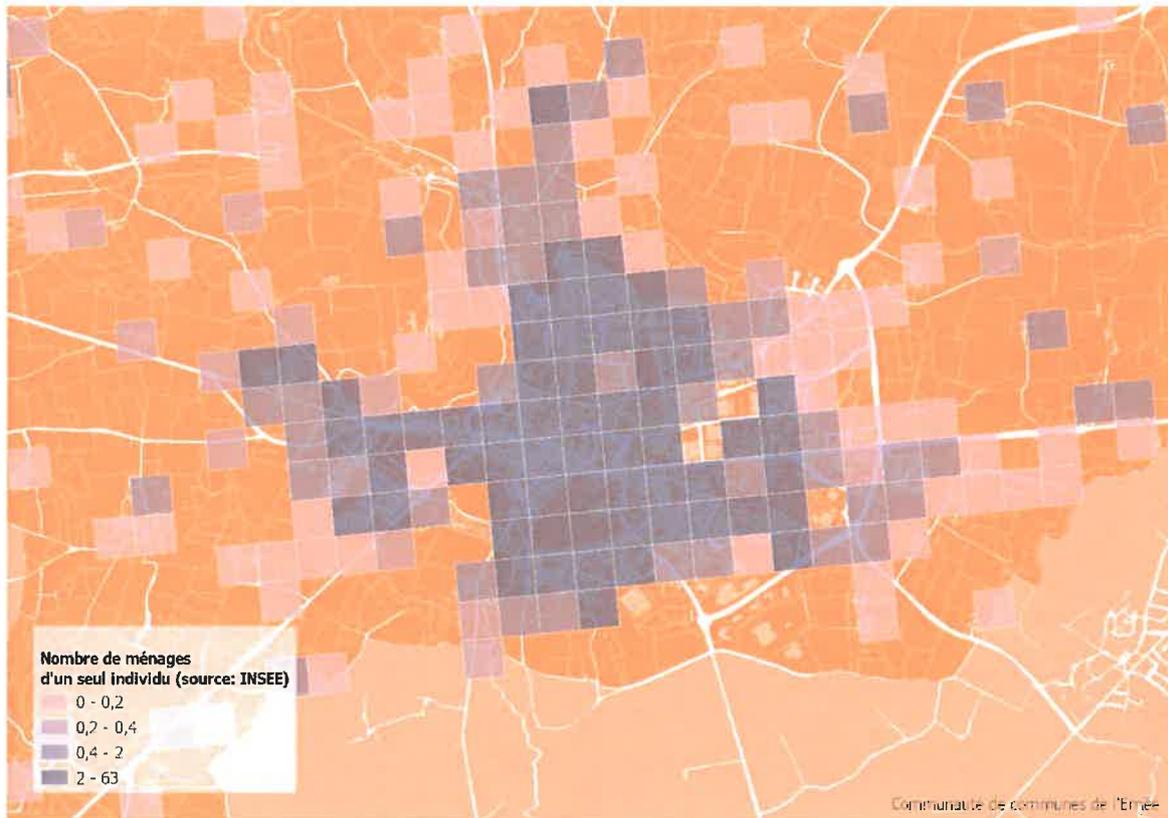
Le **taux d'évolution moyen annuel** de la population est fluctuant sur le territoire. Nombreuses mutations de la population sont visibles au début des années 2000. Il est également à prendre en considération que les communes au sud de l'EPCI bénéficient d'une croissance démographique importante grâce au rayonnement de Laval.

En nous fiant au taux d'évolution de la population actuelle, c'est-à-dire de -0,26%, alors la population diminuera en 2030 à 5 536 habitants à Ernée et 1 185 habitants à Saint-Denis-de-Gastines.

L'indice de **vieillesse** indique 137 personnes de plus de 65 ans pour 100 jeunes de moins de 20 ans. La répartition de la population par tranches d'âges quinquennales affiche une population vieillissante, **au-dessus de la moyenne du département**. Notamment, avec une différence de 2,2 points au-dessus pour Ernée, dans la classe des 75 à 79 ans.

La part d'étrangers et immigrés est faible.

La **taille moyenne** des ménages est petite. Effectivement, plus de 70% des ménages sont composés de personne seule ou formés d'un couple sans enfant. On compte en moyenne 2,4 personnes par ménage. Ce phénomène traduit également un vieillissement de la population. D'après la carte ci-dessous, la majorité des ménages d'une personne sont concentrés dans le centre-ville ainsi que dans le tissu pavillonnaire d'Ernée.



Les ouvriers sont majoritaires avec une part de 24% des actifs tandis qu'il y a une **sous-représentation des cadres**. Près de 42% de la population est retraitée à Ernée et près de 60% pour Saint-Denis-de-Gastines, ce qui traduit un phénomène de vieillissement de la population.

A savoir que parmi les jeunes de 15 à 24 ans, 17,8% sont en difficultés d'**insertion**, en 2018. Une statistique en hausse par rapport aux années précédentes. Les diplômés de formation supérieure représentent uniquement 14,2% de la population. La **formation professionnelle** est majoritaire avec près de 30% de CAP, BEP ou équivalent. Le taux de chômage s'élève à 5,3% en 2020, contre une moyenne nationale de 7,9%.

Il y a 7,6% des habitants vivant à Ernée en 2013 qui ont quitté la commune. Il y a un réel enjeu lié à **l'attractivité**. Toutefois, la commune attire des populations relativement **jeunes**. Dans la catégorie des 15 à 24 ans vivant dans un logement différent l'année précédente, près de 65% vivaient auparavant dans une autre commune. Donc il y a un réel intérêt pour ces populations de vivre à Ernée. Il y a un réel **ancrage des habitants** avec 59,7% des résidents qui sont installés de plus de 10 ans sur l'Ernée.

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Un solde migratoire positif qui prouve l'attractivité de la ville, sûrement dû à l'activité économique ; • Un taux de chômage inférieur à la moyenne nationale. 	<ul style="list-style-type: none"> • Un déclin démographique, encore plus important sur les plus petites communes ; • Sous-représentation de la catégorie des cadres et une sur-représentation de la catégorie ouvrière ; • 7,6% des habitants vivant à Ernée en 2013 ont quitté la commune.
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> • Post-covid, arrivée de nouveaux habitants souhaitant vivre en campagne ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Vieillesse de la population très important ;

Cadre environnemental et paysager

Documents stratégiques

- **Objectif du SCoT :**
 - Pérennisation du bocage et particulièrement aux abords des polarités ;
 - Préservation des continuums écologiques ;
 - Reconnaissance des espaces naturels (ZNIEFF) ;
- **Objectif PLUi :**
 - Consolider la Trame Verte et Bleue en limitant les extensions pouvant nuire à ces corridors écologiques.
- **PCAET :**
 - Valoriser et préserver le bocage ;
 - Objectif d'être neutre en carbone d'ici 2050 ;
 - Mettre en place des chantiers de plantation participatif ;
 - Mettre en place une OPAH ;
- **Projet du territoire de l'Ernée (CRRTE) :**
 - Ambition_3 : Préserver la qualité du patrimoine naturel en agissant en faveur de la transition énergétique.
 - Axe 4_S'engager en faveur de la préservation de la biodiversité.
 - Axe 5_Favoriser la préservation des espaces naturels d'exception permettant les pratiques individuelles et collectives.

Le territoire de l'Ernée est constitué de collines et de plaines vallonnées avec une campagne dominée par des paysages bocagers. Cinq **zones de sensibilité paysagère** sont identifiées, en exemple, trois d'entre-elles : la vallée de l'Ernée au sud, le vallon de Beausoleil et le coteau entre la petite Grange et Beausoleil. C'est un marqueur paysager qui est propre au nord mayennais et sa traduit par une **multitude d'hameaux** dans les campagnes.

La réserve naturelle régionale des **Bizeuls** est un site protégé au nord de la Ville d'Ernée. C'est une **zone humide d'intérêt patrimonial** au cœur d'actions de préservation. Ce travail a abouti en 2019 au classement de Réserve Naturelle Régionale des Pays de la Loire ainsi qu'en **Espace Naturel Sensible** au Département de la Mayenne sous la dénomination prairie et boisement des Bizeuls. Un travail de valorisation est également en cours avec la création d'un parcours d'interprétation.



La **Trame Verte et Bleue** est à consolider car les espaces naturels remarquables peuvent être des entités isolées. L'objectif est de pouvoir créer des interdépendances entre ces espaces afin de créer de réels **corridors écologiques**. Le réseau routier en étoile permet de conserver les réservoirs de biodiversité existants, entre le centre-bourg et la campagne.

Dans l'ensemble des OAP, une considération particulière a été apportée sur le respect environnemental et l'**insertion paysagère** de tout projet urbain. De la même façon pour les **espaces publics** qui doivent suivre ces mêmes orientations.



Le centre-ville d'Ernée est à proximité immédiate **d'espaces de biodiversité** participant au cadre de vie et paysager de la ville. Le plan d'eau des Cardamines situé sur la route de Juvigné, en direction de Vitré, apporte une consistance considérable à la Trame Verte et Bleue. C'est un espace aménagé accueillant le loisir. Sans oublier parmi ces espaces, la présence d'un parc au nord du centre-ville d'Ernée appelé le **Jardin de l'Europe**. Cet espace vert est peu visible et peu valorisé depuis le centre-ville.

Plan d'eau des Cardamines - Ernée



Chemin de randonnée – Saint-Denis-de-Gastines



Plan d'eau du bourg – Saint-Denis-de-Gastines

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Au cœur d'un écrin de verdure et d'une identité bocagère très marquée ; • Un attachement de la population à l'environnement paysager. 	<ul style="list-style-type: none"> • Peu de mise en valeur de la nature, dont l'Ernée, dans le centre-ville ; • Liaisons douces entre le centre-ville et la campagne manquantes ; • Des réservoirs de biodiversité avec une intégration peu considérable dans la trame urbaine et paysagère de la Ville d'Ernée.
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> • Labellisation « Territoire engagé pour la nature » ; • Une réserve naturelle régionale en cours de valorisation pouvant participer au développement touristique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Des projets routiers sont en cours et porteront atteintes à un réservoir de biodiversité conséquent



Habitat et logement

Documents stratégiques

- **Objectif du SCoT :**
 - Diversifier les typologies avec 20% de logements en résidence (collectif) et 80% de logement individuel ;
 - Objectif de créer 130 logements par an sur toute la CCE ;
 - Respecter l'objectif de 10% de logements aidés
 - Accueillir un quart des nouveaux des programmations neuves de logements sur la commune.
- **Objectif du PLUi :**
 - Limiter la consommation de l'espace à destination de l'habitat à 70 hectares pour la période 2015-2025 ;
 - Densité fixée à 18 logements par hectare ;
 - 20% minimum de nouvelles constructions en densification.
- **Projet du territoire de l'Ernée (CRRTE) :**
 - Ambition 2_Accompagner la reconquête des centres-bourgs autour du triptyque : habitat, activités, espaces publics.
 - Axe 1_ Permettre la diversification de l'offre de logements afin d'offrir un véritable parcours résidentiel sur le territoire ;
 - Axe 2_ Favoriser la rénovation, notamment énergétique, des logements sur le territoire ;
 - Axe 4_ Agir en faveur de la préservation du patrimoine bâti.
- Elaboration d'un plan de gestion du Site Patrimonial Remarquable approuvé en octobre 2000 au travers d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine.

Quelles est l'offre en logement sur l'EPCI ?

10 389

Logements

Il y a très peu de résidences secondaires avec 2,2% des logements uniquement.

73 %

Propriétaires occupants

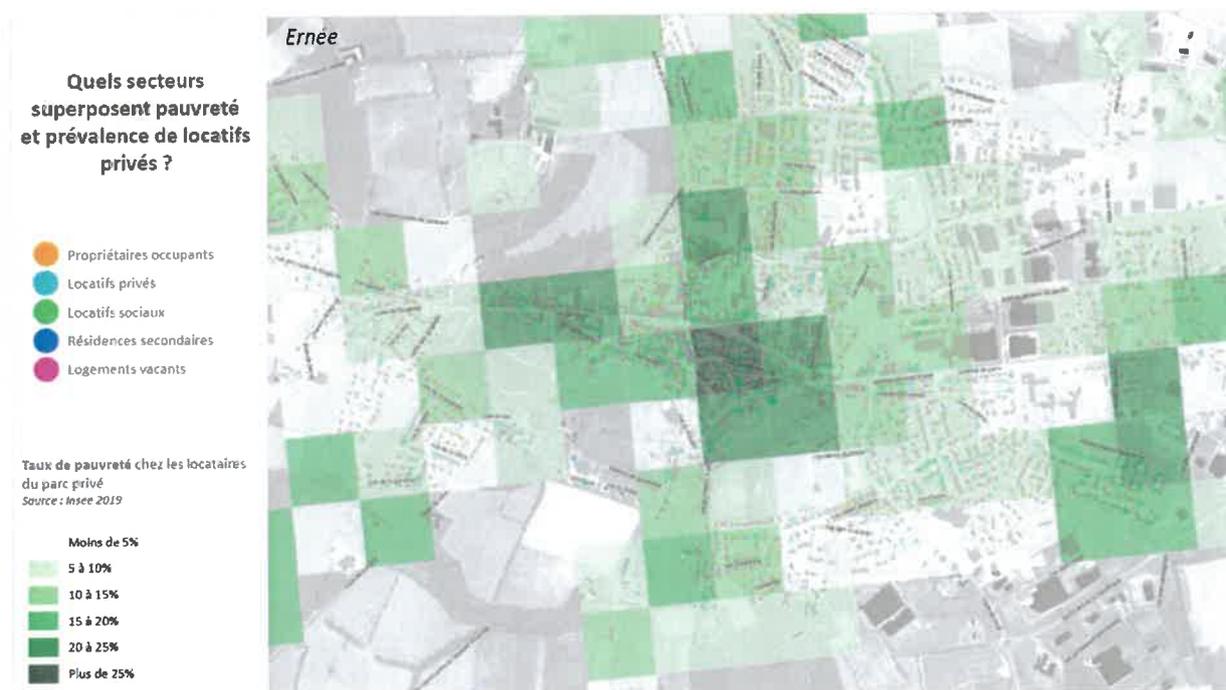
Or, il y a une **stabilité résidentielle** des ernéens avec près de 87% des habitants qui sont dans le même logement entre 2013 et 2018.

Selon LesMeilleursAgents, le prix moyen du mètre carré est de 705€ pour un appartement et de 1 145€ pour une maison à Ernée. Pour de la location, le prix au m² d'un appartement est de 7,5€ et de 7€ au m² pour une maison (à vérifier car fiabilité faible). **Les prix sont bien inférieurs à la moyenne départementale.**

En 2020, il y a 321 **logements locatifs sociaux** sur le marché à Ernée et 54 dans la commune de Saint-Denis-de-Gastines. Cela représente 12,4% des résidences principales, légèrement au-dessus de la moyenne départementale. Aussi, 75,4% des logements sont en individuels et uniquement 0,6% sont vacants depuis plus de 3 mois à Ernée. La demande en logements sociaux est prégnante avec un **délai d'attente de 6 mois** environ à Ernée et de 3 mois à Saint-Denis-de-Gastines dont 68% proviennent de l'extérieur. Le parc en locatif social à Ernée est à 44% du type 3 et 44% du type 4. L'offre en logement semble convenir à la demande.

De plus, **le nombre de constructions neuves est en baisse** et est deux fois inférieur à la moyenne nationale. Malgré tout, la surface moyenne des logements en construction neuve est supérieure même de l'EPCI selon le Commissariat Général au développement durable. L'attractivité du territoire est questionnée ainsi que la consommation des espaces. Par exemple, à Saint-Denis-de-Gastines accueille la construction d'une maison neuve par an, malgré les nombreux lots toujours disponibles. Toutefois, le parc de logement sur les communes est principalement un héritage des années 1946 à 1990.

Dans le **parc privé**, à l'achat, l'on trouve majoritairement des pavillons des années 80 à vendre, énergivores et nécessitent des travaux de rafraîchissement. Sinon, des bâtiments avec du caractère mais nécessitant de gros travaux. En location, il y a très peu de bien type 3 ou 4. De toutes petites surfaces dans le centre ancien et peu de logements avec jardin. La dégradation du parc de logement est à mettre en corrélation avec le taux de pauvreté du territoire (source : *Villes Vivantes*).

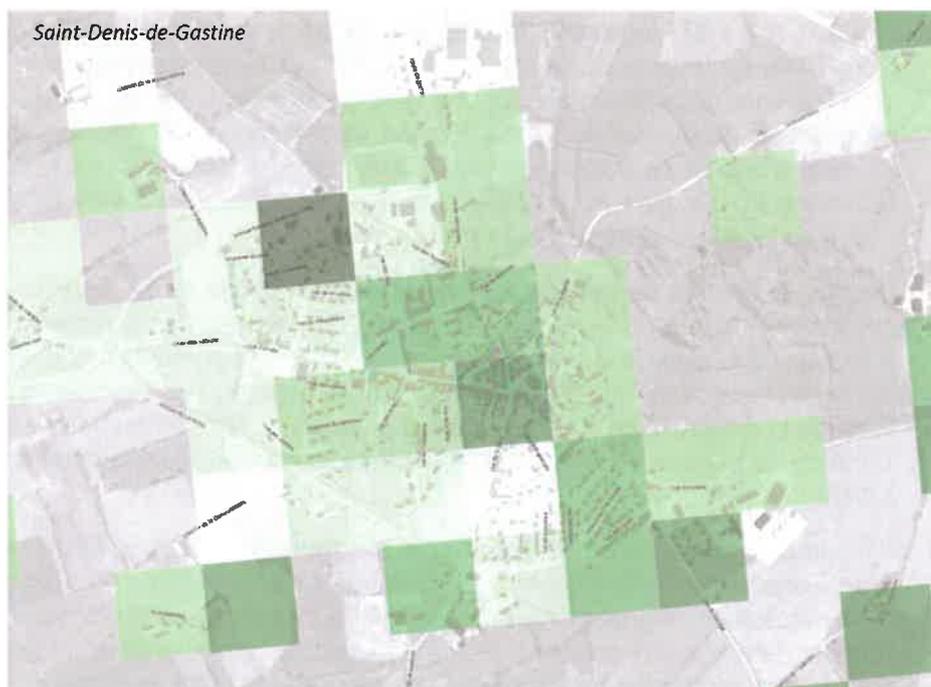


**Quels secteurs superposent
pauvreté et prévalence de
locatifs privés ?**

- Propriétaires occupants
- Locatifs privés
- Locatifs sociaux
- Résidences secondaires
- Logements vacants

**Taux de pauvreté chez les locataires
du parc privé**
Source : Insee 2019

- Moins de 5%
- 5 à 10%
- 10 à 15%
- 15 à 20%
- 20 à 25%
- Plus de 25%



Ces cartes mettent en lumière les 21% du parc locatif privé sous le seuil de pauvreté. De la même façon, que sur les 850 logements potentiellement dégradés (c'est-à-dire 9% du parc de logement), un sur deux est occupé et 33% par des propriétaires occupants. Sans oublier que parmi ces logements, 33% sont vacants.

11 %

De taux de vacance du logement

Etat des lieux de la vacance d'Ernée : principalement située dans le centre de la ville, selon l'INSEE en 2018, il est recensé 11% du parc de logement de vacant. Le secteur sud de l'artère RN12 est le plus touché.

Aussi, un phénomène est persistant au niveau des immeubles avec un rez-de-chaussée commercial. L'accès à la partie habitat à l'étage peut être commun avec le rez-de-chaussée commercial.

Ces données sont à traiter avec précaution car elles sont basées sur les fichiers fonciers, la base 1767BISCOM et DVF de 2020. Dès lors que tout ou partie d'un logement est vacant, l'ensemble du bien est catégorisé en tant que telle.



Dans le cas de Saint-Denis-de-Gastines, la vacance est également localisée dans le centre-bourg. Or, la commune a déjà effectué un recensement des habitations en état d'abandon et engagé une procédure de déclaration d'état d'abandon manifeste.

Enfin, la Communauté de communes s'engage dans une stratégie de rénovation énergétique de l'habitat avec la mise en place d'une **Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE)**, en activité depuis janvier 2022.

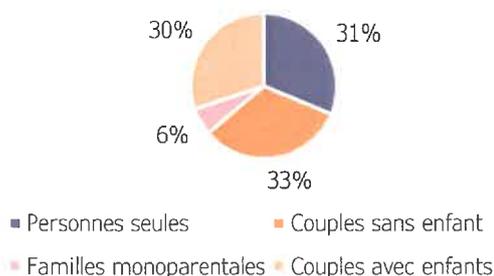
Le **patrimoine bâti** est riche et diversifié. Certains monuments historiques structurent la ville, qu'ils soient publics ou privés. Il y a de nombreuses propriétés exceptionnelles en cœur de ville avec de grand fond de parcelle. Toutefois, nombreux emblèmes patrimoniaux souffrent aujourd'hui d'un délabrement (école de musique, rénovation énergétique à prévoir sur le presbytère, friche de l'ancien hôpital Saint-Antoine et nombreuses autres propriétés bourgeoises d'initiative privée).



Quels sont les besoins en logement ?

Composition des ménages d'Ernée

Adil 53 - 2018

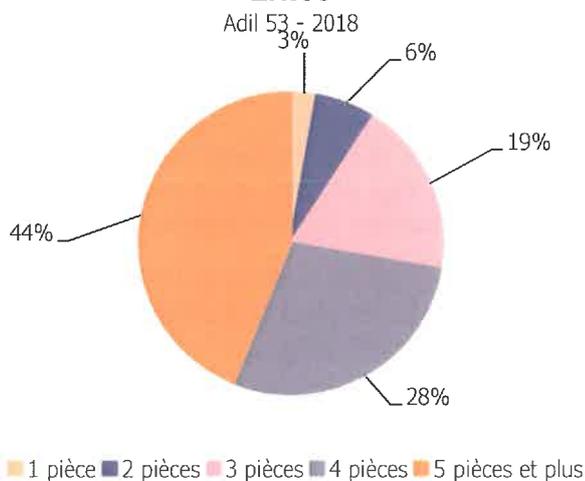


La **composition des ménages** de l'Ernée démontre que la plupart des ménages sont constitués d'une personne ou de deux personnes (famille monoparentale, couples sans enfant).

Et pourtant, lorsque l'on s'intéresse au **parc de logement** actuel, il ne semble pas convenir à la composition des ménages. Il y a une majorité de très grand logement alors que près de 80% de la population se suffirait d'un habitat avec 2 chambres.

D'après l'observatoire départemental de l'habitat, la **demande locative sociale est à 40% pour du type 3**.

Taille des résidences principales à Ernée



Mayenne Communauté a pu réaliser une étude sous forme d'enquêtes par questionnaires appelée « la boîte noire ». L'objectif de cette enquête est de comprendre le parcours des habitants, les besoins, leurs souhaits et les trajectoires désirées. Cette **enquête** a permis d'enrichir la réflexion des élus sur l'élaboration du PLUi mais aussi du SCoT. Ce territoire avoisinant l'Ernée recense des problématiques semblables, c'est pourquoi les résultats peuvent aussi éclairer ce diagnostic.

Ce que l'on retient : les **principaux critères sur le choix d'une habitation** sont la tranquillité, le calme, la proximité aux commerces et services, le cachet du bâti, un bâti différencié, la liberté. Mais aussi, des bâtiments économes en énergies et lumineux.

Il est reproché aux **lotissements** d'être trop standardisés, touchant à l'intimité et bénéficie d'un espace limité. C'est généralement un choix par défaut et semble être adapté pour deux types de profils : les personnes âgées avec un habitat adapté à leur situation et proche de toutes commodités puis aux familles en raison de la vie de quartier qui y réside pour leurs enfants. Néanmoins, malgré la standardisation, certains émettent le besoin d'imposer des règles esthétiques pour le choix des matériaux et des couleurs afin de s'assurer d'une harmonie paysagère. A la différence, la



morphologie **des maisons en centre-bourg** est inadaptée aux personnes âgées. Toutefois, la localisation est idéale pour les personnes âgées et à mobilité réduite en raison de la proximité des commerces et services. Enfin, les maisons individuelles groupées, c'est-à-dire en bande avec un accès privé n'est pas rejeté mais ne semble pas convenir à nombreuses attentes.

L'importance à avoir du **terrain** est prégnante. Toutefois, la surface de celui-ci n'est pas exorbitante car beaucoup manifestent les contraintes liées à l'entretien. C'est pourquoi, l'implantation de la maison au cœur du terrain permet de garantir une accessibilité pour l'entretien de la parcelle. Ce type de forme d'habitat est très espacivore.

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none">• Prix du foncier plus bas que la moyenne départementale ;• Une construction de logements neufs planifiée ;• Accompagnement avec le programme « Habiter mieux », la plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique (PTRE).	<ul style="list-style-type: none">• Limite de l'étalement urbain en privilégiant la densification à 18 logements par hectare ;• Selon les besoins en logements, foncier insuffisant pour les atteindre l'objectif ;• 11% de logements vacants ;• Un parcours résidentiel mité ;• Rythme de constructions neuves très lent.
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none">• Mise en place d'une OPAH à partir de 2023 ;• Projets d'habitat intergénérationnel en cours sur les deux communes ;• Gisements fonciers et friches disponibles.	<ul style="list-style-type: none">• La conservation de patrimoine bâti remarquable difficile et coûteuse ;• Atteinte aux entreprises locales avec une difficulté pour recruter et héberger les employés.



Economie et emploi

Documents stratégiques

- **Objectif du SCoT :**
 - Extension des zones économiques possibles, limitée à 5 hectares par zone, ne dépassant pas 10 hectares sur la période du SCoT ;
 - Objectif d'accueillir 1 500 emplois sur 20 ans sur l'ensemble du territoire de la CCE ;
 - Préserver l'activité agricole qui est prédominante dans l'économie de l'Ernée.

- **Objectif du PLUi :**
 - Développer le pôle économique Ernée-Montenay avec le projet d'extension de zones industrielles : PA de la Brimonière et la Querminais sur Ernée et Montenay ;
 - Densifier les zones existantes ;
 - Identification des Très Petites Entreprises et Petites Entreprises afin de les préserver en campagne grâce au STECAL ;

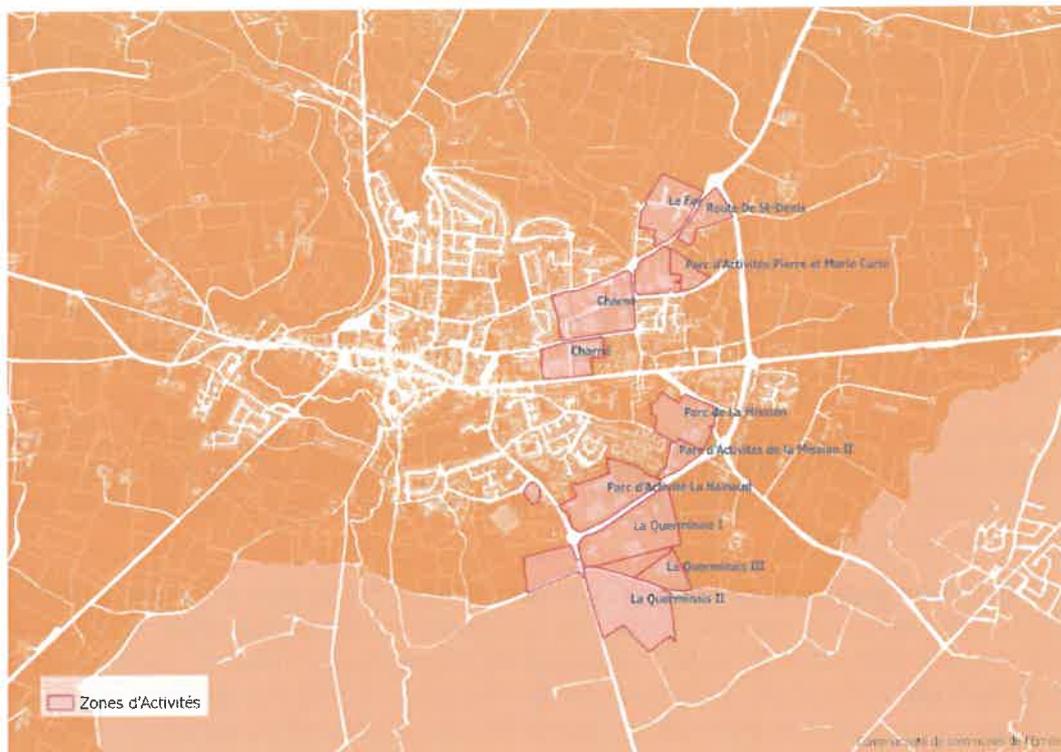
- **Projet du territoire de l'Ernée (CRRTE) :**
 - Ambition 1_ Garantir le développement économique du territoire et d'offrir aux entreprises de l'Ernée une capacité à rester compétitives.
 - Axe 1_ Conforter les capacités foncières et immobilières pour les entreprises du territoire et l'accueil de nouveaux projets, y compris au travers d'infrastructures de desserte ;
 - Axe 2_ Élargir l'offre d'accompagnement des entreprises au tissu artisanale, commercial, de services et touristiques ;
 - Axe 3_ Accompagner la mise en réseau du tissu économique pour le rendre plus coopérant, plus imprégné du territoire, plus proactif ;
 - Axe 4_ Favoriser le développement d'un écosystème facilitant le développement des entreprises au travers notamment du développement du numérique

Secteurs d'activités et bassin économique d'Ernée

Malgré la forte décroissance à la suite de la fermeture des entreprises de textile et de cuir, dès les années 2000, la dynamique économique reprends.

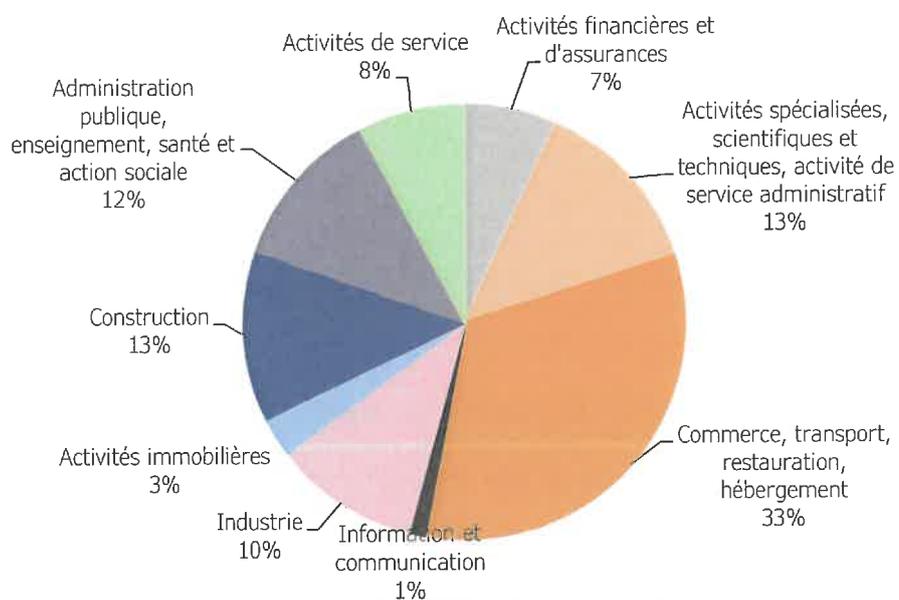
Le **tissu économique local** est marqué par environ 200 entreprises, principalement de petits et moyens établissements. Toutefois, d'importants groupes comme Monbana, Promotal et Longchamp ont des effectifs supérieurs à 100 employés et profitent au dynamisme.

Les activités économiques hors agriculture se concentrent à l'Est d'Ernée, à proximité immédiate de la RD31 et la RN12.



Une grande partie des entreprises se concentrent dans le secteur du commerce, du transport, de la restauration et de l'hébergement mais aussi dans les activités spécialisées, scientifiques et techniques, activité de service administratif ou encore dans l'administration publique. Soit, c'est avant tout dans une **économie du tertiaire** que l'activité économique d'Ernée s'affirme. Or, les nombres d'employés sont plus importants dans le domaine de l'industrie par exemple.

Nombre d'entreprises par secteurs d'activités à Ernée INSEE (REE-SIRENE) 2019





La commune de Saint-Denis-de-Gastines accueille des entreprises locales dynamiques. Principalement dans le secteur de l'artisanat, ces entreprises contribuent pour beaucoup au rayonnement économique du territoire dans sa globalité.

L'emploi

Le **taux d'emploi** des 20 à 64 ans est encourageant avec 79,1% à l'échelle de l'EPCI contre une moyenne nationale de 70%. Il y a tout de même une faiblesse constatée sur la partie nord-est de l'Ernée (Source : INSEE RP2018).

La zone d'emploi d'Ernée est celle de Laval, chef-lieu du département de la Mayenne. Les emplois locaux sont majoritairement intégrés au **tertiaire** (à 64%). La part des emplois dans l'industriel est également complémentaire. A savoir, que près de 50% des actifs changent de commune pour se rendre sur leur lieu de travail.

La part **d'agriculteur exploitant** est faible, à 2,1% pour la Ville d'Ernée. Mais à l'échelle de l'EPCI, les agriculteurs exploitants représentent 12,8% des catégories socioprofessionnelles. Aussi, près de 16% des emplois sont dans le secteur d'activité de l'agriculture. Toutefois, l'âge moyen des **exploitants agricoles** non-salariés en Mayenne est de 48,8 ans avec 54% des agriculteurs de plus de 50 ans. Néanmoins, en comparaison avec les autres EPCI de la Région Pays-de-la-Loire, l'Ernée est dans la moyenne basse avec 19,3 à 20,4% de ses exploitants agricoles au-dessus de 57 ans. Le cas de figure des agriculteurs est à prendre en considération car c'est une partie de la population qui cherche à **se loger dans la centralité ou très proche lors de leur retraite**.

Le taux d'évolution de l'emploi est en baisse de -1,02% selon les données de l'INSEE 2018, supérieur à la moyenne du département, même s'il reste négatif. Ce chiffre traduit de la menace portée sur la dynamique économique du territoire. Le taux d'emploi, c'est-à-dire le nombre d'emplois sur la commune sur le nombre d'actifs de la commune est de 1,2. Le **nombre d'emplois proposés sur la commune est en baisse** depuis la dernière décennie tandis que le taux de chômage ne cesse d'augmenter. En 2008, le taux de chômage atteignait 7,7% tandis qu'en 2021 il atteint 4,8% à Ernée. De la même façon que près de 15,2% ont un **emploi précaire**, c'est-à-dire instable. Toutefois les entreprises locales constatent une difficulté dans le recrutement de leur salarié, notamment dû par le manque de logements sur le territoire.

Taux de chômage **4,8%**

Taux d'indicateur d'emploi en 2018 **133**

Malgré une baisse par rapport à 2013, cela traduit qu'il y a **plus d'emplois proposés que d'actifs qui résident à Ernée**. Aussi, il y a majoritairement des flux entrants (1911) que des flux sortants (887) pour l'emploi. La Ville d'Ernée représente un pôle attractif de l'emploi sur son territoire.

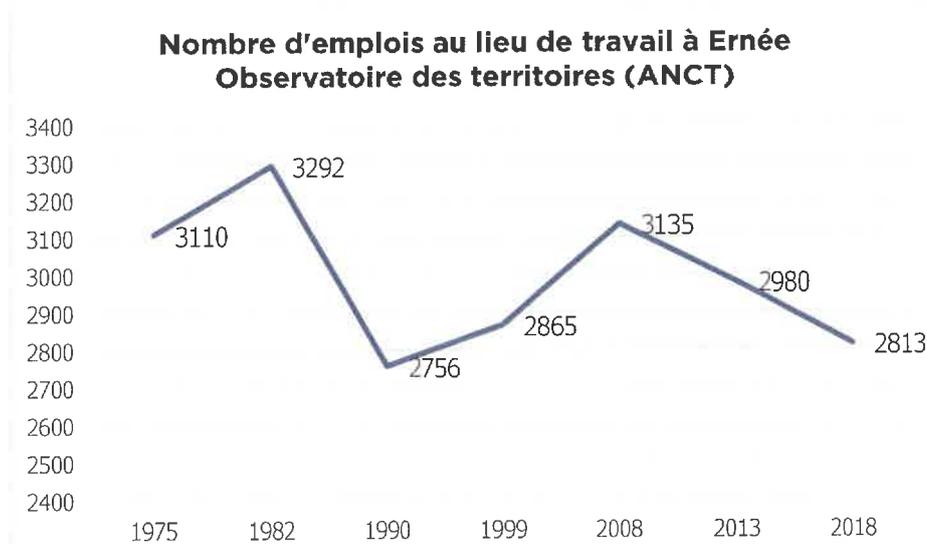
Le flux d'actifs à l'échelle de l'EPCI est recensé en 2017 sur le territoire et se scinde en 4 catégories :

- 28% des flux se font à l'intérieur des communes ;
- 20% des flux se font entre les communes du territoire ;



- 34% des résidents vont vers l'extérieur ;
- 18% de flux entrant sur le territoire.

Le territoire de l'Ernée conserve ses habitants à hauteur de 48% pour les **déplacements domicile-travail**. Sachant que 88,4% de ces déplacements sont réalisés en voiture.



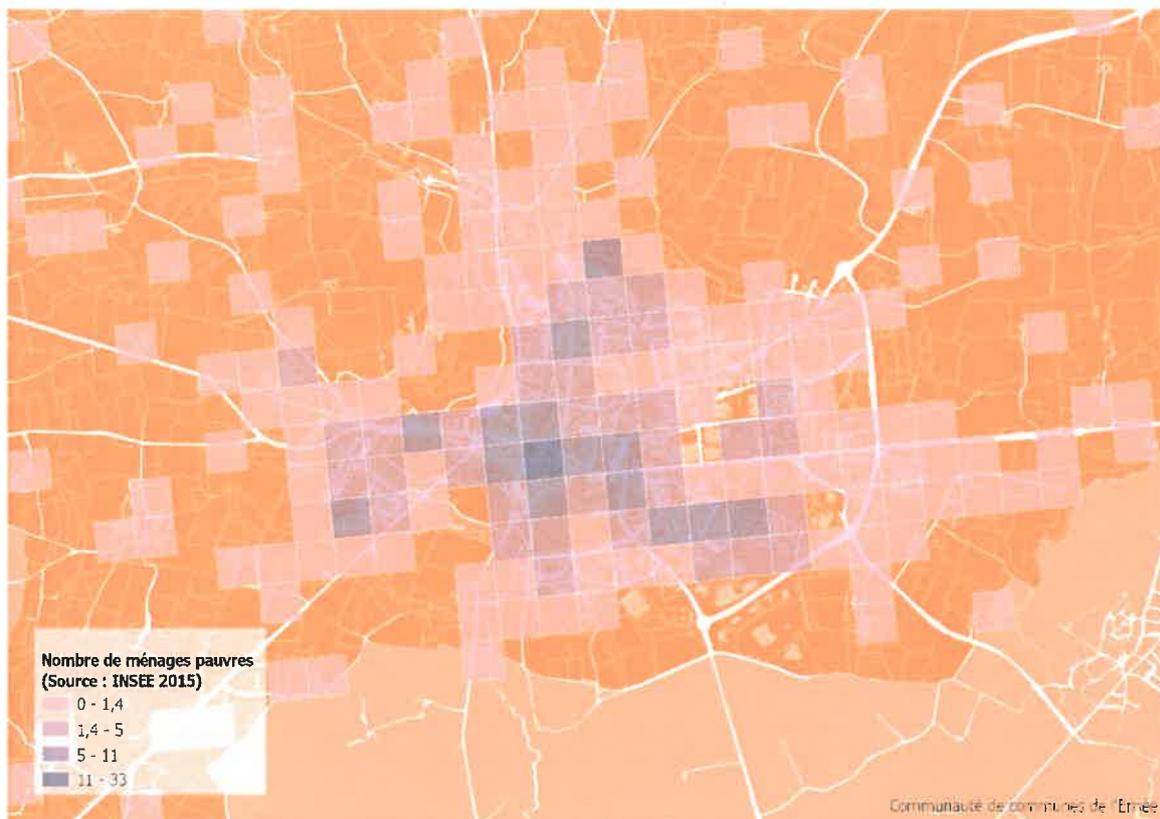
Sur l'année 2019, le taux de **création d'entreprises** était le plus élevé pour les **activités financière et d'assurance ainsi que l'immobilier**. Même si le commerce est supérieur en nombre, sa proportion face au département est bien plus faible.

Situation économique des actifs

Plus en détails, il est compté en 2018, environ 243 chômeurs. Et sur la population totale des 15 à 64 ans, 76,5% sont actifs.

Le **revenu médian par unité de consommation** est de 19 980€, ce qui est au-dessous de la médiane française qui s'élève à 21 120€ et celle du département de 20 249€. On compte 39% des ménages fiscaux qui sont imposés, ce qui est aussi en-dessous de la moyenne du département qui s'élève à 45,2% ou de son voisin breillien qui approche les 54%. Par conséquent, 11% de la population ernéenne se situe en-dessous du **seuil de pauvreté**.

De plus, le taux de pauvreté est préoccupant parmi les plus de 75 ans.



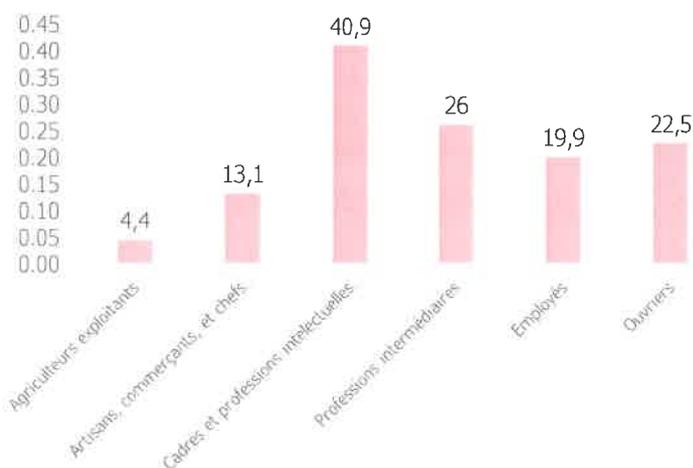
La carte ci-dessus prévaut une **concentration de la pauvreté** dans le centre historique de la Ville d'Ernée ainsi qu'à l'extérieur du centre où se situe les parcs de **logements sociaux**. Cette illustration apporte une explication sur l'état des logements dans le centre historique et la capacité pour les habitants à l'entretenir.

En appui à ce constat, le temps moyen de trajet domicile-travail des **catégories socioprofessionnelles** permet de mettre en lumière la fuite des cadres et des professions intellectuelles supérieures à l'extérieur de l'EPCI.

Néanmoins, le **ratio entre les cadres et ouvriers** démontre qu'il y a de plus en plus de cadres depuis 2008 avec à l'heure actuelle 13,20 cadres pour 100 ouvriers.

Temps de trajet entre domicile et le travail selon la catégorie socioprofessionnelle à l'échelle de la CC de l'Ernée

INSEE RP 2018





Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none">• De grandes entreprises qui génèrent de l'attractivité économique sur le territoire ;• Diversité dans les secteurs d'activités qui garantit un équilibre économique ;• Une concentration d'emploi motrice pour l'attractivité de la ville et les communes aux alentours.	<ul style="list-style-type: none">• Baisse du taux d'évolution de l'emploi et augmentation du chômage ;• Création d'entreprises encore faible malgré une augmentation ;• Un revenu médian par unité de consommation plus faible que la moyenne et une précarité de l'emploi prépondérante.
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none">• Extension des zones économiques possibles, limitée à 5 hectares par zone ;• Une hausse progressive de la catégorie des cadres et professions intellectuelles supérieures.	<ul style="list-style-type: none">• Vague de départ en retraite de la moitié des agriculteurs dans les dix années à venir ;• Fuite des entreprises suite à la difficulté à recruter.

Transport et mobilités

La Communauté de communes de l'Ernée fait partie du bassin de mobilité du Nord de la Mayenne. Elle est **l'Autorité Organisatrice des Mobilités** locale et la Région Pays de la Loire détient la suprématie.

Documents stratégiques

- **Objectif du PADD :**
 - Favoriser de nouvelles pratiques de déplacements : covoiturage, renforcer l'offre de transports en commun, bornes de recharge, favoriser les modes doux.
- **Objectifs PCAET :**
 - Développer les services de proximité et les espace de coworking ;
 - Optimiser les déplacements des agents ;
 - Inciter les entreprises sur les modes de déplacement de leur salarié ;
 - Favoriser l'intermodalité
- **Projet du territoire de l'Ernée (CRRTE) :**
 - Ambition 3_Préserver la qualité du patrimoine naturel en agissant en faveur de la transition énergétique.
 - Axe 1_Répondre aux nouveaux enjeux de mobilité.

Une place de l'automobile prégnante

La ville d'Ernée est située au carrefour de trois axes principaux, la RN12, la RD31 puis la D33. C'est un territoire rural où la **dépendance à la voiture** individuelle est prédominante.



79%

Des déplacements se font en voiture

Les communes avoisinantes du pôle structurant sont d'autant plus dépendantes à l'automobile, dont la commune de Saint-Denis-de-Gastines. Le **taux de motorisation** affiche seulement 11,5% des ernéens sans voiture et 36% des ménages qui détiennent deux voitures ou plus. De la même façon, ces chiffres sont plus élevés pour les autres communes du territoire.

Dans le cadre d'un **Plan de Mobilité Simplifié** et de sa déclinaison en Schéma Directeur Cyclable, un rapport de diagnostic met en lumière les résultats d'une enquête réalisée sur un échantillon d'habitants. Uniquement 14% des répondants utilisent la voiture de 2 à 3 fois par semaine contre 75% qui l'utilisent tous les jours. En parallèle, seulement 3% des enquêtés utilisent le vélo tous les jours. Or, il y a une réelle **volonté** de la part des habitants d'utiliser davantage le vélo.

La question du **stationnement** est centrale dans l'usage de la voiture. Dans la ville d'Ernée, il y a 130 places en zone bleue, 300 places dans un rayon de 200 mètres de l'artère de la RN12 puis 7 parcs c'est-à-dire 250 places dans un rayon de 400 mètres de la rue centre. Au total, une offre de 700 places est disponible sur la commune. C'est une ressource appréciée par les automobilistes et habitants de l'EPCI.

La manifeste **transition écologique** est encore peu intégrée dans les pratiques. On compte uniquement 0,21% de véhicules électriques, hydrogènes ou hybrides et 32 points de recharge électrique à l'échelle de l'EPCI.

Les mobilités actives

La **répartition modale** à l'échelle de l'EPCI pour les **achats de proximité** est de 39% pour la marche. Même si l'automobile domine cette répartition avec 53% de la part modale, **la marche** s'impose largement comme une pratique courante.

La pratique du vélo est encore peu courante sur le territoire. Seulement 0,14 mètres de pistes cyclables par habitants et 0 parkings à vélo officiellement répertoriés à l'heure actuelle d'implantés à l'échelle de l'EPCI. Un **schéma cyclable** est en cours d'élaboration sur le territoire conjointement avec la Communauté de communes du Bocage Mayennais. Le rendu de cette étude est prévu pour juin 2022 sous forme de fiches actions ainsi que d'une programmation des aménagements cyclables.

D'après l'enquête menée pour le Plan de Mobilité Simplifié, 48% des pratiquants de vélos rencontrent des difficultés. Parmi elles, la gêne causée par l'important trafic, le non-respect des règles de conduite, la prépondérance des poids lourds sont des causes immédiates au **danger de pratiquer du vélo** à Ernée. La **sécurisation** des pistes est l'élément clé à la pratique du vélo, sans pour autant contraindre l'usage de la voiture exprime les interrogés.

De ce fait, la pratique du vélo est généralement épinglée comme un déplacement **récréatif et occasionnel**.

L'aménagement d'un schéma cyclable interroge les potentiels **gisements fonciers** exploitables. La **voie ferrée**, qui auparavant liait Fougères à Laval, pourrait devenir une piste cyclable sécurisée. Néanmoins, quelques tronçons ont déjà été transformés en chemin de randonnée ou encore fondus dans les espaces agricoles. A l'heure actuelle, uniquement la liaison Montenay-Ernée est aménagée pour les vélos.

Dans l'opération du Plan de Mobilité Simplifié, les actions prévoient la création d'un dispositif vélo-école, du prêt de vélo pour les jeunes, d'inciter et initier les collégiens dans la démarche puis de former à l'entretien et réparation des vélos.

Enfin, concernant les **déplacements piétons**, la sécurité des cheminements est aussi remise en cause. La mobilité à Ernée est entravée par les flux importants de VL et PL en plein centre de la ville. Il existe quelques cheminements doux dans le cœur historique sous forme de **venelles**. Mais aussi des chemins piétons aménagés et sécurisés. Dans son cas, la commune de **Saint-Denis-de-Gastines** souhaite aménager des venelles afin d'assurer des déplacements piétons au sein du centre-bourg. Une **voie verte** est déjà existante sur les pourtours de la commune, les venelles permettront de mettre en réseau l'ensemble des voies.



Place Renault Morlière – Ernée



Rue Auguste Fortin – Ernée



Carrefour Saint-Antoine – Ernée

Un **Plan de mise en Accessibilité de la Voirie** est approuvé par le Conseil municipal en juin 2017. L'objectif est de créer une liaison entre le centre-ville et les zones d'habitat ou les zones attractives. L'ensemble des aménagements nouveaux de la voirie et des espaces publics doivent prendre en compte les règles d'accessibilité. Le **taux d'accessibilité se situe globalement entre 60 et 70% sur l'ensemble des voiries diagnostiquées**. Il s'agit ici d'améliorer l'accessibilité des trottoirs et passages piétons et d'identifier des places de stationnement pour Personnes à Mobilité Réduite. Le centre de la ville n'accorde pas à l'heure actuelle une grande place pour les piétons avec des trottoirs souvent trop étroits.



Exemple de la rue Amiral Courbet, ancienne rue commerçante d'Ernée qui pose des difficultés pour les piétons à circuler. En raison de l'étroitesse de la rue, le stationnement y est également compliqué.

La morphologie urbaine de ce type de rue questionne la place du piéton et des voitures dans un même espace.

L'utilisation des transports publics peu courante

La ligne TER Fougères-Erneé-Laval a été supprimée en raison d'une fréquentation insuffisante. Elle permettait des correspondances vers Laval. De ce fait, la **gare ferroviaire** la plus proche se situe à 30 minutes de voiture à **Laval**. Toutefois, la gare permet de rejoindre Paris en 1h15, ce qui est un réel facteur d'attractivité.

Ernée dispose d'une **offre en transport du réseau régional** Aléop, reliant Mayenne et Laval. Les lignes régulières de transport en commun desservent Erneé avec un fonctionnement au moins de 6 jours par semaine. Les différentes lignes desservent les destinations suivantes : Andouillé, Laval, la Baconnière, Landivy, Mayenne. Sachant qu'il existe une navette express vers Laval.

Le **transport à la demande** est un service ouvert à tous sur l'ensemble du territoire. Le système de réservation est adapté à tous mais les délais sont peu dynamiques. RESO'AP est une solution de transport par **des bénévoles** pour répondre aux besoins en direction d'Ernée pour les courses ou encore l'hôpital. C'est un mode de déplacement à développer.

Toujours au cours de l'enquête réalisée pour le Plan de Mobilité Simplifié, un jugement négatif est porté sur le **transport collectif**. Hormis pour la desserte scolaire, la desserte n'est pas optimale pour des déplacements quotidiens. Toutefois, les transports collectifs ne s'imposent pas comme la réponse privilégiée pour adoucir les modes déplacements. D'après les interrogés, cette offre mérite d'être étoffée et améliorée **pour les plus jeunes ainsi que les personnes âgées**.

De plus, la **crise sanitaire** impacte les pratiques et les modes de déplacements. Soit, 30% des interrogés limitent leur déplacement en transport collectif pour les règles de distanciation.

Il n'y a pas **d'aires de covoiturage** officielles sur la Communauté de communes. Mais quelques personnes s'organisent pour stationner leur voiture sur une aire de stationnement.

Pour conclure et en écho à la « Boîte noire » de Mayenne Communauté, le **tout-voiture** s'impose pour les habitants comme une évidence. Les transports en commun ne convainquent pas les habitants en raison d'un territoire inadapté pour son fonctionnement. C'est également dû au **mitage** et des nombreux hameaux que la mise en place d'un réseau semble difficile. Néanmoins, il y a une attente prononcée sur la création de pistes cyclables et de chemins piétons afin d'encourager les **liaisons douces**.



Parmi les transformations majeures, il y a un projet de **déviation de la RN12** au sud-ouest d'Ernée afin de relier les axes Fougères-Alençon. Aujourd'hui, on compte 11 500 véhicules par jour dont 1 500 poids-lourds. Un contournement nord-est de la RD31 a été mis en service en 2019 qui a déjà permis d'apaiser le centre-bourg d'Ernée.

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none">• Près de la moitié des habitants vivent et travaillent sur le territoire donc effectuent des distances relativement courtes ;• Un taux d'accessibilité de 60 à 70% sur la voirie d'Ernée ;• Une offre en stationnement très riche en plein centre-ville.	<ul style="list-style-type: none">• Une dépendance et prépondérance de la voiture dans le report modal ;• Forte insécurité pour les piétons et cyclistes en centre-ville en raison du trafic dense ;• Peu d'aménagements cyclables à l'heure actuelle ;• Liaison vers la gare de Laval peu développée ;• Transports Collectifs tout public en marge et une population peu intéressée par son développement ;• Une campagne mitée par des hameaux.
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none">• Projet du contournement sud d'Ernée va permettre de désengorger le centre et laisser place à des mobilités plus douces ;• 28% des habitants travaillent et résident dans la même commune donc c'est une opportunité pour cette population d'utiliser des modes de déplacement doux ;• Le Plan Mobilité Simplifié qui va permettre de restructurer le réseau actuel ;• Volonté des habitants à pratiquer davantage de marche et/ou vélo.	<ul style="list-style-type: none">• Crise du Covid qui provoque des transformations du mode de vie avec les règles de distanciation ;• Manque de foncier et méfiance à contraindre les automobilistes.

Commerces

Documents stratégiques

- **Objectif du SCoT :**
 - Axe 2 – Renforcer l’attractivité territoriale et favoriser un développement économique pérenne
 - En matière commerciale, les élus du territoire souhaitent que le maintien des commerces en centre-ville et en centre-bourg soit la priorité pour les années à venir.
 - Le Document d’Aménagement Commercial (DAC) :
 - Pour les ZAC : accueillir les nouvelles implantations commerciales sur la zone de la Brimonière et densifier la zone commerciale autour de Super U et poursuivre le développement de la zone de la Mission (densification).
 - Autorise l’implantation de commerces de moins de 300 m² de surface de vente sur l’ensemble du territoire pour conserver le commerce de proximité ;
 - Commerces de moins de 1 000 m² autorisés dans toutes les communes dans la centralité communale et/ou l’enveloppe urbaine.
- **Objectif du PLUi :**
 - Prescription de préservation du linéaire commercial afin d’éviter tout changement de destination ;
 - Accueillir de nouvelles implantations sur la zone Brimonière et densifier la zone commerciale de la Mission ;
 - Autoriser l’implantation de moyennes surfaces (entre 400 et 2 500m²) dans les pôles structurants afin de limiter les déplacements vers les pôles extérieurs ;
- **Projet du Territoire (CRRTE) :**
 - Ambition_1 : Garantir le développement économique du territoire et offrir aux entreprises de l’Ernée une capacité à rester compétitives.
 - Axe 2_ Élargir l’offre d’accompagnement des entreprises au tissu artisanale, commercial, de services et touristiques.

La ville d’Ernée tient son rôle de **centralité** grâce à son offre commerciale et une zone de chalandise étalée sur l’EPCI.

Historiquement, la **rue Amiral Courbet** concentrait près de 70 commerces. Aujourd’hui, uniquement 1 boulangerie est existante, au coin de la rue, orientée vers la RN12. Cette dernière est devenue l’artère commerciale de la ville d’Ernée. Les commerces ont bénéficié des nombreux flux que génère la nationale.





En parallèle, le centre historique comprenant **la rue Nationale, la place Mazarin ainsi que la place de l'église Notre-Dame** lutte pour conserver ses commerces. Le phénomène **de vacance commerciale** est perceptible même si la crise du Covid-19 a aujourd'hui permis l'acquisition de ces immeubles. La **scénographie** envisagée sur la rue nationale a pour objectif d'attirer les consommateurs dans la rue marchande et de dynamiser le cœur historique.

94

Locaux commerciaux en centre-ville

De vacance commerciale **18%**

38%

De taux de commerciabilité

Commerces pour 1 000 habitants **13,5**

Un taux de commerciabilité à 38% contre une moyenne française à 29%. Une **densité commerciale** de 13,5 commerces pour 1 000 habitants qui s'avère être légèrement en-dessous de la moyenne nationale. Toutefois, la dispersion et la diversité commerciale est perceptible sur l'ensemble du centre-ville.



Le **taux de création d'entreprises** justifie qu'il y a un grand nombre de commerces qui sont créés mais ce nombre est bien inférieur à la moyenne du territoire mayennais.

La compétence commerce revient aux communes. Le **soutien aux commerces et l'artisanat** est encore très peu engagé. Toutefois, la crise du Covid-19 a amené la CCE à délivrer des dispositifs d'aides qui pourront être étendus dans le temps.

Parmi les **points de restauration ou bar**, aucunes terrasses permettent de créer de la convivialité. La concentration de bars et restaurants sur les abords de la RN12 implique des nuisances liées au trafic routier. Aussi, c'est une offre manquante sur le territoire qui est également **un frein au développement touristique**. De la même façon qu'il n'y a aucune offre en restauration le dimanche soir, à l'exception d'une pizzeria. L'offre en commerce de bouche est à conforter et nécessite de mieux répondre à la demande. Auparavant, l'ancien couvent des Bénédictines était un concept store avec une terrasse très agréable, aujourd'hui transformé pour de l'habitat.



La commune de Saint-Denis-de-Gastines a su conserver ses **commerces de première nécessité**. Or, une crainte est émise face aux départs en retraite prochain des commerçants. Aucune prescription permet de protéger la fonction commerciale à ce jour. Comme nombreux bourgs ruraux, l'aspiration des activités se fait dans le sens des pôles structurants et menace l'attractivité de ces communes.

Le profil de la clientèle

Dans le cadre d'une étude flash réalisée sur l'impact de la crise sur l'**appareil commercial du centre-ville d'Ernée**, un questionnaire a été diffusé auprès des consommateurs.

La **zone de chalandise** s'étend sur les 15 minutes de trajets en voiture autour de la ville d'Ernée, ce qui comprends un peu plus de 20 000 consommateurs. Le pouvoir d'achat est plus faible sur la zone de chalandise que celui des habitants de la ville centre.

Les courses alimentaires et les services sont les **attracteurs** les plus importants pour le centre-ville d'après les 251 interrogés. Les **tarifs pratiqués** ainsi que la **qualité de l'accueil** des commerces de centre-ville sont plébiscités.

Or il y a une évasion commerciale notable vers les **zones périphériques** et les pôles urbains à proximité, Laval et Fougères. Près de la moitié des interrogés perçoivent leur centre-ville **en déclin**. Il y a un réel point de vigilance à apporter sur le commerce de proximité en raison de l'arrivée du Lidl et du futur contournement de la RN12.

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none">• La zone de chalandise d'Ernée et d'Andouillé recouvre l'intégralité du territoire intercommunal ;• Un linéaire commercial préservé avec une prescription ;• Une offre commerciale conséquente et diversifiée ;• Ernée regroupe plus de la moitié des commerces sur le territoire ;• Nombreux stationnement et bonne répartition à l'échelle du bourg ;• Création d'Ernée Cœur d'Activité.	<ul style="list-style-type: none">• Peu de locaux disponibles car nombreux sont aujourd'hui en travaux ;• Peu de lien entre le commerce de centre-ville et la zone commerciale ;• Un taux de vacance commerciale conséquent ;• Un linéaire commercial qui n'exclut pas la transformation des rez-de-chaussée commerciaux en Airbnb ;• Nombreux changements de destination à l'époque à Saint-Denis-de-Gastines.
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none">• Création du pôle culturel et captation de flux sur la place Mazarin ;• Projet de scénographie sur la rue nationale avec une piétonnisation partielle.	<ul style="list-style-type: none">• Le projet de contournement sud d'Ernée peut mettre en difficulté le commerce de proximité ;• Déclin de l'activité commerciale au centre historique au profit de l'artère sur la RN12 ;• Trop de stationnement limite les déplacements piétons des consommateurs et le rayonnement des commerces ;• Départ en retraite et cessation d'activités pour les commerces de centre-bourg à anticiper.



Services et équipements

Documents stratégiques

- Objectifs du SCoT :
 - Axe 1 – Consolider le réseau de pôles qui maillent le territoire de la Communauté de Communes de l'Ernée
 - Conforter les pôles structurants d'Ernée et d'Andouillé, dont les équipements et services.
- Objectifs du PADD :
 - Axe 1_ Organiser le territoire pour garantir un cadre de vie de qualité en milieu rural :
 - Pérenniser les équipements et services tout en favorisant une implantation de rayonnement intercommunal
- Projet du territoire de l'Ernée (CRRTE) :
 - Ambition 4_Promouvoir un territoire de solidarités entre les générations.
 - Axe 2_ Répondre aux besoins de soins pour les habitants du territoire et engager une véritable politique de prévention
 - Axe 3_ Adapter l'offre d'accueil et d'accompagnement de la jeunesse, de la petite enfance à l'âge adulte
 - Axe 5_ Soutenir le maintien des services publics de proximité et accompagner l'utilisation des démarches numériques

1. Services.

Bien vieillir

On recense environ 200 places en **structure d'hébergement** pour personnes âgées sur la commune : réparties entre un EHPAD et une trentaine de chambre en résidence de l'autonomie. On estime que 282 femmes et 66 hommes de plus de 75 ans vivant seuls sont concernés par des mesures de maintien à domicile.

On compte 80 places en EHPAD sur la commune de Saint-Denis-de-Gastines. A cela s'ajoute la création d'un **tiers-lieu** dans la structure afin d'animer l'EHPAD.

Santé

L'offre en services de santé, médicaux et paramédicaux. L'ouverture récente d'une maison de santé vient pallier cet enjeu. Toutefois, les enjeux se feront également sur le renouvellement des médecins actuels lors de leur départ en retraite.

Education



Les écoles de premier degré et du second degré ont des **effectifs fluctuants**, il y a une réelle difficulté pour les structures de s'adapter. L'offre dans l'enseignement du premier degré est aujourd'hui fragilisée. Il n'y a aucune offre en termes d'établissements dans l'enseignement supérieur. Les lycées de l'enseignement général les plus proches sont situés à Mayenne, Laval et Fougères.

La part des diplômés du supérieur parmi les 15 ans et plus est inférieure de la moyenne départementale. Cela traduit d'une **fuite des jeunes diplômés** originaires d'Ernée.



2. Equipements.

Numérique

Soutenir le maintien des services publics et accompagner les démarches numériques sont des enjeux dressés dans le projet de territoire. Le pari étant d'éviter **l'exclusion et l'isolement** d'une part de la population.

En raison d'une stratégie départementale dans le déploiement renforcé de la **fibres optique** sur le territoire, l'accès à internet et un débit suffisant est optimal sur l'EPCI. Aujourd'hui, un peu plus de 50% des logements et locaux professionnels sont raccordés à la fibre optique.

D'après le projet de territoire, il est prévu un déploiement d'une offre de **campus connecté** entre université/tiers-lieu/entreprises. C'est une façon de lier la problématique de l'éducation et celle du numérique. C'est dans ce cadre que le tiers-lieu « la Bagagerie » vient naître au sein de Saint-Denis-de-Gastines. Ne répondant pas uniquement à l'enjeu du numérique, c'est une offre en service complémentaire et innovante qui permettra d'enrichir la redynamisation du centre-bourg.

Sports et loisirs

Le nombre d'équipements dans la gamme de **proximité**, c'est-à-dire terrain de tennis, bibliothèques, terrain multisports est inférieur à la moyenne du département. Toutefois, le nombre d'équipements de la **gamme intermédiaire et supérieure** qui regroupe les bassins de natation, théâtre, salles de sports spécialisés, cinémas est supérieure à la moyenne du département. Sa fonction de **bourg-centre** est affirmé par ce type d'équipements. Ces équipements ont longtemps été une priorité pour le développement de la Ville d'Ernée et découle d'une stratégie politique tournée vers le sport.



Création d'un **pôle culturel** dans le centre d'Ernée à l'horizon 2026 afin de compléter l'offre sur le territoire. Ce projet prévoit d'accueillir une médiathèque, une école de musique ainsi qu'un cinéma intercommunal.

Tourisme

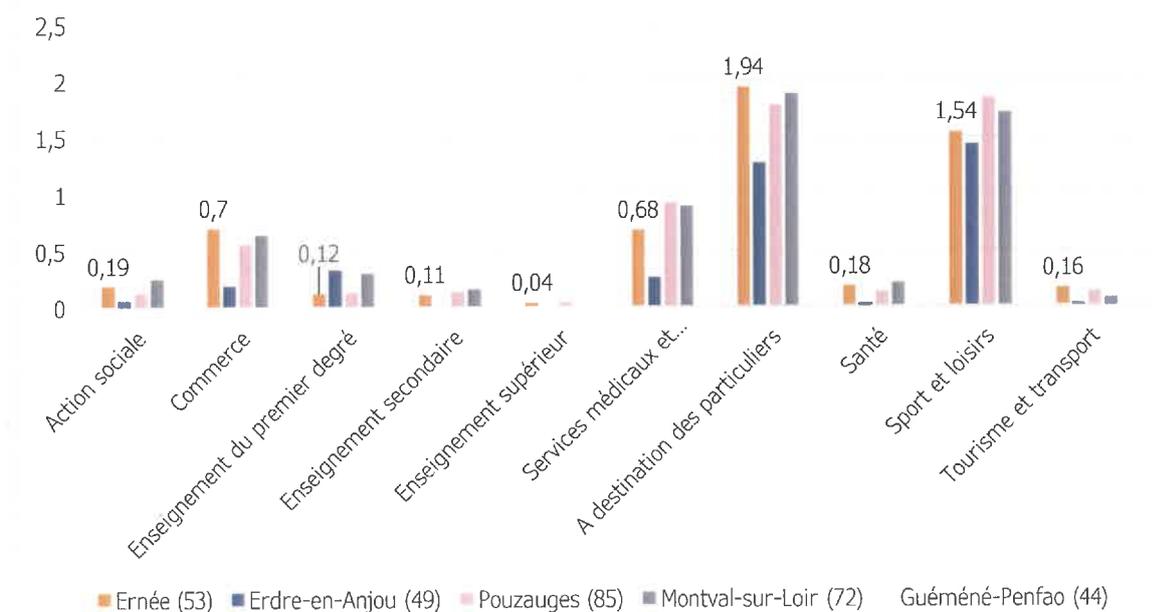
L'activité touristique est peu déployée sur le territoire. Il y a uniquement un **hôtel**, classé 3 étoiles, sur la commune. En plus, il y a un **camping municipal**, peu mis en valeur. L'offre en hébergement touristique semble insuffisante, notamment lors des divers événements et rassemblements.

Il n'y a pas d'office de tourisme depuis à peu près 2015 et le **musée** a dû fermer ses portes en raison d'une non-conformité aux PMR. Seule la personne en charge de cœur d'activité prévoit du temps pour renseigner les touristes. Toutefois, il est organisé les Journées Régionales de la Visite d'Entreprise en Mayenne, une journée par an, un réel enjeu pour le tourisme local.

Un gîte communal sur la commune de Saint-Denis-de-Gastines vient compléter l'offre sur le nord du territoire. Une douzaine de chambres ainsi qu'une salle de réception au sein d'un château génèrent une réelle attractivité touristique sur la commune.

En conclusion, une étude comparative avec d'autres pôles structurants de leur EPCI comme la Ville d'Ernée met en relief les points forts et points faibles de la commune. Le graphique est exprimé en taux d'équipement.

Etude comparative des taux d'équipements et de services de plusieurs pôles structurants en région Pays de la Loire



Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Un nombre d'équipements sportifs de qualité et au-dessus de la moyenne départementale ; • Une offre d'équipement et de services pour les particuliers diversifiée et étoffée ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Une offre en soins médicaux et paramédicaux insuffisante ; • Une activité touristique trop peu valorisée sur la Ville centre.
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> • Politique forte à l'échelle du département pour l'accès au numérique par le Très Haut Débit ; • Une nouvelle offre à venir avec le projet de pôle culturel ; • Un réseau de tiers-lieux sur la commune de Saint-Denis-de-Gastines qui est en cours de création. 	<ul style="list-style-type: none"> • Evasion des jeunes diplômés et non-retour dans leur ville d'origine ; • Devenir des cabinets médicaux en suspend ; • Une offre dans l'enseignement du premier degré fragilisée par le déclin démographique.

Espaces publics

Dans le projet de territoire, un axe est dédié à la **requalification des espaces publics**. Ces espaces concourent à la revitalisation et l'attractivité d'un territoire.

De la même façon pour la **valorisation du patrimoine bâti**, qui aujourd'hui, est encore insuffisante. Notamment sur la nationale 12, il y a une discordance entre les façades dans les dimensions, l'alignements des enseignes, de l'éclairage et les aménités.



Historiquement, la **place Thiers** était un carrefour avec un îlot central. Cet îlot a été démoli en 1938 pour créer une place, un réel un espace d'échange pour y organiser le marché. Finalement, l'étirement de cette voirie ne réponds plus qu'à un usage routier et laisse place à un rond-point de plus. La place a perdu sa qualité d'espace urbain.

Aussi, très peu de places sont directement dédiées à un lieu de vie. La plupart d'entre elles sont également du stationnement.



Place de l'hôtel de ville

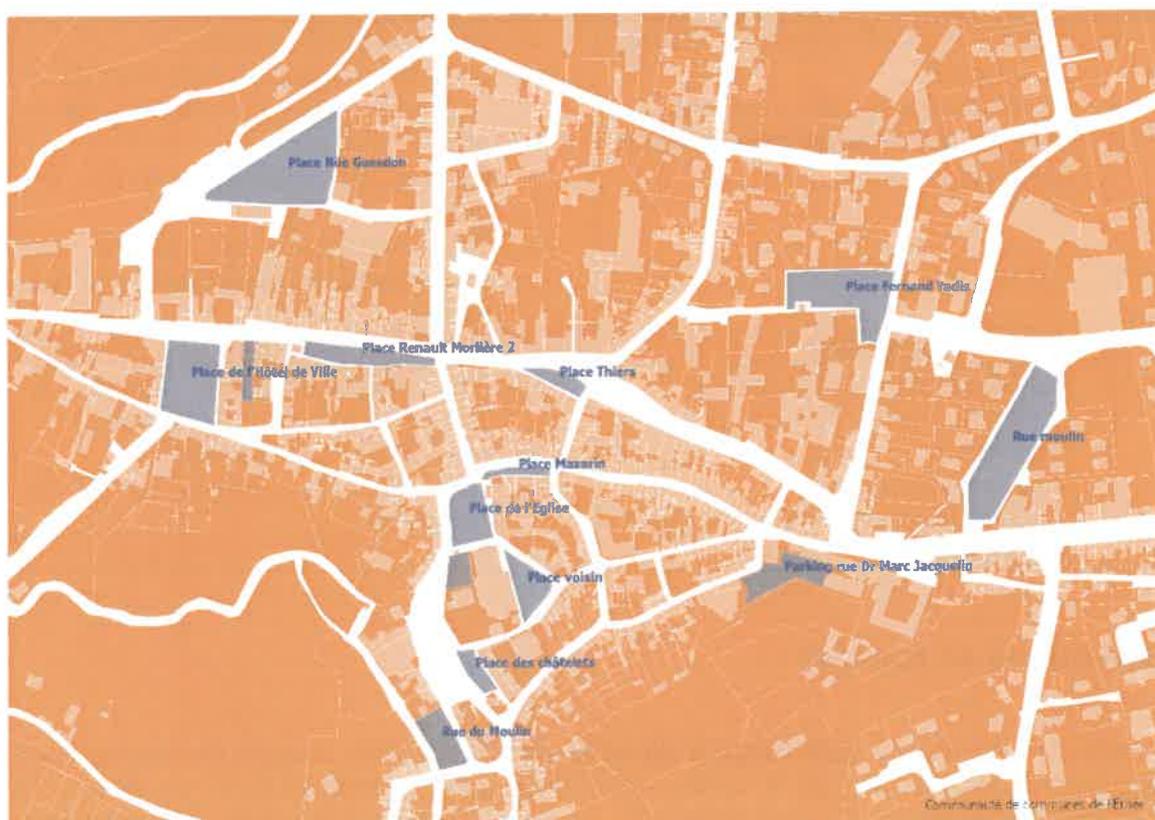


Place Renault Morlière



Place de l'église Notre-Dame

La vision globale des places de la ville et des espaces publics plus généralement dans la ville d'Ernée est dispersée. Elles sont caractérisées par une **importante minéralisation** et sont génératrices de flux par le stationnement. Très peu de mobilier urbain agrémente ces espaces malgré un travail apporté sur les bordures de la RN12.



La commune de Saint-Denis-de-Gastines rencontre des problématiques similaires. Toutefois, plusieurs **études urbaines et paysagères** consécutives, dont l'accueil d'étudiants en école d'architecture, ont permis de livrer des pistes d'action pour améliorer la qualité des espaces publics.



Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Potentiel sur de nombreux espaces sous-occupés ; • Nombreuses places de centre-ville ; • Offre en stationnement très étoffée et signalisation intuitive ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Centre-ville très minéral ; • Un mobilier urbain peu attrayant et ne révélant le caractère historique de la ville ; • Manque de cohérence parmi les façades ; • Place minoritaire des piétons sur l'espace urbain comparé à celle du flux routier.
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> • Des entrées de villes à requalifier ; • Projet du pôle culturel par une réhabilitation de friche et renouvellement urbain ; • Nombreuses études réalisées à Saint-Denis-de-Gastines. 	<ul style="list-style-type: none"> • Imperméabilisation des espaces et conséquences environnementales ; • Une ville de flux et passage ; • Perte des liens sociaux et de la convivialité.

Urbanisme et foncier

Le territoire d'étude est à **85% composé de terres agricoles**. L'artificialisation des sols ne cesse d'augmenter, avec une part de la surface artificialisée qui augmente de 1,1% sur 10 ans. La consommation foncière en Mayenne est à 50,4% causée par l'habitat et 15,5% de la consommation foncière est expliquée par les zones d'activités. Ces données sont issues des PLUi et SCoT des Communauté de communes mayennaises, les périodes fluctuent et le calcul par secteurs n'est pas systématique. Ce bilan est alors tendanciel.

Secteur classé en ZPPAUP, instaurée depuis 1997. Nous parlons aujourd'hui de **Secteur Patrimonial Remarquable**. Il y a aujourd'hui une révision du règlement de cette servitude d'utilité publique et prendra la forme du document de planification le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine. La Ville d'Ernée est fortement marquée par des emblèmes patrimoniaux et une richesse architecturale reconnue. Perceptible au travers de nombreux hôtels particuliers, de maisons bourgeoises et même de château, l'histoire de la ville s'écoule au travers de ses façades.



Hôtel de Charnay



Maison de Vital Gallard



Salle des fêtes Constant Martin



Château de Panard

Le PLUi de l'Ernée est approuvé en 2019 et devient le principal document d'urbanisme pour les 15 communes.

La commune de Saint-Denis-de-Gastines héberge également un patrimoine bâti de qualité. Marqué par la présence de quelques châteaux et des traces du passé.

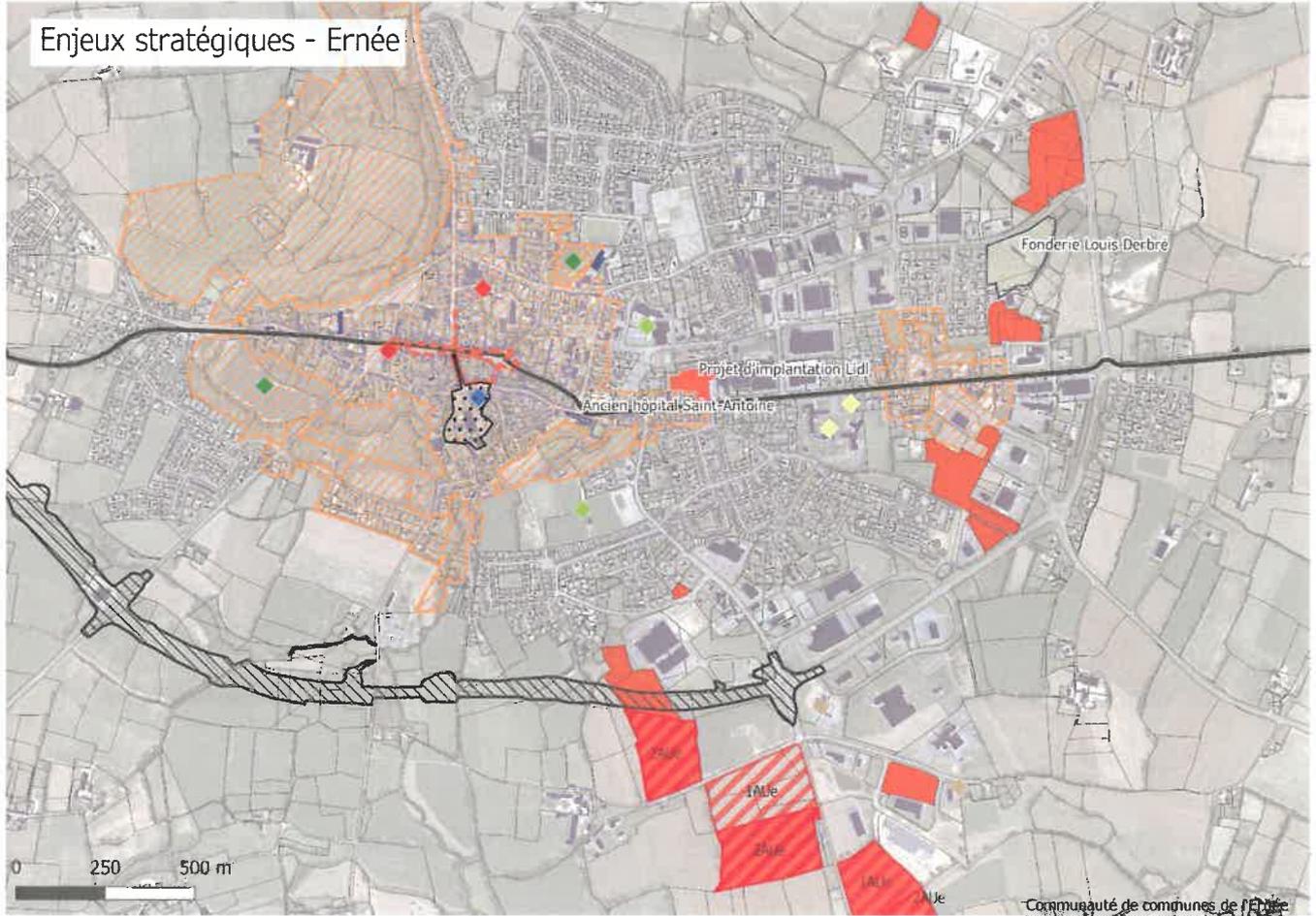


Château du bourg – Saint-Denis-de-Gastines



Le lavoir – Saint-Denis-de-Gastines

ANNEXE 2 – Cartographie des enjeux territoriaux



Habitat

- Logement vacant (5 ans et +)
- Site Patrimonial Remarquable

Développement économique

- Linéaire commercial protégé

Zonage PLUi

- 1A Ue
- 2A Ue
- Gisement foncier en zone Ue

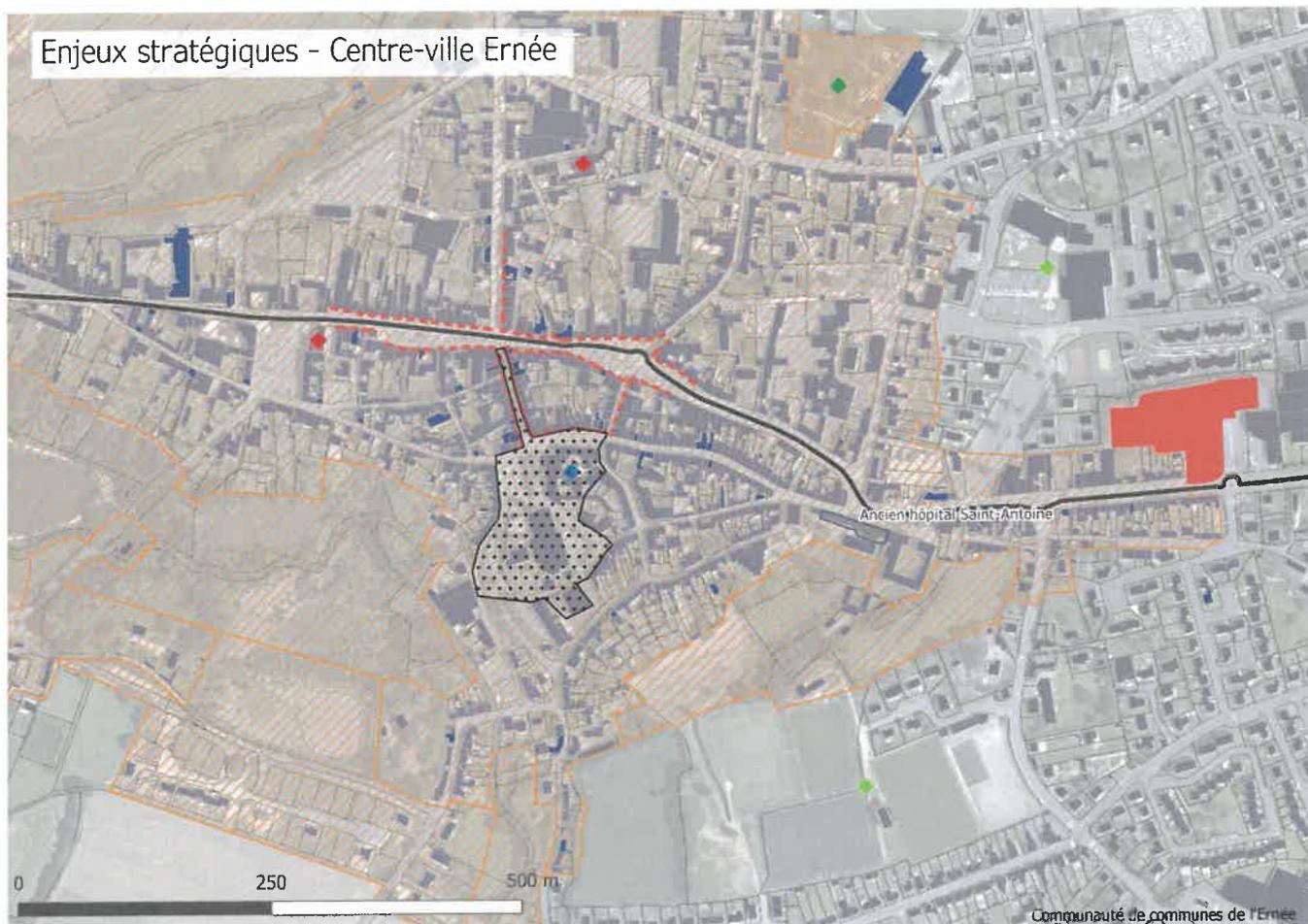
Equipements structurants

- ◆ Culture
- ◆ En projet
- ◆ Santé
- ◆ Sport
- ◆ Zone verte de loisirs
- ◆ Social

Projets en cours

- RN12
- Projet de contournement RN12
- Zone de renouvellement urbain
- Friche repérée
- Projet commercial

Enjeux stratégiques - Centre-ville Ernée



Habitat

- Logement vacant (5 ans et +)
- Site Patrimonial Remarquable

Développement économique

- Linéaire commercial protégé

Equipements structurants

- Culture
- En projet
- Santé
- Sport
- Zone verte de loisirs
- Social

Projets en cours

- Zone de renouvellement urbain
- Projet commercial LIDL
- Friche repérée

Enjeux stratégiques - Saint-Denis-de-Gastines



Habitat

- Logement vacant (5 ans et+)
- ▨ Habitat en état d'abandon

Commodités

- ◆ Commerces
- ◆ Espace vert
- ◆ Plan d'eau
- Sentiers pédestres
- ★ Tiers-lieu

ANNEXE 3 - Stratégie de revitalisation de la Communauté de communes de l'Ernée, la Ville d'Ernée et la commune de Saint-Denis-de-Gastines

La présente convention d'ORT définit une stratégie globale pour lutter contre la dévitalisation des centres-villes et bonifier l'attractivité de tout un bassin de vie. Ces grandes orientations font suite à une analyse fine du territoire et d'un travail concerté avec les élus, techniciens et habitants.

L'ensemble de ces actions intègre une attention particulière sur la **valorisation environnementale**, la **contribution au rayonnement de la centralité** ainsi que les **enjeux de la cohésion sociale**. Cette stratégie se veut transversale et en cohérence avec les objectifs de l'intercommunalité.

Orientation 1 - Accueillir de nouvelles populations grâce à une offre en logement diversifiée et qualitative

Objectif 1 : mettre en œuvre des opérations d'amélioration de l'habitat comme un réel tremplin pour lutter contre la vacance ainsi que la précarité énergétique

- **Action 1.1** : Réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat
- **Action 1.2** : Articuler la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique avec les objectifs de l'amélioration de l'habitat 

Objectif 2 : permettre le recyclage de l'habitat indigne et dégradé en centre-ville

- **Action 1.3** : Acquisition et réhabilitation de bâtiments abandonnés pour un usage d'habitation

Objectif 3 : déployer des opérations d'habitat innovantes et durables en réponse à des besoins nouveaux sur le territoire

- **Action 1.4** : Intégrer l'opération d'habitat intergénérationnel dans l'armature du centre-ville
- **Action 1.5** : Habitat partagé et intergénérationnel : création de logements à Saint-Denis-de-Gastines
- **Action 1.6** : Création de logements locatifs pour les étudiants, apprenants et les jeunes actifs avec la contribution des entreprises locales

Orientation 2 - Favoriser le développement économique et commercial ainsi que le maillage des services.

Objectif 1 : préserver le commerce de proximité pour assurer l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs grâce à une stratégie territoriale bien définie

- **Action 2.1**: Adaptation du PLUi : mise en œuvre de zonages spécifiques à l'activité commerciale et à une stratégie d'urbanisme commerciale efficiente
- **Action 2.2** : Appliquer un Droit de Prémption Commercial sur certains secteurs
- **Action 2.3** : Conserver les commerces de proximité existants et faciliter l'implantation de nouvelles activités

Objectif 2 : conserver et ramener les services essentiels dans le centre

- **Action 2.4** : Réconcilier les zones périphériques et le centre-ville au travers de la mutualisation de services
- **Action 2.5** : Etude d'opportunité pour l'extension de la halte-garderie et transformation en multi-accueil (type micro-crèche)

Orientation 3 - Réinvestir les centres-villes grâce à la convivialité et la valorisation du patrimoine.

Objectif 1 : faire du projet du pôle culturel un attracteur en cœur de ville

- **Action 3.1**: Création d'un pôle culturel en cœur historique
- **Action 3.2** : Création d'une aire de stationnement aux Châtelets dans le cadre du projet de pôle culturel

Objectif 2 : des centralités conviviales et favorisant les rencontres

- **Action 3.3** : Mise en œuvre d'une démarche de participation citoyenne
- **Action 3.4** : Faire vivre un espace dédié à une équipe de travail citoyenne
- **Action 3.5** : Co-construire un espace de convivialité éphémère pour inciter l'appropriation du centre-ville par les habitants
- **Action 3.6** : Extension de la "Fabriques de Territoire - Tiers-Lieux" La Bagagerie et intégration de la médiathèque
- **Action 3.7** : Rénovation-extension des locaux à destination de la jeunesse

Objectif 3 : réveiller le patrimoine bâti et naturel de la ville

- **Action 3.8** : Conforter le plan de modernisation des devantures et façades sur une partie du centre-ville d'Ernée
- **Action 3.9** : Accompagner la mutation de l'espace culturel Louis Derbré
- **Action 3.10** : Flécher, signaler et sécuriser les accès vers la campagne ernéenne, réelle trace du bocage mayennais 🍃
- **Action 3.11** : Assurer des liaisons vers la réserve naturelle des Bizeuls 🍃
- **Action 3.12** : Effectuer un recensement et présenter des pistes d'actions sur le recyclage des friches patrimoniales

Orientation 4 - Vers des centres-villes et centres-bourgs en transitions, apaisés et désirables.

Objectif 1 : travailler sur les espaces publics pour apporter une cohérence territoriale

- **Action 4.1** : Mettre en valeur l'action de fleurissement en pieds de murs dans le centre-ville d'Ernée 🍃
- **Action 4.2** : Scénographie, pavoisement, reprise de l'éclairage sur la rue nationale
- **Action 4.3** : Requalification et sécurisation de la place Bellevue autour du projet de Mayenne Habitat

Objectif 2 : anticiper le contournement du centre-ville et le devenir du tracé de la RN12 actuelle

- **Action 4.4** : Participation financière au contournement sud d'Ernée
- **Action 4.5** : Etude pour un Plan de Déplacement Urbain et une organisation de l'offre en stationnement en centre-ville 🍃
- **Action 4.6** : Etude pour l'aménagement des places : Thiers, Renault Morlière, carrefour Saint-Antoine, Mazarin, de l'Eglise et le devenir du tracé de la RN12 🍃

Objectif 3 : mettre les centres-villes et centres-bourgs en réseau

- **Action 4.7** : Animation d'une journée "le vélo dans tous ses états" pour sensibiliser à la pratique du vélo 🍃
- **Action 4.8** : Valorisation et création des venelles pour faciliter les déplacements piétons à Saint-Denis-de-Gastines

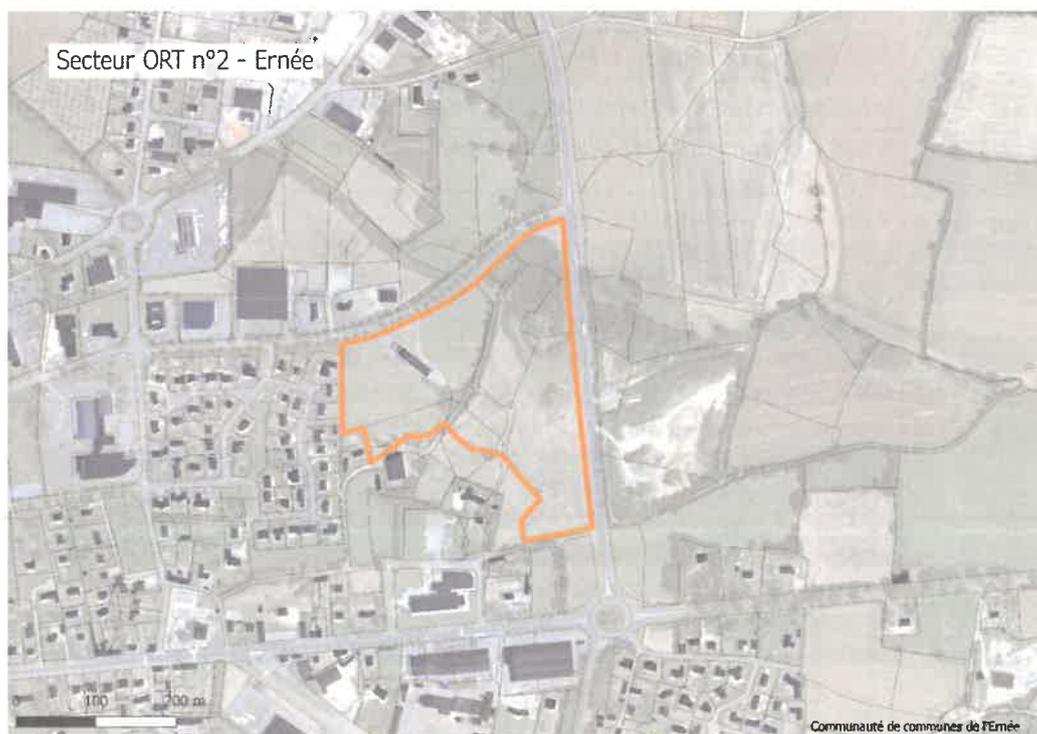
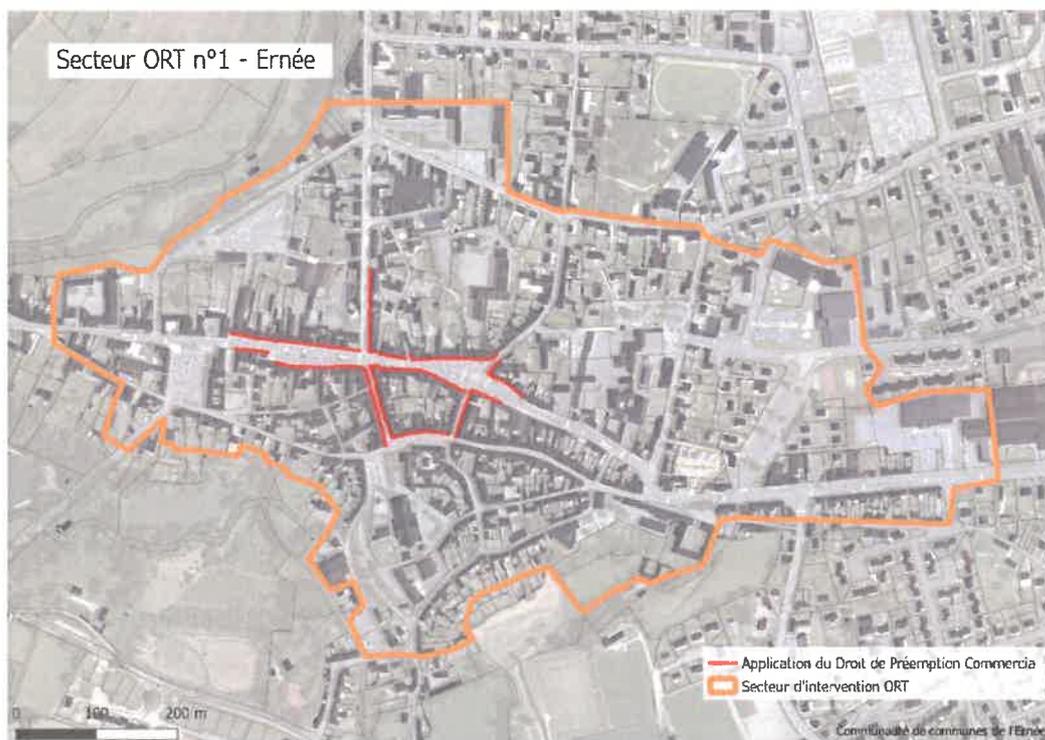
Objectif 4 : revaloriser les entrées de ville pour attirer les passants

- **Action 4.9** : Apporter une cohérence paysagère et urbaine aux entrées de ville
- **Action 4.10** : Recensement des friches commerciales, industrielles, artisanales

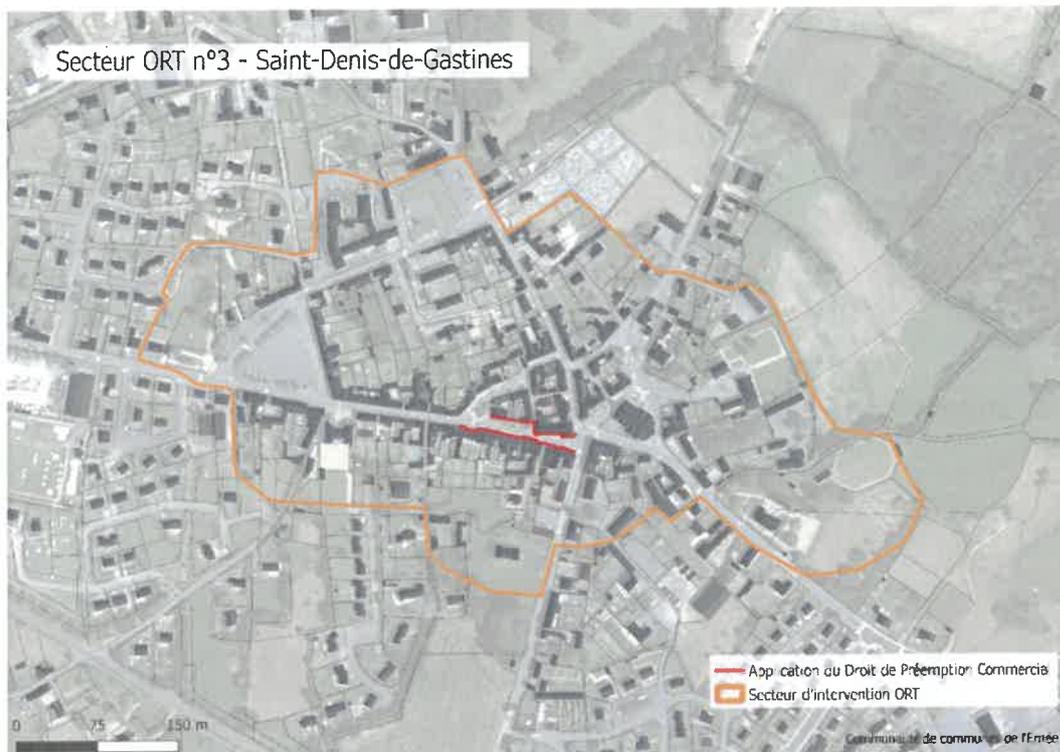
ANNEXE 4 – Projets en maturation

COMMUNE	N°FA	PROJET
Orientation stratégique 1_Accueillir de nouvelles populations grâce à une offre en logement diversifiée et qualitative		
		<i>Axe A1_Mettre en œuvre des opérations d'amélioration de l'habitat comme un réel tremplin pour lutter contre la vacance ainsi que la précarité énergétique</i>
		<i>Axe B1_Permettre le recyclage de l'habitat indigne et dégradé en centre-ville</i>
EPCI	CCE_R1.1	Mise en œuvre d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain sur certains secteurs prioritaires
EPCI	CCE_R1.2	Lutter contre la vacance à l'échelle de l'EPCI
		<i>Axe C1_Déployer des opérations d'habitat innovantes et durables en réponse à des besoins nouveaux sur le territoire</i>
EPCI	CCE_R1.3	Développer une offre en hébergement touristique
Orientation stratégique 2_Favoriser le développement économique et commercial ainsi que le maillage des services		
		<i>Axe A2_Préserver le commerce de proximité pour assurer l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs grâce à une stratégie territoriale bien définie</i>
ERNEE	ERN_R2.1	Acquisition ciblée, rénovation et portage transitoire de locaux professionnels vacants sur le périmètre rue nationale - place mazarin pour des locaux relais
		<i>Axe C2_Conserver et ramener les services essentiels dans le centre</i>
Orientation stratégique 3_Réinvestir les centres-villes en valorisant le patrimoine bâti et naturel		
		<i>Axe A3_Faire du projet du pôle culturel un attracteur du cœur de ville</i>
		<i>Axe B3_Des centralités conviviales et favorisant les rencontres</i>
ERNEE	ERN_R3.1	Installation de mobiliers urbains de loisirs
		<i>Axe C3_Réveiller le patrimoine bâti et naturel de la ville</i>
ERNEE	ERN_R3.2	Développer une activité touristique autour du patrimoine et de l'histoire
ERNEE	ERN_R3.3	Envisager ou s'inspirer d'une labellisation Ville d'Art et d'Histoire ou évoluer dans ce cadre
ERNEE	ERN_R3.4	Valoriser le patrimoine naturel
Orientation stratégique 4_Vers des centres-villes et centres-bourgs en transition, apaisés et désirables		
		<i>Axe A4_Travailler sur les espaces publics pour apporter une cohérence territoriale</i>
ERNEE	ERN_R4.1	Renaturer et végétaliser le centre-ville afin de répondre aux enjeux de désartificialisation (valorisation des 3 fleurs)
EPCI	CCE_R4.2	Promotion d'un urbanisme favorable à la santé
		<i>Axe B4_Anticiper le contournement du centre-ville et le devenir du tracé de la RN12 actuelle</i>
		<i>Axe C4_Mettre les centres-villes et centres-bourgs en réseau</i>
EPCI	CCE_R4.3	Information et développement de l'offre en transport sur le territoire
		<i>Axe D4_Revaloriser les entrées de ville pour attirer les passants</i>

ANNEXE 5 - Secteurs d'intervention Opération de Revitalisation de Territoire - Communauté de communes de l'Ernée, la Ville d'Ernée et la commune de Saint-Denis-de-Gastines



Secteur ORT n°3 - Saint-Denis-de-Gastines



ANNEXE 6 – Plan d'action

ANNEXE 6 - Grille de lecture des fiches action

Orientation stratégique	Nom de l'orientation stratégique telle qu'indiqué dans la convention cadre
Action nom	
Action n°	
Statut	En projet / validée / engagée
Niveau de priorité	Fort / Médian / Faible
Maître d'ouvrage	Nom de l'organisation Type de l'organisation
Description de l'action	Expliquez l'intérêt du projet. Précisez l'historique et les caractéristiques principales du projet : d'où vient-il ? où en est-il ? N'hésitez pas à indiquer les chiffres (ou les fourchettes) qui permettront de comprendre sa dimension : quel coût, quelle superficie, combien de personnes bénéficiaires, etc. (0,5 à 1 page max, renvoyer si besoin à une annexe détaillée)
Partenaires	Qui... ...s'engage à quoi... A cette date est-il acquis ? en discussion ? à discuter ? Prochaine étape / action à entreprendre Rôle ?
Dépenses prévisionnel/définitif	Décrire ici les principaux postes de dépenses : à quoi correspondent les coûts ? Préciser ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Pour les apports non financiers (temps de travail, locaux, foncier..., les valoriser). Les coûts doivent être en hors taxe .

	<p>Préciser les impacts récurrents éventuels en termes de fonctionnement.</p> <p>Préciser les recettes éventuellement envisagées</p>
Plan de financement prévisionnel / définitif	<p>Décrire ici les financements mobilisés ou à mobiliser et les éventuels phasages pluriannuels par maître d'ouvrage et/ou financeur.</p> <p>Préciser le dispositif financier qui sera mobilisé (crédit de droit commun, dotation, contrat avec une collectivité, plan de relance, fonds européens, appel à projet...).</p> <p>Préciser les recettes (de cession ou d'exploitation) éventuellement envisagées</p>
Calendrier	<p>Indiquez ici le calendrier prévisionnel du projet et de ses différentes étapes, les procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre. Par exemple, faut-il une étude préalable ou un appel d'offres et le cas échéant quand sont-ils prévus ? Quelles sont les échéances prévues pour le lancement des travaux ? l'achèvement des travaux ?</p>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<p>Fiche action également inscrite dans un Territoire d'industrie / en lien avec une Action cœur de ville / AMI Centre-Bourg / PNRQAD/NPNRU/en lien avec une convention OPAH ou OPAH-RU/dans le programme Avenir Montagne ? [NB : par défaut la fiche action est inscrite dans le CRTE]</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Expliciter en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?</p>
Annexes	<p>Préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur</p> <p>Carte si opportun</p>

L'ensemble des fiches actions est doté d'une appréciation sur l'intégration d'enjeux transversaux. A cet effet, la valeur environnementale, la contribution au rayonnement de la centralité et l'intégration de la cohésion sociale de l'action sont évalués pour chacun des projets. L'appréciation est qualifiée par différentes colorations afin d'évaluer le niveau de prise en compte d'un enjeu.

Faible	Médian	Fort	Enjeu majeur	
				Caractère environnemental et de la transition écologique au sein du projet
				Renforcement de la fonction de la centralité et participation à l'attractivité territoriale
				Prise en compte des valeurs de la cohésion sociale et intégration des habitants au sein des projets

FICHE ACTION N° CCE_1.1

Réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une OPAH

Localisation du projet



Orientation stratégique	<p>N° 1: Accueillir de nouvelles populations grâce à une offre en logement diversifiée et qualitative</p> <p>Axe A1: Mettre en œuvre des opérations d'amélioration de l'habitat comme un réel tremplin pour lutter contre la vacance ainsi que la précarité énergétique</p>
N° Action (ORT)	CCE_1.1
N° Action (CRTE)	2-2_CCE_02
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Communauté de communes de l'Ernée

Description de l'action

Les enjeux de la redynamisation territoriale appellent les collectivités à déployer des actions pour permettre la rénovation du bâti et de l'adaptation du logement. C'est un axe fort du projet de revitalisation pour l'ensemble des 15 communes de l'EPCI, et davantage pour la ville-centre qui envisage un volet de Renouvellement Urbain (RU) au sein de son OPAH.

L'étude pré-opérationnelle vise à **définir les problématiques** et à **proposer une stratégie d'intervention**. Elle confirmera aussi **l'intérêt ou non de prévoir un volet Renouvellement Urbain** sur certaines parties du territoire de la CCE.

Les objectifs de l'étude sont les suivants :

- ✓ Apprécier le déploiement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de droit



	<p>commun sur l'ensemble du territoire et d'une OPAH-RU sur des périmètres stratégiques ;</p> <p>Au travers l'explication des enjeux propres au territoire mais aussi des problématiques afin de justifier la nécessité d'une OPAH de droit commun et d'un volet Renouvellement Urbain sur un périmètre défini.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Guider le maître d'ouvrage sur la stratégie d'intervention à privilégier pour mener à bien l'opération, en définissant les objectifs, moyens et modalités nécessaires ; <p>Les éléments attendus porteront sur: les objectifs opérationnels, les cadres opérationnels et dispositifs particuliers à mettre en place selon les périmètres identifiés, la définition des missions des opérateurs et de leurs besoins lors de la phase opérationnelle, les moyens humains et financiers nécessaires puis les indicateurs de suivi et d'évaluation en continu.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Jouer un rôle d'accompagnateur et proposer plusieurs scénarios d'intervention en termes d'objectifs et de moyens selon les communes ; <p>L'étude se décomposera en 4 phases distinctes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Analyse approfondie et éléments du diagnostic 2. Définition d'un périmètre et du volet RU 3. Problématisation, définition des enjeux et élaboration d'une stratégie opérationnelle 4. Projet de convention (tranche ferme)
Partenaires	<p>Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat</p> <p>Banque des Territoires</p> <p>Conseil Départemental</p> <p>Villes Vivantes – Bureau d'étude</p>
Dépenses prévisionnel/définitif	Coût total : 58 814€ HT
Plan de financement prévisionnel / définitif	Cf tableau ci-dessous
Calendrier	L'étude prendra fin au mois de mai 2023.

	L'OPAH devrait être lancée en septembre 2023.	
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Future convention OPAH-RU	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Livrables Pistes d'actions	
Conséquence sur la fonction de centralité	Le programme Petites Villes de Demain encourage les territoires à construire un projet de territoire multithématique. L'habitat est un des enjeux principaux d'un projet de revitalisation efficient. Applicable sur les 15 communes, l'OPAH permettra de rénover un parc de logement privé qui aujourd'hui ne permet pas toujours d'accueillir de nouvelles populations.	
Annexes	Calendrier de l'étude	
Valeur environnementale	Rayonnement de la centralité	Cohésion sociale
		

DEPENSES			RESSOURCES		
POSTES	Montant en € HT	Montant en € TTC	POSTES	Montant en € HT	Etat de la demande (en cours, accord)
Etude pré-opérationnelle OPAH-RU	58 814,00€	70 756,80€	ANAH	29 407,00€	Achevée
			Banque des Territoires	14 704,00€	En cours
			Participation à l'étude pour volet RU des communes concernées	13 775,00€	En cours
			Autofinancement	12 870,80€	
TOTAL DEPENSES	58 814,00€	70 756,80€	TOTAL RESSOURCES	58 814,00€	

FICHE ACTION N° CCE_1.2

Articulation de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique avec les objectifs de l'amélioration de l'habitat

Localisation du projet 	Orientation stratégique	<p>N° 1: Accueillir de nouvelles populations grâce à une offre en logement diversifiée et qualitative</p> <p>Axe A1: Mettre en œuvre des opérations d'amélioration de l'habitat comme un réel tremplin pour lutter contre la vacance ainsi que la précarité énergétique</p>
	Action n°	CCE_1.2
	Statut	Engagée
	Niveau de priorité	Fort
	Maître d'ouvrage	Mayenne Communauté

Description de l'action	<p>La loi de 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte fixe à 500 000 le nombre de logements rénovés par an. Les plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) mises en place par les intercommunalités contribuent à l'atteinte de cet objectif. Conçues comme un service public de proximité destiné aux particuliers et aux professionnels, elles délivrent des conseils techniques, un accompagnement juridique et des aides financières pour des projets visant à améliorer la performance énergétique des logements et bâtiments. L'ADEME et la région des Pays de la Loire soutiennent la mise en place de ces PTRE. Ces plateformes proposent un accompagnement, comme une assistance à maîtrise d'ouvrage, aux ménages qui souhaitent s'engager dans un projet de rénovation énergétique de leur logement.</p> <p>Le parc de logements privé du territoire est qualifié comme ancien et énergivore. Ces caractéristiques le rendent peu attractif pour les ménages. En cohérence avec les politiques nationales et les objectifs du PCAET, la rénovation énergétique du parc de logements du territoire, pour les propriétaires occupants et bailleurs, sera mise en œuvre. Plus largement, la rénovation du parc locatif devra</p>
--------------------------------	--



	<p>également s'adapter aux besoins des ménages (vieillessement, handicap, ...).</p> <p>La plateforme territoriale de rénovation énergétique vise à accélérer les dynamiques de rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire sur les territoires par la mise en place d'activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'information, conseil, accompagnement des ménages, • De conseil au petit tertiaire privé, • De sensibilisation, de communication, d'animation auprès des cibles et des acteurs de la rénovation énergétique des bâtiments. <p>La présente PTRE exerce sur le Nord-Mayenne avec en chef de file Mayenne Communauté.</p>
Partenaires	<p>ADEME</p> <p>Communauté de communes du Mont des Avaloirs</p> <p>Communauté de communes des Coëvrons</p> <p>Communauté de communes du Bocage Mayennais</p> <p>Conseil Régional</p> <p>Conseil Départemental</p> <p>Synergies – prestataire</p>
Dépenses prévisionnel/définitif	Montant total HT : 546 074,00€ (pour les 5 EPCI)
Plan de financement prévisionnel / définitif	Tableau ci-dessous
Calendrier	Convention en cours pour l'année 2022 et 2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Renforcement de l'action par la convention OPAH-RU
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre d'actes métiers réalisés (A ;1, A2, A3, A4)
Conséquence sur la fonction de centralité	La Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique vise à améliorer les conditions du logement des habitants du territoire. En ce sens, l'objectif est d'offrir un parc de logement qualitatif qui permettra d'accueillir de nouvelles populations et maintenir celles déjà présentes.
Annexes	

Valeur environnementale**Rayonnement de la centralité****Cohésion sociale**

DEPENSES			RESSOURCES		
POSTES	Montant en € HT	Montant en € TTC	POSTES	Montant en € TTC	Etat de la demande (en cours, accord)
Coordination ETP (0,3)	21 600,00€	27 000,00€	SARE	259 537,00€	En cours
Prestations de mise en œuvre, audits, ...	415 200,00€	519 074,00€	Conseil Régional	171 390,00€	En cours
			PTRE Nord-Mayenne	115 147,00€	Accord
			<i>Dont participation CCE</i>	<i>19 575,00€</i>	
TOTAL DEPENSES	436 800,00€	546 074,00€	TOTAL RESSOURCES	436 800,00€	

FICHE ACTION N° SDDG_1.3

Acquisition et réhabilitation de bâtiments abandonnés pour un usage d'habitation

Localisation du projet



Orientation stratégique	N° 1: Accueillir de nouvelles populations grâce à une offre en logement diversifiée et qualitative Axe B1 : Acquisition et réhabilitation de bâtiments abandonnés pour un usage d'habitation
N° Action (ORT) N° Action (CRTE)	SDDG_1.3 2-2_SDDG_10
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Denis-De-Gastines

Description de l'action

A Saint Denis de Gastines, il y a 11% de logements vacants dont une quarantaine en centre-bourg. Depuis quelques années, la commune a entamé une procédure de revitalisation de centre-bourg incluant la lutte contre les logements vacants et la rénovation des bâtiments du centre-bourg. Pour aller plus loin dans cette démarche et inciter les propriétaires à réhabiliter le parc privé de logements, la commune souhaite intégrer un programme OPAH. En parallèle, cinq immeubles ont été ciblés comme étant en état de vétusté importante pouvant nécessiter la mise en place de procédures de mise en péril.

Une procédure est en cours au 10 rue de Bretagne.

Les 4 autres adresses identifiées sont les suivantes :

- 5 rue de Bretagne
- 16 rue de Normandie
- 2 rue du Porche
- 4 rue St Georges

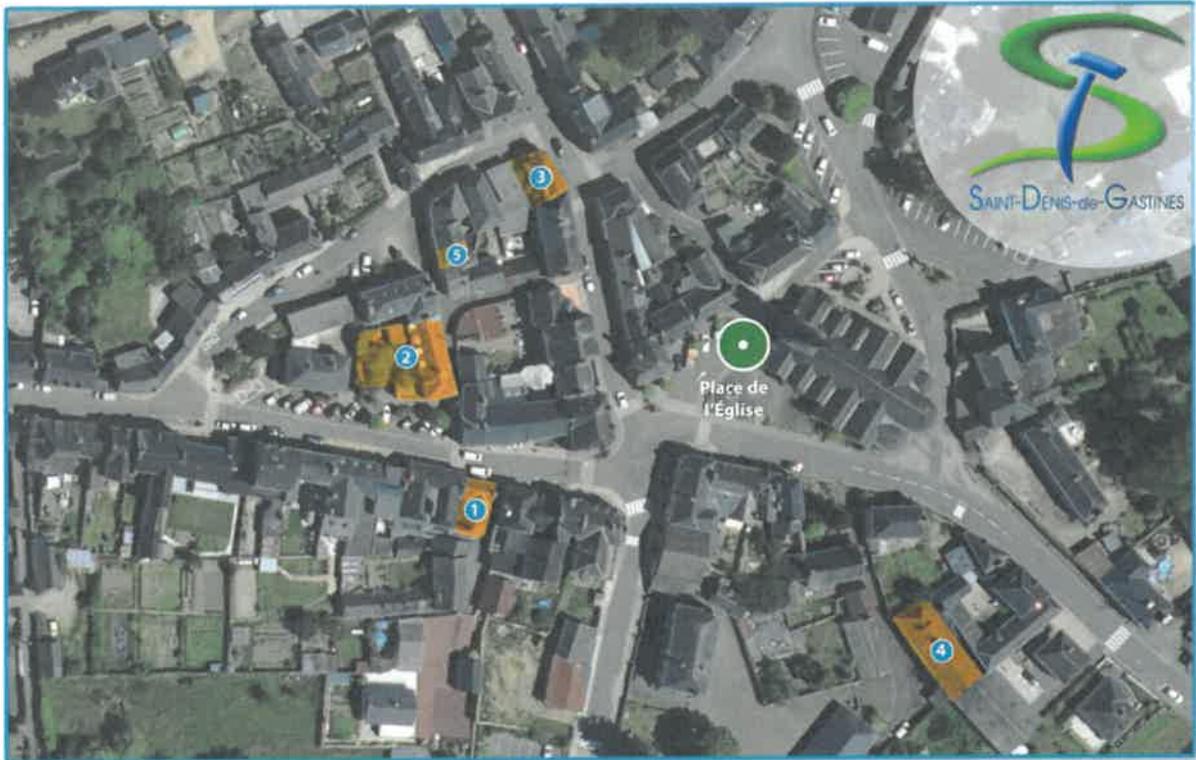
Entamer des procédures sur ces différents immeubles (arrêté de mise en péril, biens sans maîtres) peut amener la commune à devenir propriétaire de bâtiments et donc à effectuer à minima des travaux de mise en sécurité. Il est envisagé de



	<p>prévoir un budget de démolition, d'aménagements extérieurs, voire de rénovation de logements (sachant que ce sera proposé en priorité à des bailleurs sociaux).</p> <p>Pour le bâtiment 10 rue de Bretagne, la commune a rédigé le PV définitif d'abandon de bien et doit faire délibérer le Conseil Municipal en 2023 afin d'incorporer le bien dans le domaine communal. La commune va donc devenir propriétaire du 10 rue de Bretagne et doit envisager des travaux. Le projet qui reste à définir reste à arbitrer entre les options suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit une démolition, - soit une revente à un particulier ou un bailleur social, - soit une rénovation du bâtiment en logement pour une location communale. <p>Le bâtiment 10 rue de Bretagne est d'une superficie de 100 m² au sol. Le bâtiment s'élève sur deux niveaux avec la possibilité d'y faire deux logements d'environ 80 m².</p>
Partenaires	<p>Quels partenaires ?</p> <ul style="list-style-type: none"> o Communauté de communes de L'Ernée o Bailleurs sociaux o L'ANAH o L'État (DDT, Préfecture) o Région (volet habitat) o Département (volet habitat et volet énergétique) <p>L'ANAH et la DDT sont actuellement associées à notre procédure pour le bâti 10 rue de Bretagne.</p>
Dépenses prévisionnel/définitif	<p>INVESTISSEMENT pour la rénovation en deux logements de 80 m² chacun :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes et maîtrise d'œuvre : 60 000 € HT - Coût travaux estimés au ratio : 200 m² * 2 000 € = 400 000 € HT - Mobilier : 20 000 € - Divers (raccordements réseaux, voirie, accessibilité PMR RDC) : 20 000 € <p>FONCTIONNEMENT :</p> <p>Dépenses : maintenance de 1 000 € /an Recettes : loyers envisagés avec charges à hauteur de 400 € par logement soit 9 600 €</p>
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	2022-2023 : procédures

	2024 : études préalables et réalisation du plan de financement 2025 : inscription budgétaire et choix du maître d'œuvre puis mise en ligne des marchés de travaux 2026 : réalisation des travaux
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Fiche action également en lien avec une convention OPAH
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre d'acquisitions / an Nombre de réhabilitation / an
Conséquence sur la fonction de centralité	Commune locomotive sur l'EPCI et participation au rayonnement de la ville centre
Annexes	Carte de l'habitat délabré dans le centre-bourg (cf annexe ci-dessous)

DEPENSES			RESSOURCES		
POSTES	Montant en € HT	Montant en € TTC	POSTES	Montant en €	Etat de la demande (en cours, accord)
MOE + ÉTUDE	60 000,00 €		DETR/DSIL	200 000,00 €	
TRAVAUX	400 000,00 €		DÉPARTEMENT : CT volet habitat	75 000,00 €	
RÉSEAUX - VOIRIE	20 000,00 €		RÉGION : logements communaux	75 000,00 €	
MOBILIER	20 000,00 €				
			AUTOFINANCEMENT	150 000,00 €	
TOTAL DEPENSES	500 000,00 €		TOTAL RESSOURCES	500 000,00 €	



- ① 10, rue de Bretagne
- ② 5, rue de Bretagne
- ③ 16, rue de Normandie
- ④ 4, rue Saint Georges
- ⑤ 4, rue du Porche

HABITATIONS EN ÉTAT D'ABANDON

FICHE ACTION N° ERN_1.4

Intégrer l'opération d'habitat intergénérationnel dans le centre-ville

Localisation du projet



Orientation stratégique	<p>N° 1: Accueillir de nouvelles populations grâce à une offre en logement diversifiée et qualitative</p> <p>Axe C1: Déployer des opérations d'habitat innovantes et durables en réponse à des besoins nouveaux sur le territoire</p>
Action n°	ERN_1.4
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville d'Ernée

Description de l'action

Dans le cadre de l'étude urbaine et de revitalisation du centre-ville en 2019, le site de l'ancien foyer culturel a été retenu comme prioritaire en matière de développement de l'habitat intergénérationnel.

Une réflexion est en cours avec Mayenne Habitat, bailleur social, pour une programmation d'une quarantaine de logements. Mayenne habitat a confirmé son intérêt pour ce site et devrait engager dès 2022 une étude pour une programmation de logements en 2023 avec une livraison prévue en 2025.

En parallèle, LADAPT Mayenne, établissement d'accueil spécialisé depuis plus de 50 ans dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap moteur ou psychique, mène un projet de plateforme d'accompagnement vers l'inclusion sociale et professionnelle sur Ernée, avec notamment des besoins en logements collectifs, semi-collectifs ou individuels.



	<p>La Ville d'Ernée a la charge de la démolition de l'ancien gymnase désaffecté depuis plusieurs années et d'un logement communal, situés sur un terrain d'une superficie de 2 500m².</p> <p>La commune devra accueillir ce projet et prévoir les aménagements adaptés à un public spécifique. Situé juste au nord du centre-ville, il sera question de garantir un cheminement piéton sécurisé et soumis aux normes pour les Personnes à Mobilités Réduites. L'objectif est de pouvoir relier ces nouveaux habitants au centre-ville. Aussi, l'aménagement de l'espace public aux alentours du projet devra être prévu par la commune afin d'apporter une cohérence paysagère et urbaine avec le reste de la commune. La projection de cet espace se fera au travers des deux études programmées sur le Plan de Déplacement Urbain et l'aménagement des places.</p>
Partenaires	<p>Mayenne Habitat CAUE 53 Banque des Territoires</p>
Dépenses prévisionnel/définitif	<p>Coût total HT : 160 000,00 € pour environ 2000 m² 8% pour la maîtrise d'œuvre</p>
Plan de financement prévisionnel / définitif	Voir tableau ci-dessous
Calendrier	<p>2022 – 2026 La démolition du projet d'habitat a débuté en septembre 2022 Etude PDU pour fin 2023</p>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Etat d'avancement selon le PAVE
Conséquence sur la fonction de centralité	L'association de LADAPT a souhaité s'installer à Ernée pour bénéficier de l'attractivité de la ville et du bassin d'emploi dynamique pour insérer professionnellement les personnes en situation d'handicap. La centralité de l'EPCI se doit d'être inclusive et s'adapter à tous publics.
Annexes	

Valeur environnementale**Rayonnement de la centralité****Cohésion sociale**

DEPENSES			RESSOURCES		
POSTES	Montant en € HT	Montant en € TTC	POSTES	Montant en €	Etat de la demande (en cours, accord)
Maîtrise d'œuvre	36 400,00€		Banques des Territoires		Attente montant
Aménagements espaces publics	160 000,00€				
			AUTOFINANCEMENT		
TOTAL DEPENSES	196 400,00€		TOTAL RESSOURCES	194 400,00€	

FICHE ACTION N°SDDG_1.5

Habitat partagé et intergénérationnel : création de logements

Localisation du projet



Orientation stratégique	N° 1: Accueillir de nouvelles populations grâce à une offre en logement diversifiée et qualitative Axe C1: Déployer des opérations d'habitat innovantes et durables en réponse à des besoins nouveaux sur le territoire
N° Action (ORT) N° Action (CRTE)	SDDG_1.7 2-2_SDDG_12
Statut	Validé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Denis-De-Gastines

Description de l'action

Le bâtiment 8/10 rue de la gare abritant jusqu'alors une partie de l'école publique et une collocation est vieillissant et dégradé et ne correspond plus aux normes en vigueur. A l'étage, quatre chambres sont actuellement occupées par des salariés saisonniers de février à octobre. Un tiers du rez-de-chaussée continuera d'accueillir les élèves maternelles qui conserveront désormais uniquement une salle de repos (les classes étant regroupées dans un second bâtiment plus récent).

Dans l'objectif d'améliorer la qualité d'accueil des locataires accueillis à l'étage et de proposer de nouveaux logements adaptés aux normes PMR en centre-bourg, la commune souhaite rénover l'intégralité du bâtiment comme suit :

- Au rez-de-chaussée : création de 2 logements PMR avec un T2 de 47 m² non meublé pour une occupation permanente et un studio meublé de 18 m² pour une occupation temporaire ou saisonnière.



	<p>- A l'étage, création d'une collocation meublée de 134 m² pour occupation temporaire ou saisonnière avec 4 chambres, deux salles de bain et un grand espace de vie.</p> <p>Programme de revitalisation du centre bourg intégrant le volet habitat : projet de réhabilitation d'un ancien bâtiment (école publique) pour la création d'habitat PMR (un T2 + un studio) et d'une collocation de 4 chambres.</p> <p>Ce projet se situe en face du Tiers-Lieu « La Bagagerie » qui ouvre en cette fin d'année 2023.</p>															
Partenaires	<p>- Les structures locales susceptibles d'embaucher des apprentis ou du personnel saisonnier telles que les entreprises Deschamps, Rebours, les artisans, mais également les services (EHPAD, médecin, pharmacie...).</p> <p>- L'ensemble des associations et plus principalement Au Foin de la Rue qui emploie des services civiques et stagiaires, principaux utilisateurs de la collocation à ce jour ;</p> <p>- Les membres de la Fabrique de Territoires La Bagagerie pour l'accueil de groupes, séminaires, formations.</p> <p>Prochaine étape / action à entreprendre : nouer des partenariats engageant les entreprises et associations locales.</p>															
Dépenses-recettes prévisionnel/définitif	<p>FONCTIONNEMENT</p> <p>Dépenses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenance envisagée en régie : 2 000 € - Gestion locative (frais ménage – admin) : 1 000 € <p>Recettes :</p> <p>Mensuellement</p> <table border="1" data-bbox="600 1697 1018 1908"> <thead> <tr> <th>Logement</th> <th>Type</th> <th>Loyers demandés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Studio</td> <td>T1</td> <td>90 €</td> </tr> <tr> <td>Appartement</td> <td>T2</td> <td>230 €</td> </tr> <tr> <td>Appartement</td> <td>T5</td> <td>620 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td></td> <td>940 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Soit un total annuel de 11 280 €</p>	Logement	Type	Loyers demandés	Studio	T1	90 €	Appartement	T2	230 €	Appartement	T5	620 €	TOTAL		940 €
Logement	Type	Loyers demandés														
Studio	T1	90 €														
Appartement	T2	230 €														
Appartement	T5	620 €														
TOTAL		940 €														

Plan de financement prévisionnel / définitif	Voir tableau ci-dessous
Calendrier	A ce jour : maîtrise d'œuvre retenu – PC accepté – Pro DCE en cours Calendrier prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Décembre 2022- janvier 2023 : rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises et mise en ligne des marchés travaux - Mars 2023 : attribution des marchés de travaux - Mai 2023 : début des travaux
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Fiche action également en lien avec une convention OPAH
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Occupation des logements Répartition par tranches d'âges sur les occupants
Conséquence sur la fonction de centralité	Commune locomotive sur l'EPCI et participation au rayonnement de la ville centre
Annexes	

Valeur environnementale	Rayonnement de la centralité	Cohésion sociale
		

DEPENSES			RESSOURCES		
POSTES	Montant en € HT	Montant en € TTC	POSTES	Montant en €	Etat de la demande (en cours, accord)
MOE + faisa + CT / SPS	52 909,00 €		LEADER	40 000,00 €	
TRAVAUX BATIMENT	417 089,00 €		Département (CT habitat de 50 000 € + CT volet communal) de 44 927 €)	94 927,00 €	
AMENAGEMENTS EXT	59 964,00 €		Région (réhab énergétique logements)	130 000,00 €	
MOBILIER	35 848,00€				
			AUTOFINANCEMENT	300 883,00€	
TOTAL DEPENSES	565 810,00€		TOTAL RESSOURCES	565 810,00€	

FICHE ACTION N° ERN_1.6

Création de logements locatifs pour les étudiants, apprenants et jeunes actifs avec la contribution des entreprises locales

Localisation du projet



Orientation stratégique	N°1: Accueillir de nouvelles populations grâce à une offre en logement diversifiée et qualitative. Axe C1: Déployer des opérations d'habitat innovantes et durables en réponse à des besoins nouveaux sur le territoire
Action n°	ERN_1.6
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville d'Ernée

Description de l'action

Le territoire s'affirme comme un réel bassin d'emploi caractérisé par le secteur tertiaire ainsi que celui de l'industrie. Les entreprises locales peinent aujourd'hui à recruter de nouveaux salariés et en partie dû à la difficulté de se loger sur le territoire.

Suite à une sollicitation d'entreprises pour loger des apprenants, internes en école de médecine ou vétérinaire, il est envisagé de créer des logements à destination de ce public. Le montage de l'opération est à définir en identifiant tout d'abord les entreprises locales intéressées, les partenaires compétents pour ce type de projet puis les différentes opportunités foncières pouvant accueillir un projet de cette ampleur. La forme d'habitat est également à définir : studio, chambre avec espaces partagés, T1 ou T2

Cette action s'inscrit dans l'ORT car l'opération d'habitat est à



	<p>privilégier dans le centre-ville et dans la mesure du possible, une friche urbaine. Une attention particulière sera émise sur l'inclusion sociale de ces logements collectifs et la qualité environnementale du bâti.</p> <p>Cette action part du postulat que la commune serait en charge de l'acquisition à ses frais, les travaux seront à la charge des partenaires et porteurs de projet.</p>
Partenaires	<p>Communauté de communes de l'Ernée</p> <p>Bailleurs sociaux</p> <p>Banque des territoires (Prêt PHARE)</p>
Dépenses prévisionnel/définitif	Coût total HT : à définir selon le projet mais environ 600 000€ de travaux pour 250m ² de bâti
Plan de financement prévisionnel / définitif	Voir tableau ci-dessous
Calendrier	<p>2025</p> <p>La première étape sera celle de rencontrer les bailleurs sociaux puis les entreprises locales pour envisager un montage économique d'opération</p>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	OPAH – permettant le choix du bâti
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Nombre de logements créés</p> <p>Nombre d'étudiants, apprenants ou jeunes actifs accueillis</p> <p>Carte de répartition des projets</p>
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Développer une offre à destination des jeunes actifs au sein de la centralité va permettre de répondre aux besoins des entreprises locales et pérenniser leur dynamique économique mais aussi de lutter contre le vieillissement de la population. La ville centre est l'implantation idéale en raison des équipements et services déjà présents, gage d'attractivité pour les plus jeunes.</p>
Annexes	

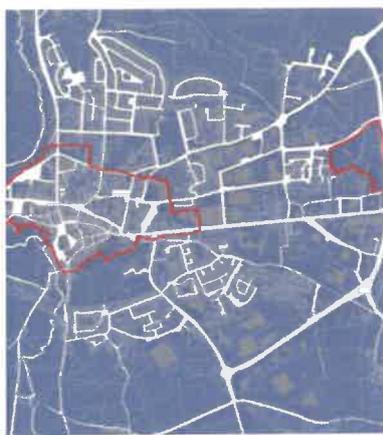
Valeur environnementale**Rayonnement de la centralité****Cohésion sociale**

DEPENSES			RESSOURCES		
POSTES	Montant en € HT	Montant en € TTC	POSTES	Montant en €	Etat de la demande (en cours, accord)
Acquisition	A définir (100 000€)		Région	184 500,00€	Fond de reconquête des centres-bourgs
Etudes et MOE	15 000,00€		Bailleurs sociaux	<i>A définir</i>	
Travaux	600 000,00€		Entreprises locales	<i>A définir</i>	
			AUTOFINANCEMENT	100 000,00€	Provision Ville d'Ernée
TOTAL DEPENSES	615 000,00€		TOTAL RESSOURCES	615 000,00€	

FICHE ACTION N° CCE_2.1

Adaptation du PLUi : mise en œuvre de zonages spécifiques à l'activité commerciale et à une stratégie d'urbanisme commercial efficiente

Localisation du projet



Orientation stratégique	N° 2 : Favoriser le développement économique et commercial ainsi que le maillage des services Axe A2 : Préserver le commerce de proximité pour assurer l'attractivité du centre-ville grâce à une stratégie territoriale bien définie
Action n°	CCE_2.1
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Communauté de communes de l'Ernée

Description de l'action

Suite à l'étude flash Shop'In sur l'impact de la crise sur le commerce ainsi que l'atelier flash du CEREMA, plusieurs préconisations ont découlé de ces analyses.

La zone périphérique actuelle n'est pas réglementée et permet aujourd'hui d'accueillir tous types d'activités économiques dont du commerce de proximité. C'est une menace importante pour le commerce de centre-ville, principalement situé sur l'axe de la RN12, la rue nationale et sur le secteur de la Place Mazarin. Le projet de contournement sud d'Ernée peut également accélérer le phénomène d'implantation en périphérie, en direction de Laval.

Aussi un phénomène « d'airbnbisation » dans les rez-de-chaussée commerciaux se fait ressentir au niveau de la rue nationale. La transformation de ces locaux situés dans une rue marchande met en danger la dynamique et génère peu de flux. Un linéaire commercial est déjà inscrit au PLUi afin de conserver du commerce mais le règlement actuel ne permet pas d'interdire l'installation d'Airbnb qui est considéré comme une activité économique.



	<p>Une modification du PLUi est programmée en 2023 et intégrera cette nouvelle stratégie. Il sera apporté une modification du linéaire commercial avec la suppression de la sous-destination « hôtellerie-tourisme » la partie du rez-de-chaussée puis un nouveau règlement sur les zones classées Ue (à vocation économique) afin d'éviter l'implantation de commerces de proximité en périphérie.</p> <p>Il sera également question d'intégrer les droits de préemption commercial.</p> <p>Un travail de fond sera réalisé pour ne pas contraindre l'installation des porteurs de projet sur le territoire tout en ayant une stratégie commerciale efficiente pour le centre-ville et la périphérie. Cette action permettra également d'aborder le recyclage des locaux économiques existants et la limitation des espaces naturelles.</p>	
Partenaires	Ville d'Ernée / Commune de Saint-Denis-de-Gastines	
Dépenses prévisionnel/définitif	Aucun coût direct / révision du PLUi	
Plan de financement prévisionnel / définitif		
Calendrier	Rédaction du CCTP pour la révision du PLUi en cours Fin 2023	
Lien autres programmes et contrats territorialisés		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisé/ou non réalisé Nombre de cellules commerciales occupées sur les cellules existantes	
Conséquence sur la fonction de centralité	La qualité du commerce est une fonctionnalité indispensable pour le rôle de centralité. Afin de conserver un centre-ville dynamique et vivant, le commerce de proximité se doit d'être conservé même si des locomotives commerciales sont déjà implantées en périphérie.	
Annexes		
Valeur environnementale	Rayonnement de la centralité	Cohésion sociale
		

FICHE ACTION N°ERN-SDDG_2.2

Appliquer un Droit de Prémption Commercial sur certains secteurs

Localisation du projet



Orientation stratégique	N° 2 : Favoriser le développement économique et commercial ainsi que le maillage des services Axe A2 : Préserver le commerce de proximité pour assurer l'attractivité du centre-ville grâce à une stratégie territoriale bien définie
Action n°	ERN-SDDG_2.2
Statut	Validée
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Ville d'Ernée et commune de Saint-Denis-de-Gastines

Description de l'action

« Le droit de préemption commerciale permet à une commune d'avoir la priorité pour acheter un bail commercial, un fonds de commerce, un fonds artisanal ou un terrain pouvant accueillir des commerces. Elle doit ensuite le revendre (ou rétrocéder) à un commerçant ou un artisan. Ce droit de préemption concerne uniquement les biens situés dans une zone spécifique appelée périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité. »

Dans la continuité de la stratégie commerciale, les deux communes signataires de l'ORT prévoient une délibération actant un Droit de Prémption Commercial sur certains secteurs. Il est convenu que les deux communes détiennent l'outil en raison de leur compétence en commerce.

Dans le cas de la Ville d'Ernée, cet outil permettra de maîtriser le foncier et de conserver son commerce de proximité. La délimitation du périmètre de sauvegarde concernera une partie du linéaire commercial déjà délimité : prioritairement la rue nationale.

La commune de Saint-Denis-de-Gastines s'outille du Droit de Prémption Commercial au niveau de la rue de Bretagne afin de conserver les derniers commerces restants.



	Cet outil permettra également de tenir un observatoire du commerce et d'effectuer de la veille territoriale.	
Partenaires	CCI pour avis	
Dépenses prévisionnel/définitif		
Plan de financement prévisionnel / définitif		
Calendrier	Les délibérations seront prises au début de l'année 2023	
Lien autres programmes et contrats territorialisés		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de DIA Nombre de biens préemptés	
Conséquence sur la fonction de centralité	Conservation du commerce de proximité en centre-ville. Et complémentarité nécessaire des communes avoisinantes pour la dynamique territoriale.	
Annexes	Cf annexe n°5 de la convention ORT	
Valeur environnementale	Rayonnement de la centralité	Cohésion sociale
		

FICHE ACTION N° SDDG_2.3

Conserver les commerces de proximité existants et faciliter l'implantation de nouvelles activités

Localisation du projet



Orientation stratégique	N° 2 : Favoriser le développement économique et commercial ainsi que le maillage des services Axe A2 : Préserver le commerce de proximité existant et assurer l'attractivité du centre-ville grâce à une stratégie territoriale bien définie
N° Action (ORT)	SDDG_2.3
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Denis-De-Gastines

Description de l'action

En centre-bourg sur la rue commerçante principale (rue de Bretagne), 5 commerces ou services sont actuellement présents. Trois commerçants seront amenés à prendre leur retraite dans les cinq années qui viennent : boulanger-pâtissier, gérant bar-restaurant, gérant bar-tabac-presse-jeux.

A court terme, plusieurs actions pourraient être menées pour favoriser le commerce et les services :

- Adaptation de la voirie et création de places de parkings avec mise en accessibilité, : 75 000 € sur 5 ans
- Création de terrasses pour la restauration et le bar : 20 000 €
- Aide à la restauration de façade des commerces et services : 1 000 € par commerce soit 5 000 € maximum sur 5 ans

A moyen terme, il est envisagé de rénover le RDC d'un bâtiment 4 rue de Bretagne et de le conserver en usage commercial. Superficie : 45 m² de commerces et 75 m² d'arrière-boutique.



	<p>L'ancienne boulangerie est attenante au bâtiment de La Bagagerie. Sa rénovation n'est pas envisageable à ce jour faute de financement. L'achat a été validé fin 2021. La commune souhaite rénover l'ensemble du bâtiment (RDC + 1^{er} étage = 240 m²).</p> <p>Au RDC, la remise aux normes des espaces avec conservation d'une vitrine sur la rue de Bretagne (artère principale et commerçante de la commune) permettra d'accueillir n'importe quel commerce de proximité non existant sur la commune (boucherie-charcuterie, épicerie, fromagerie...) ou bien un service à la personne (un coiffeur est situé dans le local mitoyen au N° 6).</p> <p>La rénovation de l'étage servira à une extension de La Bagagerie, bâtiment entièrement rénové et ouvert fin 2022 à l'adresse 2 rue de Bretagne (Cf fiche ORT 3.6).</p> <p>Le projet d'ensemble de la rénovation du 4 rue de Bretagne est estimé à 900 000 €. La rénovation du RDC en ERP commercial serait estimée à environ 400 000 €.</p> <p>A long terme, il pourrait également être envisagé une rénovation du 5 rue de Bretagne (habitat en état d'abandon manifeste). Il s'agit d'un espace de 300 m² en plein cœur de bourg qui pourrait regrouper des commerces et terrasses.</p>
Partenaires	<p>Quels partenaires ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Communauté de communes de L'Ernée ○ L'État (DDT, Préfecture) ○ Région ○ Département
Dépenses prévisionnel/définitif	<p>FONCTIONNEMENT : Recettes envisageables : 267 € mensuel (soit 40 € /m² pour 45 m² de surface de vente et 20 €/m² pour 70 m² d'arrière-boutique)</p>
Plan de financement prévisionnel / définitif	<p>Voir tableau ci-dessous</p>
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> - Adaptation de la voirie et création de places de parkings avec mise en accessibilité : 2023-2027 - Création de terrasses pour la restauration et le bar : 2023-2027

	<ul style="list-style-type: none"> - Aide à la restauration de façade des commerces et services : 2023-2027 - Rénovation 4 rue de Bretagne : 2025-2026 	
Lien autres programmes et contrats territorialisés	A inscrire dans le CR RTE	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Evolution du nombre de commerces (nb actuel de commerce / nb N-1 de commerces)</p> <p>Nombre de départs et d'arrivées de commerces</p>	
Conséquence sur la fonction de centralité	Commune locomotive sur l'EPCI et participation au rayonnement de la ville centre	
Annexes	<ul style="list-style-type: none"> - Carte des commerces - Photo et localisation du 4 rue de Bretagne 	
<p>Valeur environnementale</p> 	<p>Rayonnement de la centralité</p> 	<p>Cohésion sociale</p> 

DEPENSES			RESSOURCES		
POSTES	Montant en € HT	Montant en € TTC	POSTES	Montant en €	Etat de la demande (en cours, accord)
Voirie, parkings avec mise en accessibilité	75 000,00 €		DETR/DSIL (30 % +10 % bonus ORT)	200 000,00 €	
Terrasses pour la restauration et le bar	20 000,00 €		DÉPARTEMENT : CT	50 000,00 €	
Subventionnement rénovation façades	5 000,00 €		RÉGION : CTR	50 000,00 €	
Rénovation du RDC du bâtiment 4 rue de Bretagne	400 000,00 €				
			AUTOFINANCEMENT	200 000,00€	
TOTAL DEPENSES	500 000,00€		TOTAL RESSOURCES	500 000,00€	

Carte des commerces :



SAINT-DENIS-de-GASTINES

COMMERCES
Rue de Bretagne

* Retraite dans les 1 à 5-ans *



* Restaurant **AUX PETITS PLATS DU FOUR**
1 rue de Bretagne



AB n° 126-127 / 321 m²
Surface : 276 m²
Occupant : Propriétaire
État : Moyen

Banque **CRÉDIT MUTUEL**
7 rue de Bretagne



AB n° 341 / 257 m²
Surface : 142 m²
Occupant : Propriétaire
État : Moyen

Artisan
BOULANGER PATISSIER



AD n° 48 / 204 m²
Surface : 92 m²
Occupant : Locataire
État : Vétuste

* Boulangerie - Pâtisserie **PASSARD**
30 rue de Bretagne



AD n° 57 / 158 m²
Surface : 158 m²
Occupant : Propriétaire
État : Moyen

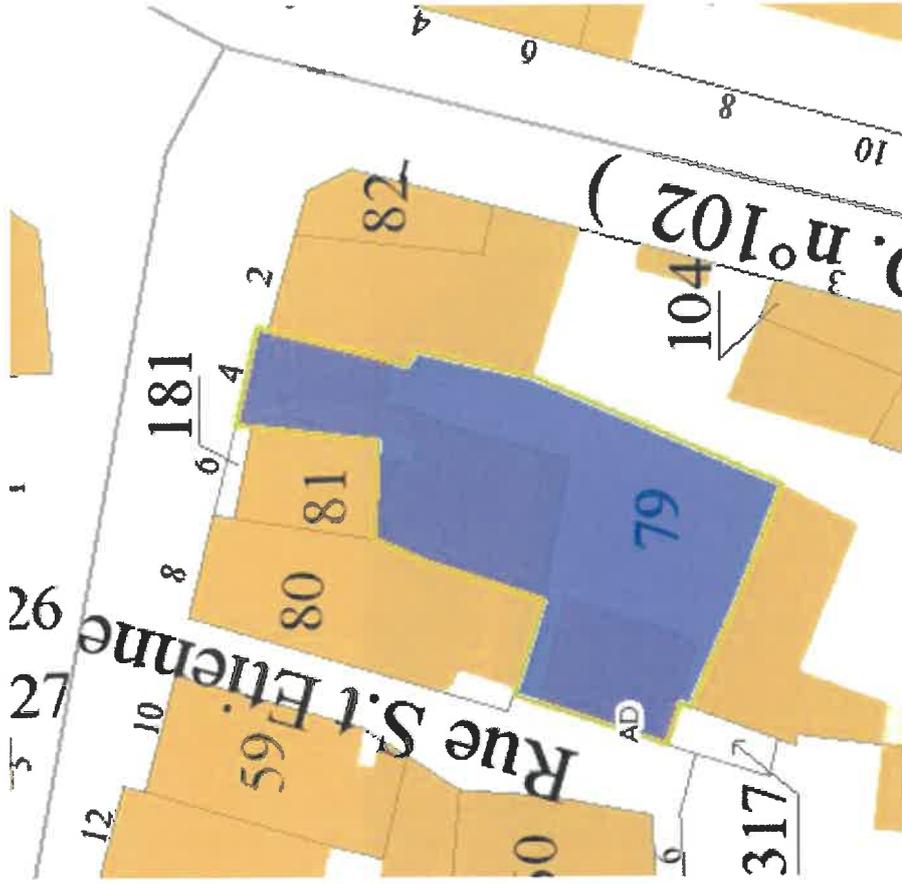
* Bar **DU CENTRE** (Tabac - Presse - Jeux)
14 rue de Bretagne

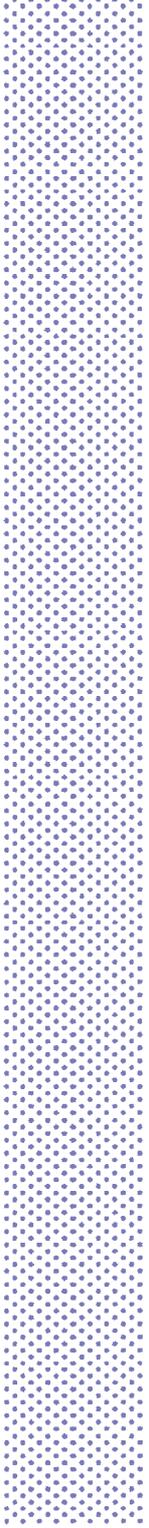


AB n° 81-181/49 m²
Surface : 60 m²
Occupant : Locataire
État : Bon

Salon de Coiffure **COIF'S STYLE**
6 rue de Bretagne

Projet 4 rue de Bretagne

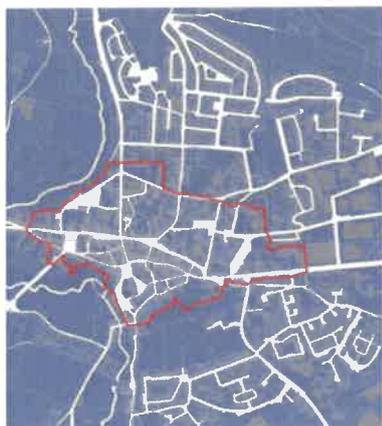




FICHE ACTION N° ERN_2.4

Réconcilier les zones périphériques et le centre-ville au travers de la mutualisation de services

Localisation du projet



Orientation stratégique	N° 2 : Favoriser le développement économique et commercial ainsi que le maillage des services Axe C2 : Conserver et ramener les services essentiels en centre-ville
Action n°	ERN_2.4
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Ville d'Ernée

Description de l'action

Le centre-ville d'Ernée et la périphérie, notamment la zone sud ont aujourd'hui peu de liens. Dans l'idée de renforcer l'attraction du centre-ville, l'objectif serait de permettre un accès plus rapide au centre-ville avec des projets tels que la mise à disposition de vélo (ou location), un service de conciergerie, etc.

Plusieurs études en cours comme le Plan de Mobilité Simplifié ou le Plan de Déplacement Urbain à Ernée permettront dans un premier temps d'évaluer les besoins et les liaisons possibles en termes de mobilité.

Aussi une enquête sera menée auprès des entreprises pour recenser et identifier des leviers à la mutualisation de services. Les zones d'activités de l'ouest et du sud de la ville regroupent un nombre important d'entreprises pouvant contribuer à cette action.



Partenaires	Communauté de communes de l'Ernée selon les compétences Entreprises locales	
Dépenses prévisionnel/définitif	A définir	
Plan de financement prévisionnel / définitif		
Calendrier	A définir	
Lien autres programmes et contrats territorialisés	PCAET	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre d'actions menées	
Conséquence sur la fonction de centralité	L'équilibre centre-périphérie permet de répondre aux besoins d'un public cible : les actifs. Afin de faciliter leurs déplacements et l'accessibilité aux services et équipements, cette action vise à lutter contre la distorsion existante entre les deux espaces.	
Annexes		
Valeur environnementale	Rayonnement de la centralité	Cohésion sociale

FICHE ACTION N° ERN_2.5

Etude d'opportunité pour l'extension de la halte-garderie et transformation en multi-accueil (type micro-crèche)

Localisation du projet



Orientation stratégique	N°2: Favoriser le développement économique et commercial ainsi que le maillage des services Axe C2: Conserver et ramener les services essentiels en centre-ville
Action n°	ERN_2.5
Action CRRTE n°	4-3_02
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville d'Ernée

Description de l'action

La halte-garderie "l'île aux enfants" située Boulevard du Collège, est agréée pour l'accueil de 12 enfants de 2 ans et demi à 4 ans (accueil modulé entre 6 et 12 enfants en fonction des horaires). Depuis 2010, la structure ouvre 4 jours par semaine de 9h00 à 17h00 (sur 47 semaines). Cette proposition d'accueil collectif est la seule du territoire et ne répond que partiellement aux besoins des familles. Un travail a été engagé avec l'association Familles Rurales et la CAF depuis 2017 pour élargir l'offre d'accueil. Plusieurs pistes ont été envisagées au sein de l'intercommunalité et un portage communal a été acté en 2022. Une structure type micro-crèche permettrait de répondre aux besoins d'élargissement de l'amplitude horaire et d'ouverture sur des horaires atypiques, tout en conservant une capacité d'accueil de 12 enfants (en continu). Les locaux étant situés au rez-de-chaussée d'un bâtiment communal de 3 niveaux, une extension de 100 m² environ peut être envisagée. Cette opération a été intégrée dans l'étude de revitalisation du centre-ville réalisée en 2019 sur le site de l'ancien foyer culturel.

Partenaires

CAF de la Mayenne : financeur



	Familles rurales : gestionnaire	
Dépenses prévisionnel/définitif	Travaux et équipements a réalisé Montant total HT : 25 000	
Plan de financement prévisionnel / définitif	Tableau ci-dessous	
Calendrier	2023-2024	
Lien autres programmes et contrats territorialisés		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Etat d'avancement	
Conséquence sur la fonction de centralité	Un fort besoin est manifesté sur l'offre d'accueil des enfants, aujourd'hui trop limitée. Une réelle difficulté qui amène les jeunes ménages à se délocaliser à l'extérieur du territoire. Conserver un niveau de services de qualité, c'est d'assurer le rayonnement de la ville centre et garantir une attractivité territoriale.	
Annexes		
Valeur environnementale 	Rayonnement de la centralité 	Cohésion sociale 

DEPENSES			RESSOURCES		
POSTES	Montant en € HT	Montant en € TTC	POSTES	Montant en €	Etat de la demande (en cours, accord)
Travaux et équipements	25 000,00€		Banque des Territoires	<i>A définir</i>	
			CAF de la Mayenne	12 500,00€	
			AUTOFINANCEMENT		
TOTAL DEPENSES	25 000,00€		TOTAL RESSOURCES	25 000,00€	

FICHE ACTION N° CCE_3.1

Création d'un pôle culturel en cœur historique

Localisation du projet



Orientation stratégique	<p>N°3 : Réinvestir le centre-ville en valorisant le patrimoine bâti et naturel</p> <p>Axe A3 : Faire du projet du pôle culturel un attracteur en cœur de ville</p>
Action n°	CCE_3.1
Action CRRTE n°	5-2_05
Statut	Validée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Communauté de communes de l'Ernée

Description de l'action

La Communauté de communes de l'Ernée ainsi que la ville de l'Ernée se sont associées dans un projet structurant pour le territoire : la création d'un pôle culturel.

La Ville d'Ernée engage une étude pour anticiper la fin du contrat de gestion du prestataire du cinéma et préconise une réflexion à l'échelle intercommunale. En parallèle, une étude est menée pour le repositionnement de l'école de musique et de la médiathèque. Un groupe d'élus est créé afin d'engager une réflexion globale pour la création d'un pôle culturel et d'une prise de compétence par l'EPCI.

Ce projet est un marquage fort de la politique culturelle au sein du territoire.

Le projet a pour vocation de s'insérer directement dans le programme de revitalisation du centre-ville avec pour localisation son cœur historique. L'ilot choisi d'environ 3 000m² se situe entre la place Mazarin et la place de l'Eglise. La Ville d'Ernée a pu au fur et à mesure acquérir le foncier nécessaire et le met à disposition au projet et du financement, par quote-part de ma Médiathèque et de l'Ecole de musique.

Description des divers espaces :



	<ul style="list-style-type: none"> • Pour l'espace commun : un hall principal, un espace de stockage, sanitaires publics et personnel, salle de pause et une salle de réunion. • Pour le cinéma : 1 salle de 150 places, 1 salle de 70 places, 1 salle de 70 places modulables pour des activités multiculturelles, 1 espace de stockage, un bureau d'exploitation et des espaces techniques pour les projections. • L'école de musique : 1 salle de pratiques collectives modulable, 3 salles d'éveil et de formation musicale, 4 studios pour les cours individuels ou petits effectifs, 1 studio de piano, 1 studio de percussions, 1 bureau de secrétariat et direction, 1 salle des professeurs et 1 local rangement du parc instrumental. • Pour la médiathèque : un grand plateau accessible au public, une salle de travail « public » vitrée, atelier pour le personnel. <p>Au-delà du projet bâti, le pôle culturel implique une attention particulière sur l'espace public des places avoisinantes. Cet aspect n'est pas à part entière intégré au projet mais sera articulé au travers d'autres fiches action dédiées à l'espace public.</p> <p>La place du cinéma dans le projet du pôle culturel va jouer un rôle structurant pour le territoire. Un cinéma est déjà existant sur la commune mais il est vieillissant et n'est plus dans l'ère des technologies actuelle. Tout d'abord, au regard de la dimension artistique et culturelle, le cinéma est l'équipement culturel le plus populaire et répandu sur le territoire français. Et devient le fer de lance d'une politique culturelle locale. D'une autre manière, c'est un atout pour l'éducation culturelle et favorise l'égalité des territoires en permettant à des enfants en milieu rural d'avoir le même niveau d'équipement qu'un enfant dans le milieu urbain. De cette même manière, la dimension sociale est consistante car il génère du lien social, de l'animation et de la convivialité. Enfin, c'est une locomotive économique qui va inciter à la consommation dans les commerces et services environnants.</p>
Partenaires	Programmiste : Crescendo Conseil Mise à disposition du foncier : Ville d'Ernée Région, Département, DRAC, CNC
Dépenses prévisionnel/définitif	Estimation du projet global à 4,681 Millions € HT toutes dépenses confondues <ul style="list-style-type: none"> • Etudes préalables : 50 000€ • Honoraires maîtrise d'œuvre : 540 000€

	<ul style="list-style-type: none"> • Honoraires divers : 25 000€ • Travaux : <ul style="list-style-type: none"> ○ Estimation du coût des travaux à 4,1 millions d'euros HT dont les équipements cinématographiques : projecteurs, écrans et sonos ○ Dont la phase de démolition-dépollution-désamiantage estimée à 962 500€ HT (à la charge de la Ville d'Ernée) 	
Plan de financement prévisionnel / définitif	Tableau ci-dessous.	
Calendrier	2018-2020 : étude économique et programme 2021-2023 : mise à jour du Site Patrimonial Remarquable d'Ernée 2022-2023 : déconstruction de l'îlot 2023 : concours de maîtrise d'œuvre 2024 : étude et lancement des travaux 2025-2026 : travaux et mise en exploitation	
Lien autres programmes et contrats territorialisés		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Etat d'avancement	
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Ce projet marque un point d'ancrage fort pour le dispositif Petites Villes de Demain. L'enjeu principal est de pouvoir créer une nouvelle dynamique au sein du centre-ville, tout en répondant à une demande culturelle sur le territoire. De plus, le pôle culturel s'inscrit dans un patrimoine bâti identitaire de la ville d'Ernée, étant classé dans une zone de patrimoine remarquable.</p> <p>Ce projet aura des externalités positives sur l'espace urbain environnant ainsi que sur le rapport de la centralité.</p>	
Annexes		
Valeur environnementale	Rayonnement de la centralité	Cohésion sociale
		

DEPENSES			RESSOURCES		
POSTES	Montant en € HT	Montant en € TTC	POSTES	Montant en €	Etat de la demande (en cours, accord)
Travaux	4 101 450,00€		CNC	250 000,00€	
Honoraires	512 174,00€		DRAC – Médiathèque	310 800,00€	
Fiscalité	15 000€		Région (contrat)	400 000,00€	
Etudes préalables	52 920,00€		Département (contrat)	300 000,00€	
			CPER 2020-2025	300 000,00€	
			ETAT (DETR-DSIL)	900 000,00€	
			<i>Sous-total subventions Ville d'Ernée</i>	310 800,00€	
			<i>Sous-total subventions CCE</i>	250 000,00€	
			<i>Sous-total subventions mutualisées</i>	1 900 000,00€	
			AUTOFINANCEMENT CCE	1 021 478,85€	
			AUTOFINANCEMENT ERNEE	1 199 265,15€	
TOTAL DEPENSES	4 681 544,00 €		TOTAL RESSOURCES	4 681 544,00€	

FICHE ACTION N° ERN_3.2

Création d'une aire de stationnement aux Châtelets dans le cadre du projet de pôle culturel

Localisation du projet



Orientation stratégique	N° 3 : Réinvestir le centre-ville grâce à la convivialité et la valorisation du patrimoine Axe A3 : Faire du projet du pôle culturel un attracteur du cœur de ville
Action n°	ERN_3.2
Action CRRTE n°	2-3_07
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville d'Ernée

Description de l'action

Dans le cadre du projet de création d'un pôle culturel sur l'îlot place de l'Église/place Mazarin, il est indispensable de prévoir dès à présent le stationnement nécessaire, en augmentant la capacité actuelle qui est de l'ordre d'une centaine de places, réparties sur 3 places principales (place Mazarin, place de l'Église et place Voisin).
Ce projet consiste à réaménager le site désaffecté des Châtelets d'une superficie de 2000 m² en 3 étapes :

- Recrutement d'un maître d'œuvre spécialisé
- Démolition/ dépollution des bâtiments existants (780 m²)
- Construction d'une aire de stationnement pour accueillir 60 places

Les objectifs visés :

- Permettre la redynamisation du centre-ville dans un secteur où la vacance de logements est importante avec de nombreuses fermetures de commerces.
- Soutenir le maintien des commerces et des services publics en proposant du stationnement à proximité immédiate

Partenaires	AMO : AMOLIA/IPS (acquis) ABF pour démolition du bâtiment en ZPPAUP et validation du projet en amont (en discussion)
Dépenses	Montant Total HT : 1 325 000 €



prévisionnel/définitif		
Plan de financement prévisionnel / définitif	Tableau ci-dessous.	
Calendrier	Début des travaux de démolition second semestre 2023 Recrutement de la maitrise d'œuvre en cours Livraison 2024	
Lien autres programmes et contrats territorialisés		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Etat d'avancement Evolution du nombre de places de parking dédiées en centre-ville	
Conséquence sur la fonction de centralité	Ce projet va permettre de donner de la consistance au projet du pôle culturel. Avec un rayonnement intercommunal, ce futur attracteur nécessite d'une offre en stationnement suffisante pour accueillir l'ensemble des usagers.	
Annexes		
Valeur environnementale	Rayonnement de la centralité	Cohésion sociale
		

DEPENSES			RESSOURCES		
POSTES	Montant en € HT	Montant en € TTC	POSTES	Montant en €	Etat de la demande (en cours, accord)
Démolition - reconstruction	1 325 000,00€	1 590 000,00€	ETAT_DETR 2021	500 000	Accord (projet soutien revitalisation : 500 000 € au global)
			AUTOFINANCEMENT	825 000,00€	
TOTAL DEPENSES	1 325 000,00€	1 590 000,00€	TOTAL RESSOURCES	1 325 000,00€	

FICHE ACTION N° ERN-SDDG_3.3

Mise en œuvre d'une démarche de participation citoyenne

Localisation du projet



Orientation stratégique	N° 3 : Réinvestir le centre-ville grâce à la convivialité et la valorisation du patrimoine Axe B3 : Des centralités conviviales et favorisant les rencontres
Action n°	ERN-SDDG_3.3
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Ville d'Ernée et commune de Saint-Denis-de-Gastines

Description de l'action

La participation citoyenne sera un pilier constructeur important pour le projet de revitalisation.

La commune de Saint-Denis-de-Gastines a déjà pu initier cette démarche dans le cadre de la création du tiers-lieu « la bagagerie » qui est porté par un collectif d'habitants.

Pour le cas d'Ernée, une première action a débuté par une durant l'été 2022 : « Instant'Ernée ». L'idée est d'inciter les habitants à prendre des photos d'Ernée, que ce soit du patrimoine bâti, des moments de convivialité, des espaces paysagers afin de valoriser leur territoire. Une boîte de dépôts permet de recevoir les photos prises par les smartphones et une tablette ainsi qu'un appareil photo sont mis à disposition lors des marchés puis au bureau cœur d'activité pour pallier la fracture numérique.



	<p>En parallèle de cette animation, une boîte à idées est mise à disposition (une numérique et une physique) afin de récolter des propositions pour la création d'un lieu de convivialité. Afin de traiter l'ensemble des propositions, une équipe de travail sera créée regroupant élus, techniciens, habitants et commerçants.</p> <p>Une collaboration étroite sera engagée avec les écoles, les collèges, service jeunesse, EHPAD et résidence de l'autonomie. Dans le cadre de ces ateliers, il sera proposé aux plus jeunes d'enrichir l'animation photo ou de réfléchir à des projets à intégrer dans la boîte à idées.</p>
Partenaires	<p>Start up « Cap Collectif » pour l'utilisation de l'outil de participation citoyenne « Purpoz » ; Les écoles élémentaires ; Les collèges de la ville d'Ernée ; Le service jeunesse ; La résidence de l'autonomie et l'EHPAD Association des commerçants ;</p>
Dépenses prévisionnel/définitif	Coût total HT : 2 388,00€
Plan de financement prévisionnel / définitif	Voir tableau ci-dessous
Calendrier	<p>Ligne calendaire Ernée : Phase 1 – de juillet à septembre 2022. Mise en place de l'animation « Instant'Ernée » pour récolter les photos. Présence sur le marché, diffusion sur les réseaux sociaux, création d'une boîte de dépôts pour les photos, intervention dans les écoles.</p> <p>Phase 2 – juillet à janvier 2023. Consultation des habitants sur « Imagine un lieu de convivialité dans le centre-ville d'Ernée et partage nous tes idées ! » grâce à un outils numérique de participation citoyenne. Collaboration avec les différents partenaires afin d'alimenter les deux actions.</p> <p>Phase 3 – juin 2023 à ... Création d'une équipe citoyenne pour effectuer des ateliers, réflexions sur le projet de revitalisation.</p>

	La commune de Saint-Denis-de-Gastines prévoit de perpétuer les pratiques actuelles.	
Lien autres programmes et contrats territorialisés		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre d'actions menées	
Conséquence sur la fonction de centralité	Inciter les habitants à co-construire leur centre-ville de demain c'est pouvoir renforcer la valorisation de leur territoire.	
Annexes		
Valeur environnementale	Rayonnement de la centralité	Cohésion sociale
		

DEPENSES			RESSOURCES		
POSTES	Montant en € HT	Montant en € TTC	POSTES	Montant en € HT	Etat de la demande (en cours, accord)
Outil numérique Purpoz	2 388,00€		Banque des Territoires	2 388,00€	Achevée
			AUTOFINANCEMENT	0	
TOTAL DEPENSES	2 388,00€		TOTAL RESSOURCES	2 388,00€	

FICHE ACTION N° ERN_3.4

Faire vivre un espace dédié pour une équipe de travail

Localisation du projet



Orientation stratégique

N° 3 : Réinvestir le centre-ville grâce à la convivialité et la valorisation du patrimoine

Axe B3 : Des centralités conviviales et favorisant les rencontres

Action n°

ERN_3.4

Statut

Engagée

Niveau de priorité

Médian

Maître d'ouvrage

Ville d'Ernée

Description de l'action

Cette action vise à investir directement les habitants dans la co-construction d'un lieu de convivialité dans la ville d'Ernée. L'objectif est d'offrir aux habitants la possibilité de s'approprier un nouvel espace et d'y générer des liens sociaux. Aussi, cette démarche permettra de communiquer sur les différents projets structurants en cours sur le territoire, dont le projet de pôle culturel, et de nourrir l'évolution des espaces publics. Il est question d'exercer de la participation citoyenne d'une manière ludique.

Le lieu regroupera l'équipe citoyenne composée d'habitants, techniciens, élus, et commerçants. Cet espace se trouvera stratégiquement dans l'ilot aujourd'hui en friche pour le futur pôle culturel. Cet espace en renouvellement urbain est au cœur de la mutation du centre-ville. Inciter la co-construction sur cet espace permettra d'investir les habitants au plus près du projet de revitalisation.



	<p>L'objectif premier sera de co-constituer un lieu de convivialité éphémère pour l'été 2023 puis d'exploiter les photos récoltées par l'animation « Instant'Ernée ».</p> <p>Le devenir et la construction de ce lieu va relever des missions principales de l'équipe citoyenne.</p>	
Partenaires	Equipe citoyenne Association des commerçants ;	
Dépenses prévisionnel/définitif	Coût total HT : 1 500€	
Plan de financement prévisionnel / définitif	Voir tableau ci-dessous	
Calendrier	2022-2023	
Lien autres programmes et contrats territorialisés		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Taux de participation des habitants	
Conséquence sur la fonction de centralité	L'identification d'un lieu pour regrouper l'équipe citoyenne ou d'accueillir des initiatives locales va permettre de renforcer la notion d'identité pour la ville centre.	
Annexes		
<p>Valeur environnementale</p> 	<p>Rayonnement de la centralité</p> 	<p>Cohésion sociale</p> 

DEPENSES			RESSOURCES		
POSTES	Montant en € HT	Montant en € TTC	POSTES	Montant en €	Etat de la demande (en cours, accord)
Fournitures exposition	1 500,00€				
			AUTOFINANCEMENT	1 500,00€	
TOTAL DEPENSES	1 500,00€		TOTAL RESSOURCES	1 500,00€	

FICHE ACTION N° ERN_3.5

Co-construire un espace de convivialité éphémère pour inciter l'appropriation du centre-ville par les habitants

Localisation du projet



Orientation stratégique	<p>N° 3 : Réinvestir le centre-ville grâce à la convivialité et la valorisation du patrimoine</p> <p>Axe B3 : Des centralités conviviales et favorisant les rencontres</p>
Action n°	ERN_3.5
Statut	Validée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville d'Ernée

Description de l'action

Cette action vise à investir directement les habitants dans la co-construction d'un lieu de convivialité dans la ville d'Ernée. L'objectif est d'offrir aux habitants la possibilité de s'approprier un nouvel espace et d'y générer des liens sociaux.

Cette action fait écho à la démarche de participation citoyenne et vise à créer un lieu éphémère. Une appropriation de l'espace qui va permettre aux habitants de redécouvrir le cœur de la ville et de faire émerger le désir de créer une nouvelle place de ville. Afin d'anticiper le contournement de la ville, un lieu devra être choisi, quitte à redéfinir son usage actuel pour y accueillir les habitants. C'est une façon de tester l'appropriation des ernéens mais aussi une potentielle future centralité. Ce nouvel espace sera piétonnisé, aménagé avec du mobilier urbain éphémère, d'une exposition de photos en grand tirage prises par les ernéens avec des citations clés, marché des artisans, d'une



	<p>mise à disposition de jeux, d'une animation en collaboration avec les commerçants, et plus encore selon les ambitions de l'équipe de travail.</p> <p>Sans oublier le renforcement du lien social et la lutte contre l'isolement, cet espace pourrait être appelé « Village éphémère » ou « Guinguette ».</p>	
Partenaires	Associations locales Equipe citoyenne	
Dépenses prévisionnel/définitif	Coût total HT : 10 000€	
Plan de financement prévisionnel / définitif	Voir tableau ci-dessous	
Calendrier	Juin à juillet 2023	
Lien autres programmes et contrats territorialisés		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de rencontres par an	
Conséquence sur la fonction de centralité	Ce lieu éphémère viendra renforcer les liens sociaux sur le territoire mais aussi de stimuler l'attractivité du territoire. La période estivale est aussi privilégiée pour l'enjeu touristique.	
Annexes	Préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur Carte si opportun	
<p>Valeur environnementale</p> 	<p>Rayonnement de la centralité</p> 	<p>Cohésion sociale</p> 

DEPENSES			RESSOURCES		
POSTES	Montant en € HT	Montant en € TTC	POSTES	Montant en €	Etat de la demande (en cours, accord)
Mobilier urbain (transat, guinguette)	4 000,00€				
Cachet d'artistes	6 000,00€				
			AUTOFINANCEMENT	10 000,00€	
TOTAL DEPENSES	10 000,00€		TOTAL RESSOURCES	10 000,00€	

FICHE ACTION N° SDDG_3.6

Extension de la « Fabriques de Territoire – Tiers-Lieux » La Bagagerie et intégration de la médiathèque

Localisation du projet



Orientation stratégique	<p>N° 3 : Réinvestir le centre-ville grâce à la convivialité et la valorisation du patrimoine</p> <p>Axe B3 : Des centralités conviviales et favorisant les rencontres</p>
N° Action (ORT)	SDDG_3.6
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Denis-De-Gastines

Description de l'action

La Bagagerie est un projet novateur dit de « Tiers-lieu » en milieu rural. Ce projet a été travaillé en concertation avec la population et les acteurs locaux et répond également à un projet politique de revitalisation de centre-bourg.

La Bagagerie a été labellisé Fabriques de Territoires en 2020, ce qui renforce sa légitimité en tant que Tiers Lieu et lui confère un rôle de coordinateur et d'animateur des Tiers Lieux en Mayenne.

En fin d'année 2022, La Bagagerie ouvre les portes de son nouveau bâtiment entièrement rénové et situé sur un espace de 1 100 m² en cœur de bourg. Ce bâtiment de 250 m² permet d'accueillir les activités suivantes :

- à l'étage, un espace de travail innovant et collaboratif installé dans des locaux équipés en numérique (haut débit, visio-conférence),
- au rez-de-chaussée, un espace convivial à destination de la population et des associations, soit un espace de vie ouvert à tous permettant de porter de nombreuses initiatives locales

En parallèle de ce projet, en avril 2021, la commune a fait l'acquisition d'un nouveau bâtiment mitoyen de La Bagagerie. Il s'agissait d'une boulangerie qui n'avait pas de repreneur et dont les propriétaires souhaitaient se séparer car le bâtiment était



	<p>très vétuste, voire insalubre. La commune a donc fait l'acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle de 380 m² sur laquelle se situe un bâtiment dont l'emprise au sol est de 120 m². La surface habitable sur les deux premiers niveaux est de 240 m². Cette acquisition a permis à court terme de revoir le projet d'aménagement extérieur de la Fabrique de territoire en ouvrant notamment l'espace extérieur et en permettant la mise en place d'un gradinage permettant d'accueillir des événements culturels. A plus long terme, il est également envisagé que ce bâtiment puisse servir d'extension à la Fabrique de Territoire et permette d'y développer l'activité.</p> <p>Pendant la durée des travaux de rénovation de la Bagagerie, le rez-de-chaussée a été transformé par le collectif en bureau de chantier. Il s'agit d'une vitrine du chantier et du futur lieu mais également d'un lieu d'accueil de la population pour avancer sur les différents projets en cours (répar-café, cabane à dons, couture, impressions 3D, Fab Lab, ventes éphémères).</p> <p>A moyen terme, il est envisagé de rénover l'étage du bâtiment pour une extension de 120 m² de La Bagagerie. L'ancienne boulangerie est attenante au bâtiment de La Bagagerie, ce qui ouvre la possibilité de faire communiquer l'étage des deux bâtiments.</p> <p>Cette rénovation permettrait d'y intégrer la bibliothèque temporairement accueillie depuis septembre 2022 dans les locaux de la mairie. L'objectif serait de moderniser la bibliothèque avec augmentation de l'espace disponible et transformation en médiathèque en y adjoignant des nouveaux services autour du numérique.</p> <p>Sa rénovation n'est pas envisageable à ce jour faute de financement. La commune souhaite rénover l'ensemble du bâtiment (RDC + 1er étage = 240 m²). La rénovation du RDC permettrait d'accueillir un commerce de proximité ou un service (cf fiche ORT 2.3).</p> <p>Le projet d'ensemble de la rénovation du 4 rue de Bretagne est estimé à environ 900 000 €. La rénovation de l'étage serait estimée à environ 500 000 €.</p> <p>Le projet serait de rendre accessible PMR l'intégralité de l'étage du bâtiment actuel de La Bagagerie (2 rue de Bretagne) et du projet 4 rue de Bretagne, soit une surface accessible de 250 m² afin d'y proposer des activités complémentaires : Fab Lab, couture, formations, et également la médiathèque.</p>
Partenaires	<p>ETAT -DRAC</p> <p>ETAT Préfecture</p>

	Région Département ADEME Communauté de communes de L'ERNEE	
Dépenses prévisionnel/définitif	Coût total HT : 500 000€	
Plan de financement prévisionnel / définitif	Voir tableau ci-dessous	
Calendrier	Rénovation 4 rue de Bretagne : 2025-2026	
Lien autres programmes et contrats territorialisés	A inscrire dans le CRRTE	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Etat d'avancement	
Conséquence sur la fonction de centralité	Projet structurant générateur d'attractivité du territoire dans un rayon de 30 kms autour de Saint Denis.	
Annexes		
Valeur environnementale	Rayonnement de la centralité	Cohésion sociale
		

DEPENSES			RESSOURCES		
POSTES	Montant en € HT	Montant en € TTC	POSTES	Montant en €	Etat de la demande (en cours, accord)
Frais d'études	50 000,00 €		DRAC – DGD bibli	250 000,00€	
Maîtrise d'œuvre	50 000,00 €		REGION : CTR	50 000,00€	
Travaux	400 000,00 €		REGION : CTR	50 000,00€	
			AUTOFINANCEMENT	150 000,00€	
TOTAL DEPENSES	500 000,00€		TOTAL RESSOURCES	500 000,00€	

FICHE ACTION N° SDDG_3.7

Rénovation-extension des locaux à destination de la jeunesse

Localisation du projet



Orientation stratégique	N° 3 : Réinvestir le centre-ville grâce à la convivialité et la valorisation du patrimoine Axe B3 : Des centralités conviviales et favorisant les rencontres
N° Action (ORT)	SDDG_3.7
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Denis-De-Gastines

Description de l'action

ENFANCE / JEUNESSE :

Le service enfance, c'est 130 enfants entre 2 et 10 ans accueillis toute l'année pendant les temps périscolaires et extrascolaires. Le service jeunesse, c'est 90 jeunes différents entre 11 et 17 ans accueillis sur l'année, principalement durant les vacances scolaires. 30% des enfants et jeunes accueillis ne sont pas résidents de la commune. Le service est très dynamique et actif, notamment durant les vacances scolaires marquées par de nombreuses animations, sorties et camps.

CARACTÉRISTIQUES DU BATIMENT :

Surfaces : 125 m² par étage sur 3 niveaux (2 niveaux aménagés à ce jour + les combles qui servent au stockage)

Grande vétusté du bâtiment : problème structurel des planchers qui rend les espaces à l'étage inutilisables, bâtiment énergivore (aucune isolation, chaudière fuel) ;

INTERÊT DU PROJET : Les jeunes disposent de locaux vétustes (ancien presbytère) pour les activités réalisées à Saint Denis de Gastines. Plusieurs arguments en faveur d'une rénovation du bâtiment existant :

- Développer le service jeunesse avec pour objectif d'augmenter la capacité d'accueil,
- Conserver un pôle enfance-jeunesse dynamique (centre de loisirs, périscolaire et restauration sur le même site),



	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la sécurité des occupants du bâtiment, - Rendre accessible PMR l'ensemble du bâtiment, - Procéder à une rénovation énergétique ambitieuse du bâtiment, - Créer des liens avec la Bagagerie (Tiers-Lieu) avec un accent mis sur le développement du lien social et le développement d'une politique numérique <p>TRAVAUX ENVISAGÉS : rénovation de l'ensemble du bâtiment soit 250 m² sur deux niveaux.</p>
Partenaires	Communauté de communes de l'Ernée ÉTAT CAF Département Région
Dépenses prévisionnel/définitif	Montant Total HT : 1 000 000,00 € Détail : Cf tableau ci-dessous

Plan de financement prévisionnel / définitif	Voir tableau ci-dessous	
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> • 4^{ème} trimestre 2022 : diagnostic thermique et énergétique + étude de faisabilité • 2023 : travail collaboratif de construction du projet, réalisation du programme et bouclage du plan de financement • 2024 : marché de maîtrise d'œuvre, choix de l'architecte et lancement des marchés de travaux • 2025 : fin de chantier 	
Lien autres programmes et contrats territorialisés		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Etat d'avancement	
Conséquence sur la fonction de centralité	Service jeunesse qui attire des enfants et adolescents des communes environnantes (environ 30% de l'effectif).	
Annexes		
Valeur environnementale	Rayonnement de la centralité	Cohésion sociale



DEPENSES			RESSOURCES		
POSTES	Montant en € HT	Montant en € TTC	POSTES	Montant en €	Etat de la demande (en cours, accord)
ETUDES - CT - SPS - AUDIT ENERGETIQUE	20 000,00 €		DSIL / DETR (30% plafonnée avec enveloppe subv de 600 000€ + 10% bonus ORT + 10% CRRTE)	300 000,00€	
MOE	80 000,00 €		CAF 40%	400 000,00€	
TRAVAUX	800 000,00€				
			AUTOFINANCEMENT	200 000,00€	
TOTAL DEPENSES	9 000 000,00€		TOTAL RESSOURCES	9 000 000,00€	

FICHE ACTION N° ERN_3.8

Conforter le plan de modernisation des devantures et façades sur une partie du centre-ville d'Ernée

Localisation du projet



Orientation stratégique	N° 3 : Réinvestir le centre-ville grâce à la convivialité et la valorisation du patrimoine Axe C3 : Réveiller le patrimoine bâti et naturel de la ville
Action n°	ERN_3.8
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Faible
Maître d'ouvrage	Ville d'Ernée

Description de l'action

L'opération « Centre Ancien Protégé » pour modernisation et rénovation des façades et des devantures commerciales permet aux propriétaires de bénéficier d'une aide communale pour restaurer du bâti dans le secteur A inscrit à la ZPPAUP afin de donner plus d'attractivité au centre-ville :

- ♦ plafond subventionnable des travaux :
20 000 €
- ♦ taux d'intervention communal :
 - 25 % pour les bâtiments remarquables représentant une subvention maximale de 5 000 €
 - 20 % pour les bâtiments intéressants représentant une subvention maximale de 4 000 €
 - 15 % pour les immeubles d'intérêt moyen représentant une subvention maximale de 3 000€
 - 25 % pour les murs répertoriés représentant une subvention maximale de 5 000 €

Dans ce cadre, le taux d'intervention de la commune est doublé pour les actions de « modernisation et de rénovation des devantures commerciales » et peut aller jusqu'à 10 000€, correspondant à 50 % d'un plafond subventionnable de travaux de 20 000 €.

Partenaires

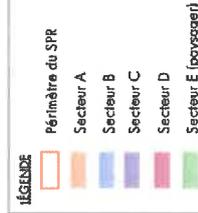
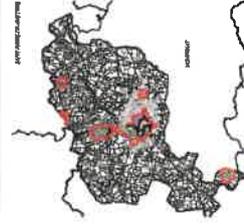
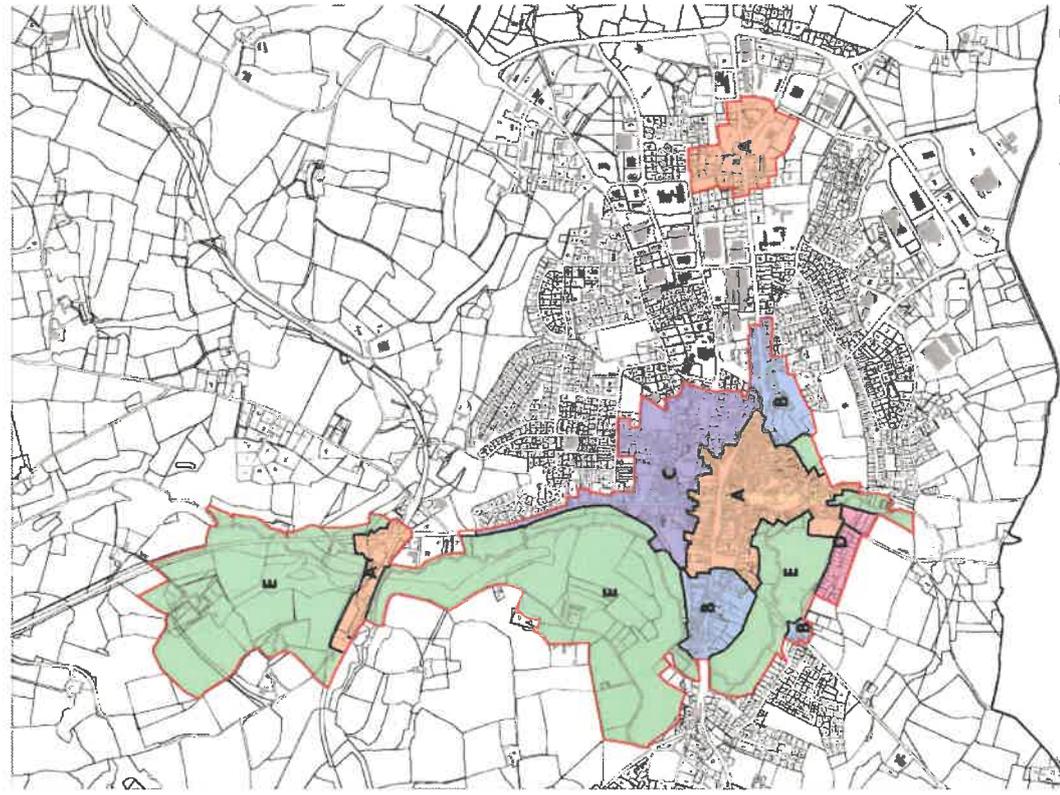
UDAP



Dépenses prévisionnel/définitif	Provision de 40 000€ par an, s'il y a un surplus alors l'enveloppe sera utilisée pour les autres rues. Il n'y a pas de date limite à cet effet.	
Plan de financement prévisionnel / définitif	Voir tableau ci-dessous	
Calendrier	Durable sur le temps de la convention	
Lien autres programmes et contrats territorialisés	OPAH-RU à venir pourra compléter ou intégrer cette action	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de dossiers ayant bénéficié d'une aide Localisation des façades rénovées par an (SIG)	
Conséquence sur la fonction de centralité	Cette action vise à améliorer la qualité architecturale et l'aspect esthétique du centre-ville. Cela contribue au rayonnement d'un centre-ville dynamique et à un cadre de vie agréable.	
Annexes	Secteur A du périmètre de la ZPPAUP	
Valeur environnementale 	Rayonnement de la centralité 	Cohésion sociale 

DEPENSES			RESSOURCES		
POSTES	Montant en € HT	Montant en € TTC	POSTES	Montant en €	Etat de la demande (en cours, accord)
Aides financières	200 000,00€				
			AUTOFINANCEMENT	200 000,00€	Sur la période de la convention ORT
TOTAL DEPENSES	200 000,00€		TOTAL RESSOURCES	200 000,00€	

LES PÉRIMÈTRES DE SECTEURS DE RÈGLEMENT



- **4 secteurs urbains :**
 - A. Le cœur historique- ville haute et ville basse, Charné et la Gare (commun au PLUi)
 - B. Les entrées de bourg : Saint-Antoine, Les Chauffaux, la Longraie
 - C. Belle-plante
 - D. Lotissement de Guinefolle
- **1 secteur paysager :**
 - La Contrie du Rocher, la Tardivière, Surgoin et Haut-Panard

FICHE ACTION N° CCE_3.9

Accompagner la mutation de l'espace Louis Derbré

Localisation du projet



Orientation stratégique	<p>N° 3 : Réinvestir le centre-ville grâce à la convivialité et la valorisation du patrimoine</p> <p>Axe C3 : Réveiller le patrimoine bâti et naturel de la ville</p>
Action n°	CCE_3.9
Action CRRTE n°	5-2_01
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Communauté de communes de l'Ernée

Description de l'action

La Communauté de communes de l'Ernée est propriétaire de l'ancienne fonderie de Louis Derbré, célèbre artiste, sculpteur décédé en 2011. Situé à la frontière entre le centre-ville d'Ernée et un espace naturel, ce lieu d'environ 400 m² reste vacant depuis + de 10 ans. Un acteur engagé sur le territoire a acquis les terrains, l'agora ainsi que l'espace expo existants. La fonderie intéresse ce porteur de projet afin d'y créer :

- Un lieu de diffusion artistique que ce soit pour des groupes de musiques ou des artistes plasticiens (peinture, sculpture, photographe, ...);
- Un lieu éphémère bar/restauration "saisonnier" (food truck extérieur) de type guinguette
- Un lieu évènementiel à destination du monde économique (séminaires d'entreprises)

La Communauté de communes a pris l'attache d'un cabinet d'architecture pour redonner vie à cet espace tout en gardant un esprit conforme avec Louis Derbré.

Le programme prévoit un réaménagement total de la



	<p>fonderie afin d'accueillir maximum 200 personnes dans un établissement de 5^e catégorie équipé d'un bar, d'un espace de 300 m2 et d'un accès sur un espace extérieur naturel</p> <p>La Communauté de communes restera propriétaire du lieu qui sera loué.</p>	
Partenaires	Porteur de projet privé	
Dépenses prévisionnel/définitif	Montant Total HT : 469 990 € HT	
Plan de financement prévisionnel / définitif	Détail : Cf tableau ci-dessous	
Calendrier	<p>2022 : études et dépôt de PC</p> <p>2023 : travaux + ouverture du lieu en mai</p>	
Lien autres programmes et contrats territorialisés		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Etat d'avancement	
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>L'espace culturel Louis Derbré est un lieu affecté par l'ensemble des ernéens en raison d'une histoire forte autour de l'artiste. La reconversion de cet espace qui aura pour vocation d'accueillir de nouveau du public va contribuer à renforcer la fonction de centralité d'Ernée.</p>	
Annexes		
Valeur environnementale	Rayonnement de la centralité	Cohésion sociale
		

DEPENSES			RESSOURCES		
POSTES	Montant en € HT	Montant en € TTC	POSTES	Montant en €	Etat de la demande (en cours, accord)
Travaux	426 340		DETR 2023	90 000	
Honoraires MO	36 150		LEADER	40 000	
Honoraires divers	7 500		REGION_PPRI (2021)	60 000	
			CD53	100 000	
			Autofinancement	179 990	
TOTAL DEPENSES	469 990		TOTAL RESSOURCES	469 990	

FICHE ACTION N° ERN_3.10

Flécher, signaler et sécuriser les accès vers la campagne ernéenne, réelle trace du bocage mayennais.

Localisation du projet



Orientation stratégique	<p>N° 3 : Réinvestir le centre-ville grâce à la convivialité et la valorisation du patrimoine</p> <p>Axe C3 : Réveiller le patrimoine bâti et naturel de la ville</p>
Action n°	ERN_3.10
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Ville d'Ernée

Description de l'action

Lors de l'atelier flash des territoires organisé par le CEREMA et plus particulièrement durant la balade urbaine, une réflexion s'est immiscée autour de la valorisation du bocage. Contribuant largement au cadre de vie des habitants, la campagne ernéenne est très peu fréquentée.

A l'heure actuelle il existe un site recensant les différents chemins de randonnées. Il est proposé différents circuits pour Ernée qui sont répartis sur deux fiches.

L'objectif de cette action est de pouvoir élargir l'offre existante en chemins piétons en direction de la trame verte et bleue. Dans un premier temps, il est question de flécher et signaler les accès vers le bocage afin de valoriser le cadre environnemental et de favoriser les déplacements piétons.

Aussi, pour améliorer le réseau existant, un travail de fond sera mené sur les liaisons possibles entre les chemins existants (repérés ou non). La création de nouvelles voies répondra à



	<p>l'enjeu de la sécurité qui est de taille sur le territoire. Il sera également question de relier les communes aux alentours, dont Montenay.</p> <p>Cette action est à relier avec le plan de déplacements urbains qui sera élaboré suite à une étude menée.</p>	
Partenaires	<p>Communauté de communes de l'Ernée Association Randonnée pédestre CEREMA</p>	
Dépenses prévisionnel/définitif	<p>Coût total HT : à définir selon les tronçons identifiés (faire étude pré-opérationnelle) A titre indicatif : panneau de signalisation (fourniture + pose) à 250 € / unité Voie verte : 250 000€ / km</p>	
Plan de financement prévisionnel / définitif	<p>Levier possible : AAP « Sentiers de nature » avant le 31/10/2024 Jusqu'à 80% de financement</p>	
Calendrier	<p>2024-2025</p>	
Lien autres programmes et contrats territorialisés		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Recensement de linéaire à traiter Evolution du linéaire traité</p>	
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Favoriser les mobilités douces et la pratique de la marche. En lien avec la santé, cette action vise notamment l'amélioration du cadre de vie. Ce dernier est un enjeu important pour assurer la qualité de vie d'une centralité.</p>	
Annexes		
Valeur environnementale	Rayonnement de la centralité	Cohésion sociale
		

DEPENSES			RESSOURCES		
POSTES	Montant en € HT	Montant en € TTC	POSTES	Montant en €	Etat de la demande (en cours, accord)
Etude pré-opérationnelle	20 000,00€	24 000,00€	CEREMA	16 000,00€	Jusqu'à 80% de financement
Aménagements	A définir				
			<i>AUTOFINANCEMENT</i>	4 000,00€	
TOTAL DEPENSES	20 000,00€	24 000,00€	TOTAL RESSOURCES	20 000,00€	

FICHE ACTION N° ERN_3.11

Assurer des liaisons vers la réserve naturelle des bizeuls

Localisation du projet



Orientation stratégique	<p>N° 3 : Réinvestir le centre-ville grâce à la convivialité et la valorisation du patrimoine</p> <p>Axe C3 : Réveiller le patrimoine bâti et naturel de la ville</p>
Action n°	ERN_3.11
Action CRRTE n°	3-4_01
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Ville d'Ernée

Description de l'action

La réserve naturelle régionale des Bizeuls est un site protégé au nord de la Ville d'Ernée. C'est une zone humide d'intérêt patrimonial au cœur d'actions de préservation. Ce travail a abouti en 2019 au classement de Réserve Naturelle Régionale des Pays de la Loire ainsi qu'en Espace Naturel Sensible au Département de la Mayenne sous la dénomination prairie et boisement des Bizeuls.

Le plan de gestion du site vise 3 principaux objectifs :

- Améliorer la connaissance du site
- Assurer la fonctionnalité des habitats humides
- Accueillir et sensibiliser les publics

Cette action vise l'enjeu de l'amélioration du cadre de vie des habitants. Face à un centre-ville minéral, l'objectif est de pouvoir faciliter l'accès à ce réservoir de biodiversité aux franges de la Ville d'Ernée. Associée à l'action « Flécher, signaler et sécuriser



	<p>les accès vers la campagne ernéenne, réelle trace du bocage mayennais», cette action assurera plus précisément les liaisons vers la réserve naturelle des Bizeuls mais fera partie d'une réflexion globale.</p> <p>Une liaison est en cours d'aménagement depuis le secteur Belle Plante. Une réflexion sera menée pour poursuivre ces aménagements.</p>	
Partenaires	<p>Conseil Régional CPIE Syndicat de bassin de l'Ernée Mayenne Nature Environnement CEREMA</p>	
Dépenses prévisionnel/définitif	Coût total HT : 5 000 €	
Plan de financement prévisionnel / définitif	Voir tableau ci-dessous Voir AAP « Sentiers nature » comme action 3.9	
Calendrier	2022-2026	
Lien autres programmes et contrats territorialisés		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Recensement de linéaire à traiter Evolution du linéaire traité</p>	
Conséquence sur la fonction de centralité	Favoriser les mobilités douces et la pratique de la marche. En lien avec la santé, cette action vise notamment l'amélioration du cadre de vie. Ce dernier est un enjeu important pour assurer la qualité de vie d'une centralité. Il est également question de valoriser la richesse territoriale qu'apporte la réserve naturelle.	
Annexes		
Valeur environnementale	Rayonnement de la centralité	Cohésion sociale
		

DEPENSES			RESSOURCES		
POSTES	Montant en € HT	Montant en € TTC	POSTES	Montant en €	Etat de la demande (en cours, accord)
Fournitures (panneaux, barrières...)	5 000,00€				
			AUTOFINANCEMENT	5 000,00€	
TOTAL DEPENSES	5 000,00€		TOTAL RESSOURCES	5 000,00€	

FICHE ACTION N° ERN_3.12

Effectuer un recensement et présenter des pistes d'actions sur le recyclage des friches patrimoniales

Localisation du projet



Orientation stratégique	N° 3 : Réinvestir le centre-ville grâce à la convivialité et la valorisation du patrimoine Axe C3 : Réveiller le patrimoine bâti et naturel de la ville
Action n°	ERN_3.12
Statut	Validée
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Ville d'Ernée

Description de l'action

La ville d'Ernée présente une grande qualité patrimoniale qu'il convient de préserver. C'est pourquoi un Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP), outil de gestion du SPR (site patrimonial remarquable) est en cours d'élaboration sur le même périmètre que l'ex ZPPAUP (Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager) datant de 1997. Parallèlement, l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH en cours permet de rendre compte des logements vacants.

Ces deux dispositifs en cours vont permettre d'effectuer un premier recensement des friches. L'objet de cette action est de pouvoir apporter une attention particulière sur la préservation de l'architecture et du patrimoine qui constitue l'histoire de la ville. Nombreux sont les hôtels particuliers et les bâtiments classés de « remarquables ». Or, la restauration de ce patrimoine est coûteuse et ne permet à tous les propriétaires de les réaliser. Le présent recensement permettra dans un premier temps d'identifier les bâtis

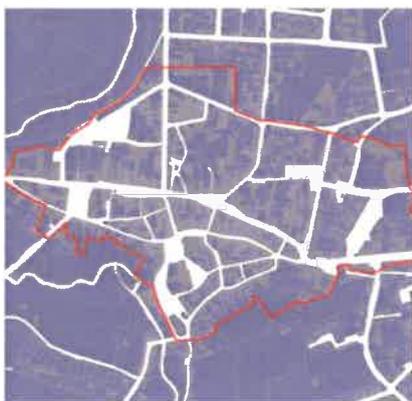


	considérés en état de friches puis par la suite d'élaborer une méthodologie afin de favoriser son recyclage / rénovation.	
Partenaires	UDAP	
Dépenses prévisionnel/définitif	En régie	
Plan de financement prévisionnel / définitif		
Calendrier	2022-2023 Attente du rapport des deux études et début 2023 rédaction de pistes d'action	
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Fera peut-être l'objet de la future OPAH PVAP	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Recensement de friches par types Etat d'avancement (SIG)	
Conséquence sur la fonction de centralité	L'histoire de la Ville d'Ernée constitue un maillon fort de l'identité aujourd'hui dessinée. Il est question de préserver le patrimoine bâti de la Ville afin de conserver les traces du passé et d'en faire un levier d'attractivité territoriale.	
Annexes		
Valeur environnementale 	Rayonnement de la centralité 	Cohésion sociale 

FICHE ACTION N°ERN_4.1

Mettre en valeur l'action de fleurissement en pieds de mur dans le centre-ville d'Ernée

Localisation du projet



Orientation stratégique	N° 4: Vers un centre-ville en transition, apaisé et désirable Axe A4: Travailler sur les espaces publics pour apporter une cohérence territoriale
Action n°	ERN_4.1
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville d'Ernée

Description de l'action

Le centre-ville d'Ernée est marqué par une minéralisation très forte. Face aux enjeux de la désartificialisation et plus largement face à l'urgence climatique, il est impératif d'intégrer une politique de végétalisation massive au sein de nos territoires.

Dans l'attente d'aménagements structurants des espaces publics en vue du recyclage du tracé de la RN12, cette action permettra dans un premier temps de végétaliser et d'embellir le centre-ville. Une donation de graines à destination des nouveaux habitants et des acteurs spécialisés locaux.

A la suite de cette première étape, il est envisagé d'y associer une action de participation citoyenne. La contribution des habitants permettrait d'élargir le fleurissement des pieds de mur et de donner une réelle consistance à l'action. Des collaborations peuvent être envisagées :

- Mettre à contribution l'atelier escapade « troc-plante » comme action phare pour le CIAS. Pratique de permaculture et accompagnement par les jardiniers.
- Créer une palette de végétaux pour lutter contre le réchauffement climatique
- Mettre à contribution l'équipe citoyenne sur cette



	<p>action</p> <ul style="list-style-type: none"> Faire un appel à volontaires. <p>L'objectif est d'avoir un réel impact visuel au travers d'une méthode collaborative. Il n'est pas prévu dans un premier temps de retirer le bitume sur les pieds de murs afin de fleurir en pleine terre mais cela fera partie des réflexions à mener en vue des futurs aménagements de l'espace public.</p>	
Partenaires	CAUE 53 – palette de végétaux pour lutter contre le réchauffement climatique CIAS – atelier escapade « troc-planté »	
Dépenses prévisionnel/définitif	Coût total HT : 700€	
Plan de financement prévisionnel / définitif	Voir tableau ci-dessous	
Calendrier	A partir de janvier 2023	
Lien autres programmes et contrats territorialisés		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre d'actions menées Observatoire photographique	
Conséquence sur la fonction de centralité	Renforcer l'attractivité du centre-ville en améliorant le cadre de vie.	
Annexes		
<p>Valeur environnementale</p> 	<p>Rayonnement de la centralité</p> 	<p>Cohésion sociale</p> 

DEPENSES			RESSOURCES		
POSTES	Montant en € HT	Montant en € TTC	POSTES	Montant en €	Etat de la demande (en cours, accord)
Graines	700,00€				
Prestation CEREMA					
			AUTOFINANCEMENT	700,00€	
TOTAL DEPENSES	700,00€		TOTAL RESSOURCES	700,00€	

FICHE ACTION N° ERN_4.2

Scénographie, pavoiement, reprise de l'éclairage sur la rue nationale

Localisation du projet



Orientation stratégique	N° 4: Vers un centre-ville en transition, apaisé et désirable Axe A4: Travailler sur les espaces publics pour apporter une cohérence territoriale
Action n°	ERN_4.2
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville d'Ernée

Description de l'action

La rue Nationale est historiquement une rue commerçante très fréquentée par les ernéens, au sein de centre historique. La rue fait aujourd'hui face à un problème de vacance commerciale, à une hiérarchisation des voies en faveur de l'automobile mais aussi à des façades disparates.

La requalification de cette rue permettrait de conforter le commerce de proximité existant et inciter l'installation de nouvelles activités. L'étude de revitalisation réalisée en 2019 a suggéré ce travail de requalification au travers d'un plan de ravalement, d'une réflexion autour de la voirie puis d'une scénographie afin de stimuler l'attractivité de la rue.

L'espace public est étendu de 6,40 à 8,50 mètres de largeur à 94 mètres de longueur. La répartition de cet espace est à 83% dédiée à la voiture contre 17% réservé aux piétons. Alors que 262 places de stationnement sont recensées dans un rayon de moins de 2 minutes à pied (130 mètres).

Plus concrètement, le projet prévoit plusieurs éléments :

- Suppression des panneaux directionnels qui obstruent la vue de la rue et installation de candélabres.
- Implantation de deux arches sur pieds aux deux extrémités de la rue, elles seront agrémentées de plantes grimpantes. Sur les arches, il sera inscrit



	<p>« Ernée » afin de marquer l'identité de la ville.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un ciel de toit sera aménagé avec des appliques lumineuses. • Des terrasses seront créées devant les bars et caves et seront délimitées par un mobilier urbain afin de sécuriser ces espaces. • Quelques places de stationnement seront maintenues mais limitées grâce à un arrêt minute. • Un parking à vélo sera intégré dans l'espace public, en lien avec l'accueil d'un commerce de réparation de vélo dans cette rue. • Enfin, du mobilier urbain type bancs et poubelles viendra s'ajouter à cet aménagement. <p>Une continuité sera apportée sur les autres rues avec un mobilier urbain identique afin d'ancrer l'identité de la ville. Les principales places et rues identifiées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Place Mazarin • Place de l'église • Place voisin • Rue buchet • Rue parmentier
Partenaires	Association des commerçants et artisans Art'Com Habitants
Dépenses prévisionnel/définitif	Coût total HT : 350 000€
Plan de financement prévisionnel / définitif	Cf tableau ci-dessous
Calendrier	Une première phase de transformation de la rue en zone de rencontre a été effectuée La prochaine étape (fin 2022) installation du mobilier urbain Reprise de la voirie (2024) suite à la phase test
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Etat d'avancement Observatoire photographique
Conséquence sur la fonction de centralité	Linéaire commercial historique à conserver pour générer du flux et rue stratégique en vue de l'accueil du projet de pôle culturel.
Annexes	

Valeur environnementale**Rayonnement de la centralité****Cohésion sociale**

DEPENSES			RESSOURCES		
POSTES	Montant en € HT	Montant en € TTC	POSTES	Montant en €	Etat de la demande (en cours, accord)
Mobiliers	140 000,00€				
			AUTOFINANCEMENT	140 000,00€	
TOTAL DEPENSES	140 000,00€		TOTAL RESSOURCES	140 000,00€	

FICHE ACTION N° SDDG_4.3

Requalification et sécurisation de la place Bellevue autour du projet de Mayenne Habitat

Localisation du projet



Orientation stratégique	<p>N° 4 : Vers un centre-ville en transition, apaisé et désirable</p> <p>Axe A4 : Travailler sur les espaces publics pour apporter une cohérence territoriale</p>
N° Action (ORT)	SDDG_4.3
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Denis-De-Gastines

Description de l'action

Intérêt du projet : dans le cadre de la politique de revitalisation de centre bourg entamé il y a 5 ans, la commune a ciblé plusieurs secteurs. Dans un premier temps, au carrefour des 5 routes, carrefour central de l'ancien bourg, un projet de requalification regroupant la création d'un tiers-lieu, de logements partagés et la rénovation de l'école publique, ont fait l'objet des deux premières tranches de travaux (travaux du Tiers Lieu finalisés en 2022 / début des travaux habitat et école fin 2022).

Une 3ème tranche de travaux est envisagée pour la requalification de la place Bellevue, en lien avec deux projets en cours, soit la rénovation / extension du cimetière (études réalisées, travaux prévus par tranches dès 2023 pour une rénovation et un nouvel aménagement qui sera suivi d'une extension) et la construction de 8 logements PMR par Mayenne Habitat (en lieu et place d'anciens immeubles démolis en 2015, les logements seront construits à compter de fin 2023).

Ces travaux consistent en l'aménagement d'une voirie partagée entre piétons, cyclistes et voitures permettant de sécuriser l'îlot qui sera nouvellement construit et également l'accès au cimetière avec deux parkings adaptés : un parking au niveau de la place Bellevue avec accès piétonnier sécurisé, un second parking PMR



	<p>rue Bellevue qui permet le stationnement et l'accueil des familles au plus proche de la future extension. L'objectif est également de sécuriser et valoriser les accès (habitat, EHPAD, cimetière, venelles) depuis les voies communales et départementales et de privilégier les accès et circulations douces en centre-bourg.</p> <p>Surface de la place + voirie périphérique (rue Pasteur et rue de Normandie) : 5 500 m² dont 2 440 m² servant de base constructible pour les logements PMR.</p>
Partenaires	<p>Mayenne Habitat s'est engagé à construire les 8 logements PMR à partir de fin 2023 sur la parcelle AB 326 leur appartenant qui est situé au milieu de la place.</p> <p>Territoire Energie s'est engagé à réaliser une étude pour revoir le réseau d'éclairage public (positionnement des mâts, passage en LED...) et à faire une étude pour l'effacement de réseaux existants (orange, ENEDIS).</p> <p>Communauté de communes de l'Ernée</p>
Dépenses prévisionnel/définitif	<p>Coût total HT : 310 800 €</p> <p>Détail ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - VOIRIE PLACE ET RUE BELLEVUE : 80 € du m² x 4 000 m² = 320 000 € HT - ECLAIRAGE PUBLIC (effacement réseau + passage LED): 25 000 € à la charge de la commune (25% à la charge de la commune pour effacement réseaux et 60 % pour fournitures) - EFFACEMENT RESEAUX BASSE TENSION (Orange, ENEDIS) : le coût rapporté au nombre de branchements serait de 140 000 € (25% à la charge de la commune jusqu'à 100 000 €, au-delà, c'est 40% à la charge de la commune). Reste à charge commune estimé : 41 000 € HT. - RESEAUX AEP / EU : payée par la CCE (service eau/assainissement) <p>RESEAUX EP : non prévu à ce jour</p>
Plan de financement prévisionnel / définitif	Voir tableau ci-dessous
Calendrier	2023-2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Etat d'avancement Observatoire photographique
Conséquence sur la fonction de centralité	Commune locomotive sur l'EPCI et participation au rayonnement de la ville centre
Annexes	

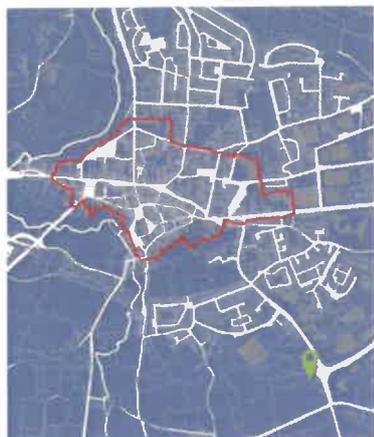
Valeur environnementale**Rayonnement de la centralité****Cohésion sociale**

DEPENSES			RESSOURCES		
POSTES	Montant en € HT	Montant en € TTC	POSTES	Montant en €	Etat de la demande (en cours, accord)
Voirie	320 000,00 €		Amendes de polices Dpt Critère : 25% de 40000 €	10 000,00€	
Eclairage public	25 000,00 €		DETR (mobilité et sécu 4A) Critère : 30% sur une base subv de 200000€	60 000,00€	
Effacement réseaux basse tension	41 000,00 €		CT Dpt volet PDH Critère : non connu (base utilisée : CT 2016-2021)	50 000,00€	
			AUTOFINANCEMENT	266 000,00€	
TOTAL DEPENSES	386 000,00€		TOTAL RESSOURCES	386 000,00€	

FICHE ACTION N° CCE_4.4

Participation financière au contournement de la RN12

Localisation du projet



Orientation stratégique	N° 4: Vers un centre-ville en transition, apaisé et désirable Axe B4: Anticiper le contournement du centre-ville et le devenir du tracé de la RN12 actuelle
Action n°	CCE_4.4
Statut	Validée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage du contournement RN12	État

Description de l'action

La Communauté de communes de l'Ernée est traversée par deux axes routiers majeurs : la RD31 qui relie Ernée à Laval et la RN12 qui relie Paris à Brest. Historiquement ces deux axes traversaient le centre-ville d'Ernée occasionnant de fortes contraintes dans le centre-ville (sécurité, bruit, pollution, ...). Ainsi, après la réalisation d'un premier contournement de la RD31 au Nord de la commune, avec un portage par le Conseil Départemental de la Mayenne, l'État s'est engagé pour porter le contournement de la RN12 au sud de l'agglomération d'Ernée.

La déclaration d'utilité publique du projet a été validée au cours de l'été 2021 et les travaux devraient démarrer d'ici la fin de l'année 2023.

Ce projet d'envergure pour le désenclavement du territoire et, plus largement, du Nord-ouest mayennais sera soutenu par la Communauté de communes de l'Ernée.

Partenaires

Etat



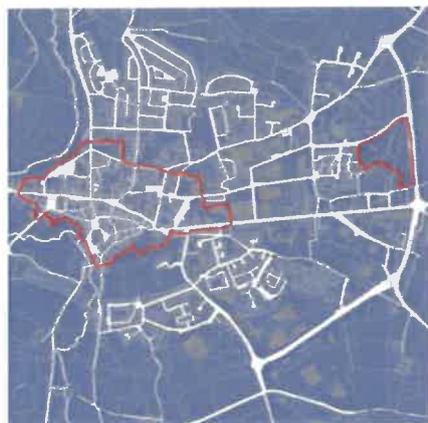
	Ville EPCI CEREMA	
Dépenses prévisionnel/définitif	Coût total de participation de la CCE : 40 000,00€	
Plan de financement prévisionnel / définitif	Cf tableau ci-dessous	
Calendrier	2023	
Lien autres programmes et contrats territorialisés		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Pas d'indicateur	
Conséquence sur la fonction de centralité	Amélioration du cadre de vie de la ville en apaisant les flux en centre-ville	
Annexes		
Valeur environnementale 	Rayonnement de la centralité 	Cohésion sociale 

DEPENSES			RESSOURCES		
POSTES	Montant en € HT	Montant en € TTC	POSTES	Montant en €	Etat de la demande (en cours, accord)
Fonds de concours	2 250 000,00 €		Etat (Moa)	1 800 000 000 €	En attente validation des crédits Etat dans le CPER
			CD 53	225 000,00 €	
			Autofinancement	225 000,00 €	Fourchette haute de participation de la CCE au regard de ses capacités d'investissement
TOTAL DEPENSES	2 250 000,00 €		TOTAL RESSOURCES	2 250 000,00 €	

FICHE ACTION N° ERN_4.5

Etude pour un Plan de Déplacement Urbain et une organisation de l'offre en stationnement en centre-ville

Localisation du projet



Orientation stratégique	N° 4 : Vers un centre-ville en transition, apaisé et désirable Axe B4 : Anticiper le contournement du centre-ville et le devenir du tracé de la RN12 actuelle
Action n°	ERN_4.5
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville d'Ernée

Description de l'action

La Ville d'Ernée projette la création d'un contournement sud de la ville d'ici 2025. Cette déviation du centre-ville interroge le devenir de la circulation au sein de la centralité. On compte 11 500 véhicules par jour dont 1 500 poids-lourds en plein cœur de ville d'Ernée. Un contournement nord-est de la RD31 a été mis en service en 2019 qui a déjà permis d'apaiser le centre-bourg d'Ernée.

Dans ce cas, une restructuration globale du plan de circulation de la ville est à anticiper. La collectivité souhaite conserver le flux automobile dans le centre-ville tout en y intégrant les mobilités douces. Un Plan de Déplacement Urbain permettrait d'organiser les modes de se déplacer au sein d'un centre-ville.

Une étude permettrait à la ville d'Ernée d'entreprendre un nouveau plan de circulation parallèlement aux travaux du contournement ainsi que le Plan de Mobilité Simplifié réalisé entre les communes de l'EPCI, à l'heure actuelle en cours de validation. Cette étude devra également s'interroger sur l'offre en stationnement dans le centre-ville : il existe 300 places dans un rayon de 200 mètres de la RN12 et près de 700 places à l'échelle de la commune. Des projets structurants comme la création d'un pôle culturel vont demander une attention particulière quant aux conditions de circulation.



	L'étude alimentera également d'autres actions prévues dans le cadre de l'ORT, tels que l'aménagement des places / espaces publics, la création de liaisons douces vers le bocage, etc.	
Partenaires	CEREMA Banque des Territoires Région	
Dépenses prévisionnel/définitif	Coût total HT : TTC : 40 000,00€ (estimation à la marge)	
Plan de financement prévisionnel / définitif	Voir tableau ci-dessous.	
Calendrier	Rédaction CCTP début 2023	
Lien autres programmes et contrats territorialisés	PCAET	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Etat d'avancement	
Conséquence sur la fonction de centralité	La particularité d'Ernée est celle d'un « bourg-rue » traversé par un axe routier structurant. Le fonctionnement et la morphologie du centre-ville sont calqués sur le passage de la RN12. Il convient d'anticiper le futur contournement afin de conserver une vitalité de la centralité.	
Annexes		
Valeur environnementale 	Rayonnement de la centralité 	Cohésion sociale 

DEPENSES			RESSOURCES		
POSTES	Montant en € HT	Montant en € TTC	POSTES	Montant en €	Etat de la demande (en cours, accord)
Frais d'études	33 333,33€	40 000,00€	Banque des Territoires	16 666,50€	
			Région	8 333,25€	
			ADEME		
			AUTOFINANCEMENT	8 333,25€	
TOTAL DEPENSES	33 333,33€		TOTAL RESSOURCES	33 333,33€	

FICHE ACTION N° ERN_4.6

Etude pour l'aménagement des places : Thiers, Renault Morlière, carrefour Saint-Antoine, Mazarin, de l'Eglise et le devenir du tracé de la RN12

Localisation du projet



Orientation stratégique	N° 4: Vers un centre-ville en transition, apaisé et désirable Axe B4: Anticiper le contournement du centre-ville et le devenir du tracé RN12 actuelle
Action n°	ERN_4.6
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville d'Ernée

Description de l'action

Le contournement de la RN12 sera une mutation conséquente du profil du centre-ville actuel. Aujourd'hui l'axe routier scinde la ville en deux entités et accueille des places à ses abords. Historiquement certaines de ces places étaient centrales (marché, lieu de rencontres,) pour les habitants mais elles ont très vite accueilli du stationnement face à la motorisation des ménages.

Il convient d'anticiper les mutations et le recyclage du tracé de la RN12 en intégrant les enjeux de la végétalisation, de la convivialité et des transitions. Au-delà des 3 places qui bordent la RN12 (Place Thiers, place Renault Morlière, carrefour Saint-Antoine), il est souhaité apporter une cohérence urbaine et paysagère sur les deux places historiques qui sont la place Mazarin et la place de l'Eglise.

L'étude pré-opérationnelle à mener s'accordera avec l'étude pour un Plan de Déplacement Urbain. Il est attendu d'avoir



	<p>une approche systémique de ces espaces à l'échelle du centre-ville. Avec tout d'abord une dimension « fonctionnelle » de ces espaces (intégration des mobilités, définir une fonction pour chacune, travailler la notion de centralité,), « visuelle » en intégrant les enjeux de la cohérence paysagère et urbaine et environnementale avec notamment l'impératif de la végétalisation.</p>	
Partenaires	CAUE 53	
Dépenses prévisionnel/définitif	Coût total HT : estimation d'une pré-étude à 6 000 €	
Plan de financement prévisionnel / définitif	Financement 50% Banque des Territoires 30% Région	
Calendrier	Fin 2023 Concordance avec l'étude de Plan de Déplacement Urbain (action 4.5)	
Lien autres programmes et contrats territorialisés		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Etat d'avancement	
Conséquence sur la fonction de centralité	Le centre-ville d'Ernée se veut être un lieu de vie, dynamique et apaisé. Une ville centre suppose offrir services et commerces mais elle se doit également de créer du lien au travers la notion de désirabilité.	
Annexes		
Valeur environnementale	Rayonnement de la centralité	Cohésion sociale
		

DEPENSES			RESSOURCES		
POSTES	Montant en € HT	Montant en € TTC	POSTES	Montant en €	Etat de la demande (en cours, accord)
Frais d'études CAUE	6 000,00€	6 000,00€	Banque des Territoires		<i>A hauteur de 50%</i>
Etude concepteur	A définir		Région		<i>A hauteur de 35%</i>
			AUTOFINANCEMENT	A définir	
TOTAL DEPENSES			TOTAL RESSOURCES		

FICHE ACTION N° CCE_4.8

Animation d'une journée "le vélo dans tous ses états" pour sensibiliser à la pratique du vélo

Localisation du projet



Orientation
stratégique

N° 4 : Vers un centre-ville en
transition, apaisé et désirable

Axe C4 : Mettre le centre-ville en
réseau

Action n°

CCE_4.8

Statut

En projet

Niveau de priorité

Médian

Maître d'ouvrage

Communauté de communes de
l'Ernée

Description de l'action

« Le vélo dans tous ses états » est une animation mise en œuvre afin de sensibiliser la pratique du vélo sur le territoire de l'Ernée. Ce projet est issu de la volonté des acteurs / partenaires de travailler ensemble dans l'optique de créer une dynamique de territoire et d'enrichir la vie sociale. Cette action vise tous les habitants du territoire de l'Ernée intéressés et curieux de découvrir la pratique du vélo et les services existants.

Pour être menée à bien, il faudra en amont :

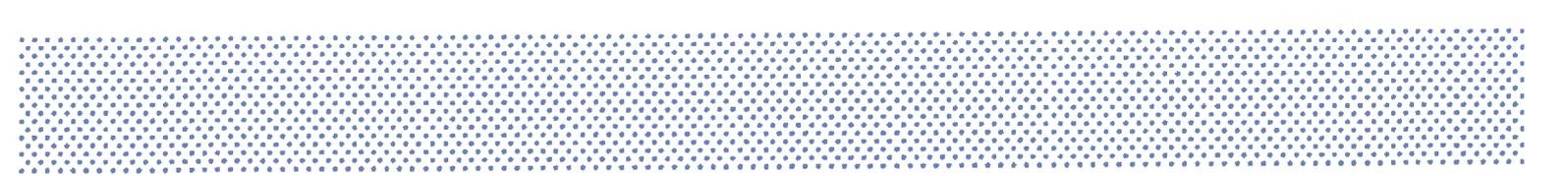
- Repérer, impliquer et préparer un groupe de jeunes qui participera à l'organisation de la journée
- Organiser des circuits balades et découvertes
- Des ateliers démonstration
- Des activités ludiques pour les jeunes publics
- Des ateliers de préventions routière...

L'aboutissement de cette action serait la porte d'entrée vers la mise en place d'autres projets partenariaux et, le cas échéant conduirait les politiques communales et



	intercommunales à évoluer au regard du projet de territoire.	
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - CIAS - CCE - Département - Relais Petite Enfance (RPE) 	
Dépenses prévisionnel/définitif	Coût total HT à définir : estimation à 17 000€	
Plan de financement prévisionnel / définitif	Voir tableau ci-dessous	
Calendrier	Échéance prévu un samedi ou un dimanche pendant les vacances de printemps 2023	
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Contrat Local de Santé	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de participants	
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>L'objectif de l'action est de créer une dynamique locale et des rencontres intergénérationnelles tout en sensibilisant les habitants de l'Ernée à la pratique du vélo pour leur déplacements (quotidien ou ponctuel) et loisirs.</p> <p>Elle vise l'interconnaissance des acteurs / partenaires locaux et départementaux et la création de passerelles entre ces derniers.</p>	
Annexes		
Valeur environnementale	Rayonnement de la centralité	Cohésion sociale
		

DEPENSES			RESSOURCES		
POSTES	Montant en € HT	Montant en € TTC	POSTES	Montant en €	Etat de la demande (en cours, accord)
Fonctionnement	12 000,00€		ARS		A mobiliser



Investissement	5 000,00€				
			Autofinancement		
TOTAL DEPENSES	17 000,00€		TOTAL RESSOURCES	17 000,00€	

FICHE ACTION N° SDDG_4.8

Valorisation et création des venelles pour faciliter les déplacements piétons à Saint-Denis-de-Gastines

Localisation du projet



Orientation stratégique	N° 4 : Vers un centre-ville en transition, apaisé et désirable Axe C4_Mettre le centre-ville en réseau
N° Action (ORT)	SDDG_4.8
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Denis-De-Gastines

Description de l'action

Les collaborations avec le CAUE de la Mayenne en 2015, puis avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-Belleville et les architectes et paysagiste conseils de l'Etat en Mayenne en 2016 sur la requalification et redynamisation du centre bourg ont aidé les élus à trouver des solutions pour le maintien et la mise en valeur du patrimoine architectural.

Cette dynamique a été poursuivie par une étude pré-opérationnelle de revitalisation du centre-bourg effectué en 2017 et 2018 par le cabinet d'architecture Julien Joly, l'agence Couasnon Paysagistes et le cabinet Bagot Economistes. Le rendu final de l'étude a mis en avant trois places principales qui quadrillent le centre-bourg : place des Tilleuls, place Bellevue et place centrale (église, Tiers-Lieu et commerces).

Une première action de rénovation a été entreprise pour la place centrale en cœur de bourg avec la création d'un Tiers-lieu et d'une place qualitative.

Une autre opération est programmée pour la rénovation d'une place un peu plus au nord, la place Bellevue. La création de 8 logements accessibles, projet porté par Mayenne Habitat est prévu en 2023.

Aussi, l'étude et les réflexions conjointes avec la commune ont mis en avant la volonté d'interconnecter ces places centrales via des cheminements piétonniers.



	Un plan de ces cheminements a été réalisé. Pour être mené à son terme, ce projet nécessite des acquisitions communales de parcelles privées.	
Partenaires	DDT Communauté de communes de l'Ernée	
Dépenses prévisionnel/définitif	Coût total HT : 15 000,00€	
Plan de financement prévisionnel / définitif	Voir tableau ci-dessous	
Calendrier	2024-2028	
Lien autres programmes et contrats territorialisés		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Part de linéaire créée	
Conséquence sur la fonction de centralité	Commune locomotive sur l'EPCI et participation au rayonnement de la ville centre	
Annexes	Plan de cheminement piétonnier	
Valeur environnementale	Rayonnement de la centralité	Cohésion sociale
		

DEPENSES			RESSOURCES		
POSTES	Montant en € HT	Montant en € TTC	POSTES	Montant en €	Etat de la demande (en cours, accord)
Acquisitions	15 000,00€				
			AUTOFINANCEMENT	15 000,00€	
TOTAL DEPENSES	15 000,00€		TOTAL RESSOURCES	15 000,00€	



← À conserver

← À aménager

← À acquérir

FICHE ACTION N° ERN_4.9

Apporter une cohérence paysagère et urbaine aux entrées de ville

Localisation du projet



Orientation stratégique	N° 4 : Vers un centre-ville en transition, apaisé et désirable Axe D4 : Revaloriser les entrées de ville pour attirer les passants
Action n°	ERN_4.9
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Ville d'Ernée

Description de l'action

Le projet de contournement sud de la RN12 va considérablement diminuer le flux au sein du centre-ville d'Ernée. La déviation a pour objectif de libérer le cœur de ville des véhicules et poids-lourds qui causent d'importantes nuisances. Toutefois, ce projet peut s'avérer menaçant pour l'attractivité du centre.

Il convient donc d'attirer les passants vers le centre-ville avec une toute nouvelle stratégie. Que ce soit au travers d'une signalisation, des fléchages, il faudra avoir une attention particulière sur les entrées de villes. La première image que renvoie une commune se doit d'être bonne afin de susciter la curiosité pour le centre.

De cette manière, dans le cadre de cette action, il est prévu d'élaborer une chartre afin d'apporter une cohérence paysagère et urbaine à l'ensemble des entrées de villes. Par



	<p>l'enjeu de l'attractivité du territoire, c'est également une confortation de l'identité de la ville qui sera travaillée. Dans ce sens, la chartre permettra par la suite d'élaborer les aménagements à prévoir post-contournement sur la période 2025-2028.</p> <p>Cette action découlera de l'étude pour le Plan de Déplacement Urbain permettra de qualifier les différentes entrées de ville et de travailler leur fonction mais aussi de l'étude sur les aménagements des places et espaces publics.</p>	
Partenaires	CAUE53	
Dépenses prévisionnel/définitif	<p>Coût total HT : provision de 10 000€ / an pour aménagements paysagers</p> <p>Attente de l'étude PDU et aménagements des places pour quantifier les travaux à effectuer</p> <p>Intégration de la charte dans l'étude sur les aménagements ?</p>	
Plan de financement prévisionnel / définitif	Voir tableau ci-dessous	
Calendrier	2025-2028	
Lien autres programmes et contrats territorialisés		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Nombre d'entrées de ville traitées</p> <p>Observatoire photographique</p>	
Conséquence sur la fonction de centralité	Renforcement de l'attractivité de la ville centre en valorisant l'identité du territoire.	
Annexes		
<p>Valeur environnementale</p> 	<p>Rayonnement de la centralité</p> 	<p>Cohésion sociale</p> 

DEPENSES			RESSOURCES		
POSTES	Montant en € HT	Montant en € TTC	POSTES	Montant en €	Etat de la demande (en cours, accord)
Provision aménagement paysagers	10 000,00€	12 000,00€			
Ingénierie					
			AUTOFINANCEMENT	10 000,00€	
TOTAL DEPENSES	10 000,00€	12 000,00€	TOTAL RESSOURCES	10 000,00€	

FICHE ACTION N° ERN_4.1

Recensement des friches commerciales, industrielles et artisanales

Localisation du projet



Orientation stratégique	N° 4 : Vers un centre-ville en transition, apaisé et désirable Axe D4 : Revaloriser les entrées de ville pour attirer les passants
Action n°	ERN_4.10
Statut	En projet
Niveau de priorité	Faible
Maître d'ouvrage	Ville d'Ernée

Description de l'action

Historiquement, la Ville d'Ernée s'est développée sur l'industrie de la chaussure et du textile. À la suite du contre-coup de la crise et de la délocalisation des activités de la chaussure et du textile, la ville d'Ernée a perdu en population entre 1982 et 1999. Les activités commerciales et artisanales sur l'ancien tracé, la rue Amiral Courbet, ont été préservées jusqu'aux années 1970 malgré la création de la RN12 en 1938. C'est un effondrement économique et démographique pour la ville.

Les mouvements de délocalisations des années 80 ont laissé derrière eux des friches industrielles, principalement situées aux entrées de ville puis des traces du passé par d'anciens commerces en centre-ville.

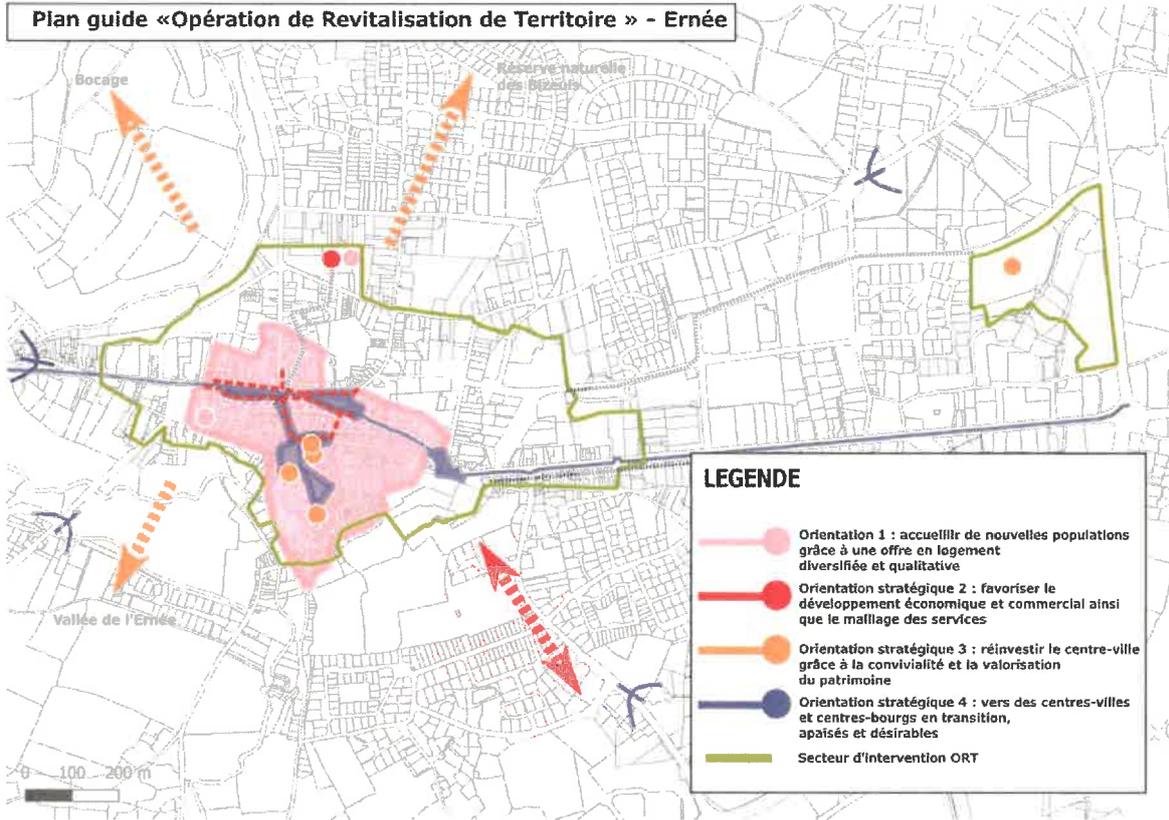
Face aux enjeux de la Loi Climat et Résilience de 2021 et la Zéro Artificialisation Nette des Sols, il est nécessaire de



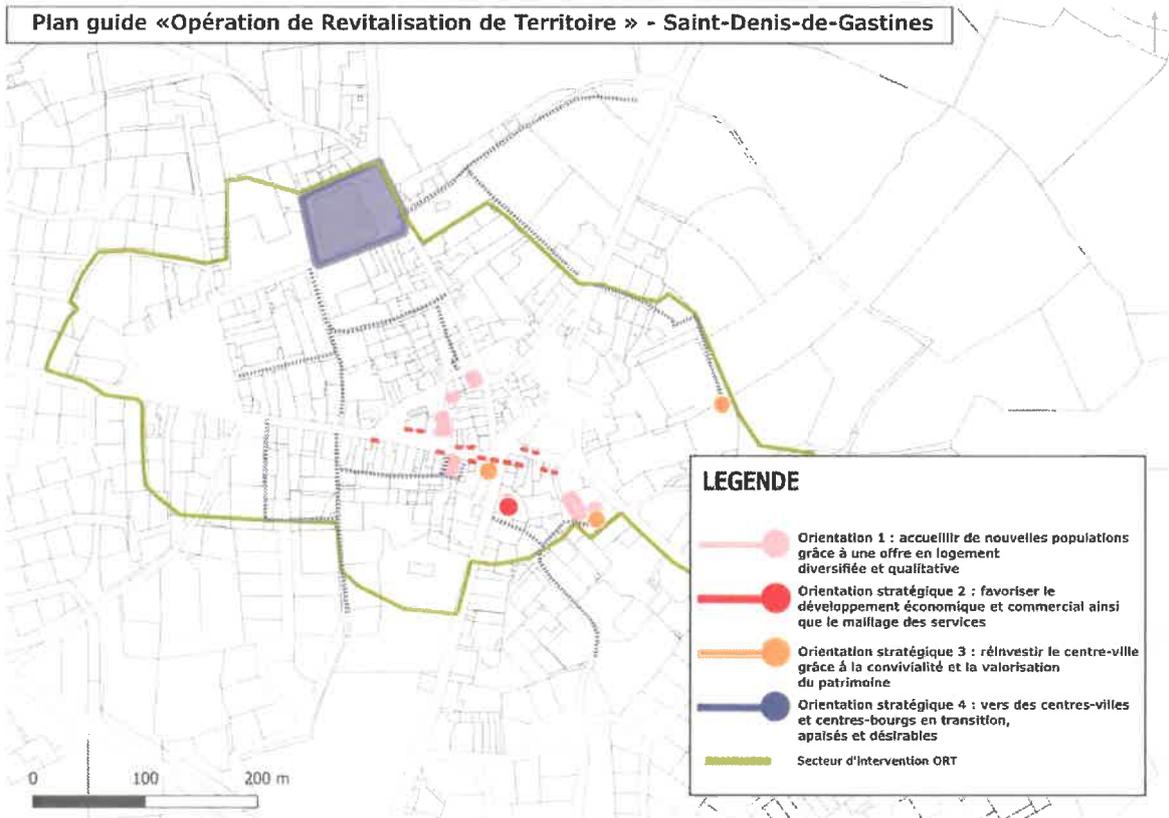
	recenser l'ensemble des gisements fonciers afin de recycler l'existant. Ce recensement permettra de compléter nombreuses actions prévues dans l'ORT (adaptation PLUi pour le commerce, implantation de projets commerciaux, le Droit de Prémption commercial, etc.).	
Partenaires		
Dépenses prévisionnel/définitif	En régie	
Plan de financement prévisionnel / définitif		
Calendrier	2023	
Lien autres programmes et contrats territorialisés		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Recensement de friches par types Etat d'avancement (SIG)	
Conséquence sur la fonction de centralité	Renforcement du développement économique de la ville centre en élargissant les offres foncières.	
Annexes		
Valeur environnementale	Rayonnement de la centralité	Cohésion sociale
		

ANNEXE 6 - Plans guides

Plan guide «Opération de Revitalisation de Territoire» - Ernée

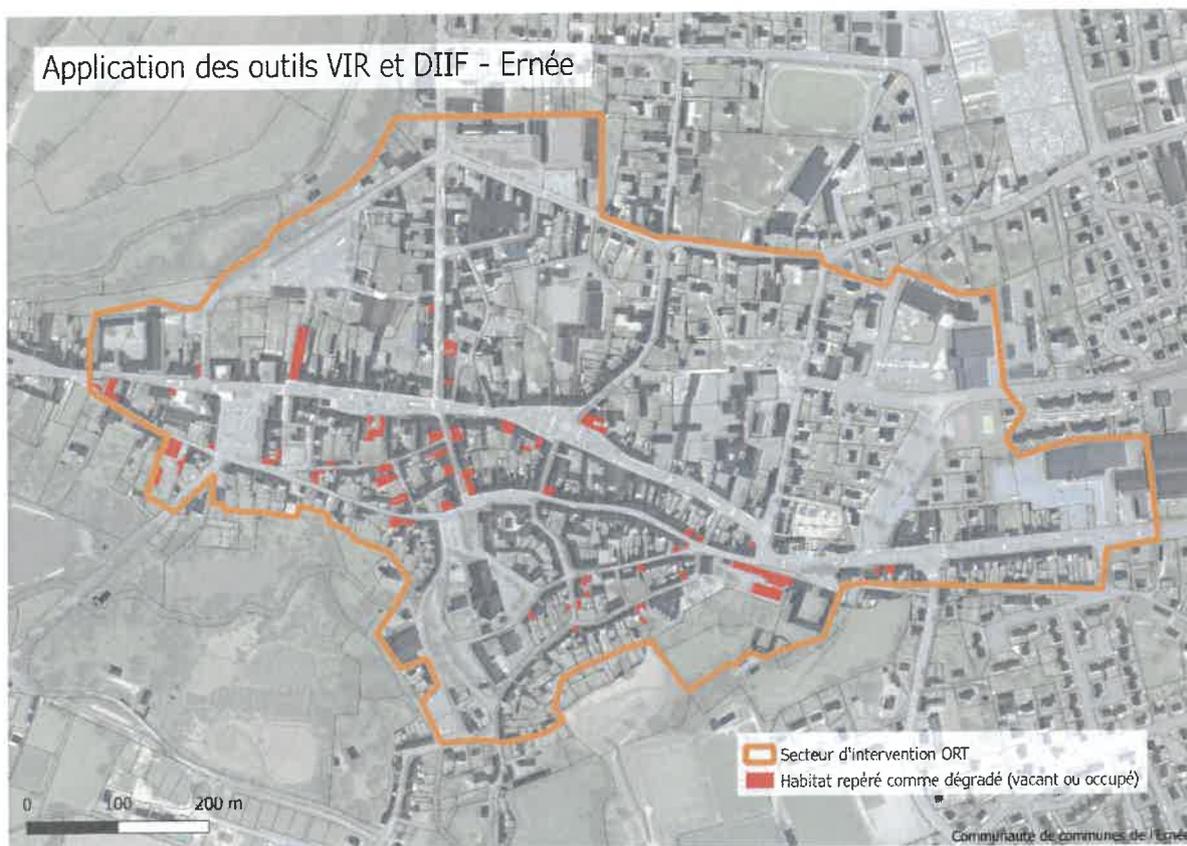


Plan guide «Opération de Revitalisation de Territoire» - Saint-Denis-de-Gastines

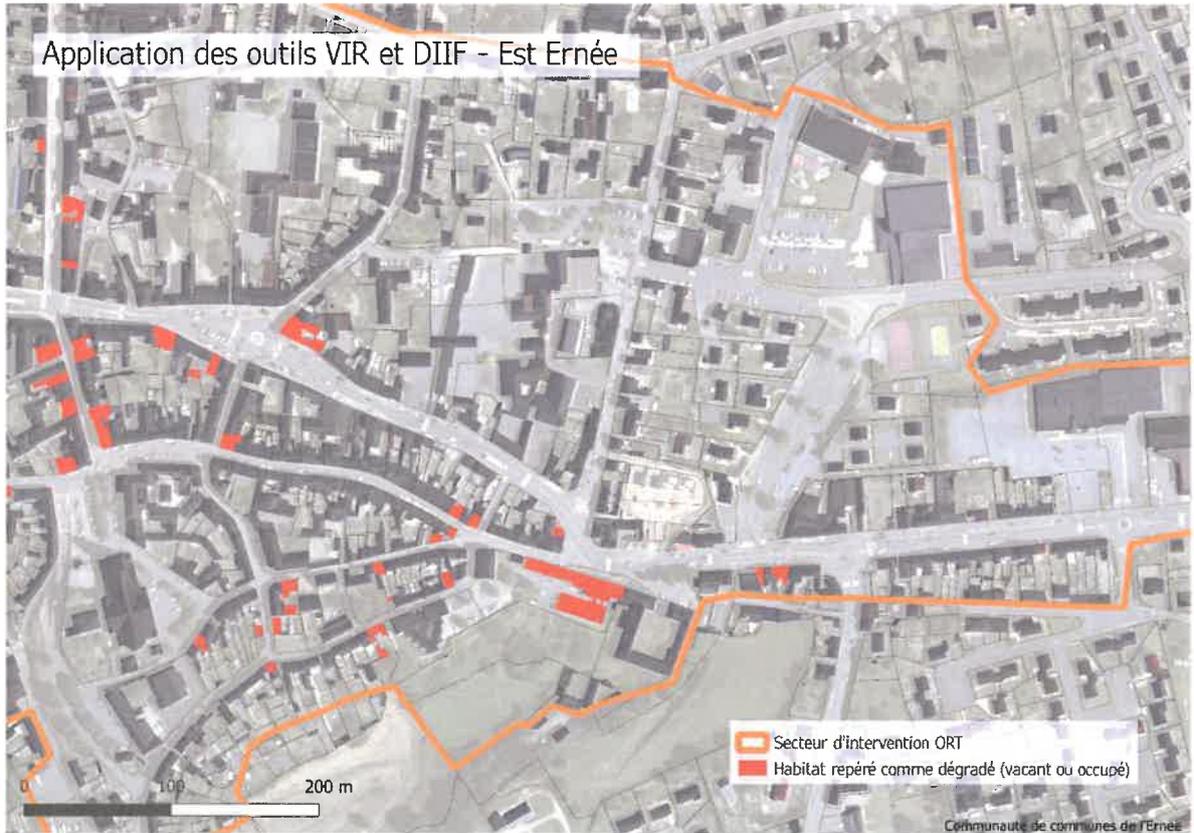


ANNEXE 7 – Application des outils Vente d’Immeuble à Rénover (VIR) et Dispositif d’Intervention Immobilière et Foncière (DIIF) sur la Ville d’Ernée et la commune de Saint-Denis-de-Gastines

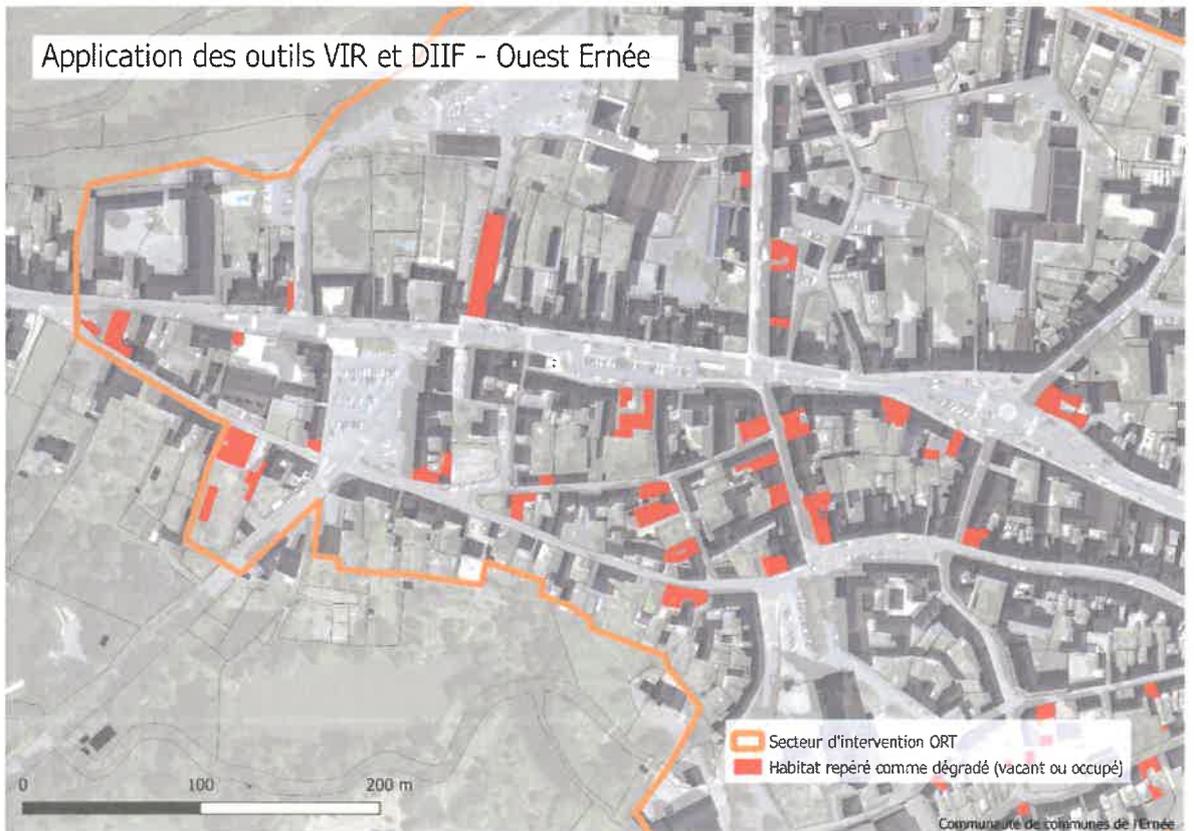
L’ensemble de ces données sont issues de l’étude pré-opérationnelle relative à l’Opération Programmée de l’Amélioration de l’Habitat en cours. Les biens fléchés ont été repérés comme dégradés, occupés, vacants, par des propriétaires occupants ou bailleurs.



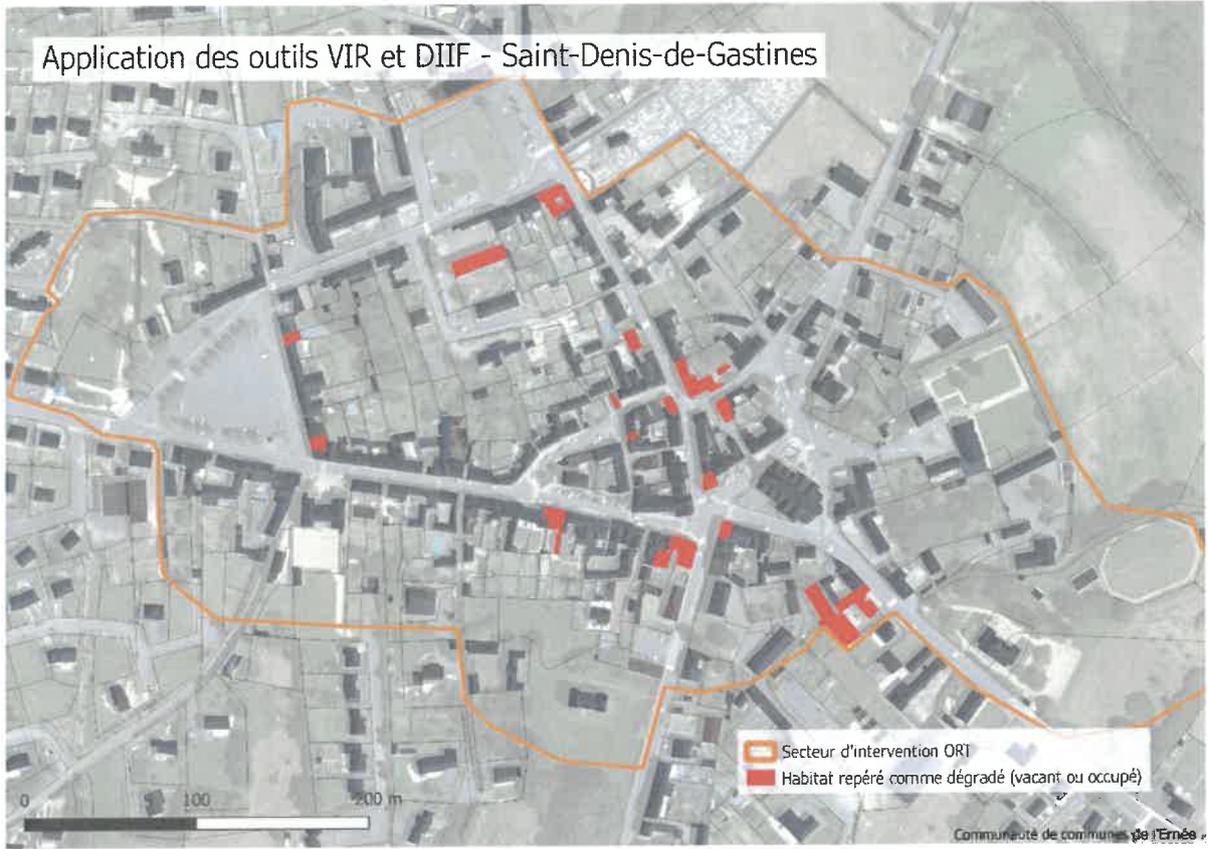
Application des outils VIR et DIIF - Est Ernée



Application des outils VIR et DIIF - Ouest Ernée



Application des outils VIR et DIIF - Saint-Denis-de-Gastines



ANNEXE 8 - Maquette financière pluriannuelle de l'Opération de Revitalisation de Territoire de la Communauté de communes de l'Ernée, de la Ville d'Ernée et de la commune de Saint-Denis-de- Gastines

Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs (et nom des financeurs)	Niveau de validation pour chaque financeur
Orientation n°1_Accueillir de nouvelles populations grâce à une offre de logement diversifiée et qualitative						
CCE_1.1_Réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat	EPCI	58 814 €	11 259 € (CCE)		14 704 € (BDT) 29 407 (ANAH) 3 444 € (communes)	Validé / perçu
CCE_1.2_Articuler la Plateforme Territoriale de Renovation Énergétique avec les objectifs de l'amélioration de l'habitat	EPCI	546 074 € pour 5 EPCI	19 575 €		171 390 € (Région) 259 537 € (SARE – ADEME) 115 147 € (PTRE Nord-Mayenne)	En cours
SDDG_1.3_Acquisition et réhabilitation de bâtiments abandonnés pour un usage d'habitation	Saint-Denis-De-Gastines	500 000 €	150 000 €	200 000 €	75 000 € (Région) 75 000 € (Département)	
ERN_1.4_Intégrer l'opération d'habitat intergénérationnel dans l'armature du centre-ville.	Ernée	196 400 €	196 400 €			
SDDG_1.5_Habitat partagé et intergénérationnel : création de logements	Saint-Denis-De-Gastines	565 000 €	300 073 €		40 000 € (Europe) 130 000 (Région) 94 927 € (Département)	

ERN1.6_Création de logement locatifs pour les étudiants, apprenants et les jeunes actifs avec la contribution des entreprises locales	Ernée	615 000 €	A définir selon participation partenaires		184 500 € (Région)	
Orientation n°2_ Favoriser le développement économique et commercial ainsi que le maillage des services						
CCE_2.1_Adaptation du PLUi : mise en œuvre de zones spécifiques à l'activité commerciale et à une stratégie d'urbanisme commerciale efficiente	EPCI	En régie				
ERN-SDDG_2.2_Appliquer un Droit de Prémption Commercial sur certains secteurs	Ernée / Saint-Denis-De-Gastines	En régie				
SDDG_2.3_Conserver les commerces de proximité existants et faciliter l'implantation de nouvelles activités	Saint-Denis-De-Gastines	500 000 €	200 000 €	200 000 €	50 000 € (Région) 50 000 € (Département)	
ERN_2.4_Réconcilier les zones périphériques et le centre-ville au travers de la mutualisation de services	Ernée	A définir				
ERN_2.5_Etude d'opportunité pour l'extension de la halte-garderie et transformation en multi-accueil (type micro-crèche)	Ernée	25 000 €			12 500 € (CAF)	
Orientation n°3_ Réinvestir le centre-ville grâce à la convivialité et la valorisation du patrimoine						
CCE_3.1_Création d'un pôle culturel en cœur historique	EPCI	4 681 544 €	1 021 478,85 €	900 000 €	400 000 € (Région) 300 000 € (Département)	

								1 199 265,15€ (Ernée) 560 800 € (DRAC / CNC) 300 000 € (CPER)	
ERN_3.2_Création d'une aire de stationnement aux Châtelets dans le cadre du projet de pôle culturel	Ernée	1 325 000 €	825 000 €	500 000 €					Validé
ERN-SDDG_3.3_Mise en œuvre d'une démarche de participation citoyenne	Ernée / Saint-Denis-De-Gastines	Marché à bon de commande	En régie				2 388 € (BDT)		Validé / Perçu
ERN-SDDG_3.4_Faire vivre un espace dédié à une équipe de travail citoyenne	Ernée	1 500 €	1 500 €						
ERN_3.5_Co-construire un espace de convivialité éphémère pour inciter l'appropriation du centre-ville par les habitants	Ernée	10 000 €	10 000 €						
SDDG_3.6_Extension de la "Fabriques de Territoire - Tiers-Lieux" La Bagagerie et intégration de la médiathèque	Saint-Denis-De-Gastines	500 000 €	150 000 €				50 000 € (Région) 50 000 € (Département) 250 000 € (DRAC)		
SDDG_3.7_Rénovation / extension de l'école publique	Saint-Denis-De-Gastines	900 000 €	200 000 €	300 000 €			400 000 € (CAF)		
ERN_3.8_Conforter le plan de modernisation des devantures et façades sur une partie du centre-ville	Ernée	200 000 €	200 000 €						
CCE_3.10_Accompagner la mutation de l'espace Louis Derbré	EPCI	470 000 €	94 000 €	188 000 €			100 000 € (Département) 60 000 € (Région) 28 000 € (Europe)		

ERN_3.11_Flécher, signaler et sécuriser les accès vers la campagne ernéenne, réelle trace du bocage mayennais	Ernée	20 000 €	4 000 €		16 000 € (CEREMA)	
ERN_3.12_Assurer des liaisons vers la réserve naturelle des Bizeuls	Ernée	5 000 €	5 000 €			
ERN_3.13_Effectuer un recensement et présenter des pistes d'actions sur le recyclage des friches patrimoniales	Ernée	En régie				
Orientation n°4_Vers des centres-villes et centres-bourgs en transition, apaisés et désirables						
ERN_4.1_Mettre en valeur l'action de fleurissement en pieds de murs dans le centre-ville	Ernée	700 €	700 €			
ERN_4.2_Scénographie, pavoisement, reprise de l'éclairage sur la rue nationale	Ernée	140 000 €	140 000 €			
SDDG_4.3_Requalification et sécurisation de la place Bellevue autour du projet de Mayenne Habitat	Saint-Denis-Gastines	386 000 €	266 000 €	60 000,00€	50 000€ (Département) 10 000€ (amendes de police)	
CCE_4.4_Participation financière au contournement sud d'Ernée	EPCI	2 250 000 €	225 000 €		1 800 000 € (Etat Moa) 225 000 € (Département)	
ERN_4.5_Etude pour un Plan de Déplacement Urbain et une organisation de l'offre en stationnement en centre-ville	Ernée	33 333 €	8 333,25 €		16 666 € (BDT) 8 333,25€ (Région)	
ERN_4.6_Etude pour l'aménagement des places: Thiers, Renault Molière, carrefour Saint-	Ernée	6 000 €	6 000 €			

Antoine, Mazarin, de l'Eglise et le devenir du tracé de la RN12								
CCE_4.7_Animation d'une journée « le vélo dans tous ses états » pour sensibiliser à la pratique du vélo	EPCI	17 000 €	A définir				ARS à définir	
SDDG_4.8_Valorisation et création des venelles pour faciliter les déplacements piétons	Saint-Denis-De-Gastines	15 000 €	15 000 €					
ERN_4.9_Apporter une cohérence paysagère et urbaine aux entrées de ville	Ernée	50 000 €	50 000 €					
CCE_4.10_Recensement des friches commerciales, industrielles, artisanales	EPCI	En régie						

ANNEXE 9 - Charte graphique

Univers de couleurs

Logo du dispositif « Petites Villes de Demain » piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires. L'utilisation de ce logo est strictement réservée aux projets réalisés en partenariat avec le dispositif.

Couleurs principales



#0E4590



#E85858



Couleurs secondaires



#494D7A



#494D7A



#9BB84D



Logo créé par la Communauté de communes de l'Ernée afin de créer une identité à part entière des projets Petites Villes de Demain sur l'EPCI et/ou la ville lauréate, Ernée.

Couleurs principales



#F09D60



#474B7B



Couleurs secondaires



#F8D4B0



#817892



#F5C4C6

Typographie

Deux caractères typographiques sont utilisés dans cette charte :

Marianne

La typographie du gouvernement est utilisée au sein de la convention.

Verdana Pro Cond

Elle fait référence à la charte graphique de la Communauté de communes de l'Ernée.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 novembre 2022
DLCM n°2022-093

Date de convocation : 9 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, Corinne MERZOUK, MM. Renaud GAUDRON, Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, MM. Thibaut MULOT, Axel BÉLLIARD, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme Murielle DEPAGNE qui avait donné procuration à M. Thibaut MULOT
Mme Linda FOURNIER qui avait donné procuration à Mme Mélanie BIDAULT
M. André LEFEUVRE qui avait donné procuration à Mme Annick GUILLAUME
M. Alain BELLAY qui avait donné procuration à M. Paul GARNIER

Excusés : MM. Elie LEME, Christophe BONNIER, Mme Catherine BOISBOUVIER

Absente : Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE

Assistait à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme Michèle PEUDENIER

OBJET

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ERNÉENNE TRIATHLON

M. BIGOT, adjoint, expose au Conseil municipal que l'Ernéeenne Triathlon sollicite une subvention exceptionnelle de 500 € pour la participation d'un athlète aux championnats du monde qui auront lieu les 27 et 28 octobre 2022 aux Etats-Unis. Le budget prévisionnel de cette compétition est estimé à 7 000 €..

Sur la base des nouveaux critères d'attribution définis par délibération du 26/06/2019, chaque association peut bénéficier de 2 subventions exceptionnelles par an dans la limite de 500 € par manifestation.

Pour rappel, l'Ernéeenne triathlon a déjà bénéficié d'une subvention cette année.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

* **décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Ernéeenne Triathlon.

* **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits sur la DM4-2022, article 6574.

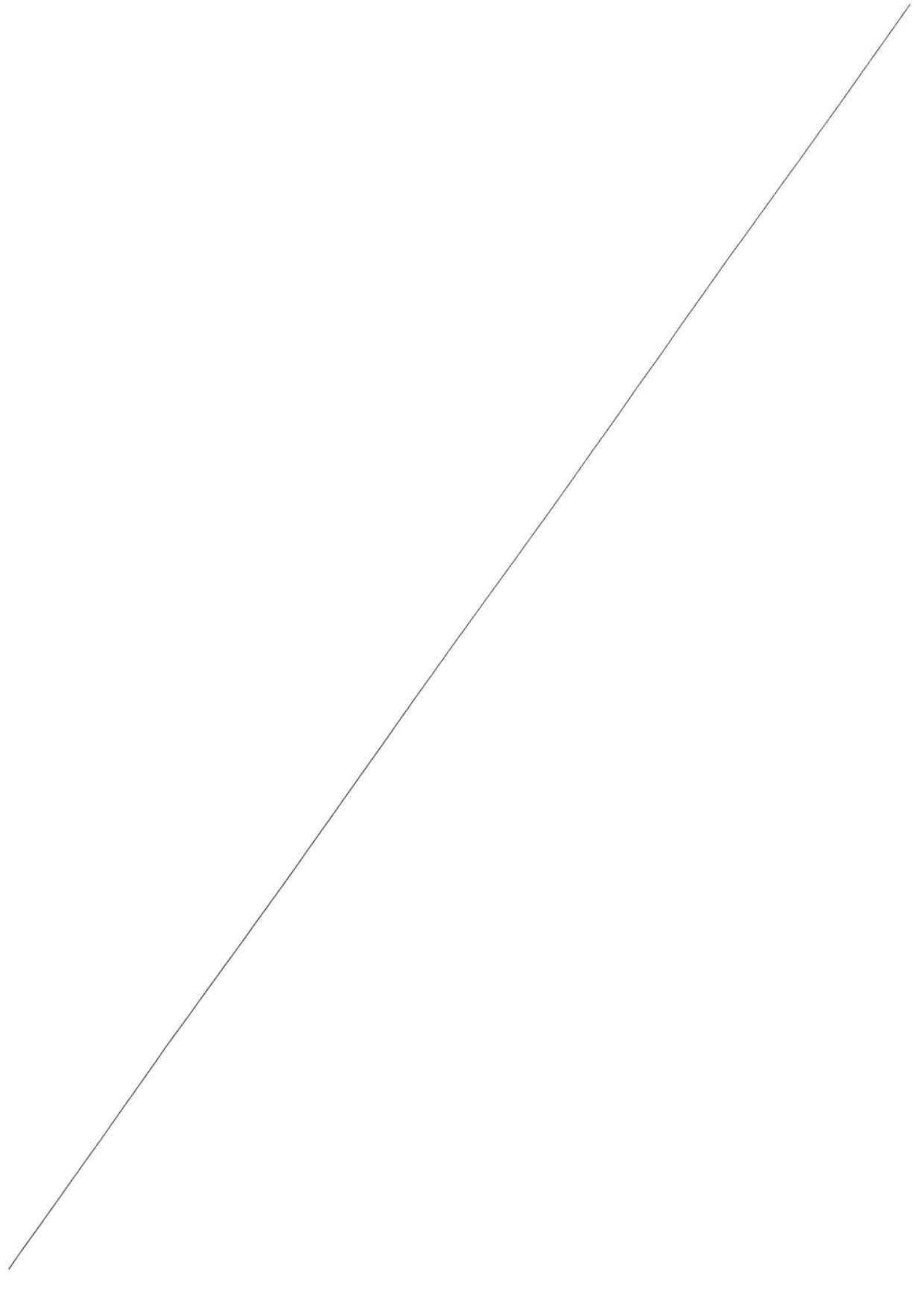
* **autorise** Madame le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,*

Le Maire,

Jacqueline ARCANGER





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 novembre 2022

DLCM n°2022-094b

Date de convocation : 9 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, Corinne MERZOÛK, MM. Renaud GAUDRON, Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, MM. Thibaut MULOT, Axel BELLIARD, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme Murielle DEPAGNE qui avait donné procuration à M. Thibaut MULOT
Mme Linda FOURNIER qui avait donné procuration à Mme Mélanie BIDAULT
M. André LEFEUVRE qui avait donné procuration à Mme Annick GUILLAUME
M. Alain BELLAY qui avait donné procuration à M. Paul GARNIER

Excusés : MM. Elie LEME, Christophe BONNIER, Mme Catherine BOISBOUVIER

Absente : Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE

Assistait à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme Michèle PEUDENIER

OBJET

AMÉNAGEMENT ET REQUALIFICATION DE LA RUE DES GLAÏEULS DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. 2023

M. HUARD, adjoint, rappelle au conseil municipal que la commune s'est engagée depuis de nombreuses années dans la sécurisation de ses voiries urbaines ainsi que dans l'amélioration qualitative et fonctionnelle de ses espaces publics.

C'est dans cette optique d'aménagement que la requalification complète du secteur du Collège Saint Joseph est lancée, notamment sa 1^{ère} tranche de travaux ; la rue des Glaïeuls.

Objectifs poursuivis :

Les objectifs visent à offrir un espace public adapté et sécurisant la circulation routière :

Un espace public adapté :

Dans la lignée des aménagements déjà réalisés sur l'ensemble de la commune, l'objectif est de favoriser un environnement adapté à tous les usagers et faciliter leur mobilité.

Sécuriser les déplacements des usagers :

Dans sa recherche permanente de sécurisation de l'espace public, la commune souhaite maîtriser les vitesses des usagers motorisés par la création d'aménagements de sécurité, axée sur l'environnement proche et offrir des espaces suffisamment dimensionnés pour les circulations douces.

Nature et descriptif de l'opération :

Afin de répondre à ces objectifs, les travaux consistent à requalifier une voirie existante par :

- des voies fonctionnelles adaptées à tous les usagers par la création de 2 trottoirs aux normes d'accessibilités PMR, d'une bande cyclable normée dans le sens Ouest > Est,
- une chaussée de 5.50 m de largeur en corrélation avec son rôle de desserte mais maîtrisant les vitesses, encadrée par deux aménagements de sécurité (plateaux surélevés et aménagement de carrefour)

Dans l'attente de validation du schéma de circulation apaisée (SDCA), ces aménagements seront assujettis à la signalisation correspondant à une limitation ponctuelle à 30 km/h.

Le coût estimatif de cette opération est de 160 840 € HT.

La Préfecture a notifié aux collectivités territoriales les opérations éligibles en 2023 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.
Ainsi, les travaux présentés ci-dessus pourraient bénéficier de cette aide au titre des travaux visant à améliorer la sécurité et la mobilité de l'ensemble des usagers de la voirie à hauteur de 30%, soit 48 250 €.

Cette opération pourrait également être éligible au titre du programme financé à l'aide du produit des amendes de police en matière de sécurité routière à hauteur de 10 000 € (25% d'une dépense subventionnable plafonnée à 40 000 € HT).

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
POSTES	MONTANT H.T	FINANCEURS	MONTANT	%
Préparation de chantier	5 850 €	État_DETR 2023 -	48 252 €	30%
Travaux	154 990 €	CD53 - amendes police	10 000 €	6,21 %
		Autofinancement	102 588 €	63,79%
TOTAL DEPENSES	160 840 €	TOTAL RESSOURCES	160 840 €	100 %

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagements et Travaux du 24 octobre 2022,
A l'unanimité,

* **approuve** le projet d'aménagement et de requalification du secteur du collège Saint Joseph et plus précisément de sa 1^{ère} phase rue des Glaïeuls telle que présentée,

* **autorise** Madame le Maire à solliciter auprès de l'Etat ladite subvention D.E.T.R. 2023, étant précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023

* **autorise** Madame le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération rapporte la délibération DLCM-2022-094 du 16 novembre 2022 ayant le même objet et rendue exécutoire le 1^{er} décembre 2022.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,*


Le Maire,
Jacqueline ARCANGER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 novembre 2022

DLCM n°2022-095b

Date de convocation : 9 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, Corinne MERZOUK, MM. Renaud GAUDRON, Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, MM. Thibaut MULOT, Axel BELLIARD, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme Murielle DEPAGNE qui avait donné procuration à M. Thibaut MULOT
Mme Linda FOURNIER qui avait donné procuration à Mme Mélanie BIDAULT
M. André LEFEUVRE qui avait donné procuration à Mme Annick GUILLAUME
M. Alain BELLAY qui avait donné procuration à M. Paul GARNIER

Excusés : MM. Elie LEME, Christophe BONNIER, Mme Catherine BOISBOUVIER

Absente : Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE

Assistait à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme Michèle PEUDENIER

OBJET

**AMENAGEMENT ET REQUALIFICATION DE LA RUE DES GLAÏEULS
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE EN MATIERE DE SECURITE ROUTIERE**

M. HUARD, adjoint, rappelle au conseil municipal que la commune s'est engagée depuis de nombreuses années dans la sécurisation de ses voiries urbaines ainsi que dans l'amélioration qualitative et fonctionnelle de ses espaces publics.
C'est dans cette optique d'aménagement que la requalification complète du secteur du Collège Saint Joseph est lancée, notamment sa 1^{ère} tranche de travaux ; la rue des Glaïeuls.

Objectifs poursuivis :

Les objectifs visent à offrir un espace public adapté et sécurisant la circulation routière :

Un espace public adapté :

Dans la lignée des aménagements déjà réalisés sur l'ensemble de la commune, l'objectif est de favoriser un environnement adapté à tous les usagers et faciliter leur mobilité.

Sécuriser les déplacements des usagers :

Dans sa recherche permanente de sécurisation de l'espace public, la commune souhaite maîtriser les vitesses des usagers motorisés par la création d'aménagements de sécurité, axée sur l'environnement proche et offrir des espaces suffisamment dimensionnés pour les circulations douces.

Nature et descriptif de l'opération :

Afin de répondre à ces objectifs, les travaux consistent à requalifier une voirie existante par :

- des voies fonctionnelles adaptées à tous les usagers par la création de 2 trottoirs aux normes d'accessibilités PMR, d'une bande cyclable normée dans le sens Ouest > Est,
- une chaussée de 5.50 m de largeur en corrélation avec son rôle de desserte mais maîtrisant les vitesses, encadrée par deux aménagements de sécurité (plateaux surélevés et aménagement de carrefour)

Dans l'attente de validation du schéma de circulation apaisée (SDCA), ces aménagements seront assujettis à la signalisation correspondant à une limitation ponctuelle à 30 km/h.

Le coût estimatif de cette opération est de 160 840 € HT.

Cette opération pourrait être éligible au titre du programme financé à l'aide du produit des amendes de police en matière de sécurité routière à hauteur de 10 000 € (25% d'une dépense subventionnable plafonnée à 40 000 € HT).

Cette opération pourrait également être éligible au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 pour les travaux visant à améliorer la sécurité et la mobilité de l'ensemble des usagers de la voirie à hauteur de 30%, soit 48 250 €.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
POSTES	MONTANT H.T	FINANCEURS	MONTANT	%
Préparation de chantier	5 850 €	Etat_DETR 2023 –	48 252 €	30%
Travaux	154 990 €	CD53 – amendes police	10 000 €	6,21 %
		Autofinancement	102 588 €	63,79%
TOTAL DEPENSES	160 840 €	TOTAL RESSOURCES	160 840 €	100 %

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagements et Travaux du 24 octobre 2022,
A l'unanimité,

* **approuve** le projet d'aménagement et de requalification du secteur du collège Saint Joseph et plus précisément de sa 1^{ère} phase rue des Glaïeuls telle que présentée,

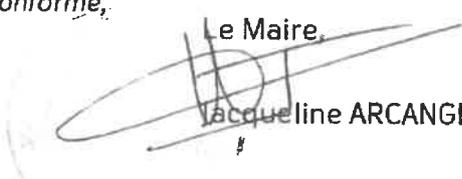
* **autorise** Madame le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental ladite subvention produit des amendes de police, étant précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023

* **autorise** Madame le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération rapporte la délibération DLCM-2022-095 du 15 novembre 2022 ayant le même objet et rendue exécutoire le 1^{er} décembre 2022.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,*

Le Maire,


Jacqueline ARCANGER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 novembre 2022
DLCM n°2022-096

Date de convocation : 9 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, Corinne MERZOUK, MM. Renaud GAUDRON, Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, MM. Thibaut MULOT, Axel BELLARD, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme Murielle DEPAGNE qui avait donné procuration à M. Thibaut MULOT
Mme Linda FOURNIER qui avait donné procuration à Mme Mélanie BIDAULT
M. André LEFEUVRE qui avait donné procuration à Mme Annick GUILLAUME
M. Alain BELLAY qui avait donné procuration à M. Paul GARNIER

Excusés : MM. Elie LEME, Christophe BONNIER, Mme Catherine BOISBOUVIER

Absente : Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE

Assistait à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme Michèle PEUDENIER

OBJET

ADOPTION DU CONTRAT DE VENTE DE CHALEUR A INTERVENIR AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ERNÉE

Monsieur HUARD, adjoint, rappelle au conseil municipal que la Communauté de Communes de l'Ernée en partenariat avec la Ville a investi pour construire en 2013 une chaufferie bois-gaz desservant en réseau de chaleur la nouvelle gendarmerie, le pôle omnisports et l'Aquafitness communautaire, avenue du Général de Gaulle.

La période de chauffe a été estimée du 15 octobre au 31 mai. La puissance souscrite pour la salle de sport et le dojo est de 123,5 kW.

Un contrat de vente de chaleur pour la fourniture d'énergie calorifique à partir du réseau de chaleur biomasse/gaz à intervenir avec la Communauté de Communes de l'Ernée a été établi sur une période initiale de 9 ans.

Ce mode de chauffage donnant toute satisfaction, il est proposé au conseil municipal de conclure un nouveau contrat pour 9 ans compter du 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagements et Travaux du 24 octobre,
A l'unanimité,

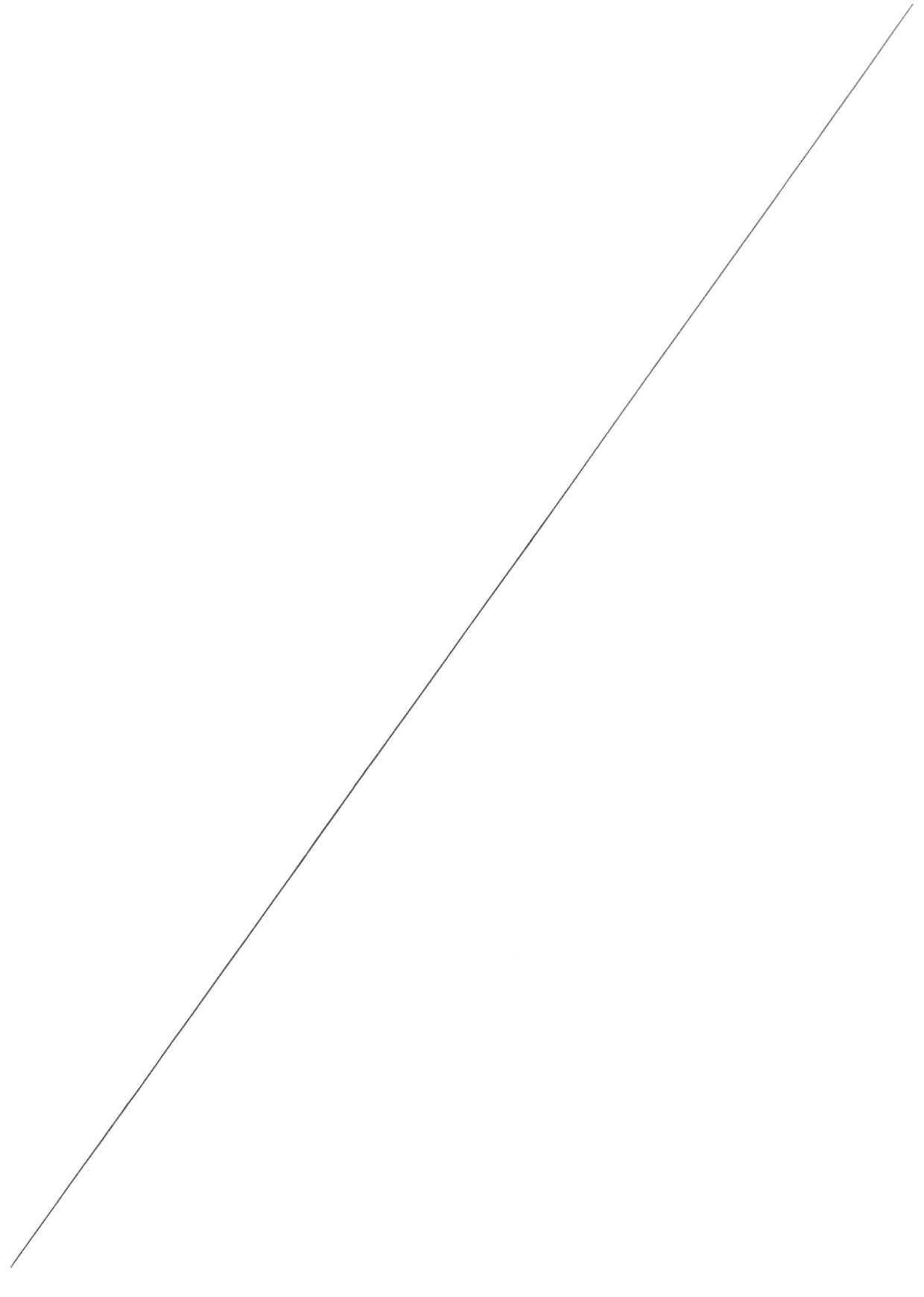
* **approuve** le contrat de vente de chaleur ci-annexé à la présente,

* **autorise** Madame le Maire à signer le contrat à intervenir entre les deux collectivités ainsi que tous les avenants s'y rattachant.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,*

De Maire,

Jacqueline ARCANGER



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ERNEE

PJ DL09 2022-096

VU ET APPROUVÉ
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DANS SA SÉANCE
DU : 16.11.2022



Le Maire

L'Ernée

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Genevieve ARCANGER

Régie réseau de chaleur de la Communauté de communes de l'Ernée
Avenue du général de Gaulle – 53500 ERNEE

**Service de distribution d'énergie calorifique à partir du réseau de chaleur
biomasse/gaz**

Contrat de vente de chaleur

Communauté de communes de l'Ernée / Mairie d'Ernée

Article 3 – Entretien et installations

3.1 Entretien à la charge de la Collectivité

Tous les équipements mis en place par la Collectivité et qui demeurent sa propriété au sens de l'article 2.2 du présent contrat, seront entretenus en bon état de fonctionnement et renouvelés à ses frais autant que besoin.

Sont exclues de la responsabilité et de la prise en charge par la Collectivité, toutes les interventions ou réparations sur les installations situées dans la sous-station de l'Abonné mais ne relevant pas de sa propriété.

Sont également exclues de la responsabilité de la Collectivité toutes les interventions ou réparations consécutives à des dégâts sur les installations situées dans la sous-station de l'Abonné, ne relevant pas du fait de la collectivité ou des entreprises mandatées par elles ou si ces dégâts ont été provoqués par l'abonné lui-même ou du fait de désordres dans le fonctionnement des installations intérieures de l'abonné.

3.2 Entretien à la charge de l'abonné

L'entretien et le maintien en bon état de fonctionnement des installations appartenant à l'abonné sont à la charge de celui-ci.

En cas de fuites, les circuits secondaires relatifs au chauffage de l'Abonné devront impérativement être isolés par l'Abonné ; la Collectivité devra en être informée dans les 24 heures.

3.3 Accès aux sous-stations

Pour assurer l'entretien des installations dont la collectivité a la responsabilité, son personnel ou les entreprises dûment mandatées par elle, auront accès à la sous-station de l'abonné, avec l'accord de celui-ci et après que l'abonné ait été prévenu.

L'Abonné devra laisser l'accès à sa sous-station pour le contrôle et l'entretien de son compteur d'énergie.

Article 4 – Responsabilité de la Collectivité et de l'Abonné

La Collectivité est titulaire d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, à partir de la réception des installations.

Concernant les installations situées dans la sous-station de l'Abonné et qui sont propriété de la Collectivité, au sens de l'article 2-2 du présent contrat, l'abonné s'engage :

- à ce qu'ils soient garantis par une assurance contre les risques d'incendie, d'explosion, de foudre, de dégâts des eaux, d'électricité ou de malveillance ;
- à fournir, chaque année, une attestation d'assurance à la Collectivité.

Article 5 – Source d'énergie

L'énergie calorifique distribuée par la collectivité est produite, à ses frais, à partir des combustibles suivants, par ordre d'importance :

- la biomasse, et notamment le bois qui est utilisé en base et en priorité ;
- le gaz propane qui est utilisé les jours de fortes consommations, durant les périodes d'entretien de la chaudière biomasse, ou en secours de celle-ci en cas de panne.

Article 3 – Entretien et installations

3.1 Entretien à la charge de la Collectivité

Tous les équipements mis en place par la Collectivité et qui demeurent sa propriété au sens de l'article 2.2 du présent contrat, seront entretenus en bon état de fonctionnement et renouvelés à ses frais autant que besoin.

Sont exclues de la responsabilité et de la prise en charge par la Collectivité, toutes les interventions ou réparations sur les installations situées dans la sous-station de l'Abonné mais ne relevant pas de sa propriété.

Sont également exclues de la responsabilité de la Collectivité toutes les interventions ou réparations consécutives à des dégâts sur les installations situées dans la sous-station de l'Abonné, ne relevant pas du fait de la collectivité ou des entreprises mandatées par elles ou si ces dégâts ont été provoqués par l'abonné lui-même ou du fait de désordres dans le fonctionnement des installations intérieures de l'abonné.

3.2 Entretien à la charge de l'abonné

L'entretien et le maintien en bon état de fonctionnement des installations appartenant à l'abonné sont à la charge de celui-ci.

En cas de fuites, les circuits secondaires relatifs au chauffage de l'Abonné devront impérativement être isolés par l'Abonné ; la Collectivité devra en être informée dans les 24 heures.

3.3 Accès aux sous-stations

Pour assurer l'entretien des installations dont la collectivité a la responsabilité, son personnel ou les entreprises dûment mandatées par elle, auront accès à la sous-station de l'abonné, avec l'accord de celui-ci et après que l'abonné ait été prévenu.

L'Abonné devra laisser l'accès à sa sous-station pour le contrôle et l'entretien de son compteur d'énergie.

Article 4 – Responsabilité de la Collectivité et de l'Abonné

La Collectivité est titulaire d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, à partir de la réception des installations.

Concernant les installations situées dans la sous-station de l'Abonné et qui sont propriété de la Collectivité, au sens de l'article 2-2 du présent contrat, l'abonné s'engage :

- à ce qu'ils soient garantis par une assurance contre les risques d'incendie, d'explosion, de foudre, de dégâts des eaux, d'électricité ou de malveillance ;
- à fournir, chaque année, une attestation d'assurance à la Collectivité.

Article 5 – Source d'énergie

L'énergie calorifique distribuée par la collectivité est produite, à ses frais, à partir des combustibles suivants, par ordre d'importance :

- la biomasse, et notamment le bois qui est utilisé en base et en priorité ;
- le gaz propane qui est utilisé les jours de fortes consommations, durant les périodes d'entretien de la chaudière biomasse, ou en secours de celle-ci en cas de panne.

Article 6 – Condition de l'énergie distribuée

L'énergie est distribuée sous forme d'eau chaude basse pression à une température maximum de 90 °C.

6.2 Puissance souscrite

La puissance souscrite est la puissance calorifique maximale que la Collectivité est tenue de mettre à disposition de l'Abonné, elle correspond à la somme des puissances calorifique nécessaires pour le chauffage des bâtiments à une température intérieures de 16°C par une température extérieure de – 7 °C

La puissance souscrite correspond à la puissance de l'échangeur installé dans la sous-station de l'abonné soit :

- Salle de sport et dojo : 123,5 kW

Article 7 – Mesures de fournitures d'énergie

La Qualité de l'énergie fournie à l'abonné est mesurée par des compteurs d'énergie thermique, installés dans les sous-stations de l'abonné, en amont de l'échangeur de la sous-station, sur le réseau primaire, propriété de la Collectivité.

Le relevé des compteurs est effectué par un agent communautaire le dernier jour ouvré de chaque trimestre.

Article 8 : conditions générales du service

La période au cours de laquelle la Collectivité est tenue de fournir l'énergie nécessaire au chauffage, les dates respectives de début et de fin de la saison de chauffe, période pendant laquelle la Collectivité doit être en mesure de fournir la chaleur nécessaire au chauffage sont les suivantes :

- Début de la saison de chauffe : 15 octobre (à réévaluer si nécessaire)
- Fin de la saison de chauffe : 10 mai (à réévaluer si nécessaire)

A titre exceptionnel, si des travaux de réparation ou de renouvellement de matériel s'avéraient indispensables et entraînait un arrêt ou une insuffisance de fourniture d'énergie, ils ne pourraient être entrepris qu'après information de l'abonné.

Par ailleurs, la Collectivité n'a pas la possibilité d'interrompre sa prestation de fourniture d'énergie, sauf en cas de coupure électrique par EDF ou en cas de force majeure.

Article 9 – Conditions particulières du service

9.1 Arrêt d'urgence

En cas d'urgence exigeant une interruption immédiate de la fourniture d'énergie, la Collectivité est autorisée à prendre les dispositions nécessaires et doit en aviser l'Abonné dans les 24 (vingt-quatre) heures qui suivent cette interruption.

9.2 Fourniture d'énergie non conforme

Sous réserve des dispositions qui précèdent, une fourniture d'énergie est considérée comme non conforme dans les trois cas suivants :

- Si un retard de fourniture est constaté pendant plus d'une journée (1 journée) suivant la demande formulée par l'Abonné, de remise en route du chauffage en début de la saison de chauffe ;
- Si une interruption de fourniture d'énergie est constatée pendant une durée supérieure à quatre heures (4 heures) ;
- Si une insuffisance de fourniture est constatée pendant une durée supérieure à quatre heures (4 heures) par rapport à la puissance souscrite et au niveau de température d'eau chaude distribuée, tels que définis à l'article 6 du présent article

Article 10 – Tarif de base

10.1 Constitution du tarif

La Collectivité facturera l'énergie à l'Abonné aux tarifs de base définis ci-après, auxquels s'ajoutent les divers droits et taxes additionnelles au prix de l'énergie calorifique.

Le tarif de base est décomposé en deux éléments R1 et R2 représentant respectivement :

- R1 : Elément proportionnel représentant le coût des combustibles (sauf électricité afférente aux usages visés en R2) nécessaires pour assurer la fourniture d'un MWh d'énergie calorifique destiné au chauffage et à la production d'eau chaude sanitaire de l'Abonnés
Le terme R1 est défini en prenant en compte un taux de couverture de 86 % de biomasse
Le terme R1 est exprimé en € HT/MWh relevé au compteur d'énergie
- R2 : élément représentant la somme des coûts annuels (énergie électrique nécessaire, personnel d'exploitation, prestations extérieures, renouvellement du matériel, frais de gestion du service, charges financières)

10.2 Facturation de l'énergie à l'abonné

R (montant facturé à l'Abonné) = $R1 \times \text{nombre de MWh consommés par l'Abonné} + R2 \times \text{puissance souscrite}$

10.4 Montant du tarif de base

Les valeurs de base des éléments constitutifs du tarif de base, à la référence du 15 septembre 2022 sont fixés à :

R1 = 60.641 €/MWh

R2 = 52.91 €/kW souscrit

10.5 Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Les montants sont affectés des taux de TVA en vigueur à la date d'exécution des prestations facturées.

Article 11 – Révision des prix

Les tarifs seront révisés au trimestriellement (à l'émission des factures), par application des formules suivantes :

11.1 Elément de révision de la redevance R1

La redevance R1 sera révisée tous les trimestres, à chaque facturation selon la formule suivante :

$$R1 = R1_0 \times (0,86 \times \text{BOIS}/\text{BOIS}_0 + 0,14 \times \text{PROP}/\text{PROP}_0)$$

Avec :

R1 : Valeur de la redevance R1 révisé trimestriellement à chaque facturation

R1₀ : Valeur de la redevance R1 au mois m₀ soit octobre 2022

$$\text{BOIS} = (0,15 + 0,45 \frac{\text{ICHT}}{\text{ICHT}_0} + 0,25 \frac{\text{ACT-DA}}{\text{ACT-DA}_0} + 0,15 \frac{\text{IPC 2015}}{\text{IPC 2015}})$$

ICHT-IME : Coût horaires du travail – Industries mécaniques et électriques publié mensuellement au Moniteur ou par l'INSEE, valeur connue au 1er jour du mois de facturation et ce trimestriellement.

ACT-DA : Indice d'activité « Distribution avec conducteur et carburant », publié trimestriellement par le moniteur ou par l'Insee pour la Région des Pays de la Loire valeur connue au 1er jour du mois de facturation et ce trimestriellement.

IPC 2015 GAZOLE : indice INSEE – Indice 001764283 - 1870 - Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Gazole- Valeur connue de l'indice au premier jour du mois anniversaire du premier ordre de service et ce trimestriellement.

Les valeurs ICMO₀, Go, Vuo et FDo représentent les valeurs des indices publiées par le moniteur ou par l'Insee et retenues comme base au mois « zéro » (m₀) les indices connus au 1er octobre 2022.

BOIS₀ : Valeur de l'indice « Bois » défini comme ci-dessus au mois m₀ (connu au 1^{er} octobre 2022)

PROP : Prix du Propane domestique révisé trimestriellement sur la base de la moyenne sur la variation du prix du kWh de propane payé par la Collectivité (y compris abonnement).

PROP₀ : valeur du prix du Propane connu au 1^{er} octobre 2022.

11.2 Elément de révision de la redevance R2

La redevance R2 sera révisée tous les trimestres, à chaque facturation selon la formule suivante :

$$R2 = R2_0 \times (0,10 + 0,35 \times \text{ITB-GI}/\text{ITB-GI}_0 + 0,10 \times \text{ICHT-TS}/\text{ICHT-TS}_0 + 0,45 \text{BT40}/\text{BT40}_0)$$

Avec :

R2 : Valeur de la redevance R2 révisé trimestriellement à chaque facturation

R2₀ : Valeur de la redevance R2 au mois m₀ soit octobre 2022

ITB-GI = Dernière valeur connue lors de la révision, identifiant n°1572130 « Indice de Traitement Brut – Grille Indiciaire de la Fonction Publique » publié par l'INSEE

ICHT-TS = Dernière valeur connue lors de la révision, identifiant n°1565183 « Indice de Salaires, revenus et charges sociales – Coût de la main d'œuvre et du travail – Indices du coût horaire du travail – Tous salariés – Industries mécaniques et électriques » publié par l'INSEE

BT40_2010 = 2010 001710973 - Index du bâtiment - BT40 - Chauffage central (à l'exclusion du chauffage électrique) - Base 2010

Les valeurs ITB-GI₀, ICHT-TS₀, BT40₀ représentent les valeurs des indices publiées par le moniteur ou par l'Insee et retenues comme base au mois « zéro » (m₀) **les indices connus au 1er octobre 2022.**

Article 12 – Conditions de paiement des factures

12.1 Périodicité et révision des tarifs

Les compteurs d'énergie seront relevés trimestriellement, le dernier jour ouvré de chaque trimestre (Mars, Juin, Septembre, Décembre).

Les termes R1 et R2 seront révisés à chaque facturation suivant les formules prévues à l'article 11 du présent contrat.

12.2 Mode de règlement et délai

Les factures sont payables dans les trente jours (30 jours) après leur présentation.

Article 13 – Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée de 9 ans et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023

Article 14 – Résiliation du contrat

En cas de faute d'un particulière gravité, notamment en cas de gravement manquement des obligations de l'une ou l'autre des parties, le contrat pourra être résilié.

Cette mesure devra être précédée d'une mise en demeure restée sans effet dans un délai de quinze jours (15 jours).

Article 16 – Clause d'arrangement à l'amiable

Tous les différents ou divergences d'interprétation au sujet d'une clause du présent contrat ou tout cas imprévu pouvant surgir pendant la durée d'exécution sur lesquels les deux parties n'arriveraient pas à un accord, seront soumis au tribunal administratif compétent.

Etabli en trois exemplaires à Ernée,

Le _____,

Pour le Service « réseau de chaleur »
Le Président,

Pour la Mairie d'Ernée
Le Maire,

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 novembre 2022
DLCM n°2022-097

Date de convocation : 9 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, Corinne MERZOUK, MM. Renaud GAUDRON, Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, MM. Thibaut MULOT, Axel BÉLLIARD, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme Murielle DÉPAGNE qui avait donné procuration à M. Thibaut MULOT
Mme Linda FOURNIER qui avait donné procuration à Mme Mélanie BIDAULT
M. André LEFEUVRE qui avait donné procuration à Mme Annick GUILLAUME
M. Alain BELLAY qui avait donné procuration à M. Paul GARNIER

Excusés : MM. Elie LEME, Christophe BONNIER, Mme Catherine BOISBOUVIER

Absente : Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE

Assistait à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme Michèle PEUDENIER

OBJET

GESTION DU PERSONNEL MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS N° 3-2022

I - Espace Clair de Lune / l'Atelier

Suite au départ de la responsable de l'Espace Clair de Lune / l'Atelier le 1^{er} décembre 2022, la responsabilité de l'Espace Clair de Lune est confiée à l'agent en poste qui assurait déjà la gestion et l'entretien des locaux avec elle.

Il est donc nécessaire de recruter un agent d'entretien des locaux polyvalent à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints techniques. Ce poste aura comme mission principale l'entretien des locaux mais également l'intervention sur site un week-end sur deux et en soirée pour la gestion des réservations.

II - Service finances – Ressources Humaines

Une nouvelle organisation du service finances – Ressources Humaines a été mise en place en juin 2022.

Désormais, l'équipe se compose de la responsable, d'un comptable, d'une gestionnaire RH et d'une assistante comptable à temps non complet en contrat à durée déterminée. Cet agent est également depuis le 1^{er} septembre 2022 régisseur de la régie droits de place (marchés...).

Ce poste donnant satisfaction, il est proposé de le pérenniser en ouvrant un poste d'adjoint administratif à temps non complet (20/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Economie-Ressources humaines du 8 novembre 2022,

A l'unanimité,

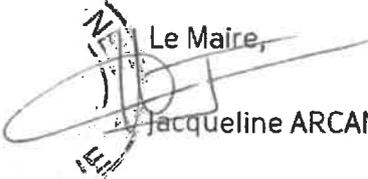
- décide de recruter :

- un agent d'entretien des locaux polyvalent à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à compter du 1^{er} décembre 2022.

Le tableau des effectifs sera modifié en fonction du recrutement effectué.
- un poste d'adjoint administratif à temps non complet (20/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2023.

- autorise Madame le Maire à lancer les procédures de recrutement.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,*


Le Maire,
Jacqueline ARCANGER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 novembre 2022
DLCM n°2022-098

Date de convocation : 9 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, Corinne MERZOUK, MM. Renaud GAUDRON, Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, MM. Thibaut MULOT, Axel BÉLLIARD, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme Murielle DEPAGNE qui avait donné procuration à M. Thibaut MULOT
Mme Linda FOURNIER qui avait donné procuration à Mme Mélanie BIDAULT
M. André LEFEUVRE qui avait donné procuration à Mme Annick GUILLAUME
M. Alain BELLAY qui avait donné procuration à M. Paul GARNIER

Excusés : MM. Elie LEME, Christophe BONNIER, Mme Catherine BOISBOUVIER

Absente : Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE

Assistait à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme Michèle PEUDENIER

OBJET

GESTION DU PERSONNEL

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ERNEE POUR LE GARDIENNAGE DE LA DECHETTERIE D'ERNEE

Depuis 2003, des agents de la commune sont mis à disposition de la Communauté de Communes de l'Ernée pour assurer le gardiennage de la déchetterie (2 agents permanents et 2 agents uniquement le samedi et pendant les vacances scolaires).
Cette mise à disposition qui arrive à échéance en 2022 donnant toute satisfaction,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Economie-Ressources humaines du 8 novembre 2022,
A l'unanimité,

* décide de reconduire cette mise à disposition dans les mêmes conditions pour une durée de 9 ans.

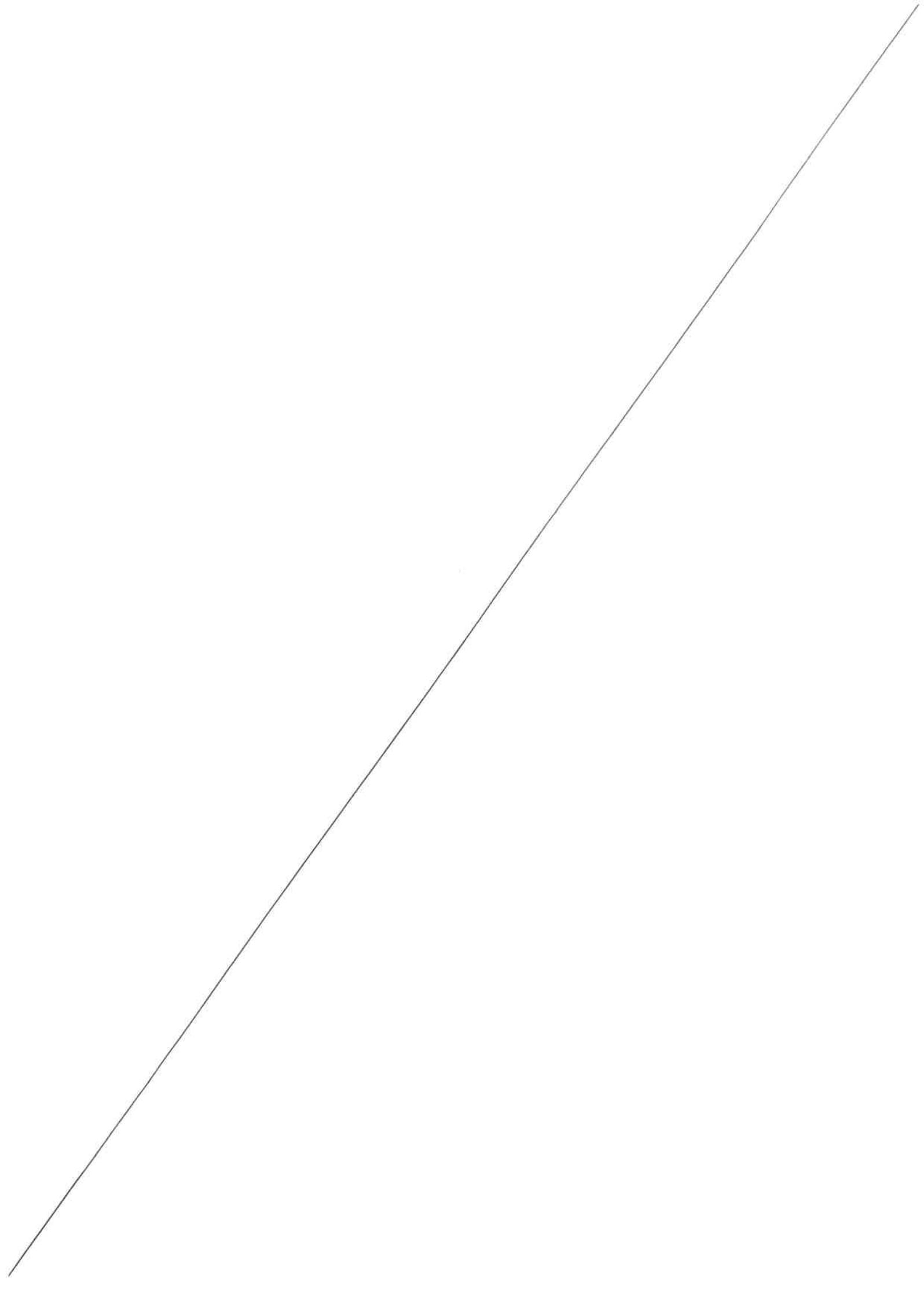
* autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre les deux collectivités ainsi que tous les avenants s'y rattachant.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,*

Le Maire,

Jacqueline ARCANGER





PJ DLCA . 2022 - 098

VU ET APPROUVÉ
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DANS SA SÉANCE
DU: 16.11.2022



Le Maire

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ERNÉE

COMMUNE DE

Magaline ARCANGER

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

En application des dispositions des articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
modifiée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007

DÉCHETTERIE DE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L512-7 à L512-9 et L512-12 à L512-15 du code général de la fonction publique,

Entre les Soussignés :

☞ **La Communauté de Communes de l'Ernée,**
représentée par Monsieur **Gilles LIGOT**, Président, agissant au Nom et pour le compte de la
Communauté, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 25 octobre
2022

ET

☞ **La Commune de**,
représentée par Monsieur, Maire, agissant au Nom et pour le Compte de la
Commune, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} - OBJET

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi
n°2007 - 148 du 2 février 2007 et du cr, la Commune de met ses agents ci-
dessous désignés, à disposition partielle de la Communauté de Communes de l'ERNÉE pour
la gestion de la déchetterie communautaire de

Gardiens titulaires :

-
-

Gardiens suppléants :

-
-
-

Article 2 – NATURE DES FONCTIONS

Les fonctions de gardien de la déchetterie comprennent :

- ✓ Le gardiennage de la déchetterie aux heures d'ouverture suivantes :

LUNDI		14 h à 18 h
MERCREDI		14 h à 18 h
VENDREDI		14 h à 18 h
SAMEDI	10 h à 12 h	13 h 30 à 17 h 30

- ✓ L'entretien du site,
- ✓ L'accueil et l'information des usagers,
- ✓ Le guidage et l'aide des usagers pour un tri optimal des matériaux,
- ✓ L'optimisation du remplissage des bennes,
- ✓ La gestion des évacuations des bennes pleines (informations transmises à la Communauté),
- ✓ La tenue des états d'entrées, de sorties et de réclamations,
- ✓ Le respect du règlement intérieur,

Article 3 – CONDITIONS D'EMPLOI DU PERSONNEL MIS À DISPOSITION

La Commune de s'engage à affecter le personnel nécessaire au gardiennage de la déchetterie soit deux gardiens. Elle prendra toutes les dispositions utiles pour assurer les permanences aux heures d'ouverture prévues :

- ✓ Lieu de Travail : Déchetterie de
- ✓ Durée hebdomadaire de travail : heures.

En cas de modifications des horaires d'ouverture, la Commune de s'engage à affecter ses gardiens dans les mêmes conditions.

Assurance : En cas d'accident de travail d'un gardien sur les heures effectuées pour le compte de la Communauté de Communes, c'est la Commune de qui en fera la déclaration à son assurance.

Temps Complémentaire : La Communauté de Communes de l'Ernée prend à son compte le temps passé par le(s) gardien(s), en dehors et/ou en plus des heures d'ouverture de la déchetterie (lors des journées de formation).

Frais complémentaires : La Communauté de Communes reverse également les frais de déplacement lorsqu'un gardien est amené à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service (prix du Km selon la puissance fiscale de la voiture).

La Commune de continue à gérer la situation administrative de ses agents tant en matière d'avancement, d'autorisation de travail à temps partiel, de congés de maladie, d'allocations temporaire d'invalidité ou de discipline.

Article 5 – DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

Les agents nommés ci-dessus sont mis à disposition pour une durée de 3 ans renouvelable 2 fois.

Article 6 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La Communauté de la Communes s'engage à verser à la commune de la somme correspondant à la durée de travail définie dans la présente convention, à laquelle seront éventuellement ajoutées les heures supplémentaires effectuées par le ou les gardien(s) de pour et à la demande de la Communauté de Communes.

Le forfait horaire de référence est fixé à 17,472 € pour 2022 (toutes charges comprises), il sera revalorisé, chaque année au 1^{er} janvier, en fonction des majorations accordées l'année précédente, aux traitements de la Fonction Publique et de l'évolution des contributions patronales.

Article 7 – FORMATION ET CONTRÔLE DES ACTIVITÉS

La Communauté de Communes de l'Ernée s'engage à former le personnel affecté au gardiennage de la déchetterie et contrôler la qualité du travail.

En cas de fautes disciplinaires constatées et dans le cas où le ou les gardiens ne rempliraient pas ses fonctions, la Communauté de Communes a la faculté de demander son remplacement à la collectivité employeur.

Article 8 – FIN DE MISE À DISPOSITION

La mise à disposition du personnel peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la commune de
- de la Communauté de Communes de l'ERNÉE

Cette demande doit être présentée 3 mois avant la date d'anniversaire du premier janvier.

Article 9 – AVENANT À LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ERNÉE, le

Le Maire de,

Le Président de la Communauté
de Communes de l'Ernée

.....

Gilles LIGOT

Les Agents

.....

.....

.....

.....

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 novembre 2022
DLCM n°2022-099

Date de convocation : 9 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, Corinne MERZOUK, MM. Renaud GAUDRON, Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, MM. Thibaut MULOT, Axel BÉLLIARD, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme Murielle DEPAGNE qui avait donné procuration à M. Thibaut MULOT
Mme Linda FOURNIER qui avait donné procuration à Mme Mélanie BIDAULT
M. André LEFEUVRE qui avait donné procuration à Mme Annick GUILLAUME
M. Alain BELLAY qui avait donné procuration à M. Paul GARNIER

Excusés : MM. Elie LEME, Christophe BONNIER, Mme Catherine BOISBOUVIER

Absente : Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE

Assistait à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme Michèle PEUDENIER

OBJET

GESTION DU PERSONNEL
ADOPTION DU REGLEMENT INTÉRIEUR
À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Suite à l'exposé de Monsieur Gérard LE FEUVRE sur la nécessité, pour la Collectivité, de se doter d'un règlement commun s'appliquant à l'ensemble du personnel de la Commune d'ERNEE précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux.

Ce projet de règlement intérieur soumis à l'examen du comité technique a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du travail, d'hygiène et de sécurité, de règles de vie dans la Collectivité, de gestion du personnel, de discipline, de mise en œuvre du règlement.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable du comité technique du 8 novembre 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Economie-Ressources humaines du 8 novembre 2022,
A l'unanimité,

- adopte le règlement intérieur annexé à la présente délibération qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,*

Le Maire,

Jacqueline ARCANGER



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 novembre 2022
DLCM n°2022-099

Date de convocation : 9 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, Corinne MERZOUK, MM. Renaud GAUDRON, Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, MM. Thibaut MULOT, Axel BÉLLIARD, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme Murielle DEPAGNE qui avait donné procuration à M. Thibaut MULOT
Mme Linda FOURNIER qui avait donné procuration à Mme Mélanie BIDAULT
M. André LEFEUVRE qui avait donné procuration à Mme Annick GUILLAUME
M. Alain BELLAY qui avait donné procuration à M. Paul GARNIER

Excusés : MM. Elie LEME, Christophe BONNIER, Mme Catherine BOISBOUVIER

Absente : Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE

Assistait à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme Michèle PEUDENIER

OBJET

GESTION DU PERSONNEL
ADOPTION DU REGLEMENT INTÉRIEUR
À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Suite à l'exposé de Monsieur Gérard LE FEUVRE sur la nécessité, pour la Collectivité, de se doter d'un règlement commun s'appliquant à l'ensemble du personnel de la Commune d'ERNEE précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux.

Ce projet de règlement intérieur soumis à l'examen du comité technique a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du travail, d'hygiène et de sécurité, de règles de vie dans la Collectivité, de gestion du personnel, de discipline, de mise en œuvre du règlement.

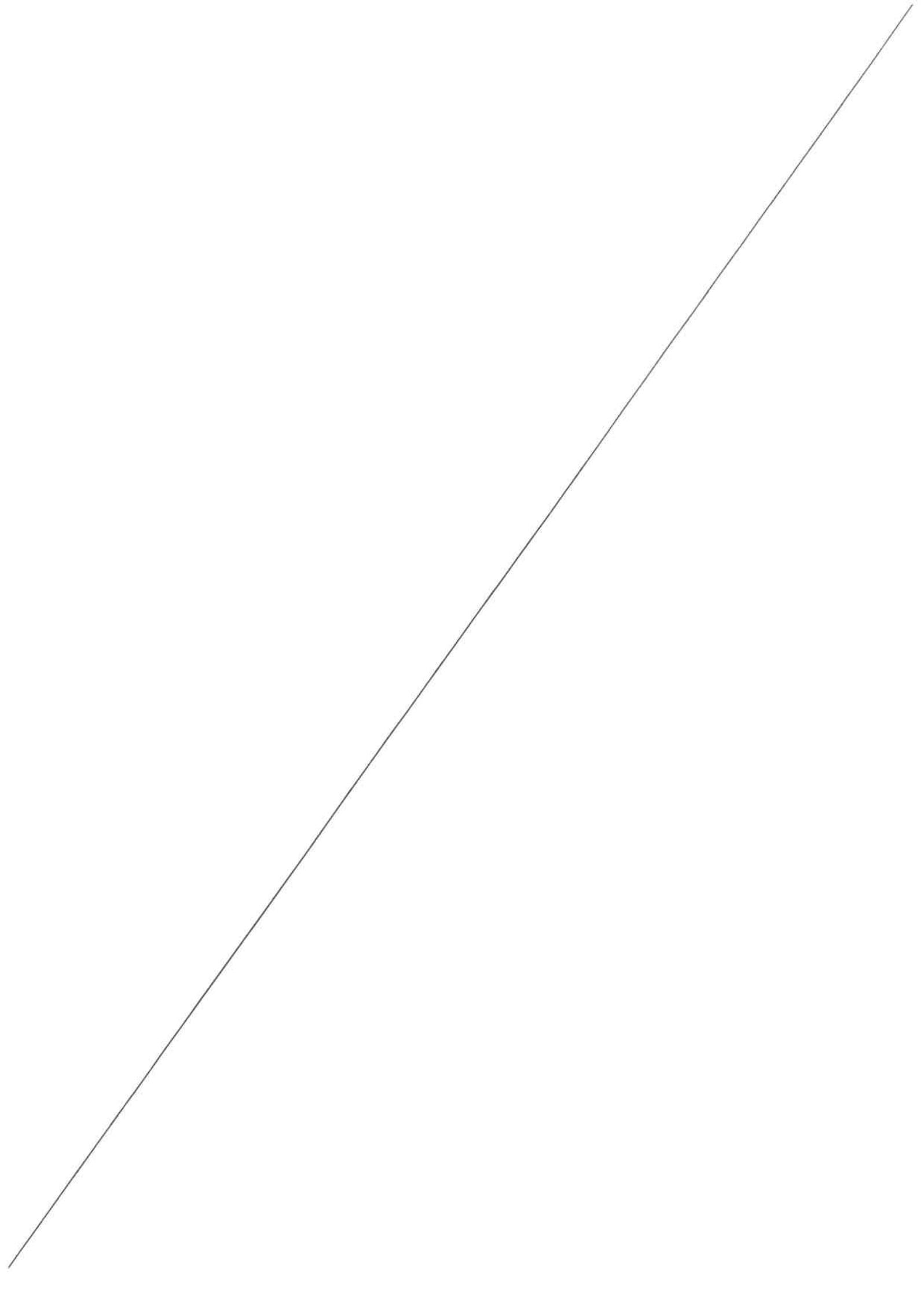
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable du comité technique du 8 novembre 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Economie-Ressources humaines du 8 novembre 2022,
A l'unanimité,

- **adopte** le règlement intérieur annexé à la présente délibération qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,*

Le Maire

Jacqueline ARCANGER



PS DLcm 2022-099

VU ET APPROUVÉ
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DANS SA SÉANCE
DU : 16.11.2022

ville d'**ERNEE**
Département de la Mayenne

COMMUNE ET CCAS


Le Maire

Jacqueline ARCANGER

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

Le présent règlement s'adresse à tous les agents de la Commune d'ERNEE et du CCAS d'ERNEE, qu'ils soient fonctionnaires, stagiaires ou contractuels de droit public ou de droit privé (parcours emploi compétences, emploi d'avenir, contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat d'apprentissage,...), quel que soit leur temps de travail (à temps complet, non complet ou à temps partiel).

Pour toutes questions qui ne trouveraient pas réponse au travers de ce règlement, les agents auront la possibilité de se rapprocher de :

Madame Sylvie JAMOTEAU - Responsable du service Ressources Humaines
Tél. : 02.43.08.71.26 - Mail : finances.rh@ville-ernee.fr

Afin de mieux connaître l'organisation de la commune et du CCAS d'ERNEE, la composition du Conseil municipal figure dans le livret d'accueil au même titre que l'organigramme et les trombinoscopes de la collectivité.

SOMMAIRE

I - Dispositions relatives à l'organisation du travail	
A - Le temps de travail dans la collectivité	page 3
B - Les jours fériés	page 4
C - Le travail de nuit	page 5
D - La veille de nuit	page 5
E - Le travail du dimanche	page 5
F - Les heures supplémentaires et complémentaires	page 5
G - Le temps partiel	page 6
H - Les astreintes	page 6
I - Le télétravail	page 7
II - Rémunération, protection sociale, indemnisations et actions sociales	
A - La rémunération	page 7
B - La protection sociale complémentaire	page 8
C - Les prestations d'action sociale	page 8
D - Les frais de déplacement	page 8
III - Les congés et absences	
A - Les congés annuels	page 9
B - Le compte épargne temps	page 10
C - Les autorisations spéciales d'absence	page 11
D - Les absences non justifiées	page 11
B - Le droit à congés pour raison de santé	page 12
C - Le congé de maternité et les congés liés aux charges parentales	page 13
IV - Utilisation des locaux, du matériel et des véhicules	
A - Accès aux locaux	page 14
B - Utilisation du matériel	page 15
C - Usage du téléphone portable et d'internet	page 15
D - Usage des véhicules (de service et personnels)	page 15
V - Les droits et obligations des agents	
A - les droits	page 15
B - les obligations	page 16
C - le principe de non cumul d'activités et ses dérogations	page 17
VI - La discipline	
A - Echelle des sanctions applicables aux agents fonctionnaires	page 17
B - Echelle des sanctions applicables aux agents contractuels de droit public	page 18
VII - Les conditions de travail - hygiène et sécurité	
A - Les acteurs de la prévention	page 18
B - Les droits des agents et moyens en matière de prévention	page 19
C - Les règles générales en matière d'hygiène, de santé et de sécurité au travail	page 20
D - Les règles générales relatives à l'utilisation des locaux de travail et du matériel	page 21
E - Le port des équipements de protection individuelle	page 22
F - Les conduites addictives	page 22
VIII - Dispositions particulières Résidence Autonomie du Docteur Jacquelin	page 23
IX - Information du personnel	
A - Panneau d'affichage	page 24
B - Réunions du personnel	page 24
X - Entrée en vigueur et modalités de sa modification	page 24
Annexes 1	page 25
Annexes 2 et 3	page 26

I – Dispositions relatives à l'organisation du travail

L'organisation du travail au sein de la collectivité doit respecter des garanties minimales fixées réglementairement. Ainsi, la durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures sur une amplitude maximale de 12 heures et la durée hebdomadaire de travail ne peut excéder 44 heures en moyenne sur une période de douze semaines consécutives ou 48 heures à titre exceptionnel. Par ailleurs, les règles relatives au repos imposent 11 heures de repos quotidien et 35 heures de repos hebdomadaire consécutives.

Il est toutefois possible de déroger aux garanties minimales à titre exceptionnel dans les conditions suivantes : Gestion de l'Espace Clair de Lune / l'Atelier- astreintes des services techniques

A – Le temps de travail dans la collectivité

La durée annuelle de travail

Elle correspond pour un agent à temps complet à la durée légale de 1607 heures, journée de solidarité incluse.

La durée annuelle du travail est proratisée pour les agents à temps non complet. Pour les agents à temps partiel, elle est calculée au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

Le temps de travail peut être organisé en cycles, qui peuvent se décliner sur la semaine, le mois, l'année ou toute autre période de l'année.

Dans la collectivité, les cycles sont déterminés comme suit :

- Services administratifs : cycle hebdomadaire
- Ateliers municipaux – voirie/propreté : cycle hebdomadaire
- Espaces verts : cycle saisonnier
- Espace Clair de Lune / l'Atelier : cycle annuel
- Education jeunesse et sports : cycle annuel
- Communication : cycle annuel
- Médiathèque : cycle hebdomadaire
- Police municipale : cycle hebdomadaire
- Restauration – entretien des locaux : cycle hebdomadaire ou annuel
- Résidence autonomie : cycle hebdomadaire ou annuel

La durée hebdomadaire de travail

La durée hebdomadaire de travail, pour un agent à temps complet, est fixée à 35 heures de temps de travail effectif.

Le temps de travail effectif correspond au temps pendant lequel les agents sont à la disposition de l'employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles.

Est considéré comme temps de travail effectif le temps passé par l'agent sur son poste de travail mais également les déplacements professionnels accomplis par l'agent pendant le temps de travail (missions, réunions extérieures...) ainsi que le temps passé en formation.

Une journée de formation, est comptabilisée sur la base de 7 heures maximum, déplacements inclus y compris pour les agents à temps non complet ou partiel.

Les absences syndicales seront comptabilisées en travail effectif à hauteur de la demande d'autorisation syndicale formulée.

Pour les autorisations d'absence pour événements familiaux : chaque journée octroyée sera comptabilisée en temps de travail effectif à hauteur de 7 heures par jour y compris les horaires variables et au prorata temporis pour les temps non complets ou partiels.

Pour le temps d'encadrement de nuit lors de camps ou de classes transplantées, les personnels bénéficieront d'un forfait de travail de 3 heures pour chaque nuit entre 22 heures et 7 heures.

Les horaires de travail et les retards

Les horaires de travail sont fixés par l'autorité territoriale en fonction des besoins du service.

Chaque agent dispose d'un planning dont il reçoit un exemplaire.

En cas de retard, l'agent doit prévenir ou faire prévenir le supérieur hiérarchique ou le cas échéant l'autorité territoriale dans les meilleurs délais. Il devra récupérer les heures non effectuées selon les modalités décidées par son supérieur hiérarchique.

En cas d'absence imprévue (enfant malade, problème personnel...), l'agent doit impérativement prévenir son chef de service dans les meilleurs délais et transmettre ou faire transmettre un justificatif à la collectivité. Il peut demander en fonction des nécessités de service à bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence dans les cas prévus (voir livret d'accueil), ou qu'à défaut, cette absence soit imputée sur ses droits à congés annuels (après accord du chef de service).

Si aucune de ces deux mesures ne peut être appliquée, ou en cas de refus de l'autorité territoriale, l'agent devra récupérer les heures non effectuées selon les modalités décidées par son supérieur hiérarchique.

Les temps de repas et pauses

Le temps de repas ou pause méridienne n'est pas considéré comme du temps de travail effectif dès lors que les agents ne sont pas à la disposition de l'employeur.

Si pendant le temps de repas, l'agent reste en permanence à disposition de l'employeur, ce temps est comptabilisé en travail effectif sur la base de 30 minutes.

Il n'existe pas de temps repas fixé réglementairement mais une circulaire européenne préconise une pause méridienne de 45 minutes minimum.

Réglementairement, la seule autre pause obligatoire est celle de 20 minutes octroyée au cours d'une période de six heures de travail consécutif.

Une pause non réglementaire de 10 minutes maximum est accordée sous réserve des nécessités de service le matin et l'après-midi.

La journée de solidarité

La loi du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées a instauré pour tous les salariés une journée de travail supplémentaire de 7 heures pour un agent à temps complet (proratisée pour les agents à temps non complet et à temps partiel). Cette journée n'est pas rémunérée.

La journée de solidarité est annualisée en fonction des spécificités de chaque service (délibération du conseil municipal du 30 mars 2006).

Elle ne peut en revanche s'imputer sur un jour de congé annuel.

La journée de solidarité peut s'appliquer différemment selon les services, en fonction de l'organisation, voire selon les agents.

Les temps de trajet

Les temps de trajet réalisés par l'agent pour se rendre de son domicile à sa résidence administrative ou un autre lieu de travail planifié (et inversement) ne sont pas considérés comme du temps de travail effectif et ne peuvent donner lieu à prise en charge de frais de déplacement à ce titre.

Les temps de trajet accomplis entre deux lieux de travail sont considérés comme du temps de travail effectif.

Les temps de trajet imposés par l'employeur en dehors des heures de service (déplacements hors département par exemple) sont considérés comme du temps de travail effectif.

Les temps d'habillage et de douche – les temps de départ et retour des chantiers

Eu égard au fonctionnement des services suivants :

- ateliers municipaux – voirie / propreté
- espaces verts

Certains agents sont équipés de tenues particulières et/ou sont astreints à se doucher sur le lieu de travail.

Ces opérations sont habituellement considérées comme du temps de travail effectif et rémunérées à ce titre.

Les heures de départ et de retour des chantiers : le temps de déplacement entre le lieu d'embauche et le chantier est comptabilisé dans le temps de travail et devra être réduit au minimum.

B – Les jours fériés

Dispositions communes

Lorsqu'un jour férié, quel qu'il soit, tombe sur un jour de repos hebdomadaire (samedi, dimanche ou un jour non travaillé), il ne donne droit à aucune récupération ni gratification supplémentaire. Ainsi, l'agent perçoit exclusivement sa rémunération habituelle.

Lorsque le travail pendant les jours fériés s'inscrit dans la durée hebdomadaire normale de travail, aucune indemnisation spécifique n'est prévue.

Lorsque le jour férié tombe pendant une période de congés annuels, il n'est pas compté travaillé et n'impute pas les droits à congés annuels de l'agent.

Lorsque le travail un jour férié est effectué au-delà de la durée hebdomadaire, les heures supplémentaires ainsi accomplies peuvent être soit indemnisées (cf. point F), soit récupérées.

⇒ Une heure travaillée la nuit sera comptabilisée pour 1 heure 40 minutes.

Travail du 1^{er} mai

Le 1^{er} mai est le seul jour obligatoirement chômé et payé. Il est compté comme jour travaillé c'est-à-dire 7 heures pour un agent à temps complet (et proratisé pour les agents à temps non complet).

C – Le travail de nuit

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou 7 heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures.
Lorsque le travail de nuit s'inscrit dans la durée hebdomadaire normale de travail, aucune indemnisation spécifique n'est prévue.

Lorsque le travail de nuit est effectué au-delà de la durée hebdomadaire, les heures supplémentaires ainsi accomplies peuvent être soit indemnisées (cf. point G), soit récupérées.

⇒ Une heure travaillée la nuit sera comptabilisée pour 1 heure 40 minutes.

D – La veille de nuit

Seuls les agents de la Résidence Autonomie du Docteur Jacquelin sont concernés.
Les dispositions sont précisées dans le point VIII – Dispositions particulières Résidence Autonomie du Docteur Jacquelin.

E – Le travail du dimanche

Dans la fonction publique territoriale, aucune disposition n'exclut la possibilité de travailler le dimanche, dès lors qu'un jour de repos hebdomadaire est institué.

Lorsque les heures sont effectuées au-delà de la durée hebdomadaire, elles sont soit récupérées, soit indemnisées (cf. point F).

⇒ Une heure travaillée la nuit sera comptabilisée pour 1 heure 40 minutes.

F – Les heures supplémentaires et complémentaires

Le travail supplémentaire correspond à du temps de travail effectué au-delà de la durée prévue par le cycle de travail.

Pour un agent à temps non complet qui effectue des heures au-delà du temps de travail fixé dans son arrêté de nomination ou son contrat, et sans excéder 35 heures par semaine, il s'agit d'heures complémentaires.

Les heures récupérables doivent être réduites au minimum. Elles ne doivent résulter que d'intervention imprévues et/ou non programmées exigées par la mission de service public ou par une surcharge temporaire de travail. Pour atteindre cet objectif, il convient :

- d'intégrer dans le temps de travail normal les missions de contrôles usuels et prévisibles de certains services exigeant une intervention en dehors des horaires habituels du service.
- de limiter le stock d'heures récupérables de chaque agent à la mise en place d'une meilleure répartition des heures entre les agents en privilégiant l'entraide entre les services.
- de favoriser la mécanisation des tâches, notamment par l'achat de matériels de manutention et de mobiliers mieux adaptés.

Les heures supplémentaires ou complémentaires ne sont compensées que si elles sont effectuées à la demande du chef de service ou de l'autorité territoriale.

Elles sont principalement récupérées, mais peuvent dans certains cas et sous réserve de validation par la direction générale être indemnisées.

L'indemnisation s'effectue dans les conditions suivantes :

- les heures complémentaires sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent, sans majoration particulière.
- les heures supplémentaires sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent sur lequel est appliquée une majoration dans les conditions ci-après :

- taux des 14 premières heures réalisées dans le mois : $(\text{traitement brut annuel} / 1820) \times 1,25$
- taux des heures suivantes (15ème à 25ème dans le mois) : $(\text{traitement brut annuel} / 1820) \times 1,27$
- heures supplémentaires de nuit : majoration de 100% du taux de l'heure supplémentaire, au taux, selon le cas, des 14 premières heures ou des heures au-delà des 14 premières heures.
- heures du dimanche et jours fériés : majoration de 2/3 du taux de l'heure supplémentaire au taux, selon le cas, des 14 premières heures ou des heures au-delà des 14 premières heures.

Un agent ne peut effectuer plus de 25 heures supplémentaires au cours d'un même mois.

Les agents à temps partiel autorisé ainsi que les agents à temps partiel de droit peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en dépassement du temps correspondant à leur quotité.

Le mode de calcul de l'heure supplémentaire pour les agents à temps partiel est toutefois spécifique $(\text{Montant annuel brut du salaire}) / (52 \times \text{nombre réglementaire d'heures par semaine})$.

Le nombre maximum d'heures supplémentaires qu'un agent à temps partiel peut effectuer est proratisé : il est égal à 25 heures x la quotité de temps partiel de l'agent.

Cas particuliers des agents de droit privé (parcours emploi compétences, emplois d'avenir, contrat d'accompagnement dans l'emploi, apprentis,...)

L'indemnisation spécifique du temps supplémentaire telle que prévue au présent chapitre ne peut être appliquée aux agents relevant du droit privé (parcours emploi compétences, emplois d'avenir, CAE, apprentis...) qui bénéficient d'une indemnisation prévue par le Code du travail (règles particulières).

G – Le temps partiel

Les agents travaillant à temps complet ou à temps non complet ont la possibilité, sous réserve de remplir les conditions requises, de demander, pour certains motifs, à bénéficier d'un temps partiel ce qui équivaut à réduire leur temps de travail.

Le travail à temps partiel ne doit pas être confondu avec le travail à temps non complet qui correspond à des emplois dont la durée de travail est fixée par la collectivité en fonction des besoins des services.

Le temps partiel est accordé de plein droit :

- à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou à l'occasion de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave
- aux agents handicapés relevant des catégories visées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11 de l'article L 5212-13-du code travail.

Il peut également être accordé pour des motifs de convenances personnelles sous réserve qu'il soit compatible avec les besoins du service.

Peuvent demander à bénéficier d'un temps partiel :

- les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- les agents contractuels à temps complet employés depuis plus d'un an à temps complet (condition d'ancienneté exigée uniquement lors d'un temps partiel pour naissance ou adoption)

Cas particulier du temps partiel pour raison thérapeutique

Il peut désormais être demandé dès que l'état de santé d'un agent le justifie.

Il peut intervenir à la suite d'un congé maladie ou sans que l'agent ait été en arrêt de travail auparavant.

Il ne peut être inférieur à un mi-temps. Il est accordé par période de 1 à 3 mois renouvelables dans la limite d'un an.

La première période peut être demandée en joignant un certificat médical du médecin traitant, seules les prolongations au-delà de trois sont soumises également à l'avis d'un médecin agréé.

Cas particulier des agents à temps non complet

Les agents à temps non complet ne peuvent pas bénéficier du temps partiel sur autorisation (pour convenances personnelles), et ce, quel que soit leur temps de travail hebdomadaire.

Ils peuvent, cependant, bénéficier du temps partiel de droit dans les mêmes conditions que les agents à temps complet ; cette mesure ne concerne que les agents à temps non complet titulaires et stagiaires, les agents contractuels à temps non complet en étant exclus.

Les agents sollicitant le bénéfice d'un temps partiel de droit peuvent demander à travailler à 50 %, 60 %, 70 % ou 80 % de leur temps de travail hebdomadaire.

Pour ceux souhaitant être placés à temps partiel pour convenances personnelles, la quotité peut être librement déterminée sans toutefois pouvoir être inférieure à 50 % et sous réserve de dispositions spécifiques mises en place par délibération dans la collectivité.

Les agents doivent formuler auprès de l'autorité territoriale une demande écrite précisant les motifs, la durée hebdomadaire du service à temps partiel souhaitée et la période pour laquelle la demande est formulée. En cas de temps partiel de droit, des justificatifs devront être joints.

La demande de renouvellement doit être effectuée dans les mêmes formes au moins deux mois avant. Le placement à temps partiel fait l'objet d'un arrêté de la collectivité.

H – Les astreintes

L'astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Seul le temps passé par l'agent à son domicile ou à proximité est considéré comme période d'astreinte.

Si l'agent est amené à intervenir pendant une période d'astreinte, la durée de l'intervention et le temps de trajet aller et retour pour se rendre sur le lieu de l'intervention sont assimilés à du temps de travail effectif. Dans la collectivité, sont amenés à effectuer des astreintes les agents des services techniques (ateliers municipaux – voirie propreté et espaces verts)

Modalités de compensation des périodes d'astreintes

L'astreinte est compensée sous forme d'indemnisation dont les montants sont fixés par la réglementation.

Modalités de compensation des périodes d'intervention

L'intervention d'un agent, temps de trajet compris, pendant une période d'astreinte est compensée sous forme de temps de récupération (repos) tels que prévus par la réglementation.

Cas particuliers des agents de droit privé (parcours emploi compétences, emplois d'avenir, contrat d'accompagnement dans l'emploi,...)

L'indemnisation spécifique des astreintes, interventions et permanences telle que prévue au présent chapitre ne peut être appliquée aux agents relevant du droit privé (parcours emploi compétences, emplois d'avenir, CAE...) ; Les modalités de compensation pour indemniser ces agents lorsqu'ils sont amenés à effectuer des astreintes et/ou des permanences sont le paiement d'heures supplémentaires.

I – Le télétravail

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées dans les locaux de la collectivité sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Le télétravail est organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel.

Par délibération du 1^{er} juillet 2021, le conseil municipal a mis en place le télétravail.

L'ensemble des activités exercées par les agents sont éligibles au télétravail à l'exception des activités suivantes :

- nécessité d'assurer un accueil, des temps d'animation ou une présence physique dans les différents locaux de la collectivité (mairie – cuisines – résidence autonomie - restauration scolaire – accueils de loisirs – bâtiments communaux...);
- accomplissement de travaux se déroulant par nature sur le terrain, notamment l'entretien, la maintenance et l'exploitation des équipements et bâtiments
- accomplissement de travaux nécessitant des impressions ou manipulations de dossiers en grand nombre ;
- accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou des données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en-dehors des locaux de travail ;
- toute activité professionnelle supposant des interventions techniques multisites, exercées sur la voie publique ou de sécurité particulière.

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par lui et dès lors qu'un volume suffisant d'activités « télétravaillables » peuvent être identifiées et regroupées.

Pour toute demande de télétravail, s'adresser au service du personnel.

II- Rémunération, protection sociale, indemnisations et action sociale

A - La rémunération

Le traitement de base

Tout agent public perçoit un salaire mensuel, versé après service fait, qui est fonction du grade et de l'échelon détenus. A chaque échelon sont associés un indice brut et un indice majoré. Le salaire mensuel brut est calculé en multipliant l'indice majoré par la valeur du point d'indice qui est fixée par la réglementation. Il est réduit au prorata de la durée de service lorsque l'agent occupe un emploi à temps non complet.

Les compléments de rémunération de droit

Ils sont attribués de droit sous réserve de remplir les conditions requises pour en bénéficier.

- La Nouvelle bonification indiciaire (NBI)

Il s'agit de l'attribution de points majorés supplémentaires liée à l'exercice de certaines fonctions. Les fonctions y ouvrant droit sont fixées limitativement par la réglementation. La NBI n'est versée qu'aux agents stagiaires et fonctionnaires.

- Le supplément familial de traitement (SFT)

Il est versé à tout agent public qui est parent et/ou qui a la charge permanente d'un ou plusieurs enfants sous réserve des conditions d'âge de l'enfant. Il est composé d'un élément fixe qui varie en fonction du nombre d'enfants et d'un élément proportionnel applicable à partir du 2^{ème} enfant, correspondant à un pourcentage du traitement variable en fonction du nombre d'enfant.

Le SFT ne peut être cumulé :

- avec un avantage de même nature accordé pour un même enfant par un organisme financé sur fonds publics ;
- entre les membres d'un couple de fonctionnaires ou d'agents publics au titre des mêmes enfants à charge.

- La Garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA)

La GIPA est une indemnité obligatoirement versée aux agents dont le salaire brut a évolué moins rapidement que l'inflation. Elle est donc destinée à compenser le décalage entre l'augmentation du salaire et l'indice des prix de la consommation.

Les compléments de rémunération facultatifs : Le régime indemnitaire

Tous les agents de droit public peuvent bénéficier de certaines primes et indemnités. Elles sont soit attribuées de manière forfaitaire soit versées pour compenser l'exercice de certaines fonctions (travail de nuit, travail du dimanche, travaux insalubres...) Elles sont à différencier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et heures complémentaires, qui compensent le travail supplémentaire.

Chaque collectivité peut décider par délibération d'instaurer des primes et indemnités. Leur mise en place reste donc facultative.

Une fois les primes et indemnités délibérées, les montants sont attribués individuellement par arrêté en fonction du montant des enveloppes voté par les assemblées délibérantes de la commune et du CCAS.

Sur les deux collectivités, les primes et indemnités suivantes ont été instaurées par délibérations :

- Le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel)
- L'IAT (Indemnité d'administration et de technicité)
- Les IHTS (indemnités horaires pour travail supplémentaires)
- L'indemnité de responsabilité et des emplois de direction
- L'indemnité spéciale de fonction

Les bénéficiaires du RIFSEEP sont :

- Les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) à temps non complet, non complet et partiel,
- Les contractuels de droit public à temps complet, non complet et partiel sauf agents recrutés en CDD pour des remplacements ou pour accroissement temporaire d'activités ou pour accroissement saisonnier.

Le Régime indemnitaire est suspendu dès le premier jour d'un congé maladie ordinaire, un congé de longue maladie ou un congé de longue durée.

Il est maintenu en cas de congé pour maladie imputable au service (accident de travail ou maladie professionnelle) ainsi que pendant un congé maternité, paternité ou des congés annuels.

B - La protection sociale complémentaire

Chaque collectivité peut contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire (santé : maladie et maternité et prévoyance : invalidité, incapacité, décès)

A compter du 1^{er} octobre 2021, une participation de 20 € brute mensuelle est versée au titre de la « complémentaire santé » sous réserve de présentation d'une attestation d'adhésion à un contrat labellisé.

C - Les prestations d'action sociale

Les prestations d'action sociale visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

La gestion des prestations est assurée par le CNAS (Comité National d'Action Sociale).

D - Les frais de déplacement

Transport

Pour tout déplacement en dehors de la Commune (y compris pour les formations), un ordre de mission doit préalablement être signé par le Directeur Général des Services.

Les déplacements avec les véhicules de service sont à privilégier. En cas d'impossibilité, les déplacements faisant l'objet d'un ordre de mission effectués avec un véhicule personnel donnent lieu à des remboursements de frais dans la limite fixée par l'autorité territoriale qui sont calculés selon la réglementation en vigueur.

A cet effet, un état de frais doit être complété.

Au cas où, pour des raisons personnelles, un agent préfère utiliser son véhicule personnel alors qu'un véhicule de service est mis à disposition, il devra fournir une décharge (imprimé disponible auprès du service du personnel) et ne pourra pas prétendre au remboursement de ses frais.

Les déplacements d'un agent avec son véhicule personnel dans le cadre du travail (hors déplacements domicile-travail) sont pris en charge par l'assurance auto-mission de la commune d'ERNEE, (Renseignements disponibles auprès du service finances)

Suivant la durée du déplacement, des indemnités de mission peuvent être allouées pour couvrir les frais de repas, le remboursement est effectué sur la base des tarifs en vigueur.

Concernant les déplacements avec les véhicules communaux, le code de la route doit être respecté (vitesse, alcoolémie, sens de circulation...)

Pour toute infraction, l'amende sera payée par l'agent. L'employeur a l'obligation de révéler le nom de la personne qui a commis l'infraction routière sous peine d'amende

Fonctions itinérantes sur la Commune d'ERNEE (agents qui sont obligés de se déplacer d'un lieu de travail à un autre avec leur véhicule personnel) : modalités de prise en charge

→ Prise en charge de tous les trajets réguliers (hors période de vacances scolaires ou de remplacement) dont la distance « aller » est égale ou supérieure à 1 kilomètre.

→ A titre dérogatoire, prise en charge de ceux nécessitant le transport de matériel ou ceux dont le temps de trajet ne peut pas être intégré au planning.

→ non prise en charge des trajets dont l'indemnité annuelle est inférieure à 5 €.

La distance des trajets est calculée à partir du site « mappy.fr »

Hébergement et nourriture

En mission, l'agent est remboursé d'une indemnité forfaitaire de repas.

L'indemnité forfaitaire d'hébergement n'est pas fixée par l'assemblée délibérante.

Formation et concours/examen

(Voir règlement de formation – transmis à chaque agent individuellement)

Forfait mobilités durables

Les agents titulaires ou stagiaires peuvent bénéficier du remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre la résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage sous forme d'un « forfait mobilités durables ». Le nombre de jours minimal sur une année civile est fixé à 100 jours modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé à 200 €.

Le bénéfice de ce forfait est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé et peut faire l'objet de contrôles.

III- Les congés et absences

A – Les congés annuels

Le principe

Les agents publics ont droit, pour une année de services accomplis sur la période de référence (en principe du 1er janvier au 31 décembre), à un congé rémunéré égal à cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service, et ceci quel que soit le nombre d'heures travaillées par jour.

Exemple 1 : un agent qui travaille 5 jours par semaine a droit pour une année de services accomplis à 5 jours x 5 = 25 jours de congés annuels

Exemple 2 : un agent qui travaille 6 jours par semaine a droit pour une année de services accomplis à 6 jours x 5 = 30 jours de congés annuels

Les agents qui travaillent à temps partiel ou à temps non complet bénéficient de jours de congés calculés sur la base de leurs obligations hebdomadaires réelles de service.

Exemple 3 : un agent qui travaille 3,5 jours par semaine a droit pour une année de services accomplis à 3,5 jours x 5 = 17,5 jours de congés annuels

Les droits à congés se calculent en jours ouvrés.

Illustration :

Deux possibilités de calcul pour un agent qui travaille 4.5 jours par semaine :

- il pose un jour de congé pour n'importe quel jour de la semaine posé, il aura 25 jours de congés (5 x 5 jours)

- il pose une demi-journée pour le jour où il ne travaille pas la journée complète, il aura 22.5 jours de congés (5 x 4.5 jours)

L'absence de service est limitée à 31 jours consécutifs. Cette règle ne s'applique pas quand l'intéressé bénéficie de congés bonifiés ou de congés au titre du compte épargne temps.

Les agents qui n'exercent pas leurs fonctions sur la totalité de la période de référence ont droit à un congé annuel dont la durée est calculée au prorata de la durée de services accomplis.

Les agents qui utilisent une partie de leurs congés annuels en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre ont droit à un ou deux jours supplémentaires selon le cas, appelés jours de fractionnement.

Ainsi, un jour de congé supplémentaire est attribué au fonctionnaire dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.

Les périodes ouvrant droit à congés

Toutes les périodes pendant lesquelles l'agent est en position d'activité, parmi lesquelles toutes les périodes de congés pour raisons de santé.

En revanche, les périodes de disponibilité et de congé parental n'ouvrent pas droit à congés annuels.

L'attribution des congés

Le calendrier des congés est fixé après consultation des intéressés par les chefs de service en fonction des nécessités du service. Les agents chargés de famille bénéficient d'une priorité pour le choix des périodes de congés annuels pendant les vacances scolaires.

Dans un souci de gestion administrative efficace, une feuille de congés est remise à chaque agent afin qu'il pose ses congés par écrit, selon les formes et le calendrier prévisionnel établis dans la collectivité.

En ce qui concerne les agents annualisés, notamment les agents des écoles, ils bénéficient pendant les vacances scolaires de périodes non travaillées, qui pour partie, correspondent à la compensation du temps de travail réalisé pendant les périodes scolaires, du fait de l'annualisation, et pour partie à leurs droits à congés annuels.

L'ensemble des agents des deux collectivités doivent néanmoins poser formellement leurs congés annuels.

Le report des congés annuels

Le principe : les congés non pris pendant la période de référence sont perdus, sauf autorisation exceptionnelle de report accordée par l'autorité territoriale.

- L'exception : lorsque l'agent a bénéficié d'un congé pour raison de santé et qu'il n'a pu, en raison de ce congé, prendre tout ou partie de ses congés annuels au cours de l'année civile, il a droit, dans la limite de 20 jours par année civile, de prendre ceux-ci au cours d'une période de quinze mois après le terme de cette année (quinze mois ouverts à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit).

Ainsi, lorsqu'un agent a bénéficié d'un congé de maladie de plusieurs années, il convient de se positionner au 1^{er} janvier de chaque année pour laquelle l'agent a ouvert des droits à congés.

Exemple : un agent a bénéficié d'un congé de longue durée à compter du 1^{er} août 2017 et jusqu'au 1^{er} juin 2019

Pour les congés annuels acquis au titre de l'année 2017, il faut se placer au 1^{er} janvier 2018 pour déterminer si, à la date de la reprise, les droits ne sont pas prescrits.

Ainsi, 1^{er} janvier 2018 + 15 mois = 31 mars 2019 ; les droits sont donc perdus

Le même principe s'applique pour les congés annuels 2018 : 1^{er} janvier 2019 + 15 mois = 31 mars 2020 ; les congés annuels acquis au titre de l'année 2018 sont donc reportables, dans la limite de 20 jours, jusqu'au 31 mars 2020.

De la même manière pour les congés annuels 2019 : 1^{er} janvier 2020 + 15 mois = 31 mars 2021 ; l'agent a donc jusqu'à cette date pour reporter ses congés 2019 dans la limite de 20 jours

Dans un souci d'organisation de service, il sera demandé aux agents n'ayant pu prendre leurs congés du fait d'un congé maladie ou maternité de les poser à la suite de l'arrêt avant la reprise de poste.

L'interruption des congés annuels

Lorsqu'un agent tombe malade pendant une période de congés annuels et envoie un certificat d'arrêt de travail à ce titre à sa collectivité, celle-ci doit interrompre le congé annuel et placer l'agent en congé de maladie.

La part de congé non prise sera reportée d'autant et prise ultérieurement par l'agent.

L'indemnisation des jours de congés non pris

La réglementation prévoit que les fonctionnaires qui n'auraient pas pris la totalité de leurs congés sur la période de référence n'ont droit à aucune indemnité compensatrice.

Cette règle connaît toutefois une exception : les agents qui quittent la collectivité (retraite, licenciement pour inaptitude physique, mutation) sans avoir pu bénéficier de la totalité de leurs congés annuels du fait de congés pour raisons de santé ont droit au versement d'une indemnité calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue lors des congés annuels s'il avait pu les prendre.

Le calcul du nombre de jours de congés indemnisés s'effectue selon les mêmes modalités que celles applicables au report (voir paragraphe ci-dessus).

En revanche, les agents contractuels dont le contrat a pris fin bénéficient de l'indemnité compensatrice lorsqu'ils n'ont pas pu prendre tout ou partie de leurs congés annuels du fait de l'administration.

B – Le compte épargne temps (CET)

Le principe

Le compte épargne temps permet aux agents qui le souhaitent d'accumuler des droits à congés rémunérés résultant du placement de jours de congés annuels ou de jours RTT, essentiellement.

Tout agent public, hormis les agents stagiaires, peut demander l'ouverture d'un compte épargne temps, à tout moment, dès lors qu'il a accompli un an de service dans la collectivité.

La demande doit être présentée par écrit. (Formulaires disponibles au service RH)

L'ouverture d'un compte épargne temps constitue un droit pour les agents lorsqu'ils remplissent les conditions pour en bénéficier.

Les modalités de mise en œuvre

La collectivité n'ayant pas délibéré sur l'autorisation d'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP (retraite additionnelle de la Fonction Publique) des droits épargnés, les jours accumulés sur le C.E.T peuvent uniquement être utilisés sous forme de congés.

Le compte épargne temps peut être alimenté par les jours de congés annuels, y compris les jours de fractionnement, si l'agent a pris au moins 20 jours de congés dans l'année (pour un agent à temps complet).

Le compte épargne-temps ne peut compter plus de 60 jours : ainsi, les jours épargnés doivent être utilisés sous forme de congés.

Les jours excédant 60 jours qui ne seraient pas utilisés sont définitivement perdus.

A noter que les agents doivent être informés chaque année par l'employeur territorial des droits épargnés et consommés.

L'alimentation du compte épargne temps relève de la seule décision de l'agent titulaire du compte.

Pour alimenter son compte épargne-temps, l'agent doit en faire la demande écrite sur laquelle il précisera la nature et le nombre de jours qu'il souhaite verser sur son compte.

La demande doit être faite avant le 31 janvier de chaque année suivante.

Le C.E.T doit être soldé à la date de radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel.

Un agent admis à faire valoir ses droits à la retraite, ou toute autre cessation définitive de fonctions, alors qu'il se trouvait en congé de maladie, bénéficiera de l'indemnisation des droits épargnés sur son compte épargne-temps uniquement si l'employeur a adopté une délibération instituant la monétisation du CET au sein de la collectivité. A défaut, ils seront perdus.

Cas particulier du décès

En cas de décès de l'agent, les jours épargnés sur le C.E.T donnent toujours lieu à une indemnisation de ses ayants droit et ce même si la collectivité n'a pas délibéré pour la monétisation.

Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

C – les autorisations spéciales d'absence

Des autorisations d'absence peuvent être accordées aux agents membres des organismes statutaires (commissions administratives paritaires, commissions consultatives paritaires, comité technique...), dans le cadre de l'exercice du droit syndical, ou à l'occasion de certains événements familiaux ou de la vie courante.

Les autorisations d'absence sont accordées par l'autorité territoriale en fonction des nécessités de service sauf cas particuliers où elles sont de droit : examens médicaux dans le cadre de la grossesse, participation aux réunions des organismes statutaires (CAP, CCP, CST...) pour les représentants des personnels, juré d'assises, journée citoyenne (participation à une journée d'information sur les droits et devoirs du citoyen).

La durée de l'évènement est généralement, sauf dispositions contraires, incluse dans le temps d'absence. Chaque journée est décomptée 7 heures travaillées (proratisées selon le temps de travail de l'agent)

Lorsque les autorisations d'absence sont accordées, elles sont considérées comme du temps de travail effectif et rémunérées à ce titre.

Les autorisations d'absence ne se justifient que pendant le temps de travail effectif dont l'agent est redevable à son employeur. En conséquence, si l'agent n'est pas en service, aucune autorisation d'absence n'a à être accordée.

Les modalités d'octroi des autorisations d'absence pour réunions syndicales et réunions des organismes statutaires sont fixées par le décret n° 85-397 du 3 avril 1985.

En ce qui concerne les autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux ou de la vie courante, elles sont définies, après avis du comité technique, dans le livret d'accueil.

D – Les absences non justifiées

Toute absence d'un agent de son poste de travail pendant la durée de son service doit être justifiée.

En cas d'absence non justifiée, l'agent s'expose en premier lieu à une retenue sur salaire pour service non fait. Il ne s'agit pas de la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire mais de l'application d'une simple mesure comptable selon laquelle les agents sont rémunérés après service fait.

En cas d'absences non justifiées répétées, l'agent s'expose en outre à une sanction disciplinaire, ces absences pouvant être constitutives de fautes professionnelles.

Enfin, l'absence continue du service, pendant une période particulièrement longue sans justification et dans le silence de l'agent, peut conduire l'autorité territoriale à considérer que l'agent a rompu tout lien avec l'administration. Dans cette hypothèse, l'autorité territoriale est susceptible d'engager une procédure pour abandon de poste à l'encontre de l'agent, pouvant conduire à son terme à sa radiation définitive des effectifs, dans le respect d'une procédure strictement encadrée.

E - Le droit à congés pour raison de santé

Les absences liées à la vie privée

Les périodes de congés maladie sont considérées comme des périodes de travail effectif pour les agents. Ainsi, ils sont réputés avoir accompli les heures qu'ils auraient dû effectuer sur la période considérée, quel que soit leur cycle de travail.

Si l'arrêt maladie est supérieur à 5 jours consécutifs, le temps travaillé est décompté 7 heures par jour sinon il est décompté sur la base du temps de travail fixé par le planning.

- Pour le personnel titulaire relevant du régime particulier (Caisse de retraite CNRACL – agents titulaires et stagiaires ayant un temps de travail supérieur à 28 h par semaine) :

* les exemplaires 2 et 3 des arrêts maladie doivent être remis au service du personnel ;

* Le volet 1 devra être conservé par l'agent qui devra le présenter à toute requête du médecin agréé de l'administration, notamment en cas de contre-visite.

- Pour le personnel relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale, l'avis d'arrêt de travail est à adresser :

* volets 1 et 2 à la CPAM,

* volet 3 au service du personnel.

Le congé de maladie ordinaire

Pour obtenir un congé de maladie ordinaire ou son renouvellement l'agent doit adresser impérativement un avis d'arrêt de travail établi par un médecin, un chirurgien-dentiste ou une sage-femme, sous 48 heures à compter de la date de l'établissement de ce document. Tout envoi tardif expose l'agent à une réduction de sa rémunération après application d'une procédure spécifique.

Le congé de longue maladie (ou de grave maladie pour les agents contractuels et fonctionnaires relevant du régime général de la sécurité sociale)

Il concerne les maladies nécessitant un traitement et des soins prolongés présentant un caractère invalidant et de gravité confirmée.

Le congé de longue durée (uniquement pour les fonctionnaires relevant du régime particulier (Caisse de retraite CNRACL),

Le droit à congé de longue durée est ouvert dans le cadre de certaines maladies fixées par la loi.

Les absences liées à la vie professionnelle

Les agents peuvent être victimes d'un accident du fait ou à l'occasion de leur activité professionnelle et subir des dommages corporels. La protection et la réparation qui en découlent, diffèrent selon que l'événement survient :

- dans ou à l'occasion de leurs fonctions

- qu'il est sans lien avec le service.

La dénomination « ACCIDENT DU TRAVAIL » est réservée aux accidents survenus à des agents relevant du livre IV du Code de la Sécurité Sociale.

La dénomination « ACCIDENT DE SERVICE » est d'usage pour les accidents survenus à des agents relevant du statut général des fonctionnaires.

Tout accident de service devra faire l'objet d'une déclaration immédiate à l'autorité territoriale par tous les moyens dont dispose l'agent (téléphone, message sur le répondeur téléphonique, mail) et en précisant le lieu, l'heure et l'activité exercée au moment de l'accident. Un rapport d'enquête permettra de déterminer les circonstances de l'accident, d'en analyser les causes et de mettre en place les mesures correctives destinées à éviter que des accidents et maladies professionnelles analogues ne se produisent.

En cas de déclaration au titre d'une maladie professionnelle, le médecin de prévention est saisi par l'autorité territoriale pour avis. Tout accident ou maladie professionnelle dont le caractère professionnel n'est pas reconnu par l'autorité territoriale doit obligatoirement être soumis à l'avis de conseil médical départemental (formation plénière).

En tout état de cause, l'autorité territoriale doit informer le service de médecine préventive, dans les plus brefs délais, à chaque accident de service ou maladie professionnelle.

Tout accident ou maladie professionnelle à caractère grave et/ou répété fera l'objet d'une enquête par le Comité social Territorial.

Le congé d'invalidité temporaire imputable au service (CITIS)

- pour les agents fonctionnaires relevant du régime particulier (Caisse de retraite CNRACL),

Il concerne les arrêts de travail consécutifs à un accident de service, un accident de trajet ou à une maladie contractée lors du service. Une procédure spécifique d'octroi s'applique à un tel congé.

Pour être imputable au service, l'accident doit être intervenu dans l'exercice des fonctions ou à l'occasion de celles-ci et provoquer une lésion du corps humain.

Pour être reconnue, la maladie professionnelle doit avoir un lien de cause à effet avec le service.

L'accident de service et la maladie professionnelle (relevant des tableaux de la sécurité sociale) bénéficient désormais d'une présomption d'imputabilité au service.

A l'inverse, l'accident de trajet qui concerne l'évènement qui se produit sur le parcours habituel entre le lieu d'exercice des fonctions et la résidence de l'agent ou le lieu de restauration, et pendant la durée normale pour l'effectuer, ne bénéficie pas de cette présomption d'imputabilité.

Des formulaires spécifiques et des délais précis sont à respecter pour déclarer un accident de service et/ou de trajet ou demander la reconnaissance d'une maladie professionnelle. Le chef de service doit être informé le plus rapidement possible et tout accident de service doit être déclaré dans les plus brefs délais au service Ressources Humaines.

- pour les agents fonctionnaires relevant du régime général de la sécurité sociale,

Il est instruit par la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), il en est de même pour les agents contractuels concernant les congés pour accident de service, de trajet et les maladies professionnelles.

Le certificat d'arrêt de travail établi par un médecin doit être impérativement transmis au service du personnel sous 48 heures à compter de la date de l'établissement de ce document. Tout envoi tardif expose l'agent à une réduction de sa rémunération après application d'une procédure spécifique.

- **Pour tout le personnel :**

* Tous les volets du certificat médical doivent être remis au service Ressources Humaines

F - Le congé maternité et les congés liés aux charges parentales

Le congé de maternité

La constatation de la grossesse doit être effectuée avant la fin du troisième mois et déclarée à l'autorité territoriale avant la fin du 4^{ème} mois. La demande de congé est adressée à l'autorité territoriale avec les pièces nécessaires pour déterminer le rang de l'enfant.

La durée autorisée du congé :

En cas de grossesse simple :

- L'agent a moins de deux enfants : 16 semaines (congé prénatal de 6 semaines et postnatal de 10 semaines) ;
- L'agent a déjà au moins deux enfants nés viables ou enfants à charge : 26 semaines (congé prénatal de 8 semaines et postnatal de 18 semaines).

En cas de grossesse gémellaire : 34 semaines (congé prénatal de 12 semaines et postnatal de 22 semaines).

En cas de grossesse de triplés (ou plus) : 46 semaines (congé prénatal de 24 semaines et postnatal de 22 semaines).

La période prénatale peut être reportée sur la période postnatale dans une certaine limite.

Le congé de naissance

Le congé de naissance est d'une durée de 3 jours pour chaque naissance survenue au sein du foyer de l'agent public. Il est accordé de droit à l'agent public qui en fait la demande, sur présentation d'une pièce justificative.

Le congé de naissance ne peut pas être fractionné. Il est obligatoirement pris de manière continue et débute, au choix de l'agent public, à compter du jour de la naissance de l'enfant ou du premier jour ouvrable qui suit.

Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant

Le congé de paternité est composé de deux périodes :

- Une première période composée de 4 jours calendaires consécutifs, faisant immédiatement suite au congé de naissance de 3 jours, soit un total de 7 jours obligatoirement pris suite à la naissance de l'enfant. En cas d'hospitalisation immédiate après la naissance dans une unité de soins spécialisée de l'enfant, cette période est prolongée pendant toute la durée d'hospitalisation, dans la limite de 30 jours consécutifs.

- une seconde période de 21 jours calendaires (ou de 28 jours calendaires en cas de naissances multiples). Cette période peut être fractionnée en deux périodes d'une durée minimale de 5 jours chacune.

Les deux périodes du congé de paternité et d'accueil de l'enfant peuvent être accolées.

L'agent avertit l'autorité territoriale au moins un mois avant la date à laquelle il envisage de prendre la seconde période de congé, en produisant une pièce justificative. Le congé doit être pris dans les 6 mois suivant la naissance de l'enfant. En cas d'hospitalisation de l'enfant ou de décès de la mère, le congé est pris au-delà de cette période, dans la limite de 6 mois suivant la fin de l'hospitalisation ou la fin du congé en cas de décès de la mère de l'enfant.

Le congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption

Le congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption est accordé de droit à l'agent public qui en fait la demande. Ce congé est d'une durée de 3 jours ouvrables.

La demande indique la ou les dates de congé et doit être accompagnée d'un document attestant que l'agent public s'est vu confier un enfant par le service départemental d'aide sociale à l'enfance, l'Agence française de l'adoption ou tout autre organisme autorisé pour l'adoption et précisant la date de son arrivée.

A noter qu'à la différence du congé de naissance, le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption peut être pris de manière continue ou fractionnée dans les 15 jours entourant l'arrivée de l'enfant.

Le congé d'adoption

Le congé d'adoption est d'une durée de 16 semaines à compter de la date de l'arrivée de l'enfant au foyer. Il peut précéder l'arrivée de l'enfant au foyer, dans la limite de 7 jours consécutifs.

La durée du congé d'adoption est portée à 18 semaines lorsque l'adoption porte à trois ou plus le nombre d'enfants dont le salarié ou le foyer assume la charge ; et 22 semaines en cas d'adoption multiple.

Le congé est accordé de droit à l'agent public qui en fait la demande, sous réserve d'être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- Tout document attestant que l'agent public s'est vu confier un enfant par le service départemental d'aide sociale à l'enfance, l'Agence française de l'adoption ou tout autre organisme autorisé pour l'adoption et précisant la date de son arrivée ;

- Une déclaration du conjoint adoptant qui atteste qu'il ne bénéficie pas d'un congé d'adoption au titre de l'enfant adopté ou, le cas échéant, que le congé est réparti entre les deux agents publics adoptants.

A la demande de l'agent public, le congé d'adoption peut succéder au congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption.

Cas particulier du congé d'adoption réparti entre les deux conjoints

Pour rappel, le droit au congé d'adoption est ouvert à l'un ou l'autre des parents adoptifs.

Lorsque les deux conjoints sont agents publics en activité, le congé peut être réparti entre eux et l'adoption ouvre droit à :

- 25 jours supplémentaires de congé d'adoption en cas d'adoption d'un seul enfant à compter du 1er juillet 2021.

- 32 jours supplémentaires de congé d'adoption en cas d'adoption multiple à compter du 1er juillet 2021.

Dans ce cas précis, l'article 12 du décret du 29 juin 2021 précise que les périodes de congé peuvent être prises simultanément par les bénéficiaires du congé.

Cas particulier des agents de droit privé

Ils relèvent du régime général de la sécurité sociale.

Le congé parental

Le congé parental est une position administrative où l'agent est placé en dehors de son administration pour élever son enfant jusqu'à ses 3 ans.

Il est accordé de droit sur demande écrite à la mère et/ou au père :

- à la naissance jusqu'aux 3 ans de l'enfant

- à compter de l'arrivée de l'enfant, dans le cas d'une adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans si l'enfant n'a pas 3 ans sinon jusqu'à expiration d'un délai d'un an.

Il peut commencer à tout moment sans pour autant dépasser les limites énoncées ci-dessus.

Ce congé peut faire suite à un congé maternité, paternité ou d'adoption. Les deux congés ne sont pas nécessairement accolés l'un à l'autre.

La demande doit être adressée à l'autorité territoriale par l'agent au moins deux mois avant la date d'effet. L'autorité territoriale accorde le congé parental par période de 2 à 6 mois renouvelables. La dernière période peut être inférieure à deux mois afin de respecter les limites énoncées. L'agent doit demander le renouvellement par écrit un mois au moins avant l'expiration de la période en cours.

Le congé de présence parentale

Le congé de présence parentale est accordé de droit au parent d'un enfant à charge dont la maladie, l'accident ou le handicap « présentent une particulière gravité rendant indispensable une présence soutenue de sa mère ou de son père et des soins contraignants ».

Il est accordé sur demande écrite, adressée à l'autorité territoriale, au moins quinze jours avant le début du congé ou avant le terme du congé en cas de renouvellement.

Ce délai ne s'applique pas en cas de dégradation soudaine de l'état de santé de l'enfant ou en cas de situation de crise nécessitant une présence immédiate du fonctionnaire bénéficiaire.

IV – Utilisation des locaux, du matériel et des véhicules

A – Accès aux locaux

Les agents n'ont accès aux locaux de la collectivité que pour l'exécution de leur travail sauf autorisation de l'autorité territoriale.

Les locaux de la collectivité sont réservés exclusivement aux activités professionnelles. Il est par conséquent interdit, sauf autorisation de l'autorité territoriale et cas d'urgence exceptionnelle :

- d'y accomplir des travaux personnels pendant et en dehors du temps de travail ;
- d'y faire pénétrer des personnes extérieures au service ;
- de s'y rendre en dehors des heures de service.

B - Utilisation du matériel

Seul le matériel fourni par la collectivité peut être utilisé par les agents. Aucun matériel personnel ne doit être introduit sur le lieu de travail.

Il est interdit d'utiliser du matériel professionnel à des fins personnelles ou d'emporter des objets appartenant à la collectivité sans autorisation.

Lorsqu'il quitte définitivement la collectivité, l'agent doit restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à la collectivité.

C - Usage du téléphone portable et d'internet

L'utilisation des téléphones fixes et portables fournis par la collectivité est réservée à des fins professionnelles.

L'utilisation du téléphone portable personnel à des fins personnelles durant les heures de travail doit rester occasionnelle et discrète. Les communications téléphoniques ou SMS à caractère personnel reçus ou donnés au cours du travail doivent être strictement limités aux cas d'urgence et justifiées.

L'utilisation du téléphone portable personnel, pendant les heures de service, à des fins professionnelles, doit être strictement réservée à des cas d'urgence et en l'absence de téléphone professionnel.

L'utilisation des accès à internet fournis par la collectivité est réservée à des fins professionnelles. Toutefois, il est toléré, en dehors des heures de travail, un usage modéré et convenable de ces accès à internet pour des besoins personnels et ponctuels.

L'utilisateur s'engage, lors de ses consultations internet, à ne pas se rendre sur des sites illégaux ou pouvant porter atteinte à l'image de la collectivité.

D - Usage des véhicules (de service et personnels)

L'usage des véhicules de service ou engins collectifs appartenant en propre à la collectivité est réservé exclusivement à des fins professionnelles.

Ils peuvent être remisés au domicile des agents par décision expresse de l'autorité territoriale.

Tout déplacement ponctuel hors de la collectivité (rendez-vous, réunions, stages, congrès, journée d'information...) doit faire l'objet d'un accord préalable de l'autorité territoriale.

A cet effet, un ordre de mission est établi et transmis pour signature même si le déplacement n'engendre pas le remboursement de frais.

Le véhicule personnel peut être utilisé en cas d'absence ou d'indisponibilité du véhicule de service. Les agents doivent avoir souscrit une police d'assurance garantissant de manière illimitée leur responsabilité personnelle ainsi que la responsabilité de la collectivité. La police d'assurance, doit, en outre, comprendre l'assurance contentieuse.

La prise en charge d'une personne extérieure à la collectivité dans un véhicule de service doit faire l'objet d'une autorisation de l'autorité territoriale à l'exception des situations d'urgence.

V- Les droits et obligations des agents

Le fonctionnaire a une mission de service public qui vise à satisfaire des besoins d'intérêt général, ce qui implique qu'il bénéficie de droits et est soumis à certains devoirs. Ces dispositions s'appliquent également aux agents contractuels, à l'exception du droit à un déroulement de carrière.

A - Les droits

La liberté d'opinion et le principe de non-discrimination

« La liberté d'opinion est garantie aux fonctionnaires.

Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur origine, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur âge, de leur patronyme, de leur situation de famille, de leur état de santé, de leur apparence physique, de leur handicap ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race ».

Elle s'analyse comme le droit de chaque individu au respect de ses idées et de sa vie privée.

De la même manière : « Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leur sexe ».

Le droit à la protection contre le harcèlement dans les relations de travail

Les agissements qualifiés de harcèlement sexuel et harcèlement moral sont condamnés sur les plans disciplinaire et pénal.

Le droit syndical

Chaque agent peut créer librement des organisations syndicales, y adhérer et y exercer des mandats. La liberté syndicale recouvre également la garantie de non-discrimination à l'égard des syndiqués et non syndiqués.

Pour l'exercice de leur activité syndicale, les agents peuvent bénéficier d'autorisations d'absences et de décharges d'activités de service (renseignements disponibles auprès du service du personnel).

Le droit de grève

Tout agent a le droit de cesser de manière concertée le travail pour la défense d'intérêts professionnels. L'exercice du droit de grève implique la retenue sur la rémunération de l'agent gréviste à hauteur de la durée de l'interruption de travail (réduction proportionnelle à l'absence, par exemple, 1 journée de grève = retenue de 1/30^{ème} ; 1 demi-journée = retenue de 1/60^{ème},...). La retenue porte sur le traitement indiciaire ainsi que sur les primes et indemnités.

Les jours de grève ne peuvent ni être considérés comme des jours de congés ni être compensés par des récupérations.

Le droit à la protection fonctionnelle

La protection juridique dite protection fonctionnelle s'entend comme le droit pour tout agent à être protégé par son administration.

La collectivité est tenue d'apporter sa protection à un agent :

- Lorsque ce dernier est poursuivi par un tiers pour une faute de service ;
- Contre les atteintes volontaires à son intégrité, violences, agissements constitutifs de harcèlement, menaces, injures, diffamations ou outrages sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée ;
- Lorsqu'il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.

Elle peut être étendue aux membres de la famille de l'agent sous certaines conditions.

Le droit à participation

Le statut consacre le droit des agents à la participation aux décisions concernant l'organisation et le fonctionnement des services publics ainsi qu'à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière.

Cette participation est mise en œuvre par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans les instances consultatives que sont : les commissions administratives paritaires (CAP), les comités sociaux territoriaux (CST) le conseil supérieur de fonction publique territoriale (CSFPT), les commissions consultatives paritaires (CCP)...

Le droit d'accès à son dossier individuel

Tout agent a droit à :

- l'accès à son dossier individuel ;
- la communication obligatoire de son dossier individuel dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

Le droit à la rémunération

Chaque agent a droit, après service fait, à une rémunération comprenant le traitement et le supplément familial de traitement si les conditions pour en bénéficier sont remplies.

Le droit à la formation

Chaque agent dispose d'un droit à la formation selon la réglementation en vigueur, dans la mesure de la continuité du service.

Le droit à un déroulement de carrière

Le fonctionnaire a vocation à occuper un ensemble d'emplois tout au long de sa carrière. La carrière possède un caractère évolutif comprenant des avancements, des promotions, des changements de position et des mutations dans d'autres collectivités. Les changements de positions et les mutations s'effectuent à la demande des agents.

Le droit à la consultation d'un référent déontologue

Tout agent a le droit de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques.

Pour la Mayenne, le référent déontologue, qui relève du Centre de gestion de la FPT, peut être saisi depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le droit de retrait

Se référer au règlement santé hygiène et sécurité au travail (chapitre VII).

B - Les obligations

L'obligation de dignité, d'impartialité, d'intégrité, de probité et de neutralité

Les fonctionnaires exercent leurs fonctions avec dignité, impartialité, intégrité, probité, neutralité et dans le respect du principe de laïcité.

A ce titre, ils doivent s'abstenir notamment de manifester, dans l'exercice de leurs fonctions, leurs opinions religieuses.

Ils doivent traiter de façon égale toutes les personnes et respecter leur liberté de conscience et leur dignité.

L'obligation de secret, de discrétion professionnelle et de réserve

Les agents sont tenus à la discrétion professionnelle pour les faits, informations ou documents dont ils ont eu connaissance à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions et au secret professionnel pour toutes les informations confidentielles dont ils sont dépositaires, notamment toutes informations à caractère médical, social, familial ou financier relatives à des personnes.

Le secret professionnel est obligatoirement levé dans certaines circonstances.

Tout agent public doit faire preuve de réserve et de mesure dans l'expression écrite ou orale de ses opinions personnelles. Cette obligation ne concerne pas le contenu des opinions (la liberté d'opinion est reconnue aux agents publics) mais leur mode d'expression. Elle s'applique pendant et hors du temps de service.

L'obligation de satisfaire aux demandes d'information du public

Les agents ont le devoir de satisfaire aux demandes d'information du public dans le respect des principes précités.

Notion de conflits d'intérêts

Les agents veillent à faire cesser immédiatement ou à prévenir les situations de conflit d'intérêts dans lesquelles ils se trouvent ou pourraient se trouver.

L'obligation de se conformer aux instructions hiérarchiques

Tout agent doit se conformer aux instructions d'un supérieur hiérarchique, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public.

C - Le principe de non-cumul d'activités et ses dérogations

Il est interdit pour tous les agents, de cumuler leur emploi public avec un emploi privé. Toutefois, certaines dérogations existent.

Peuvent être exercés librement :

- la production des œuvres de l'esprit ;
- la détention de parts sociales et la perception de bénéfices qui s'y attachent. Les agents gèrent librement leur patrimoine personnel ou familial ;
- l'exercice d'une profession libérale découlant de la nature des fonctions pour les membres du personnel enseignant, technique ou scientifique des établissements d'enseignement et les personnes pratiquant des activités à caractère artistique.

Certains agents publics peuvent également exercer, à titre accessoire, et après autorisation, une activité lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé, dès lors que cette activité est compatible avec les fonctions confiées et qu'elle n'affecte pas leur exercice.

Les agents employés à temps non complet pour une durée de travail inférieure à 24h30 peuvent être autorisés à exercer une activité privée lucrative dans certaines limites.

VI- La discipline

En cas de faute commise dans l'exercice des fonctions et/ou de faute pénale, les agents encourent une sanction qui est décidée par l'autorité territoriale.

L'échelle des sanctions est définie par la réglementation en fonction de la gravité des fautes commises.

A - Echelle des sanctions applicables aux agents fonctionnaires

- 1^{er} groupe : avertissement, blâme, exclusion temporaire de fonction pour une durée maximum de 3 jours (sans saisine du conseil de discipline, sanction prononcée directement par l'autorité territoriale)
- 2^{ème} groupe : radiation du tableau d'avancement, abaissement d'échelon à l'échelon immédiatement inférieur, exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours
- 3^{ème} groupe : rétrogradation au grade immédiatement inférieur et à un échelon correspondant à un indice égal ou immédiatement inférieur, exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans
- 4^{ème} groupe : mise à la retraite d'office, révocation

Il est possible de prononcer, à titre de sanction complémentaire à l'une des sanctions des deuxième et troisième groupes, la radiation du tableau d'avancement.

Cas particuliers de l'échelle des sanctions applicables aux agents stagiaires

- Avertissement (sans saisine du conseil de discipline, sanction prononcée directement par l'autorité territoriale)
- Blâme (sans saisine du conseil de discipline, sanction prononcée directement par l'autorité territoriale)
- Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours (sans saisine du conseil de discipline, sanction prononcée directement par l'autorité territoriale)
- Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 jours à 15 jours
- Exclusion définitive du service

B - Echelle des sanctions applicables aux agents contractuels de droit public

- Avertissement (sans saisine du conseil de discipline, sanction prononcée directement par l'autorité territoriale)
- Blâme (sans saisine du conseil de discipline, sanction prononcée directement par l'autorité territoriale)
- Exclusion temporaire de fonctions d'une durée maximale de 6 mois pour un agent en contrat de travail à durée déterminée et d'une durée maximale d'un an pour les agents en contrat de travail à durée indéterminée
- licenciement sans préavis ni indemnité

Avant la prise de décision de la sanction, une procédure doit être obligatoirement appliquée pour respecter les droits à la défense des agents.

Ainsi, l'agent doit être informé par écrit, par lettre recommandée avec accusé de réception, de l'engagement d'une procédure disciplinaire à son encontre. Ce courrier doit également informer l'agent de ses droits à consulter son dossier intégral, à présenter des observations et à se faire assister par le ou les conseil(s) de son choix.

Un délai minimum de 8 jours doit être respecté entre la notification de ce courrier à l'agent et la décision de sanction.

A noter que l'agent peut également au cours de la procédure préalable être invité à un entretien (obligatoire en cas de licenciement d'agent contractuel).

A cette procédure préalable, s'ajoute la saisine :

- du conseil de discipline pour les agents fonctionnaires pour les sanctions autres que celles du premier groupe – pour les agents stagiaires pour les sanctions d'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours et d'exclusion définitive du service
- du conseil de discipline pour les agents contractuels de droit public pour les sanctions autres que celles de blâme et avertissement

Aucune procédure disciplinaire ne peut être engagée au-delà d'un délai de 3 ans à compter du jour où la collectivité a eu connaissance des faits passibles de sanction. Une fois le délai passé, les faits en cause ne peuvent plus être invoqués dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

Ce délai peut être interrompu en cas de poursuites pénales.

Un manquement dans le respect de cette procédure pourrait conduire le juge administratif à l'annuler, saisi d'un recours en ce sens.

Cas des agents de droit privé

Ces agents sont soumis à une procédure disciplinaire spécifique prévue par le Code du travail.

VII – Les conditions de travail – hygiène et sécurité

A – Les acteurs de la prévention

L'Autorité Territoriale

Le Maire est chargé de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité.

L'autorité territoriale prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, protéger la santé physique et mentale des agents de la collectivité mais veille également à l'application de ces mesures.

L'agent

Il incombe à chaque agent de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa sécurité et de sa santé ainsi que de celles des autres personnes concernées du fait de ses actes ou de ses omissions.

Chaque agent doit respecter et faire respecter, en fonction de ses responsabilités hiérarchiques, les prescriptions de sécurité dont il aura connaissance.

La responsabilité partielle ou totale de l'agent peut être engagée en cas de non-respect de ces prescriptions. L'agent s'expose alors à des sanctions disciplinaires.

Les agents doivent informer leur responsable de service de tout dysfonctionnement en matière d'hygiène, de santé et de sécurité au travail.

L'assistant de prévention

L'assistant de prévention est un agent de la collectivité dont le rôle est d'assister et conseiller l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluation des risques professionnels, dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail visant à :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- Améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail ;
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;

- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue du registre de santé et sécurité au travail dans tous les services.

L'assistant de prévention est le référent Santé Sécurité au Travail des agents. Par conséquent, chaque agent informe l'assistant de prévention des dysfonctionnements ou problèmes en matière d'hygiène, de santé et de sécurité au travail.

Le nom des agents de prévention est indiqué dans le livret d'accueil.

Le médecin de prévention

Le médecin de prévention est chargé d'éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents. Pour cela il dispose de deux types de moyens d'action :

- La surveillance médicale des agents qui s'exerce dans le cadre de la visite médicale,
- L'action sur le milieu professionnel qui lui permet d'évaluer les conditions de travail et d'agir sur elles.

Les agents sont ainsi tenus de se soumettre aux visites médicales obligatoires prévues par la réglementation (périodiques, d'embauche, de reprise ou à la demande de l'employeur pour rapport au Comité médical ou à la Commission de réforme). Elles se déroulent pendant le temps de travail ou, à défaut, sont comptabilisées comme du temps de travail effectif.

Le médecin de prévention conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants dans les domaines suivants :

- L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services,
- L'hygiène générale des locaux de service,
- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
- La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et des risques d'accident de service ou de maladie,
- L'hygiène dans les restaurants administratifs,
- L'information sanitaire (obligatoirement associé aux actions de formation à l'hygiène et la sécurité, organise et/ou participe à des campagnes de prévention dans le champ professionnel ou en matière de santé publique),
- L'analyse des postes de travail et les aménagements à mettre en œuvre,
- Les projets de construction ou d'aménagements importants des bâtiments administratifs et techniques ainsi que sur les modifications apportées aux équipements.

Le médecin de prévention est informé par l'autorité territoriale dans les plus brefs délais de chaque accident de service et de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel.

Le médecin de prévention assiste de plein droit aux séances du comité social territorial avec voix consultative.

Le Comité Social Territorial (CST)

Le CST est consulté sur la protection de la santé physique et mentale, l'hygiène, la sécurité des agents dans leur travail, l'organisation du travail, le télétravail, les enjeux liés à la déconnexion et les dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, l'amélioration des conditions de travail et les prescriptions légales y afférentes.

Le CST a également des missions spécifiques (pouvoir d'investigation, de proposition, droit d'accès aux locaux, d'alerte, de demande d'audition et de recours à l'expertise...), qui peuvent être exercés au niveau général ou, le cas échéant, par les formations spécialisées.

B – Droits des agents et moyens en matière de prévention

Droit de retrait

Les agents doivent déclarer immédiatement au responsable hiérarchique, toute situation présentant un danger grave et imminent pour la santé et la sécurité ou toute déféctuosité constatée dans les systèmes de protection ou sur les équipements de travail.

L'exercice du droit de retrait est conditionné par la présence simultanée de quatre conditions :

- La présence d'un danger grave ;
- Le caractère imminent de l'événement ;
- Un motif raisonnable ;
- Le risque de reproduction d'une situation de danger pour autrui.

Après avoir alerté l'autorité territoriale et son chef de service, il consigne l'événement dans un registre spécial prévu à cet effet.

Les coordonnées des représentants du personnel, membres du CST sont affichées dans chaque service et indiquées dans le livret d'accueil.

Aucune sanction ne peut être prise, aucune retenue de rémunération ne peut être effectuée à l'encontre de l'agent si le motif du retrait est valable.

L'agent peut toutefois être sanctionné si les conditions du droit de retrait ne sont pas réunies ou si son comportement peut s'analyser en une insubordination ou un acte d'indiscipline.

Les conclusions et les suites données à ces enquêtes sont communiquées aux membres du CST.

NB : Ne peuvent se prévaloir de ce droit les agents relevant des cadres d'emplois de police lorsqu'ils exercent leurs fonctions dans le cadre des missions de sécurité.

Droit d'expression

Les agents peuvent s'exprimer sur le contenu et l'organisation du travail ainsi que sur la définition et la mise en œuvre d'actions destinées à améliorer la sécurité et les conditions de travail. Les opinions exprimées dans ce cadre ne peuvent donner lieu à sanction.

Droit d'alerte en matière de santé publique et d'environnement

Les agents alertent immédiatement l'autorité territoriale s'ils estiment, de bonne foi, que les produits ou procédés de fabrication utilisés ou mis en œuvre par l'établissement font peser un risque grave sur la santé publique ou l'environnement.

L'alerte est consignée par écrit dans un registre spécial, accessible à tous.

L'autorité territoriale informe l'agent qui lui a transmis l'alerte de la suite qu'il réserve à celle-ci.

Aucune personne ne peut être écartée d'une procédure de recrutement ou de l'accès à un stage ou à une période de formation professionnelle, ni être sanctionnée ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de rémunération, de traitement, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat, pour avoir relaté ou témoigné, de bonne foi, soit à son employeur, soit aux autorités judiciaires ou administratives de faits relatifs à un risque grave pour la santé publique ou l'environnement dont elle aurait eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

La formation

Une formation pratique et appropriée en matière d'hygiène et sécurité est organisée à l'entrée en fonction des agents et consécutivement à un changement de fonctions, de matériels, de techniques, d'une transformation des locaux ou encore à la suite d'accidents de service répétitifs à un même poste ou à caractère professionnel grave ou de maladie professionnelle.

Le Document Unique (DU)

Chaque agent est tenu informé des risques liés à son poste, notamment à travers les résultats de l'évaluation des risques professionnels (Document Unique).

Le Document Unique recense, par unité de travail, les risques professionnels liés aux activités exercées et les mesures permettant de limiter l'exposition aux risques identifiés.

Le Document Unique est tenu à la disposition des agents et est placé au service des Ressources Humaines. Les modalités d'accès à ce document sont affichées dans les lieux de travail (cf. X – information du personnel).

Protection contre le harcèlement sexuel et/ou moral

Harcèlement sexuel :

Aucun agent ne doit subir les faits :

- a) Soit de harcèlement sexuel, constitué par des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ;
- b) Soit assimilés au harcèlement sexuel, consistant en toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

Aucune mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la formation, l'évaluation professionnelle, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un agent :

- 1° Parce qu'il a subi ou refusé de subir les faits de harcèlement sexuel mentionnés aux trois premiers alinéas, y compris, dans le cas mentionné au b, si les propos ou comportements n'ont pas été répétés ;
- 2° Parce qu'il a formulé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire cesser ces faits ;
- 3° Ou bien parce qu'il a témoigné de tels faits ou qu'il les a relatés.

Harcèlement moral :

Aucun agent ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

Aucun agent ne peut être sanctionné ni visé par des mesures ayant pour objet de compromettre sa carrière pour avoir :

- 1° Subi ou refusé de subir des agissements de harcèlement,
- 2° Exercé un recours ou engagé une action de justice dans ce domaine,
- 3° témoigné ou relaté de tels agissements.

Le Maire doit veiller à l'application de ces dispositions.

Pour tout renseignement et dès que cela s'avère nécessaire, l'agent peut contacter les services du Centre de Gestion de la Mayenne.

Tout agent ayant procédé aux agissements définis ci-dessus est passible d'une procédure pénale et/ou d'une sanction disciplinaire.

C – Les règles générales en matière d'hygiène, de santé et de sécurité au travail

Le respect des consignes de sécurité

Chaque agent doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle de toute personne présente dans les locaux. L'ensemble des règles que l'agent doit respecter dans le cadre de ses activités professionnelles figure sur la fiche de poste, tout comme les habilitations et permis nécessaires à l'exécution de ses tâches. L'agent et son responsable hiérarchique devront veiller à la mise à jour des compétences associées.

Le supérieur hiérarchique peut retirer un membre du personnel de son poste de travail s'il estime qu'il n'est pas apte à l'occuper en toute sécurité. Parallèlement, l'agent peut opposer son droit de retrait face à un défaut de sécurité.

Si un agent refuse de respecter une consigne de sécurité ou une consigne du règlement intérieur, il pourra être sanctionné disciplinairement.

Le Service Ressources Humaines pourra mettre à disposition des fiches techniques Santé Sécurité au Travail mises à disposition par le SPAT placé auprès du Centre de Gestion de la Mayenne.

Les documents et procédures obligatoires

Le registre Santé Sécurité au Travail

Ce registre est destiné à signaler toute observation et/ou suggestion relative à l'amélioration de la santé, de la sécurité et des conditions de travail. Il est consulté régulièrement par l'assistant de prévention, qui transmet les remarques formulées à l'autorité territoriale. Il est mis à disposition du comité social territorial qui est tenu informé des observations et suggestions consignées sur le registre.

Le registre Santé Sécurité au Travail est un outil mis à disposition de tous les agents et des usagers des sites, dans chaque service ou bâtiment.

Le registre spécial des dangers graves et imminents

Ce registre est un document dans lequel sont consignées toutes les situations où un agent a exercé son droit de retrait du fait d'une situation de danger grave et imminent ou d'une défectuosité dans les systèmes de protection. Il est mis à la disposition des agents au service du personnel.

Tout avis figurant sur le registre, daté et signé, doit comporter l'indication des postes de travail concernés, la nature du danger et sa cause, ainsi que les mesures prises par l'autorité territoriale pour remédier à la situation de danger grave et imminent.

La procédure en cas d'incendie

La procédure en cas d'incendie sur le lieu de travail fait partie intégrante des mesures de prévention techniques et organisationnelles à mettre en place.

Les issues de secours doivent rester libres d'accès en permanence. Il est interdit de les encombrer par du matériel ou des marchandises.

Tous les équipements d'alerte et de lutte contre l'incendie sont obligatoires sur les lieux de travail et doivent être entretenus et vérifiés au minimum annuellement.

Tous ces contrôles périodiques doivent faire l'objet d'une traçabilité (signature de l'intervenant avec la date et l'objet) sur le registre de sécurité du bâtiment.

Des agents dans chaque sont formés sur le fonctionnement et les conditions d'utilisation des extincteurs de la collectivité.

La procédure en cas d'urgence

Les mesures à adopter en cas d'urgence doivent être consignées dans une procédure, diffusée à l'ensemble des agents. Cette procédure permet de définir le rôle de chacun en cas d'accident ou d'incident.

Ces consignes sont affichées dans les locaux, à proximité de la trousse de secours, et contiennent :

- La liste des secouristes internes qui devront être appelés dès la survenance d'un accident ou d'un incident, avec n° de téléphone
- La procédure du secouriste (gestion interne/appel aux secours extérieurs ...)
- Le(s) numéro(s) d'urgence à appeler sur consigne du secouriste (15/18/centre antipoison ...)
- Les personnes internes à avertir par la suite.

Elles sont mises à jour à chaque mouvement de personnel, impactant l'organisation interne des secours.

Du matériel de premiers secours doit être disponible sur les lieux de travail et doit être accessible à tout moment. L'emplacement de la trousse doit être connu de tous et visible par une signalétique. Une personne doit être désignée pour assurer la maintenance et la vérification régulière du matériel de la trousse de secours.

Les véhicules et engins doivent avoir, eux aussi, une trousse de secours adaptée à l'activité des agents, surtout s'ils ne travaillent pas à proximité immédiate de la trousse de secours présente dans le bâtiment.

Des défibrillateurs sont également disponibles sur différents lieux de la collectivité.

Protocole sanitaire en cas de pandémie

Les mesures sanitaires complémentaires à adopter en période d'épidémie (grippe H1N1, coronavirus par exemple) doivent être consignées dans un protocole sanitaire, diffusé à l'ensemble des agents. Ce protocole permet de définir les obligations temporaires de l'autorité territoriale, en matière d'hygiène et de sécurité, dans le but de faire face à la pandémie en cours.

D – Les règles relatives à l'utilisation des locaux de travail et du matériel

Le Maire doit veiller à ce que les locaux, installations, équipements de travail soient aménagés et maintenus de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers.

Utilisation du matériel

Les agents ne doivent pas utiliser le matériel à des fins autres que professionnelles. Chaque agent est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de l'exécution de son travail.

Il est interdit :

- D'utiliser des machines, engins, véhicules, appareils de protection, dispositifs de sécurité dans un but détourné de leur usage normal ;
- D'apporter, sans un avis préalable des services compétents, des modifications ou des réparations sur les installations, appareils, machines ou matériels, ainsi que tout équipement de protection et dispositifs de sécurité.

Certains équipements de travail nécessitent également une formation et/ou une information préalable des agents à l'utilisation du matériel.

Utilisation des locaux

Les locaux doivent être tenus dans un état constant de propreté et présenter les conditions d'hygiène et de sécurité nécessaires à la santé des personnes.

A ce titre, les agents ont la responsabilité de :

- Prendre soin des mobiliers, matériels et produits mis à disposition ;
- Signaler au responsable de service toute anomalie ou détérioration constatée ;
- Ne pas utiliser les locaux ou le matériel à des fins personnelles ;
- Ne pas être présent dans les locaux en dehors de son temps de travail sans autorisation préalable du responsable de service.

Mise à disposition de vestiaires

Le Maire met à disposition des agents les moyens d'assurer leur propreté individuelle (vestiaires, lavabos, toilettes). Pour les travaux insalubres et salissants, des douches sont mises à disposition des agents.

Les armoires vestiaires sont individuelles et nominatives. Elles doivent fermer à clé et être régulièrement nettoyées.

Le Maire ne peut faire ouvrir l'armoire vestiaire qu'en présence d'un risque lié à l'hygiène et à la sécurité, selon les conditions suivantes :

- En présence de l'agent, l'ouverture doit se faire dans des conditions de dignité,
- En l'absence de l'agent, celui-ci doit être préalablement averti.

Le Maire ne peut s'opposer à la présence d'un tiers-témoin.

Les agents doivent conserver les douches et vestiaires dans un bon état de rangement, de propreté et d'hygiène. L'entretien de ces locaux s'effectue pendant les heures de travail ou par du personnel spécialement affecté.

Conduite d'engins et de véhicules

Les véhicules et engins de service ne peuvent être conduits que par les agents autorisés et titulaires des permis et autorisations valides et requis.

Dans tous les véhicules équipés de la collectivité, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire et l'utilisation du téléphone portable est interdite.

La circulation dans l'enceinte de l'établissement doit s'effectuer en respectant le plan de circulation en vigueur ou le Code de la Route.

En cas de suspension ou de retrait de permis, l'agent devra en informer son supérieur.

Une sanction disciplinaire pourrait être prise, si la responsabilité du conducteur dans un accident était reconnue.

E - Le port des équipements de protection

Le Maire met à la disposition des agents les équipements de travail nécessaires, appropriés et conformes à la réglementation en vigueur, à savoir :

- Les équipements de protection individuelle. Il en explique l'utilisation, veille à son bon entretien et à son remplacement aussi souvent que nécessaire.

L'équipement de protection individuelle est personnel et ne représente pas un avantage en nature.

- Les vêtements de travail appropriés si le caractère insalubre ou salissant des travaux l'exige. Il assure leur entretien et leur remplacement aussi souvent que nécessaire.

Les agents doivent utiliser correctement, suivant les instructions prescrites, les équipements de travail mis à leur disposition.

Après utilisation, l'agent doit nettoyer et ranger les équipements de travail à leur place. De même, avant chaque utilisation, celui-ci doit s'assurer de leur bon état.

L'agent doit informer son responsable de tout dysfonctionnement ou dégradation d'un équipement de travail dans les plus brefs délais.

F - Conduites addictives

Tabac et cigarette électronique

Il est interdit de fumer dans tous les espaces à usage collectif, fermés et couverts, qui constituent les lieux de travail tels que :

- les locaux recevant du public, y compris les cours de récréation des écoles,
- les locaux communs (vestiaires, bureaux, hall, cafétéria...),
- les locaux contenant de substances et préparations dangereuses (carburants, peintures, colles, solvants, produits phytosanitaires, produits d'entretien...),
- les véhicules et engins.

Cette interdiction s'étend à la cigarette électronique.

Alcool et stupéfiants

Introduction et consommation sur les lieux de travail

Il est formellement interdit de pénétrer ou de demeurer dans la collectivité en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants.

Il est également interdit d'introduire, de distribuer, de consommer ou d'inciter à consommer des boissons alcoolisées ou autres produits stupéfiants sur les lieux de travail.

Les agents demeurent responsables du non-respect des limitations de consommation d'alcool fixées par le Code de la Route.

Il est interdit à toute personne ayant autorité de laisser entrer ou séjourner sur les lieux de travail un agent en état d'ivresse.

La consommation d'alcool est interdite aux mineurs.

Pour toute organisation de manifestation festive au sein des bâtiments communaux pendant ou en dehors des horaires de travail, l'autorisation écrite doit être demandée au préalable au Directeur Général des Services. Une fiche est disponible au service du personnel.

Recours à l'alcootest

En présence d'une personne en état apparent d'ébriété, la procédure annexée au présent règlement s'applique (cf. annexe 1). Elle permet notamment de préciser le recours à l'alcootest et d'identifier les personnes autorisées à proposer ce dernier.

En outre, afin de faire cesser une situation dangereuse qui constituerait un risque pour la santé des agents ou leur entourage dans le cadre du service, toute personne, en état apparent d'ébriété, pourra se voir proposer un dépistage par éthylotest qui sera effectué par le responsable hiérarchique.

L'agent a la possibilité d'exiger la présence d'un tiers lors du contrôle et de contester les résultats du contrôle d'alcoolémie ainsi effectué au moyen d'une contre-expertise.

Trois cas de figure peuvent alors se présenter :

- Si l'agent refuse de se soumettre au contrôle, il y aura présomption d'état d'ébriété et il s'exposera à une sanction disciplinaire pour refus du dépistage.

- Si le contrôle est positif, l'agent sera retiré de son poste de travail et un avis médical sera demandé. Si l'état de santé de l'agent est jugé critique, les secours pourront être prévenus ainsi qu'un tiers présent au domicile de l'agent.

L'agent pourra s'exposer à une sanction disciplinaire pour ce comportement. La récidive pourra être sanctionnée plus sévèrement.

- Si le contrôle est négatif, les capacités de l'agent à travailler en sécurité seront évaluées. Au vu de ces éléments, l'agent pourra soit retourner à son poste de travail, soit être retiré de son poste et mis en sécurité. Dans ce dernier cas, un avis médical sera demandé.

Les contrôles seront automatiquement effectués pendant les temps de service, sur les agents occupant des postes dangereux ou présentant un danger pour autrui préalablement désignés (procédure de recours à l'alcootest en annexe 2) et ceci lors d'un état apparent ou non d'ébriété. Les agents utilisant un véhicule pendant les temps de service pourront être dépistés de la même manière.

Pour des raisons de sécurité, l'autorité territoriale pourra faire appel à un médecin pour procéder à des contrôles ou à des dépistages de substances stupéfiantes pendant le temps de service, et prioritairement sur les agents occupant des postes dangereux préalablement désignés.

Dépistage salivaire

Le cadre du dépistage salivaire est identique à celui concernant l'alcootest. Les représentants de l'autorité territoriale désignés pour pratiquer le test doivent être formés à son utilisation (procédure de recours de recours au dépistage salivaire en annexe 3).

Un test salivaire peut, en effet, permettre de déterminer si l'agent est sous l'emprise de substances illicites. Le recours au test salivaire est possible uniquement si les trois points suivants sont réunis :

- L'agent présente un état anormal (difficultés d'élocution, équilibre difficile, comportement agité ou violent...);

- L'agent occupe un poste dont l'usage de drogue présente un risque pour sa propre sécurité ou la sécurité d'autres agents ;

- Le test salivaire est utilisé dans un cadre préventif et répressif.

VIII – Dispositions particulières Résidence Autonomie du Docteur Jacquelin

- Les temps de garde de nuit : les personnels bénéficieront d'un forfait de travail de 8 heures pour chaque nuit.

- En fonction des besoins du service, la semaine de travail s'étend du lundi au dimanche. L'organisation de la semaine de travail des agents intègre donc les heures habituelles qu'ils effectuent par exemple le dimanche, le soir, la nuit... Sauf impondérables, les agents devront être prévenus au moins 15 jours à l'avance de cette organisation. Le temps de travail de la semaine doit être calculé au plus près des besoins du service et de la moyenne hebdomadaire imposée par les 1607 heures.

- Les heures récupérables doivent être réduites au minimum. Elles ne doivent résulter que d'interventions imprévues et / ou non programmées exigées par la mission de service public ou par une surcharge temporaire de travail. Un forfait de 8 heures récupérables est accordé pour les nuits précédant les jours fériés.

- Pour les réunions de service, l'agent qui a travaillé la nuit précédent ou la nuit du jour de la réunion peut à son initiative participer à la réunion. Aucune obligation de présence n'est imposée.

- Heures d'ouverture : l'établissement est ouvert aux visites tous les jours, y compris les jours fériés de 6 h 30 à 20 h 30 ; toutefois, toute entrée et sortie des résidents est possible en dehors de ces horaires, l'agent de garde est tenu d'assurer l'ouverture et la fermeture de l'établissement.

IX - Information du personnel

A - Panneau d'affichage

Un panneau d'affichage au minimum doit être mis à la disposition du personnel dans un lieu fréquenté par l'ensemble du personnel, et si possible dans un lieu de rencontre entre les diverses équipes. Ce panneau recevra toutes informations, notes de services et documents de référence (règlement intérieur, consignes de sécurité, note de service, note d'information, compte-rendu de CST, etc....) destinés au personnel.

Ce panneau d'affichage est à différencier de celui mis à disposition des organisations syndicales.

B - Réunions du personnel

Des réunions de personnel régulières ou exceptionnelles peuvent être organisées à l'initiative de l'autorité territoriale, du responsable de service ou de l'établissement ou à la demande de l'ensemble du personnel.

Tous les membres du personnel concernés sont tenus d'assister à ces réunions.

En principe, ces réunions sont organisées sur le temps de travail des agents. Si par cas, elles se tiennent exceptionnellement hors temps de travail, les heures de réunion seront récupérées.

X – Entrée en vigueur et modalités de modification

Le présent règlement établi après consultation du comité technique est disponible auprès de chaque chef de service.

Il est institué par application du code de la Fonction Publique et approuvé en vertu de la délibération du Conseil municipal du 16 novembre 2022.

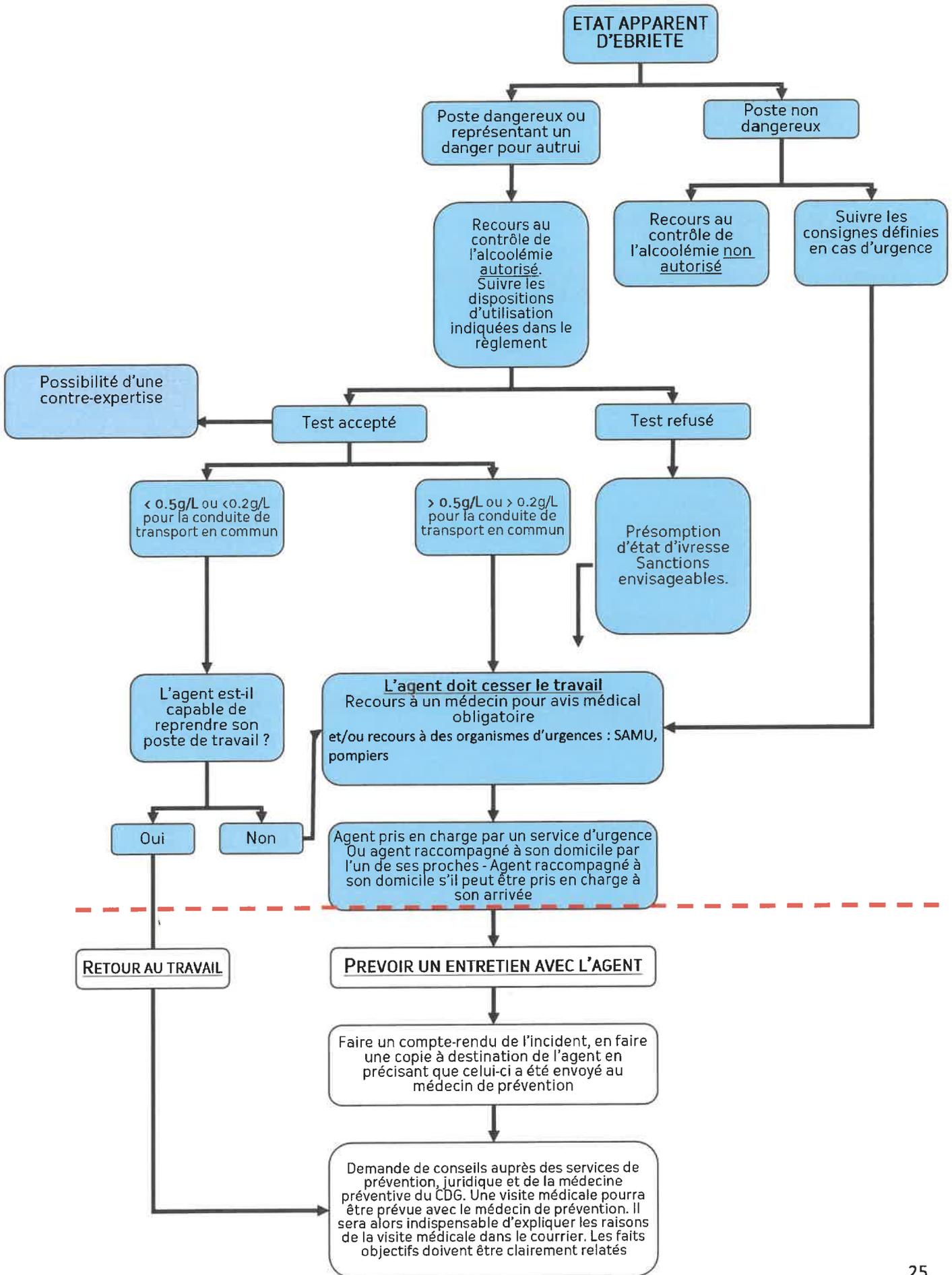
Un exemplaire est transmis à chaque agent. Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Toute modification nécessitera une nouvelle saisine du comité social territorial et fera l'objet d'une nouvelle communication.

Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

ANNEXE 1 – PROCEDURE EN PRESENCE D'UN AGENT EN ETAT D'EBRIETE APPARENT



ANNEXE 2 – PROCEDURE DE RECOURS A L'ALCOOTEST

Les services ou postes pour lesquels un recours à l'alcootest est envisageable :

- Ateliers municipaux / voirie propreté
- Espaces verts
- Police municipale
- Cuisines municipales
- Services périscolaires et scolaires
- Résidence autonomie
- Accueil du public

Liste des personnes autorisées à proposer un alcootest :

- Les responsables hiérarchiques
- Les policiers municipaux
- La direction générale

Lieux de mise en place des contrôles alcoolémie (avec garantie de confidentialité) :

- Bureau du responsable de service

ANNEXE 3 – PROCEDURE DE RECOURS AU DEPISTAGE SALIVAIRE

Les services ou postes pour lesquels un recours à l'alcootest est envisageable :

- Ateliers municipaux / voirie propreté
- Espaces verts
- Police municipale
- Cuisines municipales
- Services périscolaires et scolaires
- Résidence autonomie
- Accueil du public

Liste des personnes autorisées à proposer un dépistage salivaire :

- Les policiers municipaux

Lieu de mise en place des contrôles salivaires (avec garantie de confidentialité) :

- Bureau du responsable de service

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2022
DLCM n°2022-100

Date de convocation : 9 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, Corinne MERZOUK, MM. Renaud GAUDRON, Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, MM. Thibaut MULOT, Axel BÉLLIARD, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme Murielle DEPAGNE qui avait donné procuration à M. Thibaut MULOT
Mme Linda FOURNIER qui avait donné procuration à Mme Mélanie BIDAULT
M. André LEFEUVRE qui avait donné procuration à Mme Annick GUILLAUME
M. Alain BELLAY qui avait donné procuration à M. Paul GARNIER

Excusés : MM. Elie LEME, Christophe BONNIER, Mme Catherine BOISBOUVIER

Absente : Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE

Assistait à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme Michèle PEUDENIER

OBJET

GESTION DU PERSONNEL MODIFICATION DU RIFSEEP À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Vu le Code de la Fonction Publique,
Vu la délibération du conseil municipal du 29 juin 2022 instituant le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) pour tous les agents de catégories C et B.

Considérant que par courrier du 27 juin 2022, la Préfecture de la Mayenne a informé la collectivité que les délibérations des 17 mars 1995 et 17 novembre 2005 prises pour le versement de la prime de fin d'année ne sont plus conformes et qu'il n'est plus possible de la verser en dehors du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable du comité technique du 8 novembre 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Economie-Ressources humaines du 8 novembre 2022,
A l'unanimité,

- décide d'instituer pour tous les cadres d'emplois en complément du RIFSEEP mis en place par les délibérations du 16 novembre 2016 et du 27 juin 2022, une part supplémentaire de l'« IFSE part fixe en versements semestriels » à compter du 1^{er} janvier 2023 (seule la filière police n'est pas concernée).

Les versements interviendront en juin et en novembre de chaque année.
Les montants perçus par chaque agent au titre de l'« IFSE supplémentaire en versements semestriels » sont fixés par arrêtés individuels reconductibles d'une année sur l'autre.
Son montant est proratisé en fonction du temps de travail (y compris pour les agents bénéficiant d'un temps partiel thérapeutique) c'est-à-dire proportionnellement à la quotité de travail effectué.
En cas de congé maladie ordinaire, congé longue maladie ou congé longue durée, elle suit le sort de la rémunération de l'agent.

Pour information, l'« IFSE supplémentaire en versements semestriels » sera revalorisée chaque année en fonction de la formule suivante :

- montant de l'IFSE semestrielle versée sur l'année N-1 (cumul des versements de juin et de décembre pour un agent à temps complet sans minoration) x indice de décembre Année N-1 / indice de décembre N-2.

L'indice utilisé pour cette formule est l'indice des prix à la consommation - ensemble des ménages - France - Ensemble hors tabac (identifiant INSEE : 001763852)

- décide d'augmenter ou d'instituer les groupes de fonctions et les plafonds annuels comme suit :

- CATEGORIE A
Cadres d'emplois des conseillers des APS

Groupe de fonctions	Fonctions occupées	Montant supplémentaire de l'IFSE Versement Semestriel Plafond annuel
Groupe 1	Fonctions de coordination ou de pilotage de projet	2 000 €

- CATEGORIE B
Cadres d'emplois des rédacteurs, animateurs, techniciens, éducateurs sportifs

Groupe de fonctions	Fonctions occupées	Montant IFSE Plafond annuel	Montant supplémentaire de l'IFSE Versement Semestriel Plafond annuel	Montant CIA Plafond annuel
Groupe 1	Responsable de service avec encadrement Adjoint au responsable de service	9 000 €	2 000 €	1 080 €
Groupe 2	Responsable de service sans encadrement Adjoint au responsable de service	6 000 €	2 000 €	720 €
Groupe 3	Coordinations Poste d'instruction avec expertise	4 500 €	2 000 €	540 €

- CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE

Groupe de fonctions	Fonctions occupées	Montant IFSE Plafond annuel	Montant supplémentaire de l'IFSE Versement Semestriel Plafond annuel	Montant CIA Plafond annuel
Groupe 1	Responsable de service avec encadrement Responsable de service sans encadrement Adjoint au responsable de service	6 000 €	2 000 €	600 €
Groupe 2	Coordinations Contraintes de service	4 500 €	2 000 €	450 €

- CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS et ATSEM
Cadres d'emplois des adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints d'animation, adjoints du patrimoine, ATSEM

Groupe de fonctions	Fonctions occupées	Montant IFSE Plafond annuel	Montant supplémentaire de l'IFSE Versement Semestriel Plafond annuel	Montant CIA Plafond annuel
Groupe 1	Responsable de service avec encadrement Responsable de service sans encadrement Adjoint au responsable de service Coordination d'une équipe ou d'une structure	4 800 €	2 000 €	480 €
Groupe 2	Responsabilités administratives particulières Travaux spécifiques Contraintes de service Fonctions d'accueil	4 200 €	2 000 €	420 €

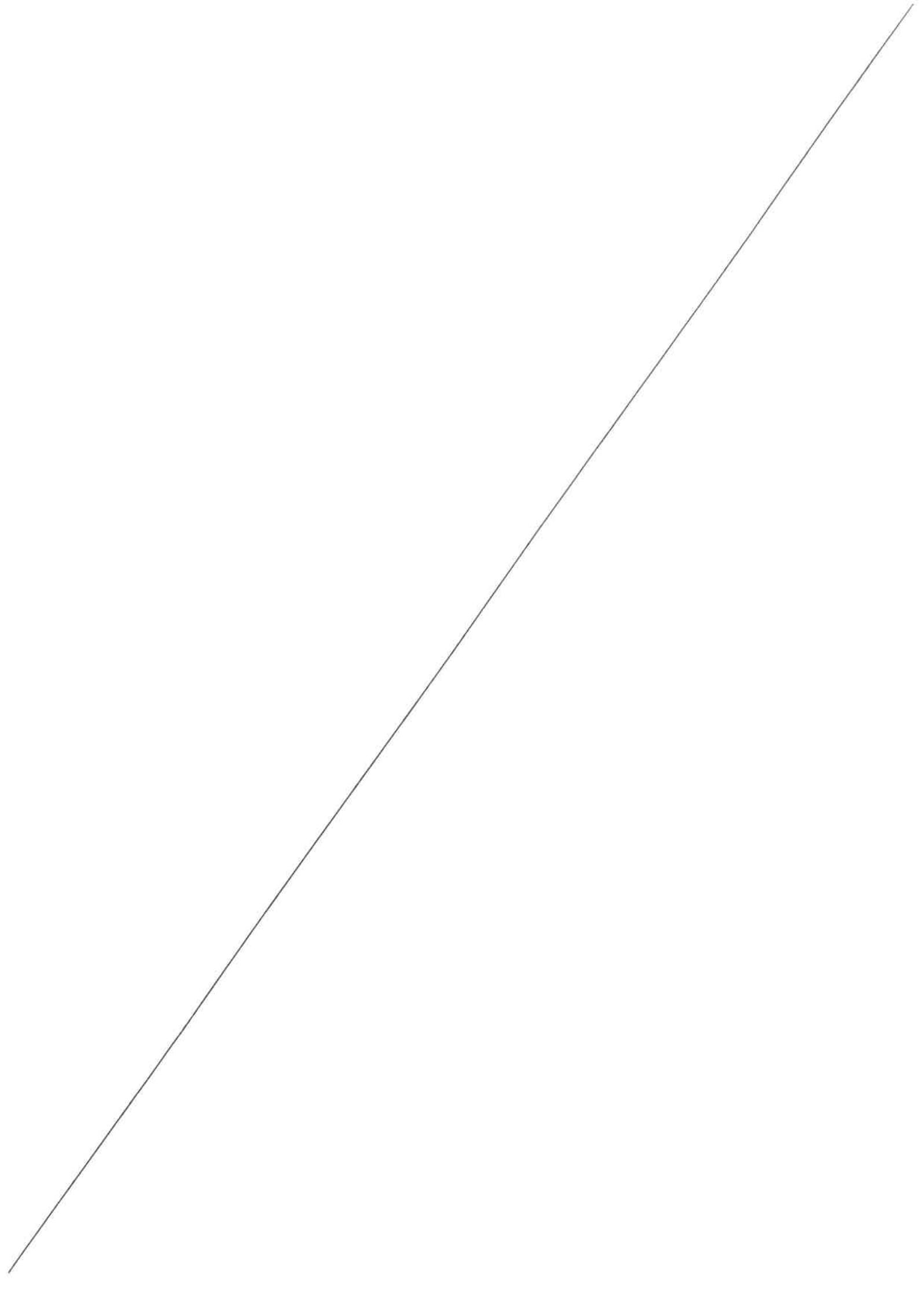
Les crédits correspondants sont calculés dans les limites fixées par les plafonds institués ci-dessus et sont inscrits chaque année au budget.

Les délibérations du conseil municipal du 16 novembre 2016 et du 27 juin 2022 instituant le RIFSEEP restent en vigueur.

*** autorise** Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la mise en application du dispositif présenté ci-dessus.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,*

 *Le Maire,*
Jacqueline ARCANGER



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 novembre 2022
DLCM n°2022-101

Date de convocation : 9 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, Corinne MERZOUK, MM. Renaud GAUDRON, Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, MM. Thibaut MULOT, Axel BÉLLIARD, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme Murielle DEPAGNE qui avait donné procuration à M. Thibaut MULOT
Mme Linda FOURNIER qui avait donné procuration à Mme Mélanie BIDAULT
M. André LEFEUVRE qui avait donné procuration à Mme Annick GUILLAUME
M. Alain BELLAY qui avait donné procuration à M. Paul GARNIER

Excusés : MM. Elie LEME, Christophe BONNIER, Mme Catherine BOISBOUVIER

Absente : Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE

Assistait à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme Michèle PEUDENIER

OBJET

BUDGET GÉNÉRAL 2022 TRANSPPOSITION M11 – M14 : CORRECTION D'UNE ERREUR

Dans le cadre de la procédure de la fiabilisation des comptes avant passage à la nomenclature comptable M57, le service de gestion comptable de Mayenne a relevé qu'un bien intitulé "PION ACHAT TERRAIN ZAC CHARNE" est présent à tort dans l'inventaire pour un montant de 100 616.35 €.

L'immobilisation inscrite à l'inventaire n'a ni d'existence physique ni d'existence juridique et son inscription résulte probablement d'une transposition erronée effectuée en 1998 lors du passage de la comptabilité M11 en M14.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Economie-Ressources humaines du 8 novembre 2022,

A l'unanimité,

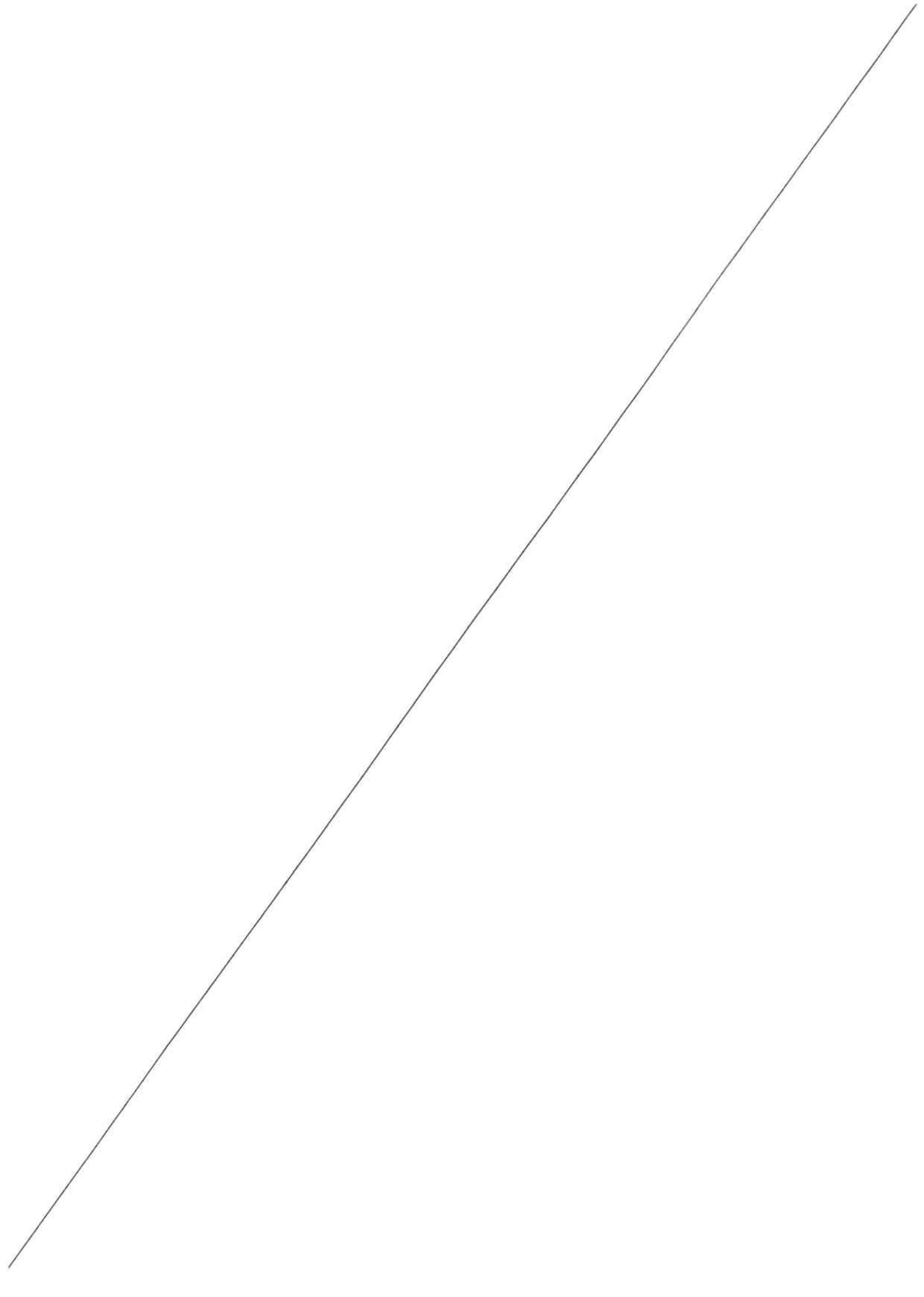
- autorise Madame le Maire à effectuer la sortie du bien par reprise par opération d'ordre non budgétaire sur le compte 1068 dans le cadre de la procédure de correction d'erreur sur exercice antérieur.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,*

Le Maire,

Jacqueline ARCANGER





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 novembre 2022
DLCM n°2022-102

Date de convocation : 9 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, Corinne MERZOUK, MM. Renaud GAUDRON, Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, MM. Thibaut MULOT, Axel BÉLLIARD, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme Murielle DEPAGNE qui avait donné procuration à M. Thibaut MULOT
Mme Linda FOURNIER qui avait donné procuration à Mme Mélanie BIDAULT
M. André LEFEUVRE qui avait donné procuration à Mme Annick GUILLAUME
M. Alain BELLAY qui avait donné procuration à M. Paul GARNIER

Excusés : MM. Elie LEME, Christophe BONNIER, Mme Catherine BOISBOUVIER

Absente : Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE

Assistait à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme Michèle PEUDENIER

OBJET

BUDGET GÉNÉRAL 2022
ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 4-2022

Monsieur Gérard LE FEUVRE présente au Conseil Municipal la présente décision modificative budgétaire N° 4-2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Recettes	Dépenses
Opérations non affectées		
Chap.022	Dépenses imprévues	- 500.00 €
Chapitre 65 – autres charges de gestion courante		
Art. 6574	Subventions de fonctionnement aux associations	+ 500.00 €
DM N° 4	+ 0.00 €	+ 0.00 €
DM N° 3	+ 265 960.30 €	+ 265 960.30 €
DM N° 2	+ 35 823.43 €	+ 35 823.43 €
DM N° 1	+ 0.00 €	+ 0.00 €
BS 2022	+ 2 112 105.60 €	+ 2 112 105.60 €
BP 2022	7 628 333.25 €	7 628 333.25 €
Total Général	10 042 222.58 €	10 042 222.58 €

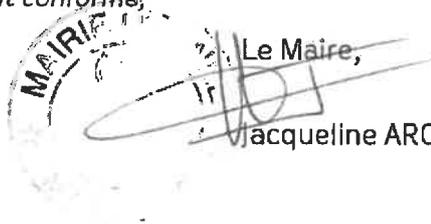
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Recettes	Dépenses
Opérations non affectées		
Chap. 024	Cessions	+ 6 000.00 €
Opération 353 – bâtiments communaux		
Art. 2313	Travaux	- 5 200.00 €
Opération 362 – Espaces verts		
Art. 2182	Acquisition de véhicules	+ 11 200.00 €

	Recettes	Dépenses
DM N° 4	+ 6 000.00 €	+ 6 000.00 €
DM N° 3	+ 86 000.00 €	+ 86 000.00 €
DM N° 2	+0.00 €	+0.00 €
DM N° 1	- 14 197.20 €	- 14 197.20 €
BS 2022	+ 9 000 150.19 €	+ 9 000 150.19 €
BP 2022	3 632 833.90 €	3 632 833.90 €
Total Général	12 710 786.89 €	12 710 786.89 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Economie-Ressources humaines du 8 novembre 2022,
A l'unanimité,

* adopte la présente décision modificative budgétaire n° 4-2022.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,*



Le Maire,
Jacqueline ARCANGER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 novembre 2022
DLCM n°2022-103

Date de convocation : 9 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, Corinne MERZOÛK, MM. Renaud GAUDRON, Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, MM. Thibaut MULOT, Axel BÉLLIARD, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme Murielle DÉPAGNE qui avait donné procuration à M. Thibaut MULOT
Mme Linda FOURNIER qui avait donné procuration à Mme Mélanie BIDAULT
M. André LEFEUVRE qui avait donné procuration à Mme Annick GUILLAUME
M. Alain BELLAY qui avait donné procuration à M. Paul GARNIER

Excusés : MM. Elie LEME, Christophe BONNIER, Mme Catherine BOISBOUVIER

Absente : Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE

Assistait à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme Michèle PEUDENIER

OBJET

BUDGET GÉNÉRAL 2022

Mise en œuvre du reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement de la commune en faueur de la Communauté de communes de l'Ernée à compter du 1^{er} janvier 2022

Vu l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 le reversement total ou partiel de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI de rattachement compte tenu des charges d'équipements publics assumées par ce dernier sur le territoire communal,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022,

Vu l'article L331-2 du code de l'urbanisme,

Considérant que dans le cadre du reversement obligatoire de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2022, ce sont les dispositions antérieures à l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 qui trouvent à s'appliquer. Le code de l'urbanisme ne précisant pas de date de délibération spécifique, sur la base de la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement, « la délibération prévoyant les conditions de reversement peut intervenir ou être modifiée à tout moment ». Il est donc possible de délibérer jusqu'au 31 décembre 2022.

Considérant les compétences exercées par la Communauté de communes de l'ERNEE, notamment sur l'eau, l'assainissement, l'aménagement des zones d'activités, création d'infrastructures,

Considérant que le conseil communautaire réuni le 27 septembre 2022 a décidé d'instituer, avec effet au 1^{er} janvier 2022, le reversement partiel du produit de la taxe d'aménagement perçue par la commune d'ERNEE au profit de la Communauté de communes de l'ERNEE, de façon uniforme, avec la répartition suivante : 30% EPCI et 70% Communes,

Considérant que les modalités de reversement doivent être adoptées de façon concordante entre la Communauté de communes de l'ERNEE et la commune d'ERNEE d'ici le 31 décembre 2022 pour une prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2022,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Economie-Ressources humaines du 8 novembre 2022,

A l'unanimité,

- décide d'instituer, avec effet au 1^{er} janvier 2022, le reversement partiel du produit de la taxe d'aménagement perçue par la commune au profit de la Communauté de communes de l'ERNEE à hauteur de 30%, la commune conservant 70% du produit perçu.
- précise que cette délibération vaut pour une mise en application pour l'année 2022 et à compter de 2023.

Le reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur l'exercice N sera effectué sur l'exercice N+1 après le vote du budget supplémentaire, ceci permettant de verser précisément le montant dû. Pour précision, 30% du produit perçu en 2022 sera reversé sur l'exercice 2023.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,*


Le Maire,
Jacqueline ARCANGER